★ Année 1950. — N° 65 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 9 Juin 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 141e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 8 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
4. — Demandes d'arbitrage sur l'urgence de deux discussions. — Appel nominal des signataires.
5. — Crédits de l'éducation nationale. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
Discussion générale (*suite*): MM. Billères, président de la commission de l'éducation nationale; Viatte, Deixonne, Mmes Lucie Guérin, Charbonnel, MM. Albert Maesson, André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Mlle Archimède. — Clôture.
Proposition de résolution:
Contre-projet de M. Thamier: MM. Thamier, Simonnet, Boulet, Deixonne, Mme Lempereur, rapporteur; Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Emile Hugues. — Rejet, au scrutin.
MM. Leenhardt, Billères, le président.
6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Saï Mohamed Cheickh, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence, pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'A. O. F., d'A. E. F., de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque.

La proposition sera imprimée sous le n° 10208, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Castera, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus au cours du printemps 1950 dans le département du Gers.

La proposition sera imprimée sous le n° 10209, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Zunino, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouverne-

ment: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 250 millions de francs aux agriculteurs sinistrés par le violent orage de grêle qui s'est abattu le 3 juin 1950 dans le Var, notamment sur les territoires des importantes communes agricoles de Barjols, Tavernes, Varages, Pontèves, Montmayan, Brue-Auriac et Bras; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder à ceux-ci l'exonération totale de leurs impôts de 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10210, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEMANDES D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE DE DEUX DISCUSSIONS

Appel nominal des signataires.

M. le président. Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Vedrines sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution n° 10085 tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des 50 signataires est constatée.

L'Assemblée sera appelée à procéder à l'arbitrage lorsqu'elle aura terminé les discussions d'urgence et les arbitrages déjà inscrits à son ordre du jour antérieurement au dépôt de la présente demande d'arbitrage.

Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Thorez sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi n° 10084, tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 1 milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires est constatée.

L'Assemblée sera appelée à procéder à l'arbitrage lorsqu'elle aura terminé les discussions d'urgence et les arbitrages déjà inscrits à son ordre du jour antérieurement au dépôt de la présente demande d'arbitrage.

— 5 —

CREDITS DE L'EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (n°s 9710, 9809).

Dans sa deuxième séance du 30 mai, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Billères, président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, après les interventions fortement motivées du 30 mai et les apaisements à nous donnés par le ministre de l'éducation nationale, le président de votre commission tient à se féliciter que ce débat ait eu lieu. Ce débat était, en effet, nécessaire.

J'entends bien qu'il nous a été objecté que nous débattions sur de simples suggestions émanant d'une commission purement consultative. Je ne suis pas sûr que ces simples suggestions d'une commission purement consultative aient été entièrement dépourvues de crédit et d'autorité dans l'opinion.

Qu'on me permette de rappeler que cette commission nationale des économies tire tout de même une certaine autorité du fait qu'elle a été instituée par un vote du Parlement qui lui a également imparti sa mission et qu'elle est qualifiée pour citer les ministres à comparaître et discuter avec eux. Etant donné la résonance que ne manque pas d'avoir dans le public ce sujet à la fois si délicat et si important des économies, on peut redouter que les propositions de cette commission, rendues publiques, n'aient provoqué dans l'opinion au moins un certain trouble, qui serait fâcheux pour la cause de l'éducation nationale.

Enfin, il n'est pas mauvais de préciser que ceux qui ont voté la création de cette commission et qui lui ont imparti sa mission ne sont pas solidaires *a priori* de tous ses travaux et de toutes ses conclusions, quelles qu'elles soient.

M. Marcel David. C'est très juste.

M. le président de la commission. Cela dit, je ne me permettrai pas de mettre en cause les intentions des membres de cette commission, au sein de laquelle siègent — ou siégeaient — certains de nos plus honorables collègues. En particulier, je veux rendre à M. le rapporteur général cet hommage objectif que de précédentes discussions budgétaires l'ont trouvé du côté de l'école et de ses crédits, en particulier en ce qui concerne les constructions scolaires.

J'ajoute que je conçois parfaitement qu'une commission nationale des économies se préoccupe d'une rigoureuse orthodoxie budgétaire. J'admets que, devant certaines augmentations d'effectifs par rapport à l'avant-guerre, elle soit amenée à se demander s'il n'y a pas trop de personnel administratif ou trop de personnel détaché à des tâches administratives, s'il n'y a pas trop d'inspecteurs, à commencer par les inspecteurs généraux, encore qu'en cette matière, il faut bien le souligner, un sentiment correct des effectifs nécessaires à l'éducation nationale doive se fonder avant tout sur l'appréciation de la quantité et de la qualité des tâches qui incombent à ce personnel.

Mais la commission, dans son beau zèle de rigueur budgétaire, est allée plus loin, beaucoup trop loin.

Sortant du domaine proprement financier, elle a envahi un domaine qui n'était pas le sien, et dont je veux souligner qu'il est, qu'il devrait être le nôtre, mesdames, messieurs, si les débats sur l'éducation nationale n'étaient pas si rares dans cette Assemblée.

A son insu peut-être, je le veux bien, la commission a proposé en matière d'éducation nationale une véritable politique, et une politique dont j'ai le regret de constater qu'elle est purement négative, je devrais dire régressive.

Et donc, comment ne pas comprendre notre émotion, alors que, depuis des années, nous demandons au Gouvernement, avec la plus vive insistance et sans perdre espoir, le dépôt d'un projet portant réforme de l'enseignement qui mettra notre éducation nationale au niveau des besoins les plus urgents et peut-être les plus essentiels du pays ?

Vous concevez, monsieur le ministre, que nous soyons quelque peu troublés, voire amers, devant le fait que la carence du Gouvernement en matière de réforme de l'enseignement a permis les propositions de la commission nationale des économies.

En tout cas, c'est à nous, et à nous seuls, qu'il appartient de juger l'expérience des classes nouvelles.

Malgré le précédent fâcheux qu'a été leur création sans que nous ayons été directement consultés, nous ne pouvons pas accepter qu'elles soient condamnées, même seulement par suggestions, uniquement parce que, limitées à 25 élèves, elles rendent impossibles les compressions d'effectifs souhaitées par certains.

C'est encore à nous qu'il appartient, et à nous seuls, de fixer le volume des attributions du ministère de l'éducation nationale. Je songe, en particulier, à cette émigration envisagée depuis longtemps de la direction de l'hygiène scolaire vers le ministère de la santé publique.

Cette proposition de la commission des économies est d'autant plus curieuse qu'on ne voit pas très bien, que la commission ne voit pas elle-même très nettement, les raisons d'économies qui pourraient la justifier, car, dans la colonne des crédits qui seraient dégagés par cette mesure, je lis cette indication pour le moins inquiétante: « A déterminer ».

De même c'est à nous qu'il revient de juger de la compétence du ministre de l'éducation nationale en matière d'éducation sportive et physique.

Enfin, mesdames, messieurs, comment pourrions-nous admettre que la commission nationale des économies affirme ainsi, et presque solennellement, devant l'opinion, que nous avons en France trop de professeurs. Les termes « limitation souhaitée des effectifs » figurent, en effet, dans les propositions de cette commission.

Trop de professeurs! et, suivant un vieux refrain, qui travaillent trop peu!

Ah! qu'il donne à penser l'assaut déjà ancien, et longuement répété, contre les maxima de services!

Trop de professeurs, trop d'instituteurs aussi, paraît-il! Trop de professeurs d'enseignement général dans les centres d'apprentissage!

Je me demande quelle conception on a, à la commission nationale des économies, de la mission des centres d'apprentissage et de l'enseignement technique. Trop de maîtres d'éducation physique et sportive, alors que — ceci a été dit et répété, et ne saurait l'être trop, jusqu'à ce qu'enfin on prenne les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses —, alors que les classes de nos lycées sont surpeuplées et que nous refusons des élèves ?

Sentez-vous, mesdames, messieurs, la gravité de cette constatation dans une République où l'obligation scolaire est un article fondamental de notre charte républicaine, que nous refusons des élèves même à l'école primaire, alors que l'enseignement technique, malgré vos efforts, monsieur le ministre, et aussi vos réussites...

M. Marcel David. Très juste!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. ...l'enseignement technique risque de devenir un privilège fondé sur quoi ? alors que le niveau physique et sportif de notre jeunesse est encore alarmant ?

Je ne dis pas que tout soit mauvais dans les propositions de la commission nationale des économies. Peut-être certaines d'entre elles pourraient-elles être examinées sérieusement, mais à la condition, je le souligne, qu'on les motive autrement que par le seul idéal de la soustraction et qu'on ne nous propose pas précisément les économies les plus lourdes, dans les secteurs qui sont notoirement les plus insuffisamment dotés.

Mais il ne suffit pas de constater que ce débat était nécessaire, encore faut-il qu'il soit utile.

Certes, les ministres ont fait leur devoir et défendu vigoureusement leurs crédits. Nous avons entendu avec plaisir M. Yvon Delbos aller plus loin et souligner qu'il avait heureusement spécifié, devant la commission nationale des économies, que le fruit des économies qui pourraient être réalisées devrait être utilisé dans les secteurs trop cruellement dépourvus.

Eh bien ! oui, mesdames, messieurs, c'est cela que nous devons demander, et très fortement, pour aider les ministres de l'éducation nationale, et pour les armer, contre leurs propres scrupules, qui les honorent sans doute, de la volonté nettement exprimée de l'Assemblée nationale.

Nous ne pouvons accepter la moindre réduction des crédits globaux de vos départements, parce que nous avons trop de chapitres déshérités.

Je pense d'abord à la recherche scientifique. Je constatais il n'y a pas longtemps, que nos amis à l'étranger nous envient la qualité de nos chercheurs...

Mme Paulette Charbonnel. Quand on en a, on les met dehors.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. ... mais qu'ils accueillent avec stupéfaction et tristesse l'énoncé timide des ressources mises à leur disposition.

Je pense à nos laboratoires de facultés, si dépourvus de l'essentiel; à nos bibliothèques, maintenant si démunies et qui ont cessé de faire honneur à notre pays; à nos livres, si rares, en particulier nos classiques, à nos publications, et à la perte de prestige, dont nous ne sentons peut-être pas toute la gravité, qui en résulte pour nous chez nos amis de l'étranger, chez qui nos livres n'arrivent plus, chez qui ils sont remplacés par des livres concurrents et même par des traductions de nos propres livres.

J'entends encore la réflexion, cruellement bienveillante que m'a faite un de nos amis de l'Amérique du Sud, à une récente conférence internationale, lorsqu'il me disait: « Mais pourquoi nous obligez-vous à lire les auteurs français dans les traductions étrangères ? Vous avez oublié que si nous comprenons l'espagnol, nous lisons le français ? »

Je pense à tout ce prestige qui s'en va et dont nous aurions tant besoin, en ce moment-ci spécialement.

Et nos monuments historiques ? La commission nationale des économies a proposé une réduction indicative — qu'aurait-ce été si elle n'avait pas été purement indicative ? — de 90 millions de francs sur les crédits destinés à l'entretien de ces monuments. Nul n'ignore pourtant que ces monuments tombent en ruine et que la France, qui se veut si accueillante à l'étranger, et qui veut l'attacher à sa civilisation, ne sera plus, si cela continue, qu'une nécropole des monuments de notre histoire

Mais, me dira-t-on, vous réclamez en somme une exception pour les crédits de l'éducation nationale, lorsque vous demandez que leur montant global ne soit pas réduit.

Eh bien, oui, je le dis franchement, un peu cyniquement même, je demande cette exception. D'abord parce qu'elle ne serait pas la seule. Si mes renseignements ne me trompent pas, on a fait une exception pour les crédits militaires. Je suis d'accord, mais je veux rappeler ici que l'éducation nationale est aussi de la défense nationale et c'est peut-être la plus active et la plus rentable que nous puissions faire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Binot. Et la moins coûteuse.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. C'est pourquoi nous vous demandons de voter la proposition de résolution de M. Deixonne.

Vous affirmerez, par ce report sur des chapitres déshérités, des économies qui pourraient être effectivement réalisées, que vous avez conscience de la gravité, de l'urgence des besoins de l'éducation nationale.

Je crains, en effet, mesdames, messieurs, que, à la suite des propositions de la commission nationale des économies, le *statu quo* maintenu n'apparaisse fâcheusement comme une victoire, alors qu'il est à peine une précaution défensive.

En donnant au ministre le droit de reporter les crédits économisés sur des chapitres particulièrement défavorisés, vous montrerez que ce maintien n'est pas une moyenne établie entre les propositions de la commission nationale des économies et les besoins de l'éducation nationale, une moyenne définitive dans l'opinion, mais un point de départ pour des tâches qu'il nous faudra bien entreprendre une bonne fois.

Enfin, l'éducation nationale mérite — et vous le savez bien — qu'on lui accorde une sollicitude particulière et une faveur exceptionnelle. Elle a été longtemps oubliée, après la libération, dans sa détresse discrète et décente, omise — je ne sais comment — dans le plan Monnet.

On aurait cependant pu faire cette réflexion élémentaire que s'il y a quelque chose qu'il ne faut pas sacrifier, quand un pays veut renaître et se rééquiper, c'est l'avenir et la jeunesse, que s'il y a quelque chose à quoi on doive faire des sacrifices qui, ceux-là ne seront pas impopulaires, j'en suis bien convaincu, c'est l'avenir et la jeunesse.

Me permettrez-vous de vous dire, en terminant, — et sans que je paraisse chercher un alibi dans l'avenir — que l'école en France porte encore nos plus solides espérances ?

J'entends parler souvent de la nécessité où nous sommes, aujourd'hui surtout, de sauver le visage de la France et de garantir sa présence mondiale par l'alliance que nous sommes peut-être les premiers à pouvoir réaliser, dans l'esprit et la suite de nos traditions, entre la justice et la liberté. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Cette alliance ne naîtra certainement pas des faits, ni probablement des discours; elle ne sortira peut-être pas uniquement des lois et des règlements, quelle que puisse être notre bonne volonté, mais seulement, si nous le voulons, de notre école, c'est-à-dire des hommes que nous aurons formés à l'école. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je voudrais que nous fussions unanimes à voter la proposition de résolution de notre ami M. Deixonne. J'ai eu l'occasion de constater à maintes reprises, tout au moins au sein de la commission de l'éducation nationale, que les représentants de tous les partis savent être unanimes pour défendre l'éducation nationale et ses crédits, quand ceux-ci sont vraiment menacés.

Je souhaite que cette unanimité se retrouve, spécialement aujourd'hui, pour maintenir sans faiblesse, à notre éducation nationale, les crédits qui, s'ils ne lui permettent peut-être pas de respirer à plein souffle, lui permettent cependant d'attendre encore un peu — il ne faudrait pas trop attendre — que nous soyons capables de lui donner les moyens de vivre dignement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mesdames, messieurs, je voudrais apporter, de la façon la plus formelle, l'adhésion de mes amis politiques à la proposition de résolution qui vous est présentée.

Nous ne pouvons concevoir, dans l'état actuel des choses, que l'on songe à une réduction des crédits « globaux » du ministère de l'éducation nationale alors que, dans toutes les couches de l'opinion française — et je pense être suffisamment clair — tout le monde réclame des augmentations de dépenses.

Cela étant, nous n'avons nullement l'intention de poser ici un problème politique. Il est bien entendu que nous traitons seulement de l'éducation nationale, service public.

Je voudrais tout d'abord dire quelle a été notre émotion, à nous, membres de la commission de l'éducation nationale, de recevoir un jour — c'était pendant les vacances parlementaires, comme par hasard — des protestations contre les propositions de la commission nationale des économies.

Pourquoi cette émotion ? Essentiellement pour deux raisons.

D'abord, à cause du montant des économies envisagées: 7 milliards de francs sur ce seul budget!

Je vous dis franchement que, personnellement, j'ai pensé à une véritable histoire de fous. Il s'agit tout de même d'un budget que nous avons l'habitude d'étudier sérieusement. Oserai-je dire, monsieur le ministre, trop sérieusement ?

En effet, d'une part, le nombre de colonnes qui lui sont consacrées dans le débat budgétaire a été le plus important peut-être de tous les budgets, et, d'autre part, on a, je crois, quelquefois critiqué, dans les cercles gouvernementaux, l'ardeur que nous mettions à défendre certains points de vue.

7 milliards! Vraiment, j'ai pensé qu'on ne nous prenait pas très au sérieux, nous, commissaires, qui avions l'habitude de chercher tout ce qui pouvait être redressé dans ce budget.

Deuxième raison de notre émotion: Cela se passait, je l'ai déjà dit, pendant les vacances parlementaires. Nous constations que des non-parlementaires étaient prévenus des propositions de cette commission avant ceux qui ont tout de même la responsabilité de ces problèmes devant le pays.

M. Raymond Cayol. Très bien!

M. Charles Viatte. Je vous avoue que ce procédé m'a paru absolument inadmissible. S'il y avait des révélations à faire, n'était-ce pas à nous qu'elles auraient dû être faites en premier lieu ? *(Très bien! très bien! au centre et à gauche.)*

M. Jean Binot. C'est incontestable.

M. Charles Viatte. Vous savez comment les choses se sont ensuite déroulées. Le Parlement est revenu de vacances et la commission de l'éducation nationale unanime a demandé aux ministres compétents de venir lui expliquer de quoi il s'agissait.

Nous avons, au cours d'une longue séance, entendu M. Delbos, M. Morice, M. Edgar Faure, nous fournir les explications qui nous étaient dues, car elles nous étaient dues.

Je dois dire qu'à la suite de cet échange de vue, ces explications nous ont semblé convaincantes.

Je pensais qu'elles seraient largement diffusées et qu'elles suffiraient à rassurer l'opinion. Je suis obligé aujourd'hui de constater qu'il n'en a rien été, que l'opinion continue à être émue et, sans vouloir anticiper sur les déclarations gouvernementales, je voudrais au moins que le débat d'aujourd'hui puisse situer exactement la question.

J'aimerais qu'on sache d'abord ce qui s'est réellement passé, car l'opinion n'a pas l'air de le savoir, et que l'on connaisse ensuite l'attitude du Gouvernement.

Quand je dis « on » je ne pense pas seulement à cette Assemblée, mais à l'opinion tout entière. Je désirerais que toute la publicité nécessaire fût donnée aux déclarations qui vont être faites tout à l'heure.

Je tiens maintenant à rappeler que nous avons — et pas simplement sur nos bancs — marqué notre désir de voir l'ensemble des crédits de ces ministères conservés, s'il n'est pas possible de les améliorer, et que nous nous sommes aussi réservés le droit d'en examiner le détail.

D'ailleurs, quelques-unes des thèses qui ont été exposées à cette tribune montrent bien que les uns et les autres sont décidés à présenter leurs suggestions sur tel ou tel point particulier.

Là encore, si nous pouvions, je ne dis pas par impossible, dégager sur tel ou tel chapitre quelques dizaines ou quelques centaines de millions d'économies, nous en aurions immédiatement, sans contestation possible, un emploi utile pour la nation. *(Très bien! très bien!)*

Je dois dire, au nom de mes amis, que nous ne sommes peut-être pas d'accord, sur tous les points de détail traités tant dans l'exposé du président de notre commission que dans les interventions faites jeudi dernier; nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je veux, par exemple, faire une rapide allusion à ce que l'on appelle le problème des clandestins. Cette dernière expression est évidemment désagréable. Elle me paraît recouvrir quelque chose que je préférerais trouver dans un autre budget que celui-ci.

De quoi s'agit-il ? J'avais moi-même posé, par voie de question écrite, à M. le ministre de l'éducation nationale, la question suivante: combien y a-t-il de fonctionnaires, payés sur les crédits de l'enseignement, et utilisés à des tâches qui ne sont pas des tâches d'enseignement ? On m'a répondu qu'il y en avait 3.005 à la date du 30 novembre 1949. Depuis, on m'a dit que ce chiffre était probablement au-dessous de la réalité.

J'entends bien qu'une partie de l'opinion protestera contre le fait que nous ayons l'air de nous attaquer à ces clandestins. Je désire fixer notre position précise sur ce problème. Il s'agit, en général, d'instituteurs, quelquefois de professeurs, qui sont détachés soit à l'administration centrale, soit à la mutuelle générale de l'éducation nationale, soit dans différentes œuvres, para, péri ou postscolaires.

Je le dis de la façon la plus nette: nous admettons le principe de ce détachement.

Il est parfaitement normal que certains services, même de l'administration centrale, fassent appel à des membres du corps enseignant pour régler certaines questions, car ce sont ceux qui les connaissent le mieux.

Il est même parfaitement normal qu'un certain nombre de membres du corps enseignant soient mis à la disposition des organisations syndicales ou des œuvres périscolaires.

Peut-être ferai-je quelques réserves, bien que cette question ait été réglée par arrêté, sur les détachements à la mutuelle générale de l'éducation nationale, dont les agents, à mon avis, n'ayant pas besoin d'une formation pédagogique, pourraient être choisis ailleurs.

Mais je sais aussi que l'enseignement est un métier épuisant qui peut conduire quelquefois à des maladies de caractère tout à fait spécial, dans tous les sens du mot. Vous le savez bien, et le régime des congés de longue durée est d'ailleurs là pour en témoigner.

En particulier, certains enseignants, à une époque ou à une autre de leur carrière, peuvent être incapables d'enseigner, ne serait-ce que parce qu'ils ne peuvent plus parler.

Je trouve donc normal que l'on réserve à ceux-là des possibilités d'emploi en dehors de l'enseignement, soit dans les inspections académiques, soit même à la mutuelle générale de l'éducation nationale.

Mais ce que je voudrais surtout, c'est que ces détachements fussent fait franchement et qu'on nous dise de quoi il s'agit.

Il n'est pas correct de nous réclamer un certain volume de crédits pour le fonctionnement de l'administration centrale et de camoufler certains crédits supplémentaires sous le titre « crédits d'enseignement ».

Il n'est pas correct non plus de nous dire que la Mutuelle générale de l'éducation nationale ne reçoit pas la subvention déguisée qui consiste à mettre à sa disposition certains membres du personnel enseignant.

Je vais même plus loin. Des crédits sont consacrés à une organisation avec laquelle nous ne sommes pas toujours d'accord du point de vue idéologique. Il s'agit de la Ligue de l'enseignement. Plus exactement, c'est peut-être la Ligue de l'enseignement qui n'est pas d'accord avec nous. *(Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.)*

Nous n'avons jamais protesté au sujet de ces crédits, car nous voulons être tolérants avec tout le monde, même avec ceux qui ne le sont pas suffisamment. Toutefois, nous voudrions savoir exactement quel est le montant des crédits que nous lui donnons. Si cinq cents instituteurs sont détachés auprès de la Ligue de l'enseignement, cela représente plus d'une centaine de millions de francs de subvention supplémentaire. Qu'on nous le dise: nous en discuterons, et nous voterons peut-être ces crédits. Mais il faut au moins que nous soyons au courant.

Cela nous sépare, je le sais, d'un certain nombre de membres de l'Assemblée. Mais il s'agit d'un problème de clarté et d'un problème de probité. Je demande en tout cas que l'on nous réserve le droit de soulever la question lorsque nous examinerons le projet de loi de développement concernant ce ministère. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. Maurice Deixonne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Viatte. Je vous en prie.

M. Maurice Deixonne. J'aimerais renforcer votre thèse, mon cher collègue: lorsqu'un inspecteur de la jeunesse et des sports est mis à la disposition des patronages catholiques, je voudrais savoir également ce qu'il en est, si le crédit est également camouflé, ou s'il s'agit au contraire d'un détachement en règle.

M. Charles Viatte. Je ne croyais pas avoir autant d'appui. Il est bien évident que ce que je réclame d'un côté, je le réclame de l'autre. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Vous voyez que nous irons beaucoup plus loin que nous le pensions dans la voie de l'unanimité. *(Sourires.)*

M. Marcel Poimbœuf. Et de l'équité.

M. Charles Viatte. On a soulevé aussi le problème des classes nouvelles.

Nous avons toujours regretté — et nos collègues le savent bien — que l'on n'ait jamais eu l'occasion de s'expliquer sur cette innovation.

Je m'associe d'ailleurs aux réserves faites par notre président sur les conditions dans lesquelles ces classes ont été créées.

Nous avons toujours souhaité un large débat sur cette question.

Nous n'avons aucune réserve à formuler sur le principe. Nous en avons peut-être à faire sur les conditions dans lesquelles l'expérience s'est poursuivie. Mais nous contestons aussi aux membres de la commission des économies le soin de prendre des décisions sur une innovation de caractère pédagogique.

Si l'on nous avait écoutés et si l'on avait institué dans cette Assemblée le débat qui s'impose sur la réforme de l'enseignement, peut-être n'aurions-nous pas abouti à de semblables propositions.

Nous serons, je pense, unanimes — au moins en paroles, si nous ne l'écrivons pas dans notre proposition — à souhaiter une fois de plus que ce débat sur la réforme de l'enseignement puisse s'instituer dans cette Assemblée. Nous y reviendrons d'ailleurs au moment du vote du budget.

Mme Lucie Guérin. Nous avons déposé un projet.

Mme Paulette Charbonnel. Un projet de loi a été déposé en 1947, et Mlle Lamblin a été désignée comme rapporteur.

M. Charles Viatte. Aucun projet de loi n'a été déposé; il y a seulement une proposition. Or, une proposition n'est pas un projet de loi, jusqu'à nouvel ordre.

Nous avons toujours dit que nous ne pouvions pas concevoir qu'un débat sur une réforme de cette ampleur s'engage sur un texte qui ne soit pas d'initiative gouvernementale. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Je voudrais maintenant évoquer, d'une façon très rapide, parce que nous en avons déjà beaucoup parlé — devant des bancs qui n'étaient pas toujours très garnis — et que nous avons même fait voter des textes à ce sujet, l'important problème de la recherche scientifique.

Sans doute, c'est là un chapitre que n'a pas examiné la commission des économies, mais un de ceux précisément en faveur desquels nous voudrions voir opérer des transferts de crédits.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Cette question a été envisagée par la commission des économies et fait partie, à juste titre, de l'ensemble de ses travaux.

M. Henri Thamier. Au détriment de quels autres ?

M. Charles Viatte. Je vous remercie de cette indication, mais je crois savoir que ce chapitre ne figure pas dans les propositions de la commission des économies. C'est donc qu'elle n'a pas envisagé de réduction de crédit à cet égard. J'ajouterai: il ne manquerait plus que cela, eu égard à la modicité des crédits réservés à la recherche scientifique. Je crois, en effet, qu'on pourrait difficilement les diminuer. Et j'irai sur ce point beaucoup plus loin que M. Billières, en indiquant que l'étranger n'est pas tellement envieux de nos chercheurs. Alors que dans certains domaines de la recherche il nous faudrait une dizaine de chercheurs nouveaux chaque année — j'ai des exemples précis — nous arrivons péniblement à en faire nommer un.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, vous avez bien compris que j'ai entendu parler de la qualité de nos chercheurs.

M. Charles Viatte. Sur ce point, nous sommes unanimes à rendre hommage à la qualité de tous nos chercheurs, de quelque tendance qu'ils soient, y compris M. Joliot-Curie — comme de beaucoup d'autres...

M. Henri Thamier. C'est une singulière façon de rendre hommage aux mérites de M. Joliot-Curie que de l'avoir chassé du commissariat à l'énergie atomique!

M. Charles Viatte. ...parce que sa valeur a été reconnue internationalement. Et nous ne nous croyons pas supérieurs aux jurys internationaux en matière scientifique.

Nous demandons seulement que, de certains côtés, on soit aussi tolérant pour les autres, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé. Nous nous expliquerons un jour sur cette question.

M. Henri Thamier. Votre tolérance consiste à chasser M. Joliot-Curie du commissariat à l'énergie atomique.

M. Charles Viatte. Si vous essayez de créer une diversion, je vous répondrai que l'ensemble de l'opinion scientifique française a jugé, puisque M. Joliot-Curie n'a pas été élu, par ses pairs, membre du directoire du centre national de la recherche scientifique.

Au centre. C'est très juste.

M. Charles Viatte. C'est donc que notre position n'est pas si mauvaise.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas abuser. Je termine non sans demander toutefois à cette Assemblée, et par delà cette Assemblée, à une fraction de l'opinion de ne pas essayer de faire de cette question une question politique.

Car certains essaient visiblement d'exploiter politiquement ces avant-propositions de la commission des économies.

S'il s'agissait vraiment d'une exploitation politique, je vous assure que nous aurions de quoi répondre, et je sais que d'autres aussi.

En ce qui nous concerne, notre position est ferme et définitive: ne pas diminuer les crédits; les augmenter si possible. Mais cela, je n'ose pas l'espérer.

En tout cas, pas de réduction globale des crédits de l'éducation nationale. Nous nous réservons toutefois le droit d'essayer de dégager des crédits sur certains chapitres, pour pouvoir les reporter sur d'autres chapitres de ce même ministère. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lucie Guérin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Lucie Guérin. Mesdames, messieurs, en quelques minutes, je voudrais attirer votre attention sur les graves menaces qui pèsent sur l'école publique et sur les conséquences désastreuses qu'aurait pour la jeunesse française l'application des mesures envisagées par la commission nationale des économies.

Jamais le Gouvernement n'avait si parfaitement mis en lumière sa volonté de réduire les crédits de l'école, déjà si dérisoires, pour les reporter sur les crédits de guerre. Pour l'enseignement du premier degré, les réductions envisagées s'attaquent directement à l'école.

Depuis la fin de la guerre, nous n'avons cessé d'alerter le Gouvernement sur le péril sérieux que courait l'école républicaine à cause de l'insuffisance des crédits.

M. le ministre de l'éducation nationale déclare lui-même qu'il nous faut reconstruire le cinquième de nos classes primaires délabrées, construire 20.000 logements d'instituteurs, et toutes les nouvelles classes nécessaires pour recevoir le million d'enfants supplémentaires qui afflueront vers l'école, dès 1952.

De ces nécessités urgentes, nous avons journellement de tragiques preuves. Il y a quelques semaines, c'était le mur d'une école maternelle qui s'écroulait, tuant deux pauvres petits. Il y a deux jours, le plafond d'une classe dans le 13e arrondissement s'écroulait aussi, et ce fut une chance inouïe que l'accident se produisît pendant la nuit. S'il avait eu lieu pendant la classe, une dizaine d'enfants auraient peut-être été tués par la chute des énormes plâtras.

L'école des filles de la rue Daviel, à Paris, dans le 13e arrondissement, est très vieille. Cette école présente un danger permanent pour les élèves et les maîtres. Samedi, le jour de l'orage, il y avait 20 centimètres d'eau dans le bureau de la directrice.

L'école de la place Jeanne-d'Arc à Paris, dans le 13e encore, devait être détruite en 1914. C'est la honte des école de Paris. Les murs s'écroulent; dans la cour, les plâtras tombent sur les enfants. C'est grâce à la surveillance du personnel enseignant que des accidents graves ne se produisent pas plus fréquemment. C'est un danger permanent.

L'école de filles de la rue Fagon, toujours dans le 13e arrondissement, possède une cour dans un état déplorable. La directrice a demandé depuis longtemps qu'on la répare, et rien n'est fait. De graves accidents peuvent se produirent quotidiennement.

C'est au moment où le syndicat national des instituteurs, au congrès de Nancy, réclame plus que jamais la discussion d'urgence — urgence que le groupe communiste a été seul à voter — de la proposition de loi communiste n° 86-63 établissant un plan de constructions scolaires et l'inscription au budget de 70 milliards de crédits nécessaires, que la commission nationale des économies propose sur ce même budget de scandaleuses réductions.

Alors qu'il faudrait hardiment augmenter le nombre des maîtres, l'article 13 de la lettre rectificative du 4 avril de M. Edgar Faure prévoit la suppression de 3.000 postes d'intérimaires.

Il ne vous suffit pas de refuser à ces maîtres le statut auquel ils étaient en droit de prétendre, il vous faut aller plus loin. Vous allez licencier des instituteurs qui ont derrière eux de nombreuses années d'enseignement. Des classes de plus en plus nombreuses vont rester sans maître chaque fois que la maladie frappera les titulaires.

La fin de l'article 13 mentionne la non-création de 400 postes.

Cette promesse de création avait été obtenue à la suite d'un combat difficile et elle était la conséquence d'un vote de l'Assemblée nationale. Les postes à créer intéressaient surtout

les écoles maternelles. Rien n'a été fait pour la rentrée de Pâques, malgré les décisions formelles prises.

Mieux: il semble que les propositions de la commission nationale des économies ont déjà force de loi, puisque les créations de classes ne sont possibles que si, par compensation, des réductions de postes interviennent par ailleurs dans le même département.

En voici un exemple: Il y a quelques semaines, dans le département de la Seine-Inférieure, à Notre-Dame de Bondeville, les propositions de la commission nationale des économies étaient déjà entrées dans les faits, puisque le maire de la commune avait été avisé qu'il aurait à fermer une classe primaire à la rentrée d'octobre, alors que l'ouverture d'une classe maternelle s'était révélée indispensable et avait été décidée.

C'est grâce à l'action des maîtres, des parents d'élèves et des amis de l'école, qui se sont tous unis pour protester contre une mesure si néfaste à notre école, que la fermeture de la classe n'aura pas lieu.

L'article 14 menace directement toutes les œuvres péri et post-scolaires indispensables au rayonnement de l'école.

L'article 15 mérite un examen des plus sérieux. Que dit-il, en effet ?

« Revision de la carte scolaire pour redistribuer les postes géographiques d'instituteurs en fonction, des règles en vigueur mais non respectées, quitte à modifier des règles, s'il y a lieu, pour les adapter à la situation sociale actuelle. Pour permettre de pourvoir les postes ainsi redistribués, les instituteurs devront pouvoir être nommés dans l'un quelconque des départements de leur académie d'origine.

« Si la revision dont il s'agit ne peut pas intervenir avant la fin de l'année 1950, la commission a estimé qu'il conviendrait de supprimer purement et simplement tout ou partie des 7.000 emplois correspondant à des postes qui ne sauraient être maintenus du point de vue d'une saine gestion des deniers publics. »

Cet article, qui vise à instituer une revision de la carte scolaire, préconise une redistribution des postes en tenant compte de la situation sociale actuelle.

Comment conçoit-on cette revision ? En voici un exemple:

En plein Paris, dans le 13e arrondissement encore, cinq écoles sont menacées d'avoir chacune une classe fermée: l'école de la place Jeanne-d'Arc, l'école de la rue Baudricourt, l'école de la rue Jenner, l'école de la rue Daviel, et celle de la rue Damesme.

Pourquoi ? Parce que la préfecture de la Seine a institué le projet qu'elle appelle la « revision de la carte scolaire ». Ce projet prévoit qu'il ne doit pas y avoir de classes de moins de trente élèves, alors qu'il y a des classes de plus de quarante.

Si l'on supprime les classes de moins de trente enfants, ceux-ci seront répartis dans des classes déjà surchargées. C'est une véritable escroquerie

Les intentions réelles des inspirateurs de cet article 15 nous semblent très claires. Après un récent débat à la commission des finances, il s'agit pour eux d'organiser systématiquement le ramassage scolaire dans certaines régions, dans l'Ouest par exemple. Ils prennent prétexte d'économies à réaliser. Mais il est tout à fait discutable que la solution préconisée en apporte. Ils vont même jusqu'à parler d'une émulation plus poussée dans une école à effectifs plus importants.

En réalité, ils veulent par là faire disparaître l'école laïque sous prétexte qu'elle n'a pas autant d'élèves que l'école confessionnelle.

Cette tentative de rouvrir une véritable guerre scolaire a pris ces temps derniers une importance particulière. Elle a été illustrée par la déclaration de Monseigneur Cazaux prêchant le non-payement de l'impôt. En même temps, si nous en croyons *le Monde*, le congrès du M. R. P. réclame une aide efficace des finances publiques aux écoles privées, sous prétexte qu'elles assureraient un service social.

Pour notre part, nous nous permettons de rappeler que la seule façon de maintenir la paix scolaire consiste dans le maintien des principes laïques de l'Etat et de l'école. Nous n'accepterons, pas plus aujourd'hui qu'hier, que l'esprit et la lettre de la Constitution de notre pays soient violés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il semble d'ailleurs que c'est le même état d'esprit qui anime le Gouvernement lorsqu'il propose le rattachement des services centraux et locaux de l'hygiène scolaire au service de la santé. Ce qui est ainsi prévu constitue une mesure nettement antilaïque. Ainsi, une œuvre des plus valables de l'éducation nationale depuis la libération se trouverait détruite.

A propos de l'article 15, il nous faut ajouter qu'il contient une menace directe à l'encontre des maîtres de l'enseignement qui pourraient être déplacés en dehors même du département dans lequel ils ont été recrutés, contrairement aux engagements pris par devers eux.

C'est pourquoi, en complet accord avec les maîtres, les parents d'élèves et les amis de l'école, nous vous invitons à voter le contre-projet proposé par le groupe communiste, que notre collègue Henri Thamier vous présentera tout à l'heure, et qui est le seul moyen vraiment efficace de barrer la route aux propositions scandaleuses et néfastes de la commission nationale des économies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Paulette Charbonnel. Mesdames, messieurs, nous avons noté avec attention les différentes déclarations formulées par des groupes divers ce matin, et également par le président de la commission de l'éducation nationale. Tous nous assurent qu'ils sont disposés à voter la proposition de résolution de notre collègue M. Deixonne, que nous avons, du reste, nous-mêmes votée à la commission de l'éducation nationale.

Nous nous en réjouissons. Mais il est un peu inquiétant qu'aucun d'entre vous, ni ce matin, ni au cours du débat qui a déjà duré plusieurs heures la semaine dernière, n'ait seulement indiqué qu'il existait aussi une proposition de loi déposée par le groupe communiste et qui a été votée par la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, vous qui êtes des parlementaires très compétents, vous n'ignorez pas toute la différence qui existe entre une proposition de résolution et une proposition de loi. Vous n'ignorez pas que leurs conséquences pratiques sont totalement différentes.

Devant l'émotion unanime soulevée dans le pays, il serait beaucoup plus sage et plus prudent de ne pas nous en tenir au vote d'une proposition de résolution, mais bien d'aller jusqu'au vote d'une proposition de loi, comme l'a du reste fait et vous y engage, par conséquent, dans une certaine mesure, la commission des finances.

Pour ma part, je voudrais revenir sur le fait qu'en ce qui concerne l'enseignement du second degré, aucun engagement précis ne peut être relevé dans les déclarations faites par M. Delbos au cours du débat de la semaine dernière.

Celui-ci a déclaré, d'une part: « Nous voulons, dans tous les domaines où cela est possible, y compris celui de l'éducation nationale, réaliser les économies qui nous paraissent ne rien compromettre du but que nous devons poursuivre. »

D'autre part, il a précisé: « Nous sommes obligé de tenir compte du texte de la loi du 31 janvier 1950 qui ne prévoit pas d'exonération totale et globale par le ministère de l'éducation nationale. »

C'est donc une raison supplémentaire pour que ce soit une proposition de loi qui sorte de ces débats et non pas une proposition de résolution.

En ce qui concerne l'enseignement du second degré, la dérobade a été encore beaucoup plus nette.

En effet, lorsque notre collègue M. Thamier a demandé si M. Delbos était disposé à prendre des engagements précis sur les points qui soulèvent le plus d'émotion, M. Delbos a fait une réponse qui n'en était pas une et s'est exprimé en ces termes: « C'est le Gouvernement qui est responsable et qui s'expliquera devant le Parlement lorsqu'il aura pris lui-même sa décision », c'est-à-dire lorsqu'il sera trop tard!

Revoyons ensemble les dangers que font courir à l'enseignement du second degré les dispositions qui ont été envisagées et proposées par la commission des économies.

Je ne voudrais pas m'attarder longuement sur le problème des classes nouvelles. Notre collègue M. Deixonne en a parlé la semaine dernière. Toutefois, je souligne que si le Gouvernement envisage, à l'article 20, la suppression des classes nouvelles, ce n'est pas tellement, à notre avis, pour des raisons d'ordre pédagogique, mais tout simplement pour des raisons financières de caractère assez mesquin.

Ces classes nouvelles, nous le savons, permettent de grouper les enfants par quinze ou par vingt, tandis que de nombreuses classes de l'enseignement secondaire ont quarante et cinquante élèves.

Cela oblige donc le Gouvernement à dégager des locaux, à mettre à la disposition de ces classes du matériel et des professeurs.

Par conséquent, dans la mesure où on les supprime, on libère, du même coup, des classes, du matériel et des professeurs et, par conséquent, on réalise des économies.

Tout en faisant remarquer à nos collègues que nous avons constamment souhaité un renouvellement profond des méthodes éducatives — et cela dans tous les ordres d'enseignement — nous ne pensons pas actuellement que le débat concernant les classes nouvelles soit vraiment de nature pédagogique.

Nous pensons que c'est un exemple de la volonté sordide du Gouvernement de réaliser coûte que coûte des économies. C'est à la fois pour des raisons pédagogiques et pour des raisons

d'ordre général que nous nous opposons à des réductions et à des suppressions qui feraient disparaître ces classes nouvelles.)

Je précise également qu'en ce qui concerne les maxima de service, ce n'est pas la première fois que notre Assemblée indique sa volonté de les voir respecter.

Des déclarations précises avaient été obtenues l'année dernière. Cependant, le nouvel article 18 nous apprend que la revision des maxima de service des professeurs est envisagée, puis cet article indique qu'il y a lieu de revenir, en principe, aux maxima en vigueur avant 1939, sous réserve des alignements opérés par suite de la réforme de structure de l'enseignement du second degré intervenue depuis, de la réduction corrélative des crédits pour heures supplémentaires et de la limitation de l'effectif des professeurs.

Or, ce qui est grave, c'est que, en même temps que nous discutons de ces propositions avec l'espoir d'obtenir un résultat, paraissent au *Journal officiel* un certain nombre de décrets et, notamment, le décret n° 50-581 du 25 mai 1950, qui entraîne le relèvement d'un certain nombre de maxima, pour les professeurs de l'enseignement du second degré.

Cette situation lèse gravement un grand nombre de nos collègues — parmi les plus méritants dirais-je, — sans pour cela diminuer la valeur d'aucun des autres membres de l'enseignement du second degré.

Cet état de choses crée des situations invraisemblables, par exemple, pour les professeurs de lycée titulaires ayant exercé pendant de nombreuses années. Nous demandons à des titulaires qui ont exercé dix, quinze ou vingt ans, d'accepter des horaires de service plus importants que ceux qu'ils ont jamais eu à subir, et cela au moment même où ils arrivent à la fin de leur carrière. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

N'est-ce pas choquant et inacceptable ?

Je vais vous donner des exemples précis. Dans un lycée d'Amiens, un de nos collègues âgé de quarante-neuf ans et ayant déjà 30 ans de service verra son maximum de service passer de 16 à 18 heures. Un autre, totalisant 26 ans de service, se trouve dans le même cas.

Nous pourrions multiplier les exemples.

En ce qui concerne les agrégés, les anomalies d'application du cadre unique ont été particulièrement sérieuses. C'est que, là aussi, nous retrouvons cette volonté systématique de faire de petites économies de bouts de chandelle aux dépens de l'enseignement. 500 millions avaient été prévus pour la réalisation du cadre unique pour le second degré. Les agrégés ont absorbé moins d'un huitième de cette somme, tandis qu'ils représentent un quart du personnel du second degré.

Quelle conclusion tirons-nous de pareilles dispositions ? Nous pensons qu'en agissant ainsi le Gouvernement va à contre-courant de ce qui a été demandé depuis des années, le maintien du haut niveau des études secondaires. Or, dans la mesures où l'on impose aux professeurs des classes plus chargées d'élèves, des horaires également plus chargés, il est évident — et personne ne peut le contester — que la qualité de l'enseignement en souffrira.

Cela a de graves conséquences. D'abord, bien entendu, pour les enfants eux-mêmes, et je voudrais me permettre de vous rappeler que des engagements solennels avaient été pris au nom de la jeunesse de France par le Conseil national de la résistance au moment de la libération.

Qu'avions-nous promis aux jeunes de notre pays ? Je vous relis ce texte, que beaucoup d'entre vous paraissent avoir oublié.

On demandait « la possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer, et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance, mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires ».

Or, avec les dispositions que vous êtes en train d'appliquer par décret sans nous demander notre avis, d'une part vous diminuez les possibilités qu'ont les enfants déjà dans l'enseignement secondaire d'accéder à tous les métiers dont ils rêvent, d'autre part, par cette politique d'économie, par ces propositions, non seulement vous mettez en cause le niveau de ces études, mais vous compromettez automatiquement toutes les améliorations que nous étions en droit d'espérer.

Evidemment, nous comprenons très bien et plusieurs de nos collègues ont attiré notre attention sur ce point, que si ces économies sont acceptées, elles signifient qu'on ne peut réaliser absolument aucune des améliorations qui nous avaient paru jusqu'alors absolument indispensables, notamment l'augmentation des constructions scolaires et des bourses d'études, destinées précisément à ces enfants qui voudraient accéder à l'enseignement du second degré et qui ne le peuvent pas, non pas parce qu'ils ne sont pas assez intelligents, mais parce que leurs parents n'ont pas assez d'argent pour les envoyer dans les lycées ou les collèges.

Toutes ces réalisations se trouvent donc condamnées par les propositions faites par la commission des économies et que M. Delbos, ministre de l'éducation nationale, ne s'est nullement engagé d'une façon formelle à ne pas appliquer.

Si nous considérons maintenant ce qui a trait à l'enseignement supérieur, nous avons évidemment l'impression qu'il est beaucoup moins touché que les autres ordres d'enseignement, mais il ne faudrait pas se fier aux apparences, et les étudiants l'ont tellement bien compris qu'ils se sont associés à diverses reprises au mécontentement exprimé par les maîtres et par les familles en ce qui concerne les économies qui touchent aux différents ordres d'enseignement.

C'est que, bien sûr, il y a un ordre d'urgence dans les préoccupations du Gouvernement!

Si l'enseignement primaire et l'enseignement technique sont les plus touchés, ce n'est pas, à notre avis, dû au hasard, c'est parce que, contrairement à l'opinion de certains de nos collègues qu'il faut soigneusement isoler le problème de l'école de tous les autres, nous pensons, nous, que le problème de l'école est solidaire de tous les autres problèmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut pas isoler des autres le problème de l'école. C'est un fait historiquement connu de nous tous. Lorsqu'un pays voit la démocratie s'épanouir chez lui, les écoles s'ouvrent et les enfants du peuple ont accès à toutes les écoles et à l'enseignement supérieur. Au contraire, chaque fois qu'un gouvernement s'engage dans une politique de régression sociale, automatiquement les écoles se ferment et les enfants du peuple en sont pratiquement chassés.

M. Virgile Barel. C'est ce qui arrive maintenant.

Mme Paulette Charbonnel. Nous craignons que les mesures que vous envisagez n'aient cet effet, car déjà, dans les écoles maternelles, les enfants ne peuvent plus entrer aussi tôt qu'il serait souhaitable, et c'est un fait qu'on ne compte dans l'enseignement secondaire que fort peu d'enfants des couches populaires de la nation.

Il est non moins regrettable que dans l'enseignement supérieur, il n'y ait même pas 1 p. 100 de fils d'ouvriers.

La politique que vous nous proposez aujourd'hui ne peut qu'aggraver cette situation, et nous la condamnons comme étant à la fois antidémocratique et antinationale. C'est un crime, en effet, de maintenir en dehors des établissements du second degré et de l'enseignement supérieur des milliers et des milliers d'enfants et de les priver de la possibilité de s'épanouir pleinement, c'est un crime envers la nation.

Quand on pense à ces milliers d'enfants condamnés à n'être que des manœuvres, alors qu'ils auraient pu, si les écoles leur étaient ouvertes, développer pleinement leurs facultés, on ne peut y voir qu'une perte immense de richesse dont souffre la nation.

Nous condamnons donc ces mesures parce qu'elles sont à la fois contraires à ce que devrait être une politique véritablement démocratique de l'école, et à l'intérêts de la nation. Nous disons à ceux de nos collègues qui ont marqué leur désir qu'on ne touche pas aux crédits globaux du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports: Réfléchissez à vos responsabilités. Vous êtes prêts à voter la proposition de résolution de M. Deixonne, nous l'avons déjà votée à la commision de l'éducation nationale, nous ne demandons pas mieux de la voter, mais nous disons alors: Soyez logiques avec vous-mêmes, allez jusqu'au bout de vos idées, mettez en accord vos déclarations et vos actes, et votez la proposition de loi que notre groupe a déposée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Masson. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Masson. Mesdames, messieurs, après l'émotion causée dans le pays par les propositions de la commission nationale des économies, qui tendent à supprimer toute possibilité de fonctionnement des centres d'apprentissage, à entraver le développement de l'enseignement technique, et à menacer la santé de la jeunesse française, le Gouvernement a été contraint de venir s'expliquer devant le Parlement.

C'est ainsi que, le 30 mai dernier, lors de la première séance réservée à ce débat, M. le ministre de l'éducation nationale, répondant à des orateurs parmi lesquels ne figurait aucun du groupe communiste, prétendait nous apporter des apaisements, ce qui permettait à nos collègues socialistes d'écrire, ou de laisser écrire, qu'après les déclarations de M. le ministre, dans la séance du 30 mai, ils avaient satisfaction.

Il est bon cependant de nous reporter à ces déclarations, d'en citer les passages les plus significatifs, qui ne peuvent dissiper nos craintes sur le but que recherche le Gouvernement.

Quand M. le ministre déclare: « Nous sommes tous, ici, partisans d'une politique d'économies; nous voulons, dans tous les domaines où cela est possible, y compris celui de l'éducation nationale, réaliser les économies qui nous paraissent ne rien compromettre du but que nous devons poursuivre », il est évident que, dans la bouche de M. le ministre, le but poursuivi est de réaliser des économies.

Et M. le ministre continue: « Cependant, nous sommes obligés de tenir compte du texte de la loi du 31 janvier, qui ne prévoit pas d'exonérations totales et globales pour le ministère de l'éducation nationale ».

Voilà qui est net et dément formellement les satisfactions qu'ont pu enregistrer certains de nos collègues.

Lorsque M. le ministre déclare que les mesures contre lesquelles nous nous sommes dressés n'ont jamais été acceptées par le Gouvernement, permettez-moi de vous dire qu'au cours d'une audition devant la commission de l'éducation nationale, je lui ai rappelé qu'au lendemain du rapport de la commission nationale des économies, à la suite des requêtes et protestations présentées par divers organismes, il avait répondu affirmativement pour certaines des réductions opérées dans les avants-propositions et négativement pour quelques autres. M. le ministre s'était engagé à étudier celles qui restaient à examiner.

Un accord du même ordre était intervenu auprès de M. Edgar Faure, président de ladite commission.

Sans l'émotion qui s'est fait jour dans le pays, caractérisée par d'innombrables protestations sous forme de résolutions, meeting et mouvements de grève, les propositions de la commission auraient été définitives.

Nous voulons mettre le Gouvernement devant ses responsabilités, puisque lui seul a la possibilité d'opérer un transfert de crédits. Selon lui, les crédits libérés par des économies légitimes pourraient être reportées sur d'autres chapitres insuffisamment dotés. Mais nous ne pouvons accepter la déclaration suivante: « C'est seulement lorsque le Gouvernement aura pris une décision que le contrôle parlementaire pourra légitimement s'exercer ».

Quel contrôle parlementaire? Celui de la majorité, qui justifiera la politique gouvernementale.

L'actuel Gouvernement a été mis en mesure de réaliser des économies dans le cadre d'une certaine politique, avec la volonté de sacrifier l'école à la préparation à la guerre, de liquider la formation professionnelle, de caporaliser la jeunesse en chargeant les militaires des activités sportives, pour la réalisation d'une formation idéologique entrant, elle aussi, dans le cadre de la préparation à la guerre.

Le Gouvernement est avant tout préoccupé d'assurer le succès d'un plan Marshall boiteux, contre lequel se dressent des opposants chaque jour plus nombreux. Préparant la guerre, il se soucie peu de la jeunesse française. S'employant à faire pénétrer en France les produits industriels d'outre-Atlantique, il ferme la S. N. E. C. M. A., sabote les industries nationalisées et considère comme inutile la formation de bons ouvriers spécialisés.

M. Yvon Delbos et M. Morice croyaient-ils s'adresser à des sourds lorsqu'ils déclaraient, l'un au Conseil de la République, le 9 juin 1949: « Il faut 3.000 centres nouveaux »; l'autre, devant le personnel de l'enseignement technique, réuni à la Sorbonne: « Aucune compression ne sera plus pratiquée dans le budget de l'enseignement technique » ?

C'est encore M. Morice qui déclarait, voilà un an: « Nous en sommes arrivés à la limite des compressions dans le budget de la jeunesse et des sports ».

Ces paroles sont restées vaines.

L'Assemblée elle-même doit exiger du Gouvernement qu'il ne procède désormais à aucune diminution des crédits destinés à l'enseignement technique, aux centres d'apprentissage, à la jeunesse et aux sports.

J'éviterai de rappeler l'énumération complète des mesures envisagées. Cependant, M. le ministre doit nécessairement comprendre qu'il ne peut être question de suppression de postes, de réductions des crédits d'acquisition, de construction et d'équipement.

Nous nous élevons avec force contre l'idée de suppression des écoles normales nationales d'apprentissage, ainsi que des crédits destinés à distribuer des bourses et à assurer la gratuité de l'internat et du demi-internat.

Nous ne saurions non plus accepter la limitation de la compétence du ministre de l'éducation nationale, en matière de sports scolaires, avec, comme perspective, la suppression des centres régionaux d'éducation physique et sportive, celle de l'institut national des sports et de tous les stages de perfectionnement, de même que la suppression de la réduction de 50 p. 100 accordés aux sportifs sur les transports, la direction générale ne disposant plus de crédits pour payer sa part.

L'Assemblée voudra certainement défendre l'enseignement technique et permettre à la jeunesse de développer ses activités physiques. Pour être assurés que le vote fera une obligation au Gouvernement de tenir compte de la volonté de l'Assemblée, nous demandons à celle-ci de se prononcer en faveur du contre-projet déposé par le groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeuneses et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* A ce point du débat, je marquerai d'abord la très vive satisfaction qu'éprouvent un ministre de l'éducation nationale et son représentant de se trouver en présence d'un élan aussi unanime de l'Assemblée pour approuver le maintien intégral de leur budget.

Je laisse de côté tout ce qui peut paraître de près ou de loin une exploitation politique. Et il s'agit de cela quand on attaque un gouvernement qui ne s'est pas encore prononcé sur les propositions de la commission des économies.

M. Charles Viatte. Très bien!

M. Henri Thamier. Mais il s'est prononcé en faveur de la lettre rectificative.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Les propositions de la commission des économies, après l'audition des deux ministres chargés de l'éduction nationale, ne sont pas encore parvenues au Gouvernement. Aussi ne m'attarderai-je pas dans les détails. Mais je dénoncerai brièvement certaines fausses déclarations que nous venons d'entendre. Notamment lorsqu'on dit: les 400 créations prévues dans les écoles maternelles ne sont plus envisagées maintenant, je m'inscris en faux en déclarant que le projet tendant à 400 création est maintenu. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Trois orateurs de votre groupe viennent de prendre la parole. Je vous prie, maintenant, d'écouter en silence M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. De même, je proteste quand on prétend que le relèvement des maxima récemment indiqué au *Journal officel* est consécutif aux conclusions des travaux de la commission nationale des économies. Il s'agit là, en réalité, d'une contrepartie du cadre unique et, dans les textes qui viennent d'être cités, de la réalisation de négociations qui se sont situées dans le cadre d'un vote de l'Assemblée, lors de la deuxième lecture du budget, en août dernier.

Il est question, dit-on, de liquider la formation professionnelle. C'est une formule qui n'est pas neuve, mais toujours aussi fausse.

M. Auguste Tourtaud. Fausse! Mais vous fermez des centres!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Il est question aussi, dit-on, de passer à l'armée les services de la jeunesse et des sports. C'est absolument faux.

M. Auguste Tourtaud. Vous avez tout de même fermé des centres de formation professionnelle accélérée.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Avant d'interrompre sur ce sujet, je vous demande de l'étudier. Vous devriez savoir que les centres de formation professionnelle accélérée relèvent du ministère du travail et non de l'Education nationale.

M. Auguste Tourtaud. C'est un lapsus, monsieur le ministre. Je veux vous parler des centres d'apprentissage qui sont menacés de fermeture.

M. Henri Thamier. Nous avons même déposé une proposition de résolution pour protester à cet égard.

M. Auguste Tourtaud. D'ailleurs, quand on parle de « déclaration fausse », celles du ministre peuvent compter.

M. Eugène Chassaing. Il faut laisser parler le ministre.

M le président. Monsieur Tourtaud, je vous prie de ne plus interrompre. Veuillez laisser M. le ministre poursuivre son exposé.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je suis donc très sensible à la résonance dans le pays et dans le Parlement des menaces qui ont pesé

sur l'éducation nationale. J'ai plaisir à dire ici combien nous avons été sensibles, M. Yvon Delbos et moi-même, au déclarations faites à la tribune comme à celles reçues à titre personnel. Elles montrent combien vous vous préoccupez du sort de notre éducation nationale.

Mais il est cependant à remarquer combien on oublie trop souvent qu'il existe un Gouvernement, qui entend bien rester fidèle à sa ligne politique concernant l'éducation nationale. On oublie de même que les deux ministres chargés de l'éducation nationale ont pris très nettement position dès le début et avant même le développement de cette campagne. Et M. le président de la commission de l'éducation nationale vient de vous le confirmer.

Nous avions dit que nous n'accepterions aucune réduction touchant aux possibilités d'action de notre ministère. Après que la commission ait entendu les explications de M. Yvon Delbos et de moi-même, nous pouvons affirmer que nous avons tenu l'engagement pris devant elle.

M. Henri Thamier. Alors, demandez à l'Assemblée de voter notre proposition de loi!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Déjà les premières conclusions de la commission des économies, après notre audition, permettent d'affirmer que notre programme ne sera pas réduit.

Certes, M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré, la semaine dernière, que si nous avons pu, sur de très nombreux points, obtenir entière satisfaction, quelques questions secondaires restent à régler. Nous entendons bien, au sein du Gouvernement, lorsque ces problèmes seront abordés après la réception des propositions de la commission nationale des économies, reprendre les discussions utiles. Mais, je le répète, les points restant à examiner n'engagent pas nos possibilités d'action, qui restent donc entières.

Nul ne peut contester quelle fut la complexité de la tâche de la commission nationale des économies.

N'oublions pas, en effet, que cette commission a été créée après un vote du Parlement. Son mandat consistait à pratiquer un ensemble de réductions sur des budgets dont les crédits sont déjà âprement discutés par les divers ministres, auprès des services des finances. Ce seul fait marque déjà la difficulté de pareille entreprise.

Mais lorsque M. Yvons Delbos et moi-même avons exposé devant la commission les thèses qu'il est dans notre rôle de défendre, nous nous sommes trouvés parfois dans une atmosphère de compréhension. Ainsi, lorsque j'ai demandé à la commission de revenir sur sa position quant au retrait de certaines œuvres post, péri et parascolaires et de certains services sportifs des attributions du ministre chargé de la jeunesse et des sports, après une demi-heure de débats, la commission, à l'unanimité, a décidé de maintenir sous notre contrôle l'ensemble du secteur qui, précédemment, était le nôtre.

Un deuxième exemple est relatif à l'enseignement technique. Après un débat qui, lui, a duré un plus longtemps que le précédent, j'ai obtenu le *statu quo* concernant les crédits de fonctionnement des centres d'apprentissage figurant au budget.

Ainsi avons-nous pu, sur des points essentiels, nous trouver en parfaite compréhension. Je tenais à le souligner.

Après M. Delbos, je reconnais que, sur les crédits afférents à notre budget, comme pour tous les autres, des modifications sont possibles. La vie ne s'enferme pas dans un cadre immuable. Et, notamment, dans les domaines qui me sont plus spécialement impartis de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports, la vie prend un aspect essentiellement mouvant. Aussi suis-je amené moi-même à suivre l'évolution des faits et à proposer certaines économies.

Mais avec M. Delbos, répondant au souci exprimé ce matin par les divers orateurs, nous avons demandé que ces réductions, possibles et parfaitement acceptables dans certains secteurs, soient transférées à d'autres où, au contraire, les crédits s'avèrent insuffisants.

C'est ainsi que, dans le domaine de la jeunesse et des sports par exemple, j'ai demandé qu'on renforce mes possibilités d'action relativement à l'éducation physique et à la rééducation physique; et, devant les heureux résultats déjà obtenus en cette dernière activité, j'ai réclamé la création d'un certain nombre de postes.

En ce qui concerne l'enseignement technique, j'ai sollicité des transferts de crédits vers plusieurs secteurs. Je désire, entre autres, augmenter les bourses pour les collèges techniques et accentuer nos efforts pour la promotion ouvrière, dont les très heureux résultats justifient l'augmentation des crédits.

Voilà donc la confirmation de notre position.

Puisque nous trouvons dans cette Assemblée une audience favorable à la défense générale de notre budget, je soulignerai que M. le ministre de l'éducation nationale, M. le ministre des finances, M. le secrétaire d'Etat aux finances et moi-même avons, au cours de ces dernières années, accentué l'effort des pouvoirs publics en faveur du budget de l'éducation nationale.

M. Billères, président de la commission de l'éducation nationale, regrettait que nous ayons été si longtemps oubliés. Il avait parfaitement raison.

Me tournant vers mes collègues du groupe communiste, qui ont participé au Gouvernement à certaines périodes, je veux leur démontrer qu'alors le pourcentage des crédits affectés à l'éducation nationale par rapport à ceux du budget général était très nettement inférieur au pourcentage actuel. Me reportant au budget de 1946, je considère que, par rapport au budget général, le pourcentage de l'éducation nationale était alors de 7,20 p. 100.

Je n'aurais garde d'oublier — ce serait injuste — que nous étions alors dans un période difficile et qu'à la libération certaines tâches majeures s'imposaient par priorité. M. Billères, déplorant que nous ayons été si longtemps oubliés, mettait véritablement le doigt sur la plaie.

Si nous connaissons actuellement de grosses difficultés dans le domaine de l'équipement et des constructions scolaires, c'est sans doute parce qu'à cette époque on n'a pas fait — du moins nous en jugeons ainsi — tout l'effort qu'il convenait d'accomplir en faveur de l'éducation nationale.

Partant de ce pourcentage de 7,20 p. 100 en 1946, j'arrive en 1947 au pourcentage de 9,26 p. 100, en 1948 à 11,42 p. 100 et je souligne qu'en 1949 et 1950 il atteint environ 11,80 p. 100. Aussi puis-je l'affirmer, c'est seulement pendant ces trois dernières années, et seulement à cette période, que nous avons dépassé, pour le budget de l'éducation nationale, les 10 p. 100.

Vous ne pouvez donc nier l'effort qui a été accompli par les ministres qui sont actuellement au banc du Gouvernement.

M. René Lamps. C'est ce qu'on appelle de la gymnastique pure, monsieur le ministre. Le pourcentage des crédits de cette année est inférieur à 7 p. 100.

M. Henri Thamier. M. Simonnet, rapporteur du M. R. P., a dû le reconnaître à la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. C'est faux.

M. Henri Thamier. Je lui ai posé la question. 158 milliards de crédits portent à la fois sur les constructions scolaires et le budget de l'éducation nationale. Le pourcentage ressort donc à 7 p. 100. (*Mouvements divers.*)

M. Philippe Farine. Il s'agit simplement du budget de gestion. Vous le savez bien.

M. Auguste Tourtaud. Et vous n'avez certainement pas oublié les propositions qu'à l'époque nous avons faites pour augmenter ce budget. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Mais vous ne votez aucune recette.

M. Alfred Biscarlet. Nous ne votons pas les mêmes. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Vous préférez voter des crédits pour poursuivre la guerre au Viet-Nam. (*Mouvements divers.*)

M. Philippe Farine. Si l'éducation nationale ne disposait que des crédits votés par vous, elle n'aurait rien.

Vous êtes de plats démagogues.

M. Abderrahmane-Cherif Djemad. Cessez la guerre au Viet-Nam. Vous disposerez ainsi de crédits importants pour l'éducation nationale.

M. le président. Taisez-vous! Vous protesterez tout à l'heure.

La parole est à M. ministre seul!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Ces chiffres peuvent peut-être gêner certains de nos collègues. (*Vives protestations et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Ils ne nous gênent pas du tout. Ils ne sont pas exacts, monsieur le ministre.

M. le président. Vous le direz tout à l'heure. Je vous prie de ne pas interrompre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Il faudrait au moins que vous restiez objectif, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je voudrais continuer cet exposé qui est tout de même, je crois, important, car il met les choses au point.

M. Henri Thamier. Mais il faut citer tous les chiffres.

M. le président. Le débat n'est plus possible dans ces conditions.

Monsieur Thamier, je vous rappelle à l'ordre.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je voudrais donner d'autres chiffres.

En 1946, le budget ordinaire de l'éducation nationale atteignait 28 milliards de francs. En 1947, il a atteint 39 milliards; en 1948, 67 milliards; en 1949, 98 milliards, en 1950, 132 milliards de francs.

M. René Lamps. Sur un total de plus de 2.000 milliards.

M. le président. Monsieur Lamps, je vous rappelle à l'ordre.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Malgré certaines augmentations de dépenses en coefficient, l'effort réel fait par les gouvernements qui viennent de se succéder n'est pas niable. Il convenait de le souligner. Et dans le domaine de l'enseignement technique, je trouve inscrit, en 1946, au budget ordinaire, un crédit de 4 milliards de francs.

M. Alfred Biscarlet. Cela fait 6 p. 100!

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Biscarlet. On n'interrompt pas un orateur pour la seule raison que ses paroles ne sont pas conformes à votre pensée.

M. Alfred Biscarlet. Cela fait du 6 p. 100 et non pas du 4 p. 100.

Je constate que le ministre n'est pas capable de faire une division.

M. le président. Monsieur Biscarlet, il est impossible de poursuivre une discussion dans de pareilles conditions. Je vous rappelle à l'ordre. Vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*. (*Mouvements divers.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Quand on veut discuter de certains problèmes, il faut les connaître et ne pas mélanger le budget ordinaire et le budget des investissements. Il s'agit de deux budgets différents. Il très simple d'établir la proportion.

M. Auguste Tourtaud. Vous ne savez même pas établir un pourcentage.

M. le président. Monsieur Tourtaud, je vous rappelle à l'ordre.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Effectivement, le budget total des services de l'Etat atteint 1.510 milliards de francs, soit 1.090 milliards de dépenses des services civils et 420 des services militaires. Le budget de l'éducation nationale atteint, lui, 174 milliards se répartissant ainsi: budget ordinaire, 132 milliards; reclassement, 17 et reconstruction, 25 milliards.

La proportion annoncée est donc exacte. Les coefficients de comparaison avec les années précédentes ont été calculés, toute données étant les mêmes, ce qui donne à notre étude comparative sa pleine valeur.

A l'enseignement technique, le budget ordinaire qui était de 4 milliards en 1946 est passé à 16 milliards en 1949 et à 19 milliards en 1950.

Dans le domaine de la jeunesse et des sports, le budget ordinaire s'élevait en 1946 à 1.470 millions de francs, en 1949 à 3.899 millions et en 1950 à 4.515 millions.

Si je prends maintenant le budget d'équipement, je trouve que le crédit pour l'éducation nationale qui était de 4.780 millions en 1946 est passé à 21 milliards en 1949 et à 40 en 1950 — crédits d'engagement.

Le pourcentage du programme annuel d'équipement par rapport au budget de la reconstruction et de l'équipement est passé par les stades successifs: 6 p. 100 en 1946, 10 p. 100 en 1947, 23 p. 100 en 1949 et 26 p. 100 en 1950.

Dans le domaine de l'enseignement technique — constructions — le budget était en 1946 de 1.017 millions, en 1949 de 2.665 millions; il est, en 1950, de 7.157 millions.

Quant au chapitre relatif au matériel de l'enseignement technique — chapitre qu'on évoque souvent, à juste raison — les crédits fixés à 567 millions en 1946, atteignaient 2.382 millions en 1949. Ils sont, en 1950, de 3.835 millions.

Au budget de la jeunesse et des sports, je constate que les crédits pour l'équipement étaient de 559 millions en 1946, de 1.508 millions en 1949. Ils sont de 2.489 millions en 1950, chiffre maintenu même après examen par la commission des économies.

Si je cite ces chiffres, c'est pour que vous puissiez y réfléchir et constater que nous avons accompli en la matière un effort qui n'est pas niable ni négligeable.

Loin d'accepter de sacrifier quoi que ce soit dans le domaine de l'éducation nationale, l'examen comparatif des budgets de 1949 et de 1950 par rapport à ceux des années précédentes souligne qu'avec l'appui de l'Assemblée, dont nous la remercions sincèrement, nous avons, pour l'éducation nationale, consenti un effort qu'il faut, certes, poursuivre et accentuer encore mais qui nous a permis de redresser une situation quelque peu compromise.

M. Alfred Biscarlet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le président. Non, je ne le permets pas.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Voilà ce que je tenais à dire, à la fin de cet exposé, en confirmant, comme l'a déjà déclaré M. le ministre de l'éducation nationale, que nous acceptons la proposition de M. Deixonne qui entre tout à fait dans notre ligne d'action, notre but étant d'appliquer à d'autres chapitres les économies qui pourraient être dégagées sur certains chapitres de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mlle Gerty Archimède. J'avais demandé la parole, monsieur le président.

M. le président. Je ne vous avais pas entendue, mademoiselle Archimède. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je n'accepte pas de telles protestations. Il n'est pas dans mes habitudes de ne pas donner la parole lorsqu'elle m'est demandée dans le cadre du règlement.

Les manières de certains de nos collègues sont vraiment par trop discourtoises. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Il semble résulter des explications que vient de fournir M. le secrétaire d'Etat qu'une amélioration sensible des crédits de l'enseignement aurait été enregistrée de 1945 à 1950.

Or, depuis 1945 et jusqu'en 1949, a fonctionné un centre d'enseignement technique à Capesterre-de-Guadeloupe. En 1949, ce centre a été supprimé.

En réponse à une intervention que j'ai eu l'honneur de faire auprès de lui pour lui demander le rétablissement de ce centre, M. le secrétaire d'Etat a répondu que les efforts du Gouvernement tendaient à l'entretien des centres existants et non pas à la création de postes. Or, il ne s'agit pas là d'un nouveau poste, mais d'un centre qui a été supprimé par la direction de l'enseignement technique.

La municipalité fait tous ses efforts pour entretenir ce centre qui, d'ailleurs, dispense l'enseignement technique à des enfants d'une vaste région. En effet, pour l'ensemble du département que je représente, il n'existe, en fait, qu'un centre à Pointe-à-Pitre.

M. le secrétaire d'Etat me dira sans doute qu'il en existe un autre au Moule. Je connais bien le centre du Moule, je sais qu'il rend des services appréciables mais je sais aussi qu'il ne peut suppléer celui de Capesterre, lequel est appelé à recevoir en dehors des enfants de la commune, elle-même très étendue, ceux de la région comprise entre Basse-Terre et Petit-Bourg, soit un rayon de plus de 50 kilomètres.

Cette situation crée de graves difficultés, non seulement aux fonctionnaires licenciés, mais encore aux enfants des diverses communes qui fréquentaient ce centre.

Compte tenu des chiffres que vous voulez bien nous fournir, monsieur le secrétaire d'Etat, il importe d'examiner de nouveau le dossier de Capesterre-de-Guadeloupe en vue de donner des apaisements, non seulement à la municipalité, mais encore aux mères de famille de la commune qui sont fort inquiètes depuis que leurs enfants ont été renvoyés du centre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je n'entends pas, dans ce débat, traiter évidemment de la situation particulière de tous les centres d'apprentissage, les uns après les autres. Mais étant donné la forme courtoise de l'intervention présentée et sa valeur, je désire répondre en définissant, au travers de ce cas particulier, nos intentions dans le domaine en cause.

La situation de la Guadeloupe, comme celle d'ailleurs des autres départements d'outre-mer, nous préoccupe vivement, notamment en raison du fait que certains des centres sont classés parmi ceux dits « inefficaces » parce que ne correspondant pas exactement aux besoins de la région ou ne donnant pas satisfaction sur le plan de leur organisation interne. Nous avons, en effet, décidé de maintenir le centre existant sous le bénéfice d'une inspection qui doit avoir lieu dans un délai de trois à quatre mois. J'espère, d'ailleurs, si j'en ai encore la possibilité, et comme me l'ont demandé nombre d'élus des départements d'outre-mer, me rendre moi-même rapidement sur place en vue de définir, comme je l'ai fait dans toutes les académies de la métropole, un plan d'implantation des centres, en accord avec les élus et les personnalités intéressées au développement de la formation professionnelle.

Avant la fin de l'année, nous aurons donc la faculté de dresser, pour tous les départements d'outre-mer, un plan d'équipement et d'implantation. Les élus de ces terres lointaines, à quelque groupe de l'Assemblée qu'ils appartiennent, seront avisés en temps utile et parfaitement autorisés — je le recherche même — à donner leur sentiment sur ce problème.

Cela dit, il est exact que nous avons fermé certains centres dit « inefficaces » comme par exemple dans des départements essentiellement agricoles, où l'on formait des ajusteurs qui n'auraient eu aucun débouché en perspective.

M. Alfred Biscarlet. Si vous ne fermiez pas les usines, ces ajusteurs auraient trouvé des débouchés.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Mais, comme je l'ai affirmé devant la commission des économies lorsque j'ai demandé le maintien des crédits de fonctionnement pour les centres d'apprentissage, le chiffre total des centres, non seulement ne sera pas en régression, mais ira en augmentant.

Nous poursuivons donc notre politique avec le souci d'une efficacité totale afin que les centres créés puissent assurer aux enfants qu'ils reçoivent les débouchés qu'ils sont en droit de nous demander. J'affirme que, par le moyen de cette politique placée sur le double plan de l'efficacité et de la qualité, le nombre des centres d'apprentissage public ira en croissant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à ne consentir aucune réduction du crédit global, déjà insuffisant, affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, mais au contraire à sauvegarder jalousement le fonctionnement et l'avenir de l'enseignement public, y compris l'orientation et la formation professionnelles, à préserver son réseau d'œuvres para, péri et postscolaires, à développer l'équipement sportif du pays, enfin à préparer dès maintenant pour 1951 le premier budget d'après guerre qui soit digne du patrimoine culturel de la France. »

M. Thamier a déposé un contre-projet tendant à remplacer le texte de cette proposition de résolution par le texte de la proposition de loi ci-après :

« Proposition de loi.

« *Article unique.* — Aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ne sera opérée sur le budget de 1950. »

La parole est à M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Mesdames, messieurs, en abordant cette tribune je veux d'abord répondre aux chiffres qui ont été produits par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à propos du budget de l'éducation nationale.

Je le ferai en m'appuyant sur des témoignages que l'Assemblée ne pourra qualifier de partiaux. En effet, je fais état des propos de M. Simonnet, rapporteur du budget de l'éducation nationale, que j'ai moi-même interrogé à la commission de l'éducation nationale pour lui demander le chiffre exact des crédits totaux consacrés au budget de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

Il m'a répondu que ce chiffre s'établissait entre 157 et 158 milliards.

Le montant total de notre budget étant, cette année, de 2.215 milliards, le chiffre fourni représente une proportion de 7 p. 100 et non pas de 12 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice-René Simonnet. Voulez-vous me permettre d'apporter une précision ?

M. Henri Thamier. Volontiers.

M. Maurice-René Simonnet. Je maintiens naturellement les chiffres que j'ai cités. Mais vous savez, monsieur Thamier, que les crédits destinés à l'éducation nationale sont éparpillés dans plusieurs budgets.

Il y a, d'abord, le budget de l'éducation nationale proprement dit, dont le montant sera, cette année, supérieur à 132 milliards. Il y a, ensuite, le budget de reconstruction et d'équipement des services civils où figurent des crédits destinés à l'éducation nationale pour un montant de 25 milliards et demi, plus 30 milliards d'autorisation d'engagement. Il y a, encore, le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme où le crédit envisagé pour la reconstruction des écoles sinistrées s'élevait, l'an passé, à 3 milliards.

M. Henri Thamier. Cela n'a rien à voir.

M. le président. Vous avez permis, monsieur Thamier, que M. Simonnet vous interrompe : écoutez-le.

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur Thamier, cela n'aurait rien à voir si nous parlions simplement des chiffres de l'éducation nationale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'intolérance devient excessive.

M. Thamier a autorisé une interruption. Je vous demande de l'écouter tout entière car votre orateur aura ensuite le droit et le moyen d'y répondre.

M. Maurice-René Simonnet. Quand on veut comparer les dépenses de l'éducation nationale au total des dépenses de l'Etat, on est bien obligé de rechercher dans les budgets de tous les ministères les chapitres ayant trait à l'éducation nationale, sinon la comparaison est faussée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je poursuis donc mon énumération.

Au budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme figurait, l'an passé, un crédit de 3 milliards pour la reconstruction des écoles sinistrées. Cette année, ce crédit est passé à 4.200 millions. Le budget du ministère des finances comprenait, l'an passé, deux tranches de reclassement des fonctionnaires. Il comportera, cette année, une tranche de reclassement dont le taux n'est pas encore fixé puisque la proposition de M. Marcel David n'est pas encore venue en discussion, mais qui sera de l'ordre de 15 milliards. A ce même budget figure un crédit pour retraites et pensions du personnel enseignant ; je ne crois pas m'avancer en disant qu'il ne sera pas inférieur à 25 milliards.

Je ne chiffre pas les dépenses consacrées dans les autres ministères à l'enseignement et à la recherche scientifique, également très importantes, qu'il s'agisse des ministères de la France d'outre-mer, de l'agriculture, des travaux publics ou des ministères militaires comme les crédits destinés à l'école polytechnique et à la recherche scientifique dans l'aviation.

On arrive ainsi à un total certain de 202 milliards et probable de 220 milliards de dépenses affectées à l'éducation nationale, ce qui correspond au dixième du budget de l'Etat. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alfred Biscarlet. Ce n'est pas sérieux.

M. Henri Thamier. En réponse à vos allégations, monsieur le ministre, nous rappelons que le budget de l'éducation nationale — les mots disent bien ce qu'ils veulent dire — représente, cette année, 7 p. 100 du budget global de notre pays. Vous n'avez

pas apporté le moindre démenti, vous avez seulement confirmé l'exactitude de ces chiffres. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Thamier. Je vous rends la politesse et la courtoisie que vous avez montrées tout à l'heure: vous ne m'avez pas autorisé à vous interrompre, permettez-moi de faire de même.

Je constate encore que Mme Lempereur, rapporteur de la proposition de résolution de M. Deixonne, a écrit dans son rapport:

« Pour accomplir toutes ces tâches, l'éducation nationale a, selon certaines statistiques, un budget qui se classe le 29e dans le monde et se monte à 1/14e du budget de la France ».

Ce qui fait bien 7 p. 100, le chiffre que nous avancions tout à l'heure.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Thamier ?

M. le président. N'interrompez pas, madame: vous pourrez répondre par la suite, en votre qualité de rapporteur.

M. Henri Thamier. En défendant le contre-projet déposé au nom du groupe communiste et qui tend à transformer la proposition de résolution de M. Deixonne en une proposition de loi qui reprend, d'ailleurs, les termes acceptés par la commission des finances, le groupe communiste entend s'opposer efficacement à toute réduction du crédit global consacré au budget de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports. Il reste fidèle à son action constante au sein de l'Assemblée.

Nous nous sommes toujours élevés, depuis la Libération, contre les insuffisances d'un budget qui ne consacre pas une part importante à l'éducation nationale. Comme l'a rappelé Mme Lucie Guérin, nous avons, à plusieurs reprises, demandé une augmentation de crédits, notamment en déposant une proposition de loi permettant le développement des constructions scolaires dans le pays. Nous avons également insisté souvent pour que le personnel soit reclassé et reçoive une rémunération suffisante.

Le 31 mars 1949, avec Roger Garaudy, j'ai défendu un amendement condamnant la politique scolaire que vous suivez depuis plusieurs mois. Par 383 voix, allant des socialistes aux R.P.F., en passant par les M.R.P. et les radicaux, l'Assemblée a repoussé notre proposition ainsi libellée:

« En aucun cas, les réductions envisagées ne porteront sur les crédits de l'éducation nationale, ni en ce qui concerne le personnel, ni en ce qui concerne le matériel et les constructions scolaires, ni sur aucun autre chapitre du budget. »

Nous avons combattu avec résolution la loi de finances de l'exercice 1950. Nous nous sommes opposés à l'adoption de votre trop fameuse loi des maxima qui permet au Gouvernement d'opposer un veto perpétuel à toute mesure qui ne va pas dans le sens de sa politique de répression et de préparation à la guerre.

Nous nous sommes élevés contre l'article 1er autorisant le ministre à s'opposer, par exemple, à l'adoption du statut du personnel auxiliaire réclamé unanimement par la commission de l'éducation nationale et si souvent promise du haut de cette tribune par les ministres responsables.

Nous ne portons aucune responsabilité dans une situation qui laisse au Gouvernement la liberté la plus totale en matière financière. Nous nous devons par contre de souligner que ceux qui protestent parfois avec véhémence contre les réductions de crédits, et qui prétendent comme M. Viatte l'a fait tout à l'heure, ne pas s'occuper de questions politiques, auraient bien mieux fait de ne point sacrifier à l'anticommunisme qui est leur ligne de conduite et de joindre leurs voix aux nôtres pour empêcher l'adoption de l'article 1er, qui guillotine tous les crédits de paix mais ne fonctionne jamais pour s'opposer aux augmentations des crédits de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'ai jamais entendu M. le secrétaire d'Etat aux finances — fût-il radical, comme M. Edgar Faure — s'opposer à l'augmentation des crédits de guerre qui, cette année, ont été portés, d'après les chiffres avoués, de 388 milliards à 420 milliards. Nous ne l'avons pas entendu non plus s'opposer à l'augmentation des crédits votés en faveur du ministère de la police, qui est plus que jamais le ministère de la répression puisque, de 33 milliards en 1947, ses crédits sont passés à 64 milliards en 1950.

On a parlé d'économies à réaliser. En voilà des économies et ce ne seraient pas les petits enfants de France ni leurs parents qui les regretteraient. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Yves Fagon. Il n'empêche que vos collègues ont demandé l'augmentation du traitement des policiers. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Et des salaires des ouvriers des arsenaux.

M. Maurice Deixonne. Il n'y aurait peut-être pas besoin de policiers si les agitateurs communistes ne se livraient pas à des attentats comme à Carmaux et à Saint-Juéry. On est obligé de protéger les travailleurs contre eux: voilà la vérité! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Votre préoccupation essentielle, monsieur Deixonne, ce n'est pas de donner des écoles aux enfants de France, c'est seulement de jeter en prison les travailleurs et les militants syndicalistes de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Vous ne cherchez pas à permettre le développement des constructions scolaires.

M. Paul Caron. Vous n'êtes que des agitateurs.

M. Henri Thamier. Nous ne sommes pas au Japon, monsieur Caron. Soyez d'ailleurs persuadé que les travailleurs de ce pays sauront faire la réponse qui s'impose à vos maîtres américains.

Il me sera permis de préciser aujourd'hui qu'en votant contre cette loi de finances de 1950, nous avons voté contre l'article 31 qui institue la commission nationale des économies. Il n'est pas mauvais de rappeler devant l'Assemblée l'essentiel des dispositions de cet article 31:

« Le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre un plan de réduction des dépenses publiques exposées par les départements ministériels, en vue de réaliser pendant la durée des exercices 1950 et 1951 des économies atteignant au minimum 75 milliards de francs.

« Le plan de réduction des dépenses publiques sera préparé par une commission nationale d'économies qui sera constituée par décret et centralisera, notamment, les conclusions du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, ainsi que les résultats des travaux des commissions départementales d'économies ».

Je crois que le président de cette commission nationale d'économies est le secrétaire d'Etat aux finances. Il appartient, si je ne me trompe, au même groupe que le ministre actuel de l'éducation nationale et que le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Lorsque M. Edgar Faure écrivait, le 4 avril dernier, à M. le ministre de l'éducation nationale pour lui faire part des décisions de ladite commission, je ne veux pas croire qu'il ait agi en violant la discipline qui doit exister dans son groupe et qu'il soit en désaccord avec MM. Delbos et Morice sur la politique à suivre en matière scolaire.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous ne faisons pas de la politique par discipline. Nous sommes des esprits libres, nous ne sommes pas à la caserne.

M. Paul Boulet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Boulet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Boulet. Je regrette qu'un tel débat soit susceptible d'entraîner des réactions passionnelles et de dévier sur le terrain politique.

Il s'agit de l'éducation de la jeunesse française, de l'instruction des petits Français.

Dans une question où nous sommes, les uns et les autres, amenés à parler devant des auditoires divers, nous sommes unanimes pour affirmer qu'il ne faut pas réduire les crédits de l'éducation nationale et ceux affectés à votre département, monsieur le secrétaire d'Etat.

Non seulement il ne faut pas réduire les crédits, mais il faut en prévoir l'augmentation, puisque étant donné l'heureux accroissement de la population française à l'heure actuelle, les maintenir simplement c'est, relativement, les diminuer.

Je dois reconnaître — je vous rends hommage en cette affaire, monsieur le secrétaire d'Etat — que, lorsque nous vous avons alerté au sujet de cette réduction éventuelle des crédits prévue par la commission nationale des économies, vous nous avez très courtoisement répondu que de telles économies sonneraient le glas de l'enseignement technique et de l'éducation sportive.

Nous sommes, d'ailleurs, tous convaincus qu'il y a là une cause essentielle à défendre, en ce moment, dans notre pays. Nous ne voulons pas que soient réduits les crédits consacrés à l'éducation nationale, à l'enseignement technique, à l'éducation physique et aux sports.

Je ne vois donc pas pourquoi nous nous diviserions selon nos nuances et les partis auxquels nous appartenons et pour quelles raisons, puisque nous tendons au même but, nous n'accepterions pas de transformer cette proposition de résolution, qui risque de n'avoir que la valeur d'un vœu de conseil général, en une proposition de loi.

Ainsi, nous vous garantirions vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, contre toute tendance du département des finances à amputer quelques crédits du ministère de l'éducation nationale et de vos services, en particulier; vous devriez être le premier à nous demander de vous protéger, en quelque sorte, et, derrière vous, de protéger l'avenir de la jeunesse française, en substituant une proposition de loi à la proposition de résolution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Je remercie M. Boulet de ces observations qui vont exactement dans le sens de nos préoccupations.

Je continue la lecture de l'article 31 de la loi de finances:

« Ce plan sera délibéré et adopté, les ministres intéressés entendus, par un comité interministériel composé du président du conseil, assisté du secrétaire d'Etat à la fonction publique, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances assisté du secrétaire d'Etat aux finances et du sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; il sera homologué par décret dans un délai de trois mois à dater de la publication de la présente loi. »

Si le Gouvernement respectait toujours la loi, nous serions bien entendu rassurés, puisque le délai de trois mois est maintenant écoulé et qu'il ne pourrait plus, en l'occurrence, appliquer les mesures d'économies. Si, à cet égard, le Gouvernement voulait bien prendre un engagement, nous enregistrerions celui-ci avec plaisir.

L'article 31 poursuit:

« Il — le plan — sera exécuté par fractions semestrielles.

« Les mesures d'application seront préparées, délibérées, adoptées et publiées dans les mêmes formes que le plan.

« Des projets de loi seront déposés en tant que de besoin en vue de permettre les réformes visées au présent article. »

Cet article 31 donne au Gouvernement des pouvoirs exorbitants. Il instaure de nouveau la pratique des célèbres décrets-lois.

En effet, le Gouvernement peut décider comme il l'entend des économies à réaliser. Il n'est pas inutile de préciser pour que le pays soit juge, que là encore, S. F. I. O., M. R. P. et radicaux, qui constituent l'ossature essentielle de la majorité, ont approuvé cet article, et je dois ajouter que les indépendants et les membres du R. P. F. ont été entièrement d'accord sur les dispositions qu'il contient.

Le zèle de nos collègues, et notamment de nos collègues S. F. I. O., qui vont jusqu'à vouer aux gémonies ce qu'ils ont enfanté, nous paraît quelque peu suspect, car il est bien vrai qu'ils ont voté, non seulement la loi de finances, mais aussi les articles 1er et 31, et qu'ils ont délégué à la commission nationale des économies un de leurs meilleurs spécialistes de la commission des finances, M. Gilles Gozard, qui siège au sein de cette commission nationale à côté de M. Barangé, de M. Joseph Denais et des sénateurs Berthoin, radical, et Walker, du M. R. P.

D'ailleurs, le 2 mai dernier, conscient déjà de l'immense péril qui pesait sur les crédits de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, lors de l'examen de ce budget par la commission des finances, nos amis Tourtaud, Lamps, Dupuy et Pierre Meunier ont demandé à la commission de surseoir à cette discussion tant que le Gouvernement n'aurait pas pris l'engagement de majorer les crédits manifestement insuffisants.

En effet, s'il y a un scandale, c'est bien le fait que nous soyons obligés d'ouvrir, en 1950, un débat contre la réduction des crédits de l'enseignement, alors que nous devrions tous ici demander l'inscription au budget de nouveaux milliards pour la construction des écoles et l'enseignement dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La proposition de nos camarades à la commission des finances visait également à obtenir du Gouvernement qu'il ne procède, en aucun cas, à des réductions sur l'ensemble du budget de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports. Cette méthode avait été employée en 1948 et la commission des finances avait ainsi obligé le Gouvernement à modifier ses propositions budgétaires en ce qui concerne la jeunesse et les sports.

Nous aurions été heureux si, à la commission des finances, une majorité s'était trouvée pour appuyer la proposition de nos camarades. Malheureusement, seuls les commissaires communistes et progressistes ont voté cette proposition qui était l'unique façon d'obtenir les relèvements de crédits dans le cadre de la loi des maxima.

Il ne suffit pas de venir à cette tribune faire des promesses, se lamenter sur l'insuffisance des crédits. Il faudrait conformer les actes aux promesses et aux engagements pris. Or, ce n'est pas ainsi qu'agissent nos collègues des groupes socialiste, du mouvement républicain populaire et radical, du R. P. F. Nous espérons toutefois que plusieurs d'entre eux se rallieront à notre proposition et aideront ainsi efficacement à défendre le budget de l'éducation nationale.

Il n'est pas inutile de souligner également que, seuls, à la commission des finances, nous avons combattu les réductions de crédits prévues par les lettres rectificatives; car — c'est aussi un véritable symbole — toutes les lettres rectificatives qui ont été adressées à la commission des finances pour le budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports tendaient à des réductions de crédits déjà insuffisants. Au total, les réductions de crédits demandées dans ces lettres rectificatives s'élèvent à 1.397 millions de francs.

Tous les membres de la commission, à l'exception des communistes et des progressistes, ont apporté leur soutien au Gouvernement en ratifiant sans protester les lettres rectificatives.

Aujourd'hui, il n'est pas possible d'être plus longtemps dupe des intentions gouvernementales. D'ailleurs, M. Georges Bidault lui-même, dans la lettre qu'il m'a adressée pour me notifier son opposition à l'urgence de la discussion de la proposition de loi que j'avais déposée, écrivait le 2 mai:

« Il est nécessaire de ne pas entraver l'action de la commission nationale des économies et du Gouvernement en limitant les services soumis à leur examen. »

En bon français, cela signifie clairement que le Gouvernement se prépare à réduire massivement le budget qui, justement, nous préoccupe aujourd'hui.

C'est tellement vrai que, au cours du débat du 30 mai, M. Yvon Delbos, pressé de faire connaître s'il acceptait la proposition de loi déposée par notre groupe et adoptée par la commission des finances par 30 voix contre 13 abstentions, s'est refusé à prendre le moindre engagement.

Bien sûr, il déclara accepter la proposition de résolution, comme vous l'avez déclaré vous-même, monsieur Morice ! Mais nous savons ce que cela signifie.

L'expérience nous a appris à être très méfiants en la matière. Récemment, par un vote unanime, l'Assemblée nationale invitait le Gouvernement à prendre des dispositions pour le rétablissement du billet collectif à 50 p. 100 de réduction. Aucune mesure n'a été prise à ce sujet, malgré le vote unanime de l'Assemblée.

Vous ne tenez compte des propositions de résolution que lorsqu'elles vont dans le sens de la politique que vous préconisez. Or, la proposition de résolution dont je parle et qui, je le répète, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, n'a constitué qu'une invitation platonique.

Des vœux pieux ne sauraient suffire à tous ceux qui, dans cette Assemblée, entendent s'opposer effectivement à ces réductions abusives de crédits et qui réclament un budget de l'éducation nationale digne de notre pays.

Il serait trop tard demain si nous laissions aujourd'hui le mauvais coup réussir. C'est pour être bien assurés que les réductions ne seront pas opérées sur des crédits qui nous sont particulièrement chers que nous avons déposé notre contre-projet.

Certes, nous sommes d'accord sur l'objet de la proposition de résolution. Nous l'avons dit et répété. Nous avons voté cette proposition de résolution à la commission de l'éducation nationale, mais nous la trouvons insuffisante et inefficace. Nous n'avons aucune confiance dans le Gouvernement actuel pour l'appliquer. Nous ne pouvons pas accepter d'être trompés et de

laisser tromper le personnel enseignant, les parents d'élèves et le pays tout entier qui ont condamné vos scandaleuses réductions de crédits.

D'ailleurs, rien ne s'oppose à l'adoption du contre-projet. Son texte a été accepté par la commission des finances. Il ne contient que des dispositions sages. Tous ceux qui s'opposent aux mesures prévues par la commission nationale des économies voient en lui une sauvegarde efficace. Il n'est pas possible d'en refuser l'adoption si l'on affirme être opposé à ces réductions abusives.

Si le Gouvernement n'a pas l'intention de tailler et de couper dans le budget de l'éducation nationale — et sur ce point je rejoins les pertinentes observations présentées il y a un instant par M. Boulet — il peut facilement accepter ce texte.

Il prouvera ainsi qu'il a vraiment l'intention de ne pas toucher à ces crédits indispensables à la vie même de la nation. En revanche, s'il s'y oppose, il fera la preuve que son intention véritable, comme celle de la majorité qui le suivra, est de rogner des milliards sur le budget de l'éducation nationale pour les destiner à la réalisation d'une folle politique de guerre dont le pays ne veut pas.

Les vrais amis de l'école vont se compter dans le vote qui va intervenir sur notre contre-projet.

Quant à nous, fidèles à la volonté qui monte de tout le pays, des syndicats du personnel, des parents d'élèves, des amis de l'école, des municipalités, des conseils généraux, nous demandons un scrutin public sur notre proposition qui sauvegarde l'intégralité des crédits de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne, contre le contre-projet.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas le moins du monde surpris par l'étrange initiative de nos collègues communistes.

Il y a huit jours, il suffisait de les observer pour constater qu'ils étaient véritablement malades à l'idée qu'une fois de plus, l'Assemblée discutait un texte dont ils n'avaient pas l'initiative. Il en est de même chaque fois qu'est examinée une proposition qu'ils n'ont pas déposée eux-mêmes. Le 1er juin dernier, nous proposions une augmentation de 15 p. 100 de la retraite des mineurs. C'était une proposition d'origine socialiste. Cela suffit pour que l'un de nos collègues communistes, M. Roucaute, s'y oppose. Tant pis pour les retraités de la mine.

A l'extrême gauche. C'est un mensonge.

M. Maurice Deixonne. Je soutiens que l'initative de M. Thamier est au moins aussi inopportune que le fut celle de M. Roucaute.

Pourquoi, cette substitution d'une proposition de loi à une proposition de résolution ? Veuillez consulter l'ordre du jour de l'Assemblée : la discussion de la proposition de M. Thamier y est inscrite immédiatement après celle de la proposition que nous discutons.

Par conséquent, le débat sur ces deux affaires pourrait être terminé en l'espace de quelques minutes. Nous ne gagnons donc pas de temps en discutant le contre-projet de M. Thamier. Au contraire, je soutiens que nous en perdons, car non seulement la présente discussion n'a pas d'objet réel, mais — je tiens à le préciser — une proposition de résolution, une fois votée par l'Assemblée, prend immédiatement son plein effet. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous parlez sans doute de la prime de 3.000 francs !

M. Maurice Deixonne. ... alors qu'une proposition de loi adoptée par l'Assemblée doit être soumise au Conseil de la République et, éventuellement, faire l'objet d'une discussion en deuxième lecture avant d'être promulguée.

D'autre part, il n'échappe à quiconque a lu les textes que la proposition de résolution, monsieur Boulet, va plus loin que la proposition de loi.

M. Paul Boulet. Mais une proposition de loi, même si elle n'a été adoptée que par l'Assemblée nationale, a moralement au moins autant de valeur qu'une proposition de résolution.

M. Maurice Deixonne. Monsieur Boulet, vous ne répondez nullement à mon observation. Je dis qu'il y a dans la proposition de résolution davantage que dans la proposition de loi.

M. Paul Boulet. Il suffit de compléter la proposition de loi.

M. Maurice Deixonne. Ce n'est pas possible, car, dans la proposition de résolution, nous demandons au Gouvernement de prévoir, dès maintenant, pour l'année 1951, un budget de l'éducation nationale qui soit enfin à la mesure de nos besoins et du patrimoine culturel du pays.

M. Paul Boulet. Il n'y a qu'à voter les deux propositions, mon cher collègue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. C'est également notre avis, et c'est pourquoi Mme Rachel Lempereur, lorsqu'elle a fait modifier l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, avait demandé que les deux textes fussent soumis à une discussion commune. C'est pourquoi également notre collègue M. Binot, à la commission de l'éducation nationale, avait proposé le vote, et de la proposition de résolution et de la proposition de loi. Ce n'est pas notre faute si nos collègues communistes s'y sont opposés.

Quant à nous, nous restons fidèles à notre position : nous voterons la proposition de résolution d'abord, ensuite la proposition de loi.

M. Paul Boulet. Alors nous sommes tous d'accord !

M. François Delcos. Non ! nous ne sommes pas tous d'accord. N'anticipez pas !

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, rapporteur.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Je relève tout d'abord une observation de M. Thamier, concernant le passage de mon rapport où j'ai indiqué, effectivement, d'après les statistiques établies à une certaine époque, que le budget de l'éducation nationale était classé le vingt-neuvième dans le monde, et représentait, en France la quatorzième partie du budget total, quant à l'importance des crédits.

Pour être loyale, je précise que ces renseignements sont erronés, en ce sens qu'il ne s'appliquent pas à la situation présente mais à celle de 1947. Depuis lors, sont intervenues des modifications assez appréciables sur lesquelles je ne reviendrai pas puisque M. le ministre a rétabli lui-même la vérité.

Mme Lucie Guérin. Depuis 1947, la situation n'a fait que s'aggraver.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* Je n'ai pas jugé utile de rédiger un rapport complémentaire pour rectifier cette indication. Je me réservais d'en faire la remarque en séance. En effet nous avions demandé l'urgence et celle-ci avait été acceptée ; à tout moment, la proposition pouvait venir en discussion.

Sur la proposition de nos collègues du groupe communiste tendant à transformer la proposition de résolution en proposition de loi, la commission a longuement discuté. Cette proposition se présentait à la commission sous la forme d'une motion préjudicielle.

Le *Bulletin des commissions*, du 9 mai, relate ainsi la conclusion de la longue discussion qui s'est instaurée à ce sujet :

« A l'issue d'un long débat, au scrutin par appel nominal, la commission n'a pas admis la recevabilité d'une motion préjudicielle de M. Thamier demandant la transformation de la proposition de résolution en proposition de loi, 13 voix s'étant prononcées pour et 13 voix contre. »

Certes, il ne suffit pas au rapporteur de fixer ce point de l'histoire du débat devant la commission. Il importe, puisque nous avons désiré que ce débat s'instaure en séance publique, en vue d'apaiser les inquiétudes de l'opinion quant aux crédits de l'éducation nationale, de préciser les raisons pour lesquelles cette décision a été prise.

M. Deixonne vient de rappeler que la proposition de résolution avait un objet nettement déterminé et qu'elle allait plus loin que la proposition de loi de nos collègues communistes.

Le Gouvernement avait reconnu l'urgence de cette affaire, vu l'émotion soulevée par des avant-propositions qui ne reposaient pas sur des réalités. La commission a donc voulu engager un débat, afin que le Gouvernement fasse connaître lui-même à l'Assemblée ses intentions en ce qui concerne la défense du budget de l'éducation nationale et que l'opinion trouve dans les déclarations des uns et des autres un apaisement à ses inquiétudes.

C'est pourquoi nous considérons que la proposition de résolution doit être acceptée par l'unanimité de l'Assemblée, dans le sens qu'à rappelé, tout à l'heure, très justement, M. Boulet, à savoir qu'il s'agit non pas de répondre à des préoccupations

politiques, mais bien d'évoquer le problème de fond qui est, comme je l'ai souligné dans mon rapport, la nécessité prédominante de refaire la nation à la base, par les générations qui montent, et pour cela développer au maximum l'enseignement, l'éducation, la culture, non seulement à l'école, mais aussi après l'école.

On nous objecte que les propositions de résolutions adoptées par l'Assemblée n'ont pas été suivies d'effet; tel a été le cas, nous dit-on, de celles qui concernaient, l'une la prime de 3.000 francs et l'autre la réduction de tarif des transports collectifs.

Mais ces deux propositions de résolution supposaient des augmentations de crédits. Tel n'est pas le cas pour la proposition en discussion.

Il s'agit, je le répète, de demander au ministère de l'éducation nationale de défendre les crédits qui lui sont attribués, parce qu'il n'est pas possible d'en enlever la moindre parcelle et parce que des tâches majeures s'imposent dans le domaine de l'éducation nationale.

Tels sont les arguments essentiels développés en commission en faveur de la proposition de résolution que je rapporte. Nous sommes donc sûr que, une fois la proposition adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, le Gouvernement tiendra compte de la volonté ainsi exprimée et que, sans engagement de nouveaux crédits, il affectera les sommes économisées sur certains chapitres du budget de l'éducation nationale, à d'autres chapitres du même budget pour lesquels se justifient des dotations plus larges.

C'est dans cet esprit que nous demandons à l'Assemblée, afin de rassurer l'opinion, de proclamer son unanimité sur le problème de fond, qui, je le répète, est celui de la défense du pays par la formation de l'enfance et de la jeunesse. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. François Delcos. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. Monsieur Delcos, je dois d'abord donner la parole à M. le secrétaire d'Etat aux finances qui me l'a demandée sur le contre-projet de M. Thamier.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande à l'Assemblée de repousser le contre-projet de M. Thamier. Pour que ma pensée soit bien claire, je lui demande de le repousser maintenant ce qui ne signifie pas que je lui demanderai de l'adopter tout à l'heure.

Je présenterai quelques observations sur cette question.

Certains orateurs ont parlé de préoccupations financières qualifiées de mesquines, et également de la volonté sordide de faire des économies. Je dirai sans ambages que j'ai cette volonté sordide d'économies et également ces mesquines préoccupations financières; mais j'ajouterai que, grâce à ces préoccupations mesquines et à cette volonté sordide, j'ai pu apporter aux enfants, non pas des mots ni des propositions de résolution, mais des classes, des tables et des bancs.

L'année dernière, un Gouvernement dont je suis solidaire — le ministre des finances n'est pas un éternel contradicteur; il peut bien, quelquefois, tirer avantage des services rendus par ses collègues — a augmenté, en mai, de 10 milliards de francs, d'un exercice sur l'autre, les crédits effectivement disponibles pour la construction; et, cette année, l'augmentation — je dis bien l'augmentation et non pas les crédits — a été de 20 milliards. Cela fait donc 30 milliards.

Il est donc absurde de croire que le ministre des finances soit contraire à une cause qu'il s'est toujours soucié de défendre.

M. Emile Hugues. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous en prie.

M. Emile Hugues. Tout à l'heure, notre collègue communiste a fait allusion à une lettre qu'il semblait avoir dans son dossier et que vous auriez écrite, le 4 avril, au sujet des propositions d'économie qui avaient été faites.

S'agit-il d'une lettre livrée à la publicité ? Dans la négative, je demande par quel moyen elle se trouve aujourd'hui dans le dossier de l'un de nos collègues. Je me permets de condamner sévèrement des méthodes qui vont à l'encontre de l'autorité de l'Etat et qui font que, bientôt, par l'agitation menée autour d'elles, les économies seront plus impopulaires que les impôts.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie de cette question; j'y répondrai dans un instant.

Donc, même si, contrairement à la réalité, j'avais envisagé de réaliser 7 milliards de francs d'économie sur le budget de l'éducation nationale, étant donné que j'ai pu réussir à lui apporter, depuis deux ans, 30 milliards, j'aurais encore à mon crédit 23 milliards, ce qui est plus que M. Thamier ne pourrait revendiquer quant à son action personnelle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais je veux surtout rappeler à l'Assemblée que cette volonté d'économie a été manifestée par elle-même, lorsqu'elle a voté la loi de finances.

A l'extrême gauche. C'est votre majorité qui l'a votée !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La majorité, qui vote les dépenses, se soucie naturellement des économies.

Une commission nationale des économies a été constituée et j'ai été appelé, par M. le ministre des finances, à y siéger. Sa première tâche était l'étude des documents établis par le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, ainsi que par les commissions départementales d'économie instituées par le Gouvernement et dont la création avait été suggérée par certain membre de cette Assemblée, M. Farine, je crois, et tels autres de ses collègues de groupe.

Cette série de travaux nous permet d'avoir une vue totale de l'administration française. C'est un ensemble un peu compliqué et, dans un pays où l'on parle toujours d'économies, mais souvent à tort et à travers, sans dire lesquelles, sans savoir exactement comment les réaliser...

M. Jean Bartolini. Nous vous proposons de réaliser 200 milliards de francs d'économies sur les crédits militaires. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... il m'apparaît nécessaire de donner quelques explications, faute de quoi on n'arrivera pas, semble-t-il, à dissiper certains malentendus.

La commission nationale des économies avait à utiliser des documents d'une valeur réelle. Songez que les rapports des commissions départementales ont été rédigés notamment par des maires et des conseillers généraux de toutes tendances. Dans mon propre département, par exemple, trois membres des différents ordres d'enseignement faisaient partie de la commission départementale et ont proposé des économies tout à fait judicieuses sur le budget de l'éducation nationale, lequel, comme tout autre, comporte des rectifications et des aménagements.

La commission nationale des économies disposait donc d'une masse de documents. Avant de prendre des décisions, elle devait, d'après le décret d'institution, tenir une séance de débats en présence du ministre compétent, ayant voix délibérative. Mais, pour y voir clair, elle a commencé par un travail préparatoire, consistant à analyser systématiquement et méthodiquement les propositions émanant des départements et du comité d'enquête. Les chiffres ainsi arrêtés ont été remis aux ministres compétents, pour étude. Tous ceux qui font un travail sérieux savent bien qu'il ne suffit pas de discuter « en l'air », mais qu'il convient d'avoir chiffres et renseignements concernant les effectifs du personnel et le matériel.

Et j'en viens à la question posée par M. Hugues, relative à l'agitation qui s'est créée à propos des travaux de cette commission avant même qu'elle n'en soit arrivée au stade de la proposition au Gouvernement.

Cette agitation tient à deux causes principales. C'est d'abord l'esprit d'agitation politique que vous connaissez bien. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) C'est ensuite le désir de quelques personnes — dont les mérites, parfois, ne sont pas utilisés au mieux des intérêts de la collectivité — de dissimuler leur situation personnelle sous le couvert d'un intérêts beaucoup plus général.

Je connais une région en France où l'agitation était orchestrée par un fonctionnaire qui avait cru, à tort ou à raison, que son emploi personnel était l'un de ceux sur lesquels aurait pesé une certaine malveillance, tendant à jeter le doute sur son utilité absolue.

En dehors de tels cas, il est tout à fait normal qu'un grand nombre de personnes très sérieusement attachées à la cause de

l'école et mal renseignées, saisies d'informations tendancieuses, aient conçu une légitime émotion, dont nous avons eu les échos, quand on leur a dit que cette cause était menacée.

Comment cette lettre a-t-elle pu être invoquée dans ce débat ? Ah ! monsieur Hugues, je n'en sais rien ! J'ai recueilli toutefois, sur ce thème, des précisions curieuses. Ne s'est-on pas vanté, dans certain document, d'avoir pu se procurer « toutes les lettres confidentielles de M. Edgar Faure à M. Yvon Delbos et à M. André Morice » ?

On a même poussé l'intérêt que l'on prend à ma carrière jusqu'à mettre ma signature au bas d'une de ces lettres, à la place de celle du secrétaire de la commission qui, alors que je me trouvais absent de Paris, avait écrit au ministre compétent pour lui faire part des propositions de discussion arrêtées.

Je pense que l'Assemblée, qui trouve dans le débat d'aujourd'hui beaucoup de raisons d'unanimité, se trouvera aussi unanime pour déplorer ces méthodes d'agitation.

Il ne s'agit pas, certes, de viol de secrets — il n'y a pas de secrets d'Etat — mais de détournements et d'abus de confiance consistant à présenter des documents administratifs, des lettres de ministre à ministre, des sujets de discussion, comme des décisions qui seraient déjà entrées en vigueur.

Il y a là, évidemment, des procédés déplorables. Je veux croire qu'ils sont le legs attardé d'une période exceptionnelle et j'espère que nous serons tous d'accord pour dire qu'il faut revenir à l'ordre dans les affaires de l'Etat, à la séparation des compétences et, autant que possible, à la bonne foi dans les commentaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je dirai maintenant un mot sur le fonds du débat.

Il y a, dans tous les budgets, même dans celui de l'éducation nationale, des rectifications à faire. Je dois préciser que le budget de l'économie nationale en comporte assez peu parce que, on m'excusera de le dire, mes collègues MM. Delbos et Morice ont eux-mêmes fait un effort d'économies très réel.

Je ne leur rends pas cet hommage au détriment de leurs prédécesseurs; chacun a fait ce qu'il a pu. Mais il s'est trouvé des gaspillages et, des erreurs ayant été signalées par les commissions départementales ou le comité d'enquête, la commission des économies s'en est saisie, a arrêté des chiffres. Et puis, en séance contradictoire, le ministre nous a dit: « C'est exact, je m'en étais aperçu; le redressement a été opéré ».

Ainsi, tel établissement où les moyens en matériel et en personnel étaient excessifs, par rapport au nombre des élèves, n'existe plus ou a été l'objet de mesures de redressement. Voilà qui a diminué grandement le quantum des économies possibles.

Il est des questions qu'il faut examiner dans le détail de leur aspect budgétaire, indépendamment de l'attachement sentimental qu'on peut avoir à la cause de l'école.

M. Viatte a parlé des clandestins. Sans attacher un sens péjoratif à cette désignation des fonctionnaires détachés, la commission des économies a demandé que les détachements soient effectués régulièrement. Car il y a détournement de crédits budgétaires quand sont payées, sur les crédits de l'enseignement, des tâches qui ne sont pas d'enseignement, même si elles sont indispensables. Il faut pouvoir lire clairement dans les documents.

Dans le budget de l'éducation nationale, figurent des crédits qui n'ont pas d'intérêt pour l'école, notamment des crédits de gestion d'immeubles appartenant à d'autres ministères. Pour ne citer qu'un cas, je rappellerai le reproche qui nous fut fait au Conseil de la République, relatif à l'édification d'un immeuble, place de l'Alma, avec des crédits figurant dans le budget de l'éducation nationale, encore qu'il ne s'agisse ni d'une école, ni d'une université.

D'une manière générale, il ne faut pas dire: « On ne peut rien faire ». Il faut voir.

Si, grâce aux économies faites sur certains postes du budget de l'éducation nationale, on peut envisager l'amélioration d'autres dotations de ce même budget, je ne demande pas mieux. L'idéal est de transformer les dépenses inutiles en dépenses utiles. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

D'un autre côté, on ne saurait enfreindre les règles budgétaires. La règle de l'universalité du budget n'admet guère de forfait. On ne peut pas mesurer la gestion utile d'un ministère à sa gestion inutile. Dire que les nouvelles dépenses de l'éducation nationale seront à la proportion des gaspillages qui y ont été relevés reviendrait à décider que, moins il y aurait de gaspillages, moins il y aurait lieu d'espérer de crédits à l'avenir.

L'Assemblée peut nous donner une indication tendant, non seulement au maintien d'un ensemble de crédits, mais encore à une augmentation. Elle ne peut pas, par votes fractionnés, décider qu'aucune économie ne doit être réalisée sur un budget donné.

Vingt milliards d'économies doivent être réalisées en vertu de la loi de finances. Si vous écartez l'éducation nationale aujourd'hui, demain le ministère de l'agriculture, après-demain tel autre ministère, le ministère dont le budget sera examiné le dernier devra supporter ces 20 milliards d'économies à lui seul.

Il faut savoir ce que l'on veut. Nous aurons, demain, un débat sur le reclassement des fonctionnaires. On nous demandera 7 milliards de plus. Dans une récente séance, on a déclaré que les contrôleurs fiscaux n'étaient pas assez conciliants avec les contribuables. Mais ne faut-il pas faire rentrer les impôts ?

Si l'on nous demande de ne pas faire d'économies et si l'on ne nous permet pas de faire rentrer les impôts, il faudra nous dire à quelle solution on veut aboutir.

Je demande à l'Assemblée de ne pas se rendre à l'appel de la démagogie, de prendre acte que, grâce à son courage, la dotation du ministère de l'éducation nationale a été augmentée de 30 milliards en deux ans, pour le seul poste des constructions; de prendre acte aussi, avec la même satisfaction que le Gouvernement, qu'il s'agit, d'une année sur l'autre, grâce aux mesures prises, des même francs. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Mesdames, messieurs, nous avons expliqué tout à l'heure la raison qui nous fait agir. Comme nous l'avons dit, nous savons que le Gouvernement ne tiendra pas compte d'une proposition de résolution. C'est pourquoi nous avons insisté pour l'adoption d'une proposition de loi.

M. Edgar Faure vient de justifier notre initiative, en même temps que nos alarmes. Il vient de déclarer qu'il s'opposait au contre-projet et il a précisé qu'il fallait réaliser des économies.

Par conséquent, en demandant à l'Assemblée de se prononcer tout de suite pour empêcher le Gouvernement d'opérer toute réduction de crédits sur le budget de l'éducation nationale, nous avons raison. C'est la seule procédure efficace.

Pour rassurer M. Hugues, je l'informe que la lettre en cause a été tirée à des dizaines de milliers d'exemplaires par le cartel national d'action laïque, au sein duquel il a quelques amis. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

M. François Delcos. Il a fallu que quelqu'un se procure la lettre originale, et par un procédé que vous connaissez bien !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Thamier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	204
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat ? (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Henri Thamier. Nous pourrions nous prononcer maintenant sur la proposition de résolution.

M. le président. Non. L'Assemblée devrait entendre au préalable les explications de vote de cinq orateurs inscrits.

M. Francis Leenhardt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Hier, à la fin de la séance du matin, sur intervention de M. le rapporteur général et sans consultation de la commission des affaires économiques, la discussion du budget du département des affaires économiques, primitivement prévue pour le 20 juin, a été avancée et fixée à demain.

La commission des affaires économiques s'est réunie. Elle est extrêmement émue par les réductions de crédits proposées par la commission des économies qui aboutissent à décimer un ministère dont les effectifs ont pourtant été réduits de 40 p. 100 ces dernières années et ceci à l'heure même où la libération des échanges pose des problèmes très complexes, à l'heure où les restrictions de crédit ont provoqué, dans le pays, une mévente et un chômage anormaux.

La commission des affaires économiques m'a donc mandaté pour demander à l'Assemblée de remettre à sa place primitive la discussion du budget des affaires économiques, ou de ne la faire venir, en tout cas, qu'après celle du budget du ministère des finances.

Je prie l'Assemblée de bien vouloir suivre sa commission des affaires économiques et de rétablir l'ordre du jour tel qu'il était précédemment fixé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition formulée par M. Leenhardt au nom de la commission des affaires économiques ?

Il en est ainsi décidé.

S'agissant de la proposition de résolution de M. Deixonne, j'indique à nouveau à l'Assemblée que cinq orateurs se sont fait inscrire pour expliquer leur vote.

Si nos collègues voulaient bien renoncer à la parole, je pourrais évidemment mettre aux voix, dès maintenant, la proposition de résolution.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur.* D'accord !

M. le président de la commission. Le sujet a été amplement discuté et il m'apparaît que nous pouvons passer maintenant au vote de la proposition de résolution.

M. le président. L'Assemblée désire-t-elle procéder immédiatement au vote sur la proposition de résolution ?

A droite. Non ! non !

M. le président. En conséquence, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure. (*Mouvements divers.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettre rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Travaux publics (services de la marine marchande). — M. Mitterrand, rapporteur.

Santé publique et population. — M. Marc Dupuy, rapporteur.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale :
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 8 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2544)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Thamier à la proposition de résolution relative à la diminution des crédits de l'éducation nationale (Transformer la proposition de résolution en proposition de loi).

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 205
Contre 385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djémad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gondoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
De hors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Domingon.
Douale.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fatimez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hernegnelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraf.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahamat.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Guedragogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Resta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mokhtari.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 204
Contre 383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 142e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 8 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence en deuxième lecture.
3. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence.
4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Travaux publics. — Marine marchande.
MM. Mitterrand, rapporteur; Ramarony, président de la commission de la marine marchande et des pêches; Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Cayol.
Discussion générale: MM. Courant, Tinaud, Reeb, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Yvon, Cermolacce.
Suspension et reprise de la séance.
Discussion générale (*suite*): MM. Bissol, Coudray, Cayol, Guiguen, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Clôture.
Passage à l'article unique.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE EN DEUXIEME LECTURE

M. le président. J'informe l'Assemblée que le rapport de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale, a été mis en distribution aujourd'hui.

Cette affaire ayant été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, la discussion d'urgence en deuxième lecture sera inscrite à l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences à la suite des discussions d'urgence et des arbitrages qui y sont déjà inscrits.

— 3 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Ruffe déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 1er juin 1950 pour sa proposition de loi tendant à fixer un juste prix des fermages par la revision de la loi du 31 décembre 1948.

Acte est donné de ce retrait qui va être notifié.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181.)

Marine marchande.

M. le président. Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des travaux publics, des transports et du tourisme (services de la marine marchande).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Terrin, directeur des pêches maritimes;

M. Roubinet, sous-directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Mitterrand, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. François Mitterrand, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le rapport que je vous présenterai sera fort bref.

Le budget en discussion cet après-midi ne suscite, en effet, de la part du rapporteur de la commission des finances qu'un petit nombre d'observations très simples.

Les questions de fond que, conformément à certaines habitudes prises par cette Assemblée, certains de nos collègues jugeront éventuellement opportun de poser à M. le ministre des travaux publics, des transports, du tourisme et de la marine marchande ne sont pas de mon ressort.

La présence, à mes côtés, de M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches et, parmi vous, de

ceux qui ont coutume de se préoccuper de ces problèmes permettra, au cours du débat, d'éclairer les chiffres sur lesquels seulement j'ai mandat de parler.

Le budget de la marine marchande, considéré comme un département ministériel maintenant partie intégrante du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, se monte donc à 9.737.374.000 francs.

Il apparaît, dès l'abord, une différence de plus de 3 milliards de francs avec le chiffre de l'an dernier. Cette différence est facilement explicable et ne saurait donner lieu à de longues discussions, car, il faut le reconnaître, l'administration de la marine marchande gère bien les fonds qui lui sont confiés.

Nous relevons dans ce projet un juste souci de limitation des dépenses.

Par ailleurs, si l'on doit, pour la bonne règle, noter une légère augmentation des dépenses de matériel, augmentation d'ailleurs explicable, il faut dire aussi que, conformément à la volonté de l'Assemblée nationale, maintes fois exprimée, on enregistre une diminution sensible des dépenses de personnel.

Je remarque aussi que le caractère social de la politique du département ministériel de la marine marchande est de plus en plus marqué, ainsi que l'avait déjà signalé, l'année dernière, en termes excellents, mon prédécesseur à cette place, M. Pleven.

Les subventions à caractère social sont multiples et de nature à aider aussi bien l'établissement national des invalides, que les marins âgés, les veuves et les orphelins de la marine marchande. Elles concernent aussi les attributions de bourses et de prêts d'honneur, les œuvres sociales pour les gens de mer, comme le fonds de crédit maritime mutuel.

Je souligne, comme ne manqueront pas de le faire les orateurs inscrits dans la discussion générale, que cette augmentation sensible des crédits destinés au fonds de crédit maritime mutuel doit servir essentiellement, d'une part, à allouer des bonifications d'intérêt aux caisses régionales du crédit maritime mutuel, d'autre part, à assurer le remboursement des frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel.

Tout à l'heure, si j'en juge par l'intéressant échange de vues qui a eu lieu à la commission de la marine marchande, il vous sera posé, monsieur le ministre, un certain nombre de questions sur la politique même que vous entendez suivre et qui conditionne votre budget, tout en s'en dégageant.

Je me permettrai, pour situer immédiatement ce débat, de vous signaler que nos collègues, aussi bien de la commission des finances que de la commission de la marine marchande — vous m'excuserez, monsieur le président de la commission de la marine marchande, d'empiéter sur ce que vous vous proposez de dire — voudraient savoir ce que vous entendez faire.

Des réductions, strictement indicatives, sont proposées sur quelques chapitres, non pas dans le dessein de réduire systématiquement les crédits de votre budget chapitre par chapitre, mais pour vous inviter à faire connaître vos intentions à l'Assemblée.

Nos collègues de ces deux commissions, surtout ceux de la commission de la marine marchande, sont soucieux de tout ce qui concerne l'enseignement maritime, aussi bien pour l'apprentissage que pour les écoles.

D'autre part, ils voudraient connaître vos intentions en ce qui concerne l'inscription maritime.

Ils s'inquiètent aussi du règlement des comptes des différents inventaires établis pour les navires sabordés ou réquisitionnés par les autorités alliées, qui font l'objet d'un chapitre de votre budget.

Ils voudraient, ensuite, avoir quelques lumières sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement en matière de pensions. Sur ce point, personnellement, je n'insisterai pas, estimant que cette question déborde du cadre de votre budget; je me ferai simplement l'interprète fidèle de la commission.

Enfin, demande-t-on, que deviendra demain la compagnie des Messageries maritimes, avec son nouveau statut? Mais vous serez certainement appelé à traiter cette question, monsieur le ministre, sans même que l'on vous en prie.

Tels sont les problèmes essentiels que je voulais vous signaler.

Je termine. Ce que je pourrais ajouter maintenant ne serait que gloses inutiles prologeant des débats déjà ardus, difficiles et souvent trop longs.

Le rôle du rapporteur doit se borner maintenant à intervenir sur les chapitres pour tenter de traduire exactement l'esprit de la commission des finances. Il ne m'appartient pas, monsieur le ministre, de faire à votre place de la politique. Il me semble préférable d'écouter les orateurs compétents en la matière.

M. le président. La parole est à M. Ramarony, président de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Jules Ramarony, *président de la commission de la marine marchande et des pêches.* M. Mitterand, au nom de la commission des finances, vient de féliciter les services de la marine marchande de la manière dont a été établi ce budget.

La majorité de la commission de la marine marchande y joindra ses propres félicitations en raison des économies réalisées sur certains crédits et aussi du fait que ce budget fait apparaître l'augmentation des subventions à caractère social.

J'indiquerai néanmoins que la commission a été particulièrement émue des diminutions importantes des crédits concernant l'enseignement et l'apprentissage maritimes que fait apparaître l'examen du budget en discussion.

Certains membres de la commission devant traiter plus complètement cette question devant l'Assemblée, je me bornerai à souligner combien il apparaît inopportun d'opérer des diminutions de crédits en pareille matière. Je n'ai pas le sentiment que les écoles d'apprentissage maritime soient très nombreuses, et l'on ne saurait envisager raisonnablement de diminuer les crédits qui les concernent.

Ceci dit, je profiterai de la discussion de ce budget pour attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics chargé de la marine marchande sur quelques problèmes essentiels qui préoccupent votre commission, et en employant le mot « préoccupent » je traduis bien faiblement la réaction des membres de la commission devant certains faits.

Je vous rappelle, notamment, monsieur le ministre, qu'il y a environ quinze mois, un projet relatif aux conventions qui doivent être passées avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes a été déposé par le Gouvernement.

Vous savez, monsieur le ministre, que ce projet est venu devant la commission, que celle-ci, après avoir étudié très minutieusement les textes proposés — examen assez délicat et difficile — et en avoir longuement délibéré, a demandé au Gouvernement de bien vouloir engager de nouveaux pourparlers pour modifier certains articles sur lesquels, semble-t-il, un accord était intervenu.

Le Gouvernement a envoyé une lettre rectificative tenant compte des désirs de la commission et, à la majorité, celle-ci a adopté les nouvelles propositions de conventions, qui devaient être soumises à l'Assemblée. Cela se passait il y a près de six mois. Depuis, ces conventions sont — nous a-t-on indiqué car nous nous sommes préoccupés de leur état, si je puis employer cette expression — entre les mains des fonctionnaires du ministère des finances.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches. Bien volontiers.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vos renseignements ne sont plus exacts. En effet, depuis dix jours, la lettre rectificative concernant ces projets de conventions est revenue à mon ministère et elle doit être examinée par le conseil d'Etat lundi prochain. Je pense, par conséquent, que vous aurez satisfaction très rapidement.

M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces explication. Je suis heureux de constater que le retour de cette convention au ministère des travaux publics coïncide avec le moment même où nous discutons du budget de la marine marchande, et je me félicite de ce que nous allons pouvoir l'examiner rapidement à nouveau. En effet, je me permets d'insister afin que le Gouvernement demande l'urgence pour la discussion de ce projet qui, je l'espère, sera voté, avant les vacances.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'ai besoin de signaler — car je connais vos préoccupations sur ce point — que la Compagnie des messageries maritimes se trouve dans l'obligation d'emprunter à chers deniers et que la Compagnie général transatlantique a, pour une bonne gestion de ses affaires, le plus grand intérêt à la ratification de ces conventions.

M. Raymond Cayol. Me permettez-vous également de vous interrompre ?

M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches. Je vous en prie.

M. Raymond Cayol. Je tiens, moi aussi, monsieur le ministre, à vous rappeler qu'il n'est pas possible pour le rapporteur de ces projets de conventions d'accepter que le débat soit différé plus longtemps.

Il est indispensable d'en terminer avec cette affaire avant les vacances. Ou bien cette lettre rectificative que nous attendons tous sera remise en temps voulu, nous permettant ainsi d'engager la discussion devant l'Assemblée, ou bien — je le dis très nettement parce que le problème traîne vraiment en longueur depuis trop longtemps et il y a urgence, à la fin, à voter un texte — je devrai prendre la responsabilité de demander à l'Assemblée d'engager le débat sur les textes qui sont

actuellement en notre possession, quitte au Gouvernement à demander, en cours de discussion, les modifications qu'il jugerait nécessaires.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Ramarony, voulez-vous me permettre de répondre immédiatement à M. Cayol ?

M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Cayol, la déclaration que j'ai faite doit pouvoir calmer votre émotion. Je vous répète que la lettre rectificative aux projets de convention est revenue au ministère, il y a dix jours, et que, lundi prochain, le conseil d'Etat doit l'examiner. Si ce projet est de retour du conseil d'Etat dans la journée de mardi, je prends bien volontiers l'engagement de le soumettre au conseil des ministres qui aura lieu mercredi prochain.

Rien ne s'opposera à ce que la discussion vienne immédiatement. Soyez persuadé que le ministre des travaux publics secondera les efforts du rapporteur.

M. Raymond Cayol. Je n'en doute pas, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches. Monsieur le ministre, nous prenons acte de vos déclarations et nous vous en remercions. Nous espérons donc que ce problème particulièrement important sera soumis à l'Assemblée très rapidement.

Monsieur le ministre, je crois devoir, au nom de la commission, attirer votre attention sur un deuxième point. Il s'agit de la modification de la loi sur les pensions des marins. Vous connaissez aussi ce problème et je sais que vous êtes de ceux qui soutiennent le point de vue que défend la commission de la marine marchande unanime. Mais nous avons devant nous, aujourd'hui, en votre personne, un membre du Gouvernement. C'est en cette qualité que je viens vous demander d'insister au conseil des ministres pour qu'une solution soit prise en ce qui concerne la réforme des taux des pensions des marins.

Persuadé que certains de nos collègues traiteront plus complètement le problème, je ferai simplement observer qu'actuellement, à l'échelon le plus bas, la pension des agents des services publics est de 91.000 francs, alors que celle des marins est de 60.000 francs.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qu'il faut rappeler que les risques du métier de marin sont hors de proportion avec ceux de n'importe quelle autre profession. La mortalité par accidents du travail est de 13 p. 1.000 chez les marins et les deuils qu'a subis la marine dans les mois que nous venons de vivre inciteront, j'en suis certain, l'Assemblée unanime à voter une réforme de la loi des pensions des marins.

La commission des finances et la commission de la marine marchande ont été unanimes pour demander, il y a quelques semaines, l'adoption d'un texte modifiant le taux des pensions. C'est maintenant une question de gouvernement. La volonté des deux commissions et, je crois, de l'Assemblée tout entière, est absolument formelle.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes vous-même convaincu que cette réforme est indispensable. Je vous demande d'être notre interprète auprès du conseil des ministres.

D'autres questions encore nous préoccupent.

C'est d'abord celle du crédit maritime. Sur ce point, plusieurs de nos collègues vous donneront certainement d'utiles précisions.

C'est ensuite le problème que posent les importations de sardines marocaines. Je pense que M. Tinaud l'abordera tout à l'heure. Il est même probable que l'importation du poisson en général sera traitée à l'occasion de l'examen de ce budget.

Le problème de l'importation des sardines marocaines conditionne toute l'organisation, et la vie même des industries de la pêche et des conserves en France. Il faut que, dans les jours ou, au plus tard, dans les semaines qui viennent, une solution soit trouvée.

Certes, nous ne sommes pas de ceux qui veulent voir disparaître les usines marocaines et nous entendons bien que la France adopte, au regard du Maroc, Etat associé, une politique préservant sa prospérité économique. Mais je n'ai pas besoin d'insister sur les répercussions qu'a ce problème sur la pêche française et nos conserveries.

Une solution s'avère urgente, et je suis certain que M. Tinaud, en vous apportant sur ce point, monsieur le ministre, ses suggestions personnelles, vous indiquera les désirs de la commission de la marine marchande unanime.

Je veux enfin attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur deux autres questions: celle des constructions navales et celle de l'organisation de la marine marchande sur les bases d'un pool de la marine marchande, dont on a discuté à Londres ces jours derniers.

En ce qui concerne les constructions navales, l'Assemblée unanime voudra, je pense, suivre sa commission de la marine marchande. Sur ce point encore, je crois savoir que M. le ministre chargé de la marine marchande est d'accord avec nous. On ne peut pas laisser les ateliers de constructions navales en France dans la situation où ils se trouvent. Un statut doit être proposé en leur faveur. Une aide doit leur être apportée.

Là encore, il y a sur le plan social des répercussions d'une importance considérable, que je n'ai pas besoin de souligner.

Je tiens à rappeler que les chantiers étrangers font l'objet de mesures de protection dans leurs Etats respectifs, que la plupart des pays maritimes étrangers ont pris des mesures de protection en faveur de la construction navale. Si je voulais entrer dans les détails, je pourrais, mesdames, messieurs, rappeler comment en Belgique, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, cette aide est apportée. La France ne peut pas demeurer seule à ne pas avoir une politique et un statut en matière de constructions navales.

L'intervention de ce statut est d'autant plus urgente que des pays comme le Japon et l'Allemagne qui, jusqu'à ces temps derniers, en matière de constructions navales, n'étaient pas parmi les pays susceptibles de concurrencer la France, reprennent à nouveau leurs constructions navales.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez l'intention de déposer un projet à ce sujet. Je vous demande de bien vouloir nous dire que ce projet va être déposé dans les jours qui vont venir, car il y a urgence et des solutions doivent être prises dans les prochains mois, sans quoi les ateliers de constructions navales seront peut-être dans l'obligation de fermer leurs portes, et vous savez quelles répercussions pourrait avoir, sur le plan social, une telle mesure.

Il est triste de constater que, depuis plusieurs mois, de nombreux armateurs, en France, sont obligés de commander leurs navires à des ateliers de constructions navales étrangers. Ce n'est pas une critique que je leur adresse; c'est une constatation que je fais. Ils obtiennent à l'étranger, à la fois des prix et des crédits qu'ils ne peuvent obtenir en France.

Nous avons suivi, autant que cela nous a été possible — car, jusqu'à présent, le Parlement n'a pas eu beaucoup de renseignements — les discussions qui se sont instaurées à Londres, au sujet de l'organisation de la défense atlantique. Nous avons lu qu'on envisageait un pool de la marine marchande des différents Etats qui étaient réunis à la conférence de Londres.

Il est possible que la minorité de la commission, en s'associant à la majorité pour obtenir des renseignements, ne vise pas les mêmes buts, mais, en fait, je puis dire qu'unanimement les commissaires désireraient être complètement informés.

Quel sort va-t-on réserver à la marine marchande française ? N'est-il pas à craindre que, dans ces entretiens, on n'abandonne pour partie la vocation maritime de la France ?

Nous avons constaté, depuis plusieurs mois, notamment en ce qui concerne le fret, qu'on a sacrifié dans certains cas les intérêts de notre marine marchande. Il n'était peut-être pas possible de faire autrement et je n'entends pas élever une critique. Mais, en matière d'exportation et d'importation, il est certain que la situation géographique de notre pays, le découpage de ses côtes et l'importance de ses ports, lui confèrent dans le concert de l'organisation européenne, le rôle essentiel.

Nous souhaitons, par conséquent, que, dans ce domaine, nos intérêts soient respectés. Monsieur le ministre, si vous ne pouvez pas, et nous le comprendrions fort bien, nous donner aujourd'hui toutes les explications que nous désirons, je vous demande de prendre note du désir de la commission d'entendre le ministre compétent qui pourra, en temps opportun, lorsque les pourparlers seront un peu plus avancés, lui fournir les renseignements qu'elle juge indispensables.

En tout cas, nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que les intérêts maritimes de la France ne soient pas sacrifiés. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mesdames, messieurs, la semaine passée, en analysant, au nom de la commission de la justice, le budget de la justice, j'ai fait observer qu'il apparaît dans la conception générale du budget de la France une certaine disparité: Certains secteurs sont traités avec un esprit d'économie très accentué, tandis que d'autres le sont selon des principes fort différents.

J'ai déclaré alors que le budget de la justice, par exemple, était traité avec une parcimonie que nous jugions tous excessive, et M. le ministre de la justice en a convenu.

Je puis dire aujourd'hui que le budget de la marine marchande ne se présente pas tout à fait dans les mêmes conditions. Nous pourrions le qualifier de budget sage.

C'est, en effet, un budget de bonne administration, de bonne administration continue, ménager des deniers de l'Etat, mais

aussi, malheureusement, dépourvu des moyens de répondre aux besoins considérables de l'heure.

Je n'ai ni l'intention, ni le pouvoir, de reprendre l'un après l'autre tous les chapitres de ce budget. M. le président de la commission, il y a un instant, évoquait diverses grandes questions, retraites et pensions des marins, grandes conventions à passer, etc. Nous aurons l'occasion d'en discuter lorsque nous procéderons à l'examen des chapitres.

J'appelle cependant tout spécialement l'attention de M. le ministre, qui est en même temps le représentant d'un grand port sinistré, sur le fait que les épouvantables dommages subis par les grands ports, qui sont presque tous en tête du palmarès des villes les plus sinistrées de France, ont eu des répercussions sur l'organisation des services de la marine marchande eux-mêmes.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de la flotte marchande, dont nous avons parlé au moment du vote du budget des investissements, mais des services mêmes de la marine marchande. Il est hors de doute que les dommages subis pendant la guerre et l'occupation, ainsi que pendant la période d'opérations militaires qui a précédé la libération de nos ports, rendent nécessaire un examen général de tout le fonctionnement des ministères et exigent, dans certains secteurs, que des mesures soient rapidement prises pour rétablir ce qui existait autrefois et qui a disparu dans la tourmente.

Il est beau d'avoir des bateaux, il est même magnifique, je le dis avec la commission, dont je crois être ainsi l'interprète, d'avoir pu, en cinq ans, rétablir notre tonnage à son niveau de 1939. Mais ce n'est pas suffisant. Pour qu'une marine soit prospère, il faut qu'elle ait des marins. Je dis bien des marins, c'est-à-dire des hommes qui ont la vocation de la mer, et qui veulent la suivre, et non pas des hommes qui, ne trouvant pas autre chose à faire, ont cru avoir une vocation de marin, mais ont abandonné la navigation au bout de quelques années.

Les problèmes les plus urgents ayant été traités et une solution leur ayant été trouvée, le moment me paraît venu où la formation des marins doit passer au premier rang. C'est de ce que nous ferons dans ce domaine que dépendra l'avenir et la continuité de notre marine marchande.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous serez de notre avis, lorsque nous vous demanderons de prendre un soin particulier de tout cela.

Nous aimerions que vous nous exposiez votre politique en matière d'enseignement et d'apprentissage maritimes.

Nous souhaiterions qu'au cours des prochains mois, le relatif répit que laisse maintenant à vos services le fait que la principale tâche est accomplie leur permettre de se livrer à un examen très attentif de la réorganisation des institutions qui dispensaient avant la guerre l'apprentissage et la formation maritime en général.

J'ai déjà, au cours de cette année, attiré votre attention sur une situation que je considère comme un test, comme le cas typique d'une désorganisation causée par la guerre et qui nécessite une réorganisation.

Il s'agit de la disparition de l'école de navigation du Havre.

Cette école formait régulièrement un certain nombre de capitaines au long cours. Elle trouvait, dans les milieux maritimes du Havre, où l'on aime la mer, où, de père en fils, l'on se livre au rude métier de la mer avec goût et même avec joie, par vocation, un recrutement assuré.

La guerre venue, cette école fut fermée et transférée à Paris. Quels résultats y a-t-elle obtenu ? Du point de vue intellectuel ils furent bons. Le niveau des examens est appréciable. Mais les éléments nouveaux, attirés, à Paris, par ce métier si particulier de la mer, ne se sont pas fixés, m'a-t-on dit, dans la carrière maritime. Nombre de jeunes hommes qui ont passé brillamment l'examen de sortie, au bout de deux ans, mettant à profit l'enseignement de l'école, ont trouvé à terre, dans des carrières n'ayant aucun rapport avec la mer, l'utilisation des compétences scientifiques acquises à l'école de navigation de Paris. Ce n'est pas ce que nous cherchions.

Pendant ce temps, il y a chaque année, au Havre, 25 ou 30 vocations maritimes authentiques qui se perdent, 25 ou 30 jeunes hommes qui voudraient embrasser le métier de capitaine au long cours et qui ne le peuvent pas, parce que l'école de navigation n'existe plus et que leurs parents sont incapables de supporter l'effort d'un noviciat à Paris que les difficultés de la vie dans la capitale rendent particulièrement coûteux.

Monsieur le ministre, vous qui représentez également un grand port sinistré, est-il juste, je vous le demande, que l'école de navigation qui prospérait au Havre avant la guerre n'y revienne pas ? Ne faudrait-il pas, tout au moins, faire au Havre, quelque chose pour la remplacer ?

Je ne m'oppose naturellement pas à ce qu'une école soit maintenue à Paris, mais je voudrais que puisse s'ouvrir, en octobre prochain, au Havre, un cours de première année de façon que, les années s'ajoutant aux années, dans trois ans l'école de plein exercice puisse être reconstituée et que de nouveau en sortent des jeunes hommes qui seront les capitaines de nos grands navires dans vingt ans, lorsqu'ils auront acquis la maturité et l'expérience nécessaires pour assumer les plus grandes responsabilités.

J'ajoute que j'ai été quelque peu surpris, à l'examen du budget de la marine marchande, de constater que les crédits alloués aux divers chapitres de l'apprentissage et de l'enseignement maritimes, étaient sensiblement réduits.

Nous avons voté — je puis presque dire dans l'enthousiasme, car chacun a fait assaut de générosité — une motion demandant que les crédits de l'enseignement, notamment de l'enseignement technique, ne soient pas réduits. L'Assemblée a eu raison de le faire. Mais, dans les budgets autres que celui de l'éducation nationale, les crédits d'enseignement sont sensiblement réduits. Cela ne paraît ni cohérent ni logique, car ce qui convient pour tel enseignement technique convient également pour tel autre.

Il est anormal de priver la jeunesse française d'une partie des crédits affectés à la préparation aux métiers de la mer, alors qu'on estime qu'aucun autre crédit de l'enseignement technique ne doit être diminué.

Vous trouverez la plus grande compréhension de la part de la commission, monsieur le ministre, si vous lui donnez l'assurance que l'apprentissage et l'enseignement maritimes ne souffriront pas de la réduction de 3.500.000 francs sur les traitements des professeurs et de 11.440.000 francs sur les crédits d'apprentissage maritime. De telles assurances suffiront, pour ma part, pour que je n'insiste pas.

Mais vous admettrez que cette Assemblée, qui a nettement manifesté sa volonté pour tout ce qui est relatif à l'enseignement et à l'apprentissage en général, ne peut se déjuger en admettant pour l'enseignement et l'apprentissage maritimes, une solution différente, à moins qu'elle n'ait la garantie que les jeunes Français de 1950 n'en pâtiront pas et qu'ils pourront s'orienter vers les métiers de la mer et se former dans la profession de marin.

Continuant à envisager les conséquences de la guerre sur nos ports sinistrés, j'aborde une autre question, assez émouvante, que je signale à votre bienveillante attention et à celle de vos services.

Dans nos ports broyés par les bombes et par la dynamite de l'occupant au moment où il a quitté nos côtes après s'y être cramponné, existaient autrefois un grand nombre de logis et de pensions de marins.

Ces pensions étaient sans doute très modestes, mais on s'y logeait et les marins français ou étrangers qui faisaient escale dans nos ports pouvaient s'y abriter.

Tout cela a disparu, car dans nos villes maritimes, ce sont en général les quartiers du port qui ont le plus souffert, quand ils n'ont pas été entièrement détruits.

Les marins français ou étrangers qui maintenant relâchent dans le port du Havre sont, la plupart du temps, réduits à aller coucher dans les baraquements de l'Armée du salut, surtout s'ils ne sont pas très riches.

Est-ce digne de marins ? Je respecte infiniment l'Armée du salut, mais elle n'est pas faite pour cela. Elle est destinée aux très pauvres, à ceux qu'il faut secourir, et non pas aux marins de passage.

Il faudrait y penser. D'autant plus que je ne vois pas comment pourront se reconstituer ces pensions de marins, dans des quartiers embellis par la reconstruction, rebâtis d'après des règles d'urbanisme qui vont les rendre plus luxueux.

Je crains que les pensions de marins ne soient pas près de reparaître dans nos villes ou bien elles reparaîtront en nombre bien plus réduit qu'autrefois.

Il existe des œuvres d'accueil pour les marins. Nous avons au Havre une œuvre privée, la Maison du marin. Dans les autres ports existent des œuvres semblables. Il faut, ce n'est pas douteux, développer l'activité de ces œuvres. Je vous demande d'y penser très sérieusement, pour le budget de l'an prochain.

Au budget de cette année, le crédit destiné aux œuvres de mer est en augmentation de 5 millions de francs. Mais que sont ces 5 millions de francs, quand il s'agit d'une tâche comme celle dont je viens de parler, lorsqu'il s'agit d'immeubles à aménager rapidement ?

Malgré la détresse des finances de l'Etat, malgré la complexité des tâches qui doivent être assumées par le Gouvernement actuel, il y aura lieu, dès cette année, de mettre à l'étude cette organisation de pensions de marins, de homes de marins, qui permettra à nos ports d'accueillir dignement les marins français et étrangers, et évitera à ceux-ci, pendant les quelques jours de leur escale, d'être logés pêle-mêle avec des gens dont beaucoup ne sont que des vagabonds — cela dit sans intention péjorative.

C'est au ministre de la marine marchande qu'il appartient de promouvoir des œuvres privées, de prendre l'initiative de créer des organisations suffisamment étoffées pour qu'elles rendent les services qu'on peut en attendre.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je désirais vous soumettre, à titre de contribution à l'examen de votre budget. Il n'y a rien là de très prétentieux et l'on ne saurait les taxer de gigantisme. L'utilité de la marine marchande française est incontestable. A l'heure où nous cherchons à créer l'Union française, où nous pensons que l'avenir de notre pays repose peut-être sur cette Union française, comment pourrions-nous oublier que le ciment qui doit lier la France métropolitaine à la France d'outre-mer, c'est là marine marchande française. Sans elle, les pays qui sont unis à nous oublieront notre pavillon. Peut-être même auront-ils de la France une opinion sévère, diminuée, par rapport aux autres pays d'Europe, s'ils ne voient pas notre pavillon sillonner les mers, s'ils ne sont pas en contact avec la France.

Sans une marine marchande française, que sera l'Union française ? Je serais bien pessimiste, si la marine marchande française ne devait plus exister.

Aussi, tout ce qui pourra la soutenir, qu'il s'agisse de constructions navales, de formation professionnelle des jeunes hommes qui ont chez nous la vocation de la mer, de la réorganisation de notre flotte au fur et à mesure que son vieillissement amènera le déclassement des unités lancées il y a trente ans, tout ce qui lui permettra de se développer doit-il être au premier rang des préoccupations du Parlement.

Je suis persuadé que vous nous ferez connaître votre programme sur ces divers chapitres et je suis certain que vous réaliserez facilement — étant donné votre grande expérience de ces questions — l'accord de la commission et du Parlement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Mes chers collègues, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour appeler, une fois de plus, l'attention du Gouvernement sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se débat l'industrie de la pêche française, notamment l'industrie de la pêche sardinière.

J'ai dit une fois de plus, car je me permets de rappeler que déjà le 23 février dernier j'ai déposé, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, un rapport attirant l'attention du Gouvernement sur les moyens qu'il convenait d'envisager et les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de la pêche sardinière française.

Etant donné nos méthodes dites de travail, je crois que ce rapport ne viendra jamais en discussion devant nous. Aussi, il y a quelques jours, le 26 mai, ai-je déposé une demande d'interpellation portant sur le même sujet, mais je crains pour les mêmes raisons qu'il n'en soit jamais fait état dans cette Assemblée.

Qu'il me soit donc permis, mesdames, messieurs, de faire, à l'occasion du vote de ce budget, une très courte intervention.

Il n'entre pas dans mes intentions, rassurez-vous, de prononcer un long discours ou de développer une interpellation. Ce n'est pas le moment aujourd'hui. Je me contenterai simplement d'esquisser très rapidement les grandes lignes du tableau.

Trois chiffres vous fixeront tout de suite sur la situation actuelle de la pêche française. Au mois de mars 1948, les pêcheurs basques — si je les cite c'est parce que je connais particulièrement leur région...

M. André-François Monteil. N'oubliez pas les autres.

M. Jean-Louis Tinaud. Mes observations vaudront également pour les pêcheurs bretons, je crois que mon ami M. Monteil est tout à fait de cet avis.

Au mois de mars 1948, les pêcheurs basques avaient ramené au port 1.179 tonnes de sardines. Au mois de mars 1949, cette quantité est tombée à 528 tonnes et cette année, au mois de mars, nous arrivions à un total dérisoire de 48 tonnes.

Cette situation vient simplement de ce que les usines ne peuvent pas actuellement écouler leurs stocks. Elles ferment leurs portes, et il n'y a plus de pêche. Cette situation particulièrement tragique provient du déséquilibre que nous constatons aujourd'hui en France entre la quantité de sardines mises à la disposition du marché intérieur et la consommation.

Pour 1949, je l'exposais dans le rapport auquel j'ai fait allusion, du 1er janvier au 31 décembre notre production métropolitaine a été de 1 million de caisses environ, alors que les importations marocaines se sont élevées à un chiffre à peu près identique et que celles de Tunisie et du Portugal atteignaient 300.000 caisses.

Le marché français a eu ainsi à sa disposition un total de 2.300.000 caisses alors que notre consommation ne dépassait pas 1.600.000 caisses.

Il suffit donc, mesdames, messieurs, de savoir compter, et cet excédent de 700.000 caisses donne facilement l'explication de la crise qui sévit actuellement dans notre industrie de la pêche sardinière.

Voyons très rapidement quels sont les espoirs, ou plutôt les craintes, pour la prochaine campagne sardinière française qui va de juin 1950 à juin 1951.

On prévoit la même consommation de 1.600.000 caisses. La France doit fabriquer à peu près 1 million de caisses, nous devons recevoir d'Algérie 175.000 caisses, de Tunisie 75.000 caisses, du Portugal 100.000 caisses et du Maroc 600.000 caisses si nous maintenons l'actuel contingent. C'est un total de 1.950.000 caisses qui seront jetées sur le marché intérieur, alors que, comme je vous l'ai dit, notre consommation est de 1.600.000 caisses.

Nous aurons donc encore un excédent, pour l'exercice à venir, de 350.000 caisses.

Vous savez que, jusqu'au 1er juin de cette année, le Maroc disposait d'un contingent de 600.000 caisses. Je me permets de vous citer un chiffre que je considère comme certain puisqu'il est paru au *Journal officiel*, dans une réponse que m'a faite M. le ministre des finances et des affaires économiques. Au cours de l'année écoulée, le Maroc a exporté chez nous, en franchise de droits de douane, un total de 228.753 quintaux de sardines, et en dehors du contingent, 3.856 quintaux.

Des pourparlers sont en cours, puisque l'accord franco-marocain a pris fin le 1er juin. Je crois être l'interprète de la commission de la marine marchande, qui a adopté le rapport à l'unanimité, en disant que, si ce chiffre est maintenu, ce sera à nouveau le déséquilibre, l'impossibilité d'écouler le stock, la fermeture des usines et l'arrêt de la pêche en France métropolitaine.

M. André-François Monteil. Très bien !

M. Jean-Louis Tinaud. Il n'est pas question — mon ami M. Ramarony, président de la commission, l'a observé — de s'élever stupidement contre toute importation de sardines marocaines, car si Saint-Jean-de-Luz, par exemple, est en France, au fond du cœur nous considérons également le Maroc comme terre française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Cette réserve importante faite, qu'il me soit permis de souligner l'imprudence de ceux qui se sont installés au Maroc depuis la libération. Nous trouvons là-bas près de 200 usines de conserves alors qu'avant guerre on en comptait quelques-unes seulement.

Je sais bien, car c'est humain, que s'il s'agissait de capitaux étrangers investis au Maroc au lieu de capitaux français, nous aurions entendu des grincements de dents. Quoiqu'il en soit, nous nous trouvons devant une situation telle que les conserveries métropolitaines ne peuvent pas lutter à armes égales avec ce que je me permets d'appeler la concurrence marocaine, parce que la boîte de sardines, qui revient au départ du port marocain de Safi, à 35 francs, coûte 65 francs à la production métropolitaine.

Chacun de nous devine, s'il ne le sait pas, que la différence provient du fait qu'au Maroc la matière première est moins chère, la main-d'œuvre encore beaucoup moins, et pour ce qui est des charges sociales, il n'en est pas question.

A l'extrême gauche. Et vous dites que le Maroc doit être considéré comme terre française !

M. Jean-Louis Tinaud. Contrairement à ce que peuvent dire ou penser des gens mal renseignés, lorsque nous défendons ici — je crois que c'est également l'avis unanime de la commission de la marine marchande et des pêches — les pêcheurs, les mareyeurs et les conserveurs, il n'est nullement question de porter atteinte aux droits des consommateurs d'obtenir des sardines à meilleur marché, car si les importations du Maroc ont atteint un million de caisses au cours de l'année écoulée, je n'ai pas entendu dire que les sardines en France métropolitaine aient baissé d'un centime pour cela.

Quoi qu'il en soit, mesdames, messieurs, c'est dans cet état d'esprit que votre commission de la marine marchande a abordé ce sujet. Elle a voté, à l'unanimité, je le répète, une proposition de résolution dont voici l'essentiel :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prévoir, à compter du 1er juin prochain, la suppression des contingents marocains d'importation de conserves de poisson en franchise de douane, et éventuellement, en ce qui concerne toutes les importations de conserves de poisson, l'augmentation des droits de douane qui s'avèrent actuellement notoirement insuffisants. »

Je sais, et cela n'échappe à personne, que la décision que doit prendre le Gouvernement est d'une gravité que je me permets de qualifier d'exceptionnelle.

Il faut dire les choses tels qu'elles sont : De cette solution dépend le maintien ou la suppression de la pêche métropolitaine. Il n'y a pas deux questions, il n'y en a qu'une : Ou bien on protège nos pêcheurs et nos conserveurs, ou bien on supprime la pêche.

Je sais qu'il sera impossible pour le Gouvernement de donner satisfaction aux deux parties. Le fabuliste nous a déjà enseigné autrefois qu'on ne pouvait pas contenter tout le monde et son père, mais tout de même, si le Gouvernement arrivait à mécontenter les deux parties, aussi paradoxal que cela paraisse, cela prouverait que ce serait la moins mauvaise solution qui aurait été adoptée.

L'Assemblée nationale, monsieur le ministre, sera heureuse d'apprendre autrement que par les journaux l'état actuel des pourparlers et la solution que le Gouvernement compte donner à cette question.

Je m'en voudrais, en terminant, de ne pas exprimer à la fois un regret et un vœu.

Au cours de son histoire récente, la marine marchande a été tantôt confiée à un ministère, tantôt à un secrétariat d'Etat, tantôt à une direction, et s'il nous plaît de rendre un amical hommage à celui qui, depuis un certain nombre de mois, se donne le mal que nous savons pour défendre les intérêts de la marine marchande (*Applaudissements*) en même temps que ceux de deux autres départements ministériels, il nous plairait également de dire, au nom des marins, au nom de tous ceux qui s'intéressent à la marine marchande que, si nous sommes heureux d'avoir un tiers de ministre, quelle que soit la qualité exceptionnelle de ce tiers, nous serions encore plus heureux d'en avoir un entier. (*Applaudissements au centre.*).

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste présentera un certain nombre d'observations au sujet du budget de la marine marchande, et il va sans dire que, pour ne point lasser l'attention de l'Assemblée, je vais laisser de côté toutes les questions qui pourront être reprises ultérieurement à l'occasion des amendements que nous avons déposés.

Cette procédure nous permettra d'aller plus vite et de voir chaque chose en son temps.

Je formulerai d'abord une observation générale qui coiffera toutes les autres, c'est que ce budget, de toute évidence, est un excellent budget de gestion de très petit département et que ce que nous aurions souhaité, c'était évidemment, non pas un budget d'excellente administration, mais le budget d'une politique de la marine marchande et de la flotte française, ce qu'on ne trouve pas, monsieur le ministre, dans votre budget.

Je me permets de signaler simplement un fait, qui saute aux yeux dès que l'on examine le total de votre budget qui s'élève à la somme assez modeste de 9 milliards de francs environ. Si l'on en retire les 5 milliards de la dette de guerre, il ne reste déjà plus que 4 milliards, et si l'on en retranche encore les 3 milliards qui reviennent à la caisse des invalides, il vous reste moins de 1 milliard pour les frais de gestion, pour un pays qui prétend que sa flotte doit tenir sa place dans le monde, pour un pays qui possède des territoires en tous les points du monde, qui devrait par conséquent faire fond sur la marine marchande, au lieu de lui consacrer un budget de petit épicier.

M. André-François Monteil. Les comptes de la flotte constituent une section; il faut également tenir compte des crédits de la reconstruction et des investissements.

M. Henri-Eugène Reeb. Oui, le crédit mutuel, par exemple. Mais je ne pense pas qu'avec les 5 milliards que nous avons récupérés sur les investissements nous irons bien loin, pas plus qu'avec les 10 millions attribués au crédit mutuel pour la reconstruction de la flotte de pêche, et quand je dis « petit budget d'épicier », je ne dépasse certainement pas beaucoup la pensée de la plupart des membres de la commission de la marine marchande.

Il est donc certain que ce budget ne traduit pas les besoins réels de la marine marchande. M. le ministre n'en est, de toute évidence, pas responsable. On lui a même demandé de rogner sur ce petit budget de 9 milliards, de le réduire à sa plus simple expression, ce qui prouve tout de même qu'à l'heure où se posent en France des problèmes extrêmement graves pour la construction navale et le réoutillage de nos ports, pour la reconstruction et le financement de notre flotte, à la veille d'une crise de la pêche en France, le budget de la marine ne témoigne nullement du redressement, dont nous avons tellement besoin. Notre devoir est de le signaler.

M. Tinaud, tout à l'heure, parlait de la sardine. Je voudrais limiter mon intervention à deux problèmes intimement liés, celui de la construction navale et celui de la pêche, et lorsque nous parlons ici de la sardine, sujet qui prête quelquefois à ironie (*Sourires*), nous posons, mes chers collègues, pour la sardine et les constructions navales, le même problème que posent par exemple le charbon et le fer, que pose l'ouverture des frontières avec l'Italie, nous posons le problème de l'importation; il est extrêmement général et nous sentons très bien qu'il dépasse la compétence du ministre de la marine marchande et qu'il devrait être la préoccupation du Gouvernement tout entier.

M. le président. Monsieur Reeb, M. le ministre des travaux publics demande l'autorisation de vous interrompre.

M. Henri-Eugène Reeb. Je ne puis rien refuser à M. Chastellain.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous êtes mille fois aimable et je vous remercie, mon cher collègue.

Nous discutons, en ce moment, des dépenses de fonctionnement du ministère. Or, il faut ajouter au budget de la marine marchande, que j'estime comme vous, assez mal doté, les 39 milliards qui concerne la reconstruction et les 1.600 millions d'investissements.

C'est en considération de la masse totale de ces crédits qu'il faut juger la politique poursuivie par la marine marchande, et non pas seulement par le budget de fonctionnement que nous discutons en ce moment.

M. Henri-Eugène Reeb. Je reconnais, monsieur le ministre, qu'il s'agit ajourd'hui d'un budget de fonctionnement, mais je répète que c'est un budget qui ne fonctionne pas comme nous voudrions qu'il fonctionnât en ce moment.

Je vais vous signaler un certain nombre de problèmes que vous serez obligé d'examiner demain et auxquels il faudra bien que vous trouviez une solution. Je veux parler de chapitres qui ne sont pas dans le budget, et de ce qui nous manque. Je suis navré de dire que c'est, en effet, un budget de gestion, mais d'une mauvaise gestion, parce que les problèmes essentiels n'y sont pas évoqués.

Je prends l'exemple des constructions navales. Vous sentez aussi bien que moi, mes chers collègues, que le problème des constructions navales est exactement le même que celui que pose le pool du charbon et de l'acier. Si vous passez des accords et si vous libérez les échanges avec les différents pays, le problème va se généraliser. Si un armateur désire faire construire un navire, il est certain que sans protection douanière il cherchera le meilleur prix offert et je ne cherche pas ici à protéger les intérêts des constructeurs mais à défendre, avec les chantiers navals, le monde ouvrier. A tel armateur, un chantier anglais fait des offres pour 750 millions de francs et un chantier français lui demande un milliard. Il acceptera l'offre de 750 millions et fera construire son navire en Angleterre.

Voilà ce qui se passe.

Si vous vous adressez à un pays comme le Japon, où la main-d'œuvre travaille beaucoup plus longtemps et beaucoup plus durement que la nôtre, et à moindre prix, parce qu'elle n'a pas le même standard de vie, il est bien certain que les prix que pourra consentir ce pays seront tels qu'il finira par être le seul constructeur naval du monde entier.

Autrement dit, si vous ouvrez les frontières par la libération des échanges, si vous supprimez les droits de douane, c'est le pays le plus évolué socialement qui sera battu dans la concurrence. De toute évidence, c'est le pays le plus retardataire au point de vue social qui l'empêchera, et vous détruirez ainsi notre industrie.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous regrettons que ce problème ne puisse être évoqué à l'occasion de l'examen des chapitres de gestion de la marine marchande.

Il n'est pas un pays au monde aujourd'hui — sauf la France, centre de l'Union française et des territoires d'outre-mer — qui ne prétende s'intéresser à sa marine marchande et qui ne subventionne les constructions navales. L'Angleterre, le Danemark, la Hollande, la Suède, le Japon, l'Allemagne, subventionnent sous une forme plus ou moins cachée les constructions navales. L'Angleterre accorde des réductions de tarifs de 35 à 40 p. 100 sur les tôles de construction.

J'ai entre les mains une brochure très bien faite, que tous mes collègues ont dû recevoir, où sont calculés les prix de revient des différentes constructions.

Une construction pour laquelle un pays étranger demande 740 millions de francs revient, en France, à un milliard.

Mais réfléchissez aux salaires qui ne seront pas payés en France, aux indemnités de chômage que l'Etat devra verser, aux impôts qui ne rentreront pas dans ses caisses, parce que nous n'aurons pas fait travailler des chantiers français, aux importations, aux droits de douane, aux assurances sociales et allocations familiales.

On s'aperçoit qu'une simple subvention de 24 ou 25 p. 100 en faveur des constructions navales suffirait pour faire récupérer, je ne dis pas aux armateurs — car ceux-ci s'adressent au constructeur le moins cher — mais à l'économie française 31 p. 100 de recettes. Finalement, l'Etat récupererait 5 à 6 p. 100 de bénéfices pour les commandes passées en France.

Lorsque le Gouvernement ouvre les vannes, il devrait étudier à l'avance les conséquences de son geste.

Nous ne sommes pas opposés à l'élargissement des marchés et à la constitution de cette Europe à laquelle participeraient tous les pays qui le désireraient. Nous ne sommes pas de ceux qui voudraient faire entrer l'Europe entière dans un seul pays. Nous ne demandons qu'à passer des accords, car nous savons que les concurrences qui commencent sur le plan commercial se terminent par la guerre, c'est-à-dire par des effusions de sang, des pertes beaucoup plus importantes et des désastres. Nous sommes pour la constitution d'une Europe unie, faite d'éléments égaux. Mais nous demandons au Gouvernement d'utiliser ce remède à bon escient, avec perspicacité, en essayant de prévoir à l'avance les répercussions.

Si vous passez des accords avec un pays mieux outillé que le nôtre, vous obligerez nos industriels à faire un effort d'outillage, ce qui sera excellent. Mais si vous vous unissez avec un pays où les lois sociales sont bien inférieures aux nôtres, ou qui n'a aucune charge militaire, il est certain que ses prix de revient seront inférieurs aux nôtres.

Et au lieu de sauvegarder telle ou telle branche de votre industrie, vous risqueriez de l'écraser.

C'est le cas pour les sardines marocaines.

Au Maroc, des Bretons sont allés construire des usines, avec des capitaux gagnés pendant la guerre dans notre pays. Ces usines nouvelles sont parfaitement outillées. Les industriels n'ont pas à supporter là-bas la charge de salaires écrasants, ni d'indemnités, ni des allocations familiales, ni des lois sociales. Le monde ouvrier est placé à un niveau bien plus bas qu'en France.

Ce n'est plus une question de fraternité dans l'Union française, ni une question d'hospitalité ou d'ostracisme. C'est une affaire commerciale. Il s'agit de savoir si le pays qui ne supporte pas de charges ne finirait pas par écraser celui qui les a toutes.

De même, si vous mettez la France en concurrence avec un pays qui n'a pas de charges militaires, et qui, par conséquent, sera mieux outillé, vous vous exposerez aux mêmes conséquences.

Je demande au Gouvernement de suivre dans ce domaine une politique juste et qui ne puisse pas être mal interprétée. Il s'agit de planifier, non de laisser aller. Il ne s'agit nullement d'encourager, par une protection douanière, nos industriels qui ne veulent pas perfectionner leur matériel. Certains semblent redouter la concurrence de l'Italie du Nord parce qu'ils ont peur de perdre les 70 ou 75 p. 100 de bénéfices qu'ils réalisent actuellement, parce qu'ils sont à l'abri de la concurrence étrangère.

Il ne s'agit pas de cela, mais de protéger l'économie française et le monde du travail.

En ce qui concerne l'industrie de la sardine, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'établir des droits équivalents, non pas aux bénéfices commerciaux, mais aux charges sociales, ce qui donnerait au plus humain une chance de l'emporter sur le plus retardataire.

Sinon, l'évolution se fera au détriment des civilisations les plus avancées, et à l'avantage de ceux qui n'ont rien fait pour améliorer la condition humaine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le problème des constructions maritimes est capital pour nos industries de la côte. Il faudra bien, monsieur le ministre, que vous y songiez, comme l'ont fait les autres pays, et que vous envisagiez des mesures qui assureront leur gagne-pain à nos ouvriers.

En effet, si vous ne versez pas 25 ou 26 p. 100 de subvention à l'industrie française de la construction, vous serez obligé de sortir de vos caisses 31 p. 100 représentant précisément ce que vous aurez donné à l'étranger et perdu pour notre économie.

Il en est de même pour la question du poisson.

Nous ne demandons pas mieux que de trouver, pour les autres pays comme pour nous, des débouchés plus importants. Nous savons très bien qu'il est nécessaire d'accroître la clientèle.

Cependant, nous voudrions savoir dans quelles conditions l'ouverture des frontières et la libération des échanges s'est effectuée pour permettre à l'industrie française de lutter sur pied d'égalité avec les industries étrangères.

A ce sujet, on répand dans le pays l'idée que ce sont les importations de poissons qui sont la cause essentielle du marasme actuel dans la pêche et l'industrie de la conserve.

Les chiffres qui nous ont été donnés par M. le ministre — et qui n'ont provoqué en commission aucune observation, sinon sur des détails — prouvent qu'au contraire depuis l'ouverture des frontières et la libération des échanges, les importations de poissons de mer frais sont en diminution de 40 p. 100.

En revanche, les importations de mollusques et de coquillages ont très sérieusement augmenté et menacent très gravement les producteurs français.

Il est bien certain que la crise actuelle de la conserve et des pêches ne se ramène pas à un problème d'importation.

Les importations ont diminué de 40 p. 100. Elles ne provoquaient pas de tels désordres autrefois. La même cause doit avoir les mêmes effets. Ce n'est donc pas la raison essentielle du marasme.

On peut toutefois reconnaître qu'au moment où les produits des pêches s'écoulent mal, il est assez désagréable — voyez l'effet psychologique sur nos marins — d'importer, même dans une moindre mesure qu'autrefois, du poisson de l'étranger.

En 1938 les importations de poissons frais s'élevaient à 14.336 tonnes; en 1948, à 16.150 tonnes, pour tomber à 6.747 tonnes en 1949, soit 40 p. 100 de diminution.

Pour les poissons séchés, le total des importations, qui était en 1938 de 21.851 tonnes, est tombé en 1948 à 4.967 tonnes, pour remonter légèrement à 5.261 tonnes en 1949.

Vous reconnaîtrez donc avec moi que les importations ne constituent pas un danger tel qu'on puisse les considérer comme la cause essentielle du mal.

Par contre, pour les crustacés, nous sommes passés de 18 millions de tonnes en 1938, à 22.500.000 tonnes l'année dernière. Et il est probable que ces chiffres, qui concernent les onze premiers mois de l'année 1949, devront être pour cette année légèrement augmentés.

Ce n'est donc pas un problème d'importation, mais de consommation et surtout de prix de vente. Car la consommation est liée au prix.

Cette question intéresse donc au premier chef le Gouvernement.

Il est évident que de deux pêcheurs, l'un se trouvant à proximité, l'autre ayant plusieurs milliers de milles à parcourir pour se rendre sur les lieux de pêche, et devant de plus payer son gas oil plus cher, à cause des droits perçus par l'Etat, c'est le second qui se trouvera handicapé par rapport au premier.

Or, les autres pays ne prélèvent pas de droits sur le carburant et nous n'arrivons pas à obtenir que l'on mette les pêcheurs français à égalité avec les pêcheurs de la mer Baltique et de la mer du Nord et que l'Etat renonce à prélever des droits sur le gas-oil.

L'Etat devrait prendre des mesures pour faire baisser le prix du carburant et, par là, abaisser le prix du poisson.

Il est certain, en effet, que les Français consommeront beaucoup plus de poisson le jour où il sera moins cher que le bifteck, les œufs, le pain ou la viande.

Pendant les années d'hostilités, nos marins ont été privilégiés, car le poisson n'avait pas à soutenir la concurrence du pain, du lait, de la viande ou des œufs, et ils ont pu bénéficier de prix avantageux.

Aujourd'hui, le consommateur trouve sur le marché de la viande à bas prix et délaisse le poisson, si bien que la consommation de ce produit a énormement baissé. Je pourrais vous citer des chiffres, si besoin était, mais vous connaissez cet état de choses aussi bien que moi. C'est d'ailleurs une question de bon sens.

Un autre problème se pose: Comment augmenter la consommation ?

Là encore c'est le Gouvernement qui, par une politique appropriée, aurait dû agir sur les responsables, c'est-à-dire sur la profession, sur les mareyeurs.

M. André Monteil. On fait la réclame par radio.

M. Henri-Eugène Reeb. C'est en effet à peu près la seule intervention gouvernementale dans ce domaine.

La solution est pourtant très simple; elle consiste à équiper nos installations portuaires. Où en est à ce propos la politique du froid dont on a tant parlé à la commission de la marine marchande ? Où en sont les installations portuaires ? Où en sonot les fameux wagons frigorifiques, qui devaient amener dans de bonnes conditions le poisson aux consommateurs ?

Il n'existe aucune installation ni au départ, ni en cours de route — il n'y a pas de wagons équipés pour transporter la marchandise dans des conditions satisfaisantes — ni à l'arrivée, où n'existe pas non plus d'équipement frigorifique.

En résumé, il faudrait à la fois supprimer les droits que l'Etat perçoit sur le carburant utilisé par les pêcheurs, essayer de faire baisser le coût de l'avitaillement, créer des installations frigorifiques, et penser à armer les transports de façon à mettre les produits à la disposition du consommateur dans les meilleures conditions.

Bref, il s'agit là de toute une politique qui légitimerait l'intervention du Gouvernement.

Or, nous sommes obligés de constater qu'il n'existe absolument rien de ce genre.

Mes chers collègues, sans vouloir abuser de votre attention, je répète à M. le ministre qu'il est nécessaire et urgent d'établir une politique de prévision et, par conséquent, un budget qui permettent de mettre en œuvre les moyens de remédier à une crise qui se révèle extrêmement grave, à la fois pour la constitution de notre flotte et pour la conserverie et la pêcherie françaises.

La commission, à maintes occasions, n'a cessé et ne cessera de déposer des propositions de résolution. Mais, en général, les propositions que nous votons, les questions que nous posons restent à l'état de vœux et ne font l'objet d'aucune réponse.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas seul en cause et que la solution ne dépend pas uniquement de vous. Cette politique de subvention pour la construction maritime dépasse de beaucoup vos seules attributions.

Quoi qu'il en soit, nous ne savons pas où nous en sommes.

Voilà des mois que nous nous préoccupons de la question, et nous attendons en vain la moindre réponse. Voilà des mois que nous vous signalons que l'industrie française de la pêche et de la conserverie va connaître une crise grave, si l'on ne prend aucune mesure.

Mais jamais on ne nous propose de solution.

La commission continue à lancer ses S.O.S. Mais elle a l'impression qu'il n'y a pas de radar, car elle n'obtient jamais de réponse. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Mesdames, messieurs, l'examen du budget de la marine marchande appelle incontestablement un certain nombre de remarques en raison de l'insuffisance des crédits proposés pour un ensemble de services qui devraient assurément revêtir une importance plus grande dans un pays maritime comme le nôtre.

La marine marchande intéresse aujourd'hui et commande dans une certaine mesure tant d'activités de la nation que la plupart des départements ministériels interviennent à un titre ou à un autre dans son fonctionnement.

Pourtant, malgré le rôle considérable qu'elle est appelée à jouer dans l'économie du pays, le montant des crédits proposés pour son fonctionnement n'atteint pas 10 milliards de francs.

Je n'ai pas l'intention de faire dans ce débat budgétaire la critique de la politique gouvernementale en ce qui concerne la marine marchande, qui comprend à la fois la marine de commerce et les pêches maritimes. Au cours de l'examen de différents chapitres, nombreux seront les orateurs qui apporteront des critiques et des suggestions.

Je limiterai mon intervention à un problème qui, sur le plan économique et social, est d'une importance vitale pour le pays, celui des pêches maritimes.

Les pêches maritimes peuvent se définir : l'ensemble des activités économiques, sociales et administratives dont la réglementation obéit à la poursuite d'un triple objet: la protection de l'industrie même de la pêche et des pêcheurs, la protection des fonds de pêche et des espèces et l'expansion de l'industrie nationale de la pêche.

Faire vivre les pêcheurs, l'armement, les populations côtières, satisfaire aux besoins de la consommation et à nos possibilités d'exportation, utiliser d'une façon raisonnable et sage le cheptel marin en lui assurant une protection suffisante pour garantir la sécurité du monde de la pêche, tels sont les principes qui doivent inspirer une saine politique des pêches maritimes dans les diverses sections entre lesquelles se répartit cette industrie nationale, qu'il s'agisse de la grande pêche, de la pêche hauturière, de la pêche côtière, voire de la pêche littorale, pratiquée dans certaines régions par ceux qu'on appelle les pêcheurs à pied.

Toutes doivent être protégées mais, indiscutablement d'une façon toute particulière, les deux premières — la grande pêche et la pêche hauturière — qui, à elles deux, constituent le principal de l'activité de nos pêches maritimes. Des mesures de protection ont été prises périodiquement, mesures financières et économiques. Mais elles sont toujours restées fragmentaires.

Aujourd'hui, il importe d'agir et rapidement. Une crise d'une gravité exceptionnelle, si nous n'y prenons garde, risque de s'abattre sur notre littoral, entraînant, il va sans dire, misère et révolte.

Les charges d'exploitation, en raison du tarif excessif des carburants et du prix exorbitant de l'avitaillement, sont trop lourdes. Nombreux sont les navires qui désarment. Le poisson se vend mal et, récemment encore, à Douarnenez, on a jeté du poisson à la mer.

Il est temps de prendre les mesures qui s'imposent. Lesquelles ?

En dehors des mesures financières et d'exonération fiscale, de mesures économiques dans le détail desquelles il est impossible d'entrer sans ouvrir un débat qui dépasserait le cadre de cette discussion budgétaire, il nous appartient de préconiser une politique constructive en même temps qu'une politique de défense et de protection des pêches maritimes.

L'aide la plus efficace doit être recherchée dans le cadre du crédit maritime à la pêche, lequel peut exister sous deux formes: sur le plan national d'une part, sur le plan régional et mutuel de l'autre.

Sur le plan national, le crédit maritime à la pêche n'a été prévu que par la loi de finances du 7 octobre 1946, dont les articles 149 et 150 tendent à la reconstitution de la flotte de pêche dans le cadre d'un programme national.

« En vue de faciliter la réalisation de ce programme, dit le texte, des avances peuvent être consenties aux entreprises d'armement à la pêche pour leur permettre de faire construire, acquérir, transformer ou réparer des navires ou barques de pêche ».

Or, jusqu'à ce jour, cette loi est demeurée sans effet, à défaut de textes réglementaires appropriés. Il serait temps pourtant que des textes intervinssent, favorisant la rénovation de notre flotte de pêche, dont une grosse partie de la flotte thonière, par exemple, navigue encore à la voile.

Quand au crédit maritime mutuel, il consiste en une institution dont l'objet est de consentir des prêts aux inscrits maritimes, membres de syndicats professionnels, en vue de l'achat ou de la construction de bateaux, de l'achat d'engins de pêche et appâts, de l'élevage, du parquage, de la conservation ou de la vente en commun des produits de la pêche, ainsi que de la création et de l'amélioration des établissements de pêche.

Les prêts sont accordés par l'intermédiaire de caisses régionales et locales et de coopératives dont les compétences territoriales sont fixées par des statuts.

Bien qu'on ait cherché à améliorer cette institution, les résultats laissent encore à désirer, en raison des lenteurs et des complications administratives, comme du taux relativement élevé des prêts; mais c'est surtout le montant relativement faible des avances qui empêche le développement de nos entreprises de pêche et notamment de la pêche artisanale.

Alors qu'il reste tant à faire pour donner à nos pêcheurs une aide efficace et réelle, on constate avec stupeur que la subvention au fonds de crédit maritime mutuel n'est que de 10.000.000 francs.

Certes, un effort a été fourni depuis l'an dernier et nous ne pouvons, monsieur le ministre, que vous en féliciter et vous en remercier. Mais il est encore insuffisant.

La somme de dix millions de francs permet tout juste d'acheter deux moteurs afin d'équiper deux navires à voiles. Si vous entendez ne pas voir disparaître certaines flotilles — et je songe surtout à la flotille thonière qui fait vivre une importante population sise de Douarnenez jusqu'à l'Ile d'Yeu — il faudra consentir un effort important, modifier la structure administrative de cette institution dans le sens de la simplification, mais surtout, sur le plan financier, prendre des dispositions qui permettent de consentir aux intéressés des prêts substantiels à faible taux d'intérêt. Sinon, les pêcheurs se détourneront d'une institution qui ne leur apporte en réalité qu'une aide financière dérisoire. En outre, ils ne pourront subsister sous les charges qui les accablent.

A cette occasion, je vous rappelle que j'ai soumis à la commission de la marine marchande une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir un plan de rééquipement de notre flotte de pêche étalé sur un période de trois années et à augmenter pendant cette période la dotation du crédit maritime mutuel.

Cette proposition de résolution vise aux résultats suivants: accroissement de la production en poisson de qualité, le thon notamment constituant une denrée de premier choix; développement de notre industrie de la conserve, dont les produits sont surtout destinés à l'exportation; amélioration certaine de la condition des marins pêcheurs, qui trouveront ainsi plus facilement à s'engager et bénéficieront, pendant la durée de cette pêche saisonnière que constitue la pêche au thon, de profits substantiels.

Notre proposition de résolution précise que la dotation du crédit maritime mutuel ne saurait être inférieure à 100 millions de francs par an. Nous sommes loin, vous le constatez, de la somme de 10 millions de francs inscrite au budget.

Les fonds mis ainsi à la disposition du crédit maritime mutuel ne permettent aucune réalisation, puisque, je le répète, si nous devons motoriser toute notre flotille à voile, des centaines de millions de francs seront nécessaires.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Yvon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous commettez, me semble-t-il, une erreur que je vais me permettre de redresser.

Les sommes auxquelles vous faites allusion ne sauraient être considérées en capital.

Elles représentent simplement des bonifications d'intérêt. Le capital auquel elles s'appliquent est donc infiniment plus important que vous le dites.

M. Joseph Yvon. Je vous remercie de vos explication, monsieur le ministre. Mais le capital qui correspond aux 10 millions de francs inscrits à votre budget, est encore nettement insuffisant.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'en suis d'accord.

M. Joseph Yvon. Les représentants des régions côtières sont souvent sollicités, notamment par des marins de la pêche artisanale, qui demandent des avances ou des prêts à des organismes de crédit. Or, nous nous heurtons toujours à des difficultés insurmontables. Les avances consenties sont nettement insuffisantes et ne permettent pas l'amélioration de notre flotte de pêche, plus particulièrement de la flotille thonière qui navigue essentiellement à la voile, quelques bateaux seulement étant motorisés.

Il faut envisager la motorisation, seule et indispensable solution pour développer ou même simplement maintenir la flotille thonière, dont l'activité est indispensable à l'économie de toute une région maritime qui s'étend, comme je l'ai souligné tout à l'heure, du port de Douarnenez jusqu'à l'île d'Yeu.

Il est fort regrettable que cette proposition de résolution n'ait pas encore été rapportée devant la commission de la marine marchande par M. Signor, qui avait été chargé du rapport. Il ne l'a pas encore fait et je le regrette.

M. Paul Cermolacce. Vous l'avez fait condamner. Il n'a donc pu activer ce travail.

M. Joseph Yvon. Je ne crois pas que la condamnation de M. Signor soit à l'origine de ce retard

Si la commission de la marine marchande avait pu l'étudier avant l'examen du budget, le vote de cette proposition de résolution aurait peut-être incité le Gouvernement à prendre des dispositions en vue de régler le problème que je soulève et qui, à mon avis, est capital.

En dehors de ces suggestions sur le crédit maritime, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur certaines questions, telles que la protection des fonds de pêche et la lutte contre la concurrence étrangère. Il importe que l'industrie des pêches maritimes soit sérieusement défendue contre la concurrence excessive des produits étrangers; par des droits de douane bien établis et par un contrôle sanitaire sévère.

Dans les accords commerciaux que le Gouvernement est appelé à signer, notre industrie de la pêche et nos pêcheurs ne doivent pas être sacrifiés, comme ils l'ont été trop souvent en servant de monnaie d'échange pour d'autres exportations.

Un autre problème se pose au sujet des carburants dont le prix est trop élevé par rapport à ceux pratiqués à l'étranger. Une solution d'urgence s'impose en ce qui concerne les combustibles, étant donné l'incidence de leur prix sur les dépenses d'exploitation.

J'y insiste, monsieur le ministre, et vous demande d'apporter aux marins la solution de sagesse indispensable qu'ils attendent de vous.

Vous êtes le tuteur des pêcheurs et leur défenseur au sein du Gouvernement; je vous demande de vous préoccuper d'eux malgré les tâches extrêmement lourdes qui sont les vôtres. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Antonin Gros. Colbert était bien meilleur tuteur que le ministre actuel.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, je ne sais si c'est sur le budget de gestion des services de la marine marchande ou sur les crédits du fonds d'investissements et de reconstruction que je dois faire porter mes observations. En tout cas, je veux présenter des remarques au sujet de la politique du Gouvernement en matière de marine marchande.

Dans le rapport de M. le rapporteur spécial de la commission des finances, on lit, à cet égard, que le Gouvernement souhaite voir les crédits de budget ordinaire portés, pour l'exercice 1950, à la somme de 9.737.374.000 francs.

Ainsi apparaît, en gros, une augmentation de 3.326 millions 847.000 francs du crédit, par rapport au budget de 1949.

Les non initiés aux affaires de la marine marchande pourrait ainsi croire que le Gouvernement s'est fait le fidèle interprète de désirs maintes fois manifestés, soit au sein de la commission de la marine marchande, soit ici-même à l'égard de la dotation insuffisante des chapitres du budget concernant les services de la marine marchande.

Nous notons une différence en moins de 428 millions de francs entre le crédit inscrit au budget de 1949 et celui de 1950. Encore ce dernier chiffre a-t-il été gonflé et n'est en définitive qu'un transfert de crédit de 3.755 millions de francs. Nous nous retrouvons gros Jean comme par le passé. Aussi nos observations seront-elles à peu près les mêmes que celles déjà présentées l'année dernière sur le même objet. Elles stigmatisent bien la politique générale du Gouvernement en matière de marine marchande.

Sur quoi portent les économies et comment se présente votre budget ?

En premier lieu, une diminution a été opérée sur les chapitres afférents aux salaires du personnel de l'administration centrale des services de l'inscription maritime, déjà insuffisants.

On a, certes, supprimé des services, notamment les services des transports maritimes, organisation de gestion pour la réquisition de la marine marchande. On est arrivé, je le dis en passant, à tuer cet organisme. Nous le montrerons lors de l'examen des chapitres.

Le personnel des services de l'inscription maritime est déjà en nombre nettement insuffisant, compte tenu des multiples charges qui lui incombent dans les quartiers d'inscription maritime.

Parlons de la législation sociale maritime. Un marin malade, qui est à la charge du service de prévoyance est obligé, alors que ses difficultés sont de plus en plus lourdes, d'attendre de longs mois avant de percevoir les remboursements qui lui sont alloués par les services de la sécurité sociale ou le régime de prévoyance.

L'Assemblée nationale a voté, le 22 septembre 1948, une loi portant refonte du régime des pensions. Pourtant, nombreux sont les vieux pensionnés, les veuves de marins attendant que cette revision soit effective et n'ayant perçu à ce jour que des acomptes.

Les marins qui échappent aux quartiers d'inscription maritime sont obligés de s'adresser au percepteur de leur commune. Celui-ci transmet les demandes en revision aux services de l'administration centrale.

Or, on parle d'une nouvelle réduction des effectifs des services de l'administration centrale ainsi que du personnel des services de l'inscription maritime, déjà notoirement insuffisants.

Est-il vrai, monsieur le ministre, que cette fameuse commission des économies envisage la suppression de près de deux cents emplois dans votre administration ?

Le reclassement a été mal fait. Voici un exemple: depuis de nombreuses années, les agents des services du gardiennage, au nombre de trente-cinq dans toute la France, ont adressé à maintes reprises leurs revendications à vos services.

Ces revendications se sont faites plus pressantes à l'occasion du reclassement, car ces agents se trouvent lésés par rapport à la fonction qu'ils occupent et au travail qui leur est assigné.

Sans insister sur ce reclassement, si nous considérons que le personnel, déjà bien insuffisant en nombre avant la guerre, n'a pas été augmenté dans les services de la marine marchande, les économies envisagées sur ce chapitre sont de mauvaises économies, conséquence de votre politique gouvernementale.

Une amélioration semble apparaître à l'examen de la subvention à la caisse des retraites des marins, qui est en augmentation de 294 millions par rapport à l'année dernière. A ce propos, je désire poser une question.

En votre qualité d'ancien membre de la commission de la marine marchande et en raison de vos fonctions actuelles, monsieur le ministre, vous connaissez le contenu des multiples propositions de loi déposées par les divers groupes de l'Assemblée touchant la revalorisation des pensions des marins. Vous êtes de même au courant, puisque vous étiez présent à la séance, de l'attitude de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui, invoquant la loi du 31 janvier 1950, votée par la majorité, a enterré la discussion que nous espérons reprendre.

Ces propositions se traduisent par une dépense de l'ordre de 800 millions à un milliard. Or, nous ne trouvons, dans le budget, qu'un crédit nouveau de 294 millions.

Faudrait-il comprendre, d'ores et déjà, que vous êtes hostile aux propositions de loi déposées par le groupe communiste concernant les revendications chères au cœur de nos vieux marins et des veuves de marins ?

Vous parlez de subvention, mieux vaudrait parler de juste remboursement de sommes dues aux marins, car vous ne leur donnez rien; bien au contraire, dans ce domaine vous les volez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La loi du 12 juillet 1934 a institué une surtaxe sur les droits de douane, destinée à financer les organisations maritimes. Hier, cela s'appelait l'aide à l'armement libre; aujourd'hui cette aide est, paraît-il, supprimée. Mais la surtaxe demeure et elle a produit, selon les renseignements qui nous ont été donnés, près de 5 milliards en 1949.

En définitive, il semble que vous allouez une subvention de 3.344 millions, tandis que l'Etat a encaissé 5 milliards. Les marins et les veuves de marins ne peuvent prendre au sérieux l'argument financier qui avait été avancé.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'aide à l'armement a été supprimée par la loi du 28 février 1948. Si donc vous avez raison d'indiquer que le Gouvernement perçoit encore la surtaxe, il est juste de dire que c'est le Parlement qui a supprimé la subvention.

M. Paul Cermolacce. Si votre Gouvernement voulait être logique jusqu'au bout, du moment que la destination du produit de la surtaxe a été modifiée il aurait fallu automatiquement supprimer la surtaxe. Or, elle a été maintenue sous le couvert d'une aide qui a disparu.

Nous sommes donc logiques avec nous-mêmes en demandant que les ressources procurées par la perception de cette surtaxe soient affectées aux marins.

J'ai aussi relevé une violation flagrante de dispositions légales. Un article de la loi du 22 septembre 1948 précise que chaque fois que les salaires subiront une augmentation supérieure à 5 p. 100, les pensions seront majorées automatiquement dans la même proportion. On a, une première fois, tourné l'esprit de la loi en baptisant « indemnité » l'amélioration qui avait été arrachée par les marins en lutte, soit une augmentation de 1.470 francs par mois. Plus récemment, des discussions ont eu lieu entre les armateurs et les organisations syndicales les plus représentatives des travailleurs. Elles se sont traduites par des propositions du comité central des armateurs qui, naturellement, n'a fait que suivre l'exemple donné par le président du conseil, en n'accordant qu'une augmentation de salaire de 4 à 5 p. 100.

Les organisations syndicales n'ont pas admis une telle aumône. Mais une presse qui veut être bien pensante, a reproduit fidèlement le communiqué du comité central des armateurs en indiquant que les marins étaient des travailleurs privilégiés, leur salaire mensuel de base atteignant 15.000 francs.

Nous sommes prêts à accepter une telle formulation à condition toutefois, puisque le comité central des armateurs de France soutient que le salaire de base mensuel des marins est de 15.000 francs et qu'une presse appuyant la politique gouvernementale se charge de donner une telle publicité à cette assertion, que la clause légale joue et que les pensions soient augmentées dans la même proportion.

J'ajoute que nous sommes également partisans d'une augmentation du salaire forfaitaire de base qui ne correspond plus à la réalité.

Des économies, vous en faites aussi, et de mauvaises, sur le chapitre concernant l'apprentissage maritime. Dans ce domaine aussi, il semble que le crédit de l'exercice 1950 marque une augmentation de 14 millions par rapport à l'année 1949. Mais si l'on défalque de cette augmentation les relèvements de crédits correspondants à la hausse du coût de la vie et qui se chiffrent par 16 millions pour les soldes, 9 millions pour le matériel, c'est en réalité 11 millions de moins qui sont alloués aux écoles d'apprentissage.

Ces dispositions rentrent bien dans le cadre de votre politique gouvernementale qui tend à supprimer l'apprentissage aussi bien maritime que professionnel.

Il importe, à cet égard, d'examiner les sacrifices qui sont demandés aux jeunes gens se destinant à la carrière de marin. Pour neuf mois d'apprentissage, on leur réclame 2.500 francs par mois au titre d'indemnité de nourriture et, au moment de l'inscription, une avance de 5.000 francs. Ils ont, de plus, l'obligation de se constituer un sac de marin. C'est, en définitive, plus de 40.000 francs qui est demandé aux jeunes marins.

Mais si vous faites des économies dans ce domaine, dans d'autres vous ne regardiez pas aux dépenses et, par le truchement de transfert de crédits, vous faites la part belle à l'armement.

Je ne parlerai pas des 20 millions que coûte pour cinq mois l'exploitation des services contractuels des Messageries maritimes. Nous approuvons la réduction indicative de 1.000 francs opérée par la commission en vue de provoquer des explications de votre part sur ce chapitre dont le crédit nous paraît excessif, s'agissant de l'exploitation de quelques navires.

La politique gouvernementale en matière d'exploitation des services maritimes, en particulier de la Compagnie des messageries maritimes, peut laisser apparaître, par rapport à 1949, une amélioration sensible. Mais on constate rapidement que si les crédits ont augmenté, c'est en raison de l'accroissement des envois de matériel de guerre en Indochine. En réalité, la subvention que vous nous demandez constitue une dissimulation de crédits militaires que vous ne voulez pas faire figurer dans le budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le plus grave, monsieur le ministre, c'est que si, avant la guerre, la Compagnie des messageries maritimes sillonnait presque toutes les mers du globe, on se demande où sont aujourd'hui ses navires en dehors des côtes de l'Indochine.

Je sais que vous parlerez de Madagascar, mais peut-être ne signalerez-vous pas que les services sur cette ligne sont assurés en partie par des navires étrangers affrétés, tandis que nos chantiers de construction navale sont voués au chômage.

A propos du chapitre concernant les subventions, j'aborderai la question de l'exploitation des services corses. Dans ce domaine, l'Assemblée unanime avait demandé l'assimilation du transport par mer au transport par fer. La loi votée est, en somme, devenue caduque.

Les organisations corses, à l'occasion de diverses manifestations, s'indignent que les promesses ne soient pas tenues et que les lois ne soient pas appliquées par le Gouvernement. Elles réclament l'alignement réel des tarifs maritimes de passage sur les tarifs kilométriques de la Société nationale des chemins de fer français, l'ajustement, par rapport à 1938, du coefficient d'augmentation du fret au coefficient d'augmentation des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, la suppression de la distinction arbitrairement introduite entre deux catégories de navires et l'unification des tarifs sur tous les navires en service et en toutes classes.

En ce qui concerne la location des places, la Compagnie générale transatlantique, dans laquelle l'Etat a un droit de regard, s'arroge le droit d'exiger le versement anticipé du prix du transport. Fait plus grave, si pour une raison quelconque, le passager manque le départ du navire, il lui est parfois difficile d'obtenir le remboursement des sommes avancées. Enfin, il est ridicule, pour ne pas dire plus, que les services de la Compagnie transatlantique n'aient réservé pour le mois d'août que 135 places pour les dizaines de milliers de corses qui résident dans la capitale et qui, à juste titre, pensent avoir le droit de passer leur congé en Corse auprès de leur famille.

On nous dit que c'est la saison touristique et qu'entre le touriste qui laisse des devises et le Corse qui n'apporte rien, on a choisi le premier. Nous estimons que c'est là un mauvais calcul: si nous ne devons pas négliger l'apport de devises que font les touristes, il est possible d'accorder aux Corses des facilités pour revoir leur famille. Il suffit de dérouter les navires qui assurent le service de l'Afrique du Nord, plus particulièrement de la Tunisie, d'autant que la période de pointe n'est pas la même pour la Tunisie et pour la Corse.

D'autre part, du fait que les tarifs de voyage par mer doivent être assimilés à ceux du rail, pourquoi la Compagnie transatlantique n'appliquerait-elle pas les dispositions en vigueur à la Société nationale des chemins de fer français, plus particulièrement en ce qui concerne les réductions accordées aux mutilés de guerre ?

Nous pourrions encore longuement discuter d'autres chapitres. Sans vouloir faire aucune allusion — et je m'excuse à l'avance si vous y voyez une attaque personnelle — on peut dire, monsieur le ministre, que ce budget est un budget d'armateur.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis très au-dessus de vos insinuations, monsieur Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Je le répète, je n'ai voulu faire aucune allusion.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mon passé répond de mon présent. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Paul Cermolacce. Le mien, aussi, monsieur le ministre, et je suis prêt à faire d'autres constatations quand vous le voudrez.

On est bien obligé de constater que, effectivement, on liquide dans la nuit les comptes des transports maritimes. A maintes reprises, l'Assemblée et sa commission de la marine marchande ont demandé que ces comptes leur soient communiqués, afin que nous puissions nous livrer à un examen aussi détaillé que possible.

Aujourd'hui, on nous présente un chapitre 6060 doté d'un crédit de 2.350 millions, sur lequel la commission a opéré une réduction indicative de 5 millions en vue de provoquer des explications du Gouvernement. Ce chapitre vise la liquidation des indemnités d'affrètement et des comptes d'armateurs.

On nous présente aussi un autre chapitre — sur lequel la commission a opéré une réduction indicative d'un million — qui concerne les différences d'inventaire des navires sabordés ou réquisitionnés par les autorités alliées.

Le groupe communiste ne peut voter ce chapitre qui pose un problème que les orateurs précédents ont omis d'évoquer, volontairement ou involontairement, sans avoir obtenu à son sujet des explications indispensables.

En effet, il est curieux, monsieur le ministre, que, dans un chapitre concernant la liquidation des cargaisons déroutées, soit prévue une somme de 50 millions, dont 40 sont destinés, en partie, au remboursement des marchandises, débarquées en Espagne, du vapeur *San Diego*, réfugié à Bilbao en 1940.

La justification donnée par le Gouvernement à l'inscription de ces crédits est que le gouvernement espagnol avait réquisitionné les marchandises et qu'il appartenait au Gouvernement français, c'est-à-dire aux contribuables français, de rembourser aux propriétaires la valeur de ces marchandises.

On a pris soin d'ajouter que le gouvernement espagnol est débiteur à l'égard du Trésor d'une somme de 147 millions — il est bien de l'avoir ajouté — et qu'un règlement ultérieur fixera les conditions dans lesquelles s'opérera ce remboursement.

Il est vrai qu'il faut ne faire à Franco, le dictateur de l'Espagne, aucune peine, même légère, et lui laisser le temps de trouver la contrepartie de ce règlement.

Mais n'aviez-vous pas l'occasion, par exemple, lorsque vous avez passé des marchés commerciaux avec l'Espagne, au détriment de nos producteurs d'olives de Provence, et que même vous avez accordé une subvention pour l'achat d'huile d'olive espagnole, afin qu'elle puisse être vendue sur le marché français à un prix inférieur au prix de production, de demander le remboursement de cette marchandise saisie et réquisitionnée par le gouvernement espagnol en 1940 ?

Ce que vous n'avez pas demandé à Franco, vous le faites sans qu'on vous le demande, au profit du gouvernement danois, dans la situation inverse. Le Gouvernement français avait réquisitionné des navires danois pendant la guerre, et vous avez acquitté le montant de la réquisition, ce qui est logique. Mais il eût été plus logique, avant de reprendre des relations commerciales avec le dictateur de l'Espagne, d'exiger, au moins, le remboursement des sommes qui nous étaient dues pour la réquisition de la cargaison du vapeur *San-Diego*.

M. Charles Viatte. Il serait bon que vous appliquiez le même raisonnement pour les fonds russes, par exemple. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. Paul Cermolacce. Nous engagerons une discussion à ce sujet si vous le désirez. Mais vous pourriez aussi demander pourquoi les Russes sont venus nous sauver. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Après nous avoir précipités dans la guerre.

M. Paul Cermolacce. Vous vous êtes précipité à Vichy.

M. Charles Viatte. Ils ne sont pas venus jusqu'ici!

M. Henri-Eugène Reeb. Ils ont tendu la main aux Allemands en 1940 et Molotov a sablé le champagne avec Hitler.

M. Paul Caron. Les Russes nous ont précipité dans la guerre en attendant de nous asservir!

M. Henry Gouge. Voilà les valets de Franco !

M. Paul Cermolacce. Quand on attaque un dictateur, on entend protester de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne le centre et la droite.*) Cela ne change pas.

Je n'engagerai pas une discussion sur la reconstruction de la marine marchande. Cette question a été traitée d'une façon excellente, au nom de la commission de la marine marchande unanime, par notre collègue M. Hamon.

Mais je dois indiquer qu'en dehors des accords qui viennent d'être conclus à Londres — d'un côté c'est la planification, de l'autre c'est la mise en tutelle de la marine marchande, en application du pacte de l'Atlantique, selon lequel la marine marchande française doit être considérée comme une quatrième arme de guerre — je voudrais, monsieur le ministre, vous rappeler une information du gouvernement de Bonn, parue dans la *Weltzer Zeitung* et reproduite dans un journal assez bien informé des questions maritimes, peu suspect d'être communiste, le *Journal de la marine marchande*. D'après cette information, des pourparlers seraient engagés entre des armateurs allemands, des représentants des chantiers français et des chantiers de Hambourg, en vue d'étudier les moyens de construire des navires en collaboration.

« Selon la proposition française », précise ce journal, « des chantiers français construiraient des navires qui seraient achevés et affrétés en coque nue par la compagnie allemande, et ces navires pourraient ainsi naviguer sous pavillon allemand ».

Le journal ajoute qu'il en résulterait une importante économie de devises pour la république fédérale.

Je n'ai pas l'intention d'aborder ce problème au fond, mais, puisque divers orateurs ont parlé de l'aide à accorder à la construction navale, vous me permettrez de dire que ce n'est pas en cela que peut consister une aide à la construction navale.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Cermolacce, ce que vous venez de dire est du roman. Je ne sais où vous avez puisé cette information. Vous avez vraiment l'imagination féconde. Ce doit être une déformation de votre caractère.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le ministre, peut-être l'un de vos amis ne sera-t-il pas très satisfait de votre appréciation, car c'est le journal de M. Moreux qui a publié cette information. Si elle n'est pas exacte démentez-la, mais ne dites pas qu'elle provient de mon imagination.

Les faits nous ont donné raison à maintes reprises.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous invoquez une information, que je connais pour l'avoir lue dans le *Journal de la marine marchande*, en l'accompagnant d'un commentaire qui relève de votre imagination. Je répète que vous inventez.

M. Paul Cermolacce. Il y a quelque temps, on prétendait que la collaboration des industries françaises et allemandes était un mythe. Or cette collaboration va maintenant devenir une réalité, par suite de la politique de votre Gouvernement. Nous avons donc raison de dénoncer tous les sales coups que vous préparez dans ce domaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri-Eugène Reeb. Cette observation s'applique sans doute également à l'Allemagne de l'Est ?

M. Paul Cermolacce. Quand vous parlez de planification des industries, n'oubliez jamais de dire que ce qu'il faut commencer par planifier ce sont les salaires des marins qui sont les travailleurs les plus mal payés du monde.

Nous aurons l'occasion d'entendre vos explications à ce sujet, mais pour l'instant, ne vous attendez pas à ce que nous votions votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cela ne changera rien; vous ne l'avez jamais voté.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Bissol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léopold Bissol. Au cours de ce débat relatif à la marine marchande, je tiens à présenter au Gouvernement quelques observations qui pourront, je le souhaite, l'amener à reviser sa politique à l'égard des vieilles colonies, pour lesquelles l'assimilation, sous forme de départementalisation, semble constituer bien plus une pénalisation qu'une promotion.

Quand on sait, par exemple, qu'en 1945, lorsque ces territoires étaient encore colonie, nous payions 13.000 francs le passage de la Martinique en France et qu'aujourd'hui, les Antilles étant département, il nous faut, pour faire le voyage dans les mêmes conditions, débourser de 50.000 à 66.000 francs, on se demande s'il n'y a pas là une volonté systématique de nous éloigner de la métropole.

Les tarifs de transport des marchandises ont augmenté dans les mêmes proportions. Ajoutez à cela la licence qui est laissée à la hausse illicite et vous avez l'explication du coût élevé de la vie, qui écrase les consommateurs et épouvante les fonctionnaires métropolitains qui se rendent là-bas.

A la commission devant laquelle j'ai présenté ces observations, on a invoqué des accords internationaux pour essayer d'expliquer cette hausse des prix de transport, régime des trusts où les exploitants internationaux s'entendent au détriment des usagers.

Mais, nous le savons aussi, il est stipulé dans ces accords maritimes que, sur les lignes où la concurrence ne joue pas, des prix exceptionnels peuvent être appliqués aux usagers. Ce cas se réfère à la situation de la Compagnie générale transatlantique aux Antilles françaises où n'a joué jusqu'à présent aucune concurrence, pour la simple raison qu'il n'existe pas là-bas d'installation portuaire indépendante de cette compagnie.

Ces prix de passage exorbitants s'expliquent d'autant moins que, sur les bananiers, par exemple, la marchandise supporte tous les frais généraux, le montant du prix des passages n'étant qu'un boni, si je puis dire.

Cette situation est plus particulièrement préjudiciable aux classes moyennes à qui, soit pour des études, soit pour affaires, s'imposent de fréquents voyages dans la métropole.

Nous demandons au Gouvernement, qui détient 80 p. 100 des actions de la Compagnie générale transatlantique, de vouloir bien remédier à cette situation. Il le peut, s'il le veut, en exigeant les réductions nécessaires sur les prix de passages et les frets des marchandises.

Autre constatation non moins regrettable : la Compagnie générale transatlantique — autant dire le Gouvernement — doit bientôt lancer deux belles unités nouvelles sur les lignes des Antilles, les navires *Colombie* et *Flandres*. Nous ne pouvons que l'en féliciter. Mais nous ne sommes plus d'accord quand il apparaît que ce Gouvernement ne se soucie pas d'améliorer le sort du facteur principal, le matériel humain.

Les marins navigateurs des Antilles, de la Martinique et de la Guadeloupe sont sur le point de disparaître. Avant la guerre, ils formaient des corporations importantes et pouvaient s'embarquer sur les navires assurant les liaisons interantillaises. Ils étaient acceptés en bon nombre sur les navires qui assuraient le service de la ligne France-Antilles.

Aujourd'hui, les annexes, qui assuraient le service interantillais, sont supprimées ou à peu près. Nos marins ne sont presque plus jamais embarqués sur les bateaux qui se rendent dans la métropole.

Voilà la situation, étonnante peut-être, mais réelle.

Je sais que notre marine marchande a été très éprouvée et réduite du fait de la guerre et que de très nombreux marins sont devenus chômeurs à terre. Il a fallu résorber ce chômage. Mais cela ne suffit pas à justifier l'exclusion progressive de nos marins des navires de la Compagnie générale transatlantique, d'autant plus que le trafic entre la France et les Antilles est alimenté, en grande partie, par les produits de ces départements d'outre-mer. Si certains cargos nous apportent quelques marchandises, la presque totalité des bananiers, pour des raisons techniques, prétend-on, nous arrivent presque vides.

En toute justice, nous demandons qu'un certain nombre de places soient réservées à nos marins des départements d'outre-mer.

Pour en finir, nous nous élevons contre la discrimination qui persiste, en dépit de la loi d'assimilation, entre les marins de la métropole et ceux des Antilles françaises. Le marin mène une existence qui est suffisamment pénible par elle-même pour qu'on ne s'applique pas à lui compliquer la tâche.

Par exemple, la compagnie refuse de payer les allocations familiales au taux de la métropole aux rares marins de chez nous qui naviguent sur ses grands paquebots.

C'est le Gouvernement qui en est responsable, coupable même pourrais-je dire, car la marine est nationale et doit respecter l'esprit français et non pas s'inspirer des mœurs américaines dont nous ne voulons à aucun prix.

J'en appelle à l'Assemblée nationale et à vous particulièrement, monsieur le ministre, pour faire cesser les pratiques humiliantes qui ont cours, depuis longtemps déjà, dans ces départements français.

J'aborderai, en dernier lieu, le problème relatif aux travailleurs des ports et docks.

L'année dernière, nous avons pu, de justesse, éviter un conflit du travail, à Fort-de-France, entre le personnel docker et la Compagnie générale transatlantique. Le Gouvernement, grâce aux énergiques interventions de mon collègue Césaire et de moi-même, avait décidé de s'en tenir au *statu quo* pour payer les congés payés aux dockers sur la base de 120 jours de présence et non de 180 jours, comme le voulait la Compagnie générale transatlantique.

Cette année encore, la même difficulté risquerait de surgir si la proposition de loi présentée par nos collègues M. Césaire, Mlle Archimède, M. Girard, M. Vergès et moi-même n'était adoptée en temps utile.

En quoi consiste cette proposition de loi ? Elle tend à réglementer l'embauche, l'emploi de la main-d'œuvre dans les ports afin d'empêcher qu'une compagnie de navigation puisse embaucher qui elle veut et quand elle veut au préjudice des dockers professionnels.

Notre proposition de loi étant incluse dans l'article 27 de l'avant-rapport présenté par M. Schmitt, nous lui souhaitons bonne chance.

Une autre catégorie de travailleurs également à plaindre, c'est celle des marins-pêcheurs, gravement touchés par la pénurie des engins de pêche qui a sévi pendant et après la guerre. Loin de leur venir en aide en développant l'action du crédit maritime mutuel, le Gouvernement se félicite de ce qu'un groupe industriel ait entrepris l'importation, en Martinique, de poisson en conserve en provenance de la métropole

Les pêcheurs de la Guadeloupe appréhendent une initiative analogue, absolument préjudiciable, non seulement aux intérêts des marins-pêcheurs, mais encore à ceux des consommateurs de ce département dont aucun point n'est distant de la mer de plus de 10 kilomètres.

Si vous pouvez prendre en considération les quelques observations que je viens de présenter, monsieur le ministre, et si vous utilisez une partie de la subvention qui figure au budget pour amorcer le fonctionnement du crédit maritime mutuel dans nos nouveaux départements, vous aurez fait œuvre utile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais retenir quelques instants votre attention sur un point très particulier du budget de la marine marchande, l'apprentissage maritime.

Je n'hésite pas, monsieur le ministre de la marine marchande, à vous demander ces quelques instants d'attention car je sais combien vous connaissez ces questions et combien vous vous y intéressez.

Aussi étonnant que cela puisse paraître, l'apprentissage maritime est de création toute récente, alors que l'enseignement maritime est, au contraire, l'un des enseignements techniques les plus anciens de France, tellement la formation professionnelle est apparue, depuis longtemps, indispensable dans la marine marchande.

De temps immémorial, jusqu'à ces dernières années, le mousse avait reçu sa formation à bord. Celle-ci, à vrai dire, représentait pour lui une rude épreuve où les travaux de cuisine, de lavage de pont, les corvées de toutes sortes, parfois mêmes les coups, ne constituaient pas un enseignement professionnel à proprement parler.

L'organisation de l'apprentissage s'imposait donc.

Vous savez comment elle s'est réalisée : un certain nombre d'écoles d'apprentissage, réparties sur le littoral français donnent en trois ans, alternativement à terre et en mer, un enseignement qui a pour objet une formation à la fois générale et technique. La formation technique, bien entendu, est le fondement indispensable de cet enseignement, bien que la formation générale ne soit pas, à mon avis, moins indispensable. Il est nécessaire de développer l'intelligence de nos jeunes marins et de former leur caractère et leur volonté pour l'exercice d'un métier qui les met si souvent à l'épreuve.

L'instruction donnée est, vous le savez, du niveau du certificat d'études. Elle est sanctionnée par le C. A. P., spécialité pont, machine, pêche ou services généraux.

Il existe ainsi en France 17 écoles d'apprentissage maritime, dont 6 de pêche, et leur gestion est confiée à l'Association de gérance des écoles d'apprentissage maritime, l'A. G. E. A. M. C'est, d'ailleurs, pour cette association que nous voterons, au chapitre 5040, une subvention de 102 millions.

Y a-t-il ou n'y a-t-il pas de réduction de crédits par rapport à 1949 ? On peut se poser la question.

A la lecture du rapport de la commission des finances, on constate qu'en 1950 la dotation envisagée pour le chapitre 5040 est de 102 millions de francs, alors qu'elle était de 113 millions en 1949. La réduction serait donc très nette. Par contre, si l'on se reporte au fascicule budgétaire n° 8337, annexe 13, on s'aperçoit qu'en 1949 le crédit n'atteignait que 88 millions de francs.

Je ne sais pas d'où provient cette erreur.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Voulez-vous me permettre de vous donner une précision, monsieur Coudray ?

M. Georges Coudray. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous savez que tous les crédits relatifs à des subventions ont subi des amputations.

Nous avions demandé 113 millions de francs pour l'apprentissage. Le ministère des finances a voulu réduire le crédit à 88 millions de francs et c'est sur notre insistance qu'il fut ramené à 102 millions de francs.

M. Georges Coudray. Je ne m'explique pas davantage la différence entre le chiffre qui figure au cahier budgétaire et celui qui est porté, dans le rapport de la commission, comme ayant été voté en 1949.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il y a diminution du crédit, cette année, par rapport à 1949.

M. Georges Coudray. Quoi qu'il en soit, le nombre des écoles est réduit dans les propositions nouvelles.

M. Courant a dit ce qu'il pensait de cette réduction, ainsi que de l'ensemble du plan d'économies que s'est fixé le Gouvernement avec le concours de la commission des économies.

Je ne pense pas que le Gouvernement veuille réduire l'importance de l'apprentissage maritime. S'il en était autrement, ce serait très grave et vos dénégations, monsieur le ministre, me rassurent déjà.

Je crois qu'il s'agit plutôt de la suppression d'écoles dont les effectifs sont insuffisants et qui ont été créées dans une période d'essais et de tâtonnements.

Il est, en effet, nécessaire de rechercher la répartition géographique la meilleure pour ces écoles, en tenant le plus grand compte possible des régions où naissent les vocations de marins, celles du littoral.

De toute manière, il existe une crise, un malaise de l'apprentissage maritime. Nous constatons une désaffection des jeunes marins pour les cours de l'apprentissage maritime.

Cette crise me paraît avoir trois causes, dont je voudrais rapidement entretenir l'Assemblée :

Tout d'abord, il n'y a pas encore de statut de l'apprentissage maritime. J'ajoute, d'ailleurs, que ce statut ne sera qu'amorcé lorsque nous aurons voté le projet du Gouvernement qui tend à modifier le code de travail maritime.

C'est, en effet, un statut complet que nous réclamons, un statut qui garantisse, en ce domaine, une liberté qui est, comme dans tous les autres domaines, le gage d'un plein épanouissement de l'enseignement. (*Sourires à gauche.*)

M. Henri-Eugène Reeb. Tiens, tiens !

M. Georges Coudray. Actuellement, nous ne connaissons, en fait, qu'un seul type d'écoles qui, si elles ne sont pas gérées par l'Etat, mon cher collègue, sont totalement organisées par lui.

Nous croyons que le contrôle est nécessaire. Nous croyons qu'une direction, même la direction de l'Etat, est nécessaire,

indispensable, pour la fixation des programmes. Mais l'Etat ne doit pas jouir, en ce domaine, non plus qu'en d'autres, c'est ma conviction, d'un monopole.

Ici, comme ailleurs, la liberté de l'enseignement doit être respectée.

M. Henri-Eugène Reeb. Le contrôle est actuellement inexistant. Nous sommes en pleine liberté, il faut le reconnaître.

M. Georges Coudray. Deuxième cause selon moi : le C. A. P., qui sanctionne l'apprentissage maritime, n'a pas de valeur; sans vouloir faire de jeu de mots, il n'a pas de valeur marchande. Il n'est, pour le novice, ni un titre à l'embarquement, ni un avantage acquis pour entrer dans la maistrance ou accéder au petit brevet.

Dans ces conditions, comment s'étonner qu'il ne soit pas recherché.

Il faut désormais exiger un titre pour l'embarquement, l'accès à la maistrance dans la marine de commerce sauf, bien entendu, pour les adultes.

Sur ce point, l'initiative gouvernementale, qui date de plus de deux ans — la procédure parlementaire est longue — me paraît tout près de fournir à l'Assemblée nationale l'occasion de donner satisfaction aux réclamations des parents d'élèves, satisfaction qui leur est bien due si l'on considère le sacrifice qu'ils consentent en envoyant leurs enfants à l'école d'apprentissage maritime.

M. Cayol, rapporteur de ce projet, nous a exposé, ce matin, à la commission de la marine marchande, l'économie du projet qui vient de nous être transmis par le Conseil de la République.

L'article 113 fixe le nombre réglementaire des mousses et novices des divers services à embarquer sur les navires de plus de 250 tonneaux de jauge brute et l'article 116 précise les conditions d'engagement, avant l'âge de 20 ans, à bord des navires de 250 tonneaux, engagement qui serait réservé, pour une part, aux titulaires d'un certificat d'apprenti marin.

Par conséquent, la pêche artisanale est réservée. Et il faut bien reconnaître que notre apprentissage maritime n'est pas encore complètement adapté à la pêche.

Les élèves sortant des écoles d'apprentissage trouveront ainsi, non pas un droit à l'embarquement, mais une priorité, qui sera un encouragement.

Ces dispositions me paraissent de nature à revaloriser largement notre apprentissage maritime. Nous aurons créé là le premier échelon de la hiérarchie des marins.

La troisième cause du malaise de l'apprentissage maritime me frappe davantage encore. Je veux parler de l'absence de tout lien entre l'apprentissage et l'enseignement maritimes.

Dans la marine marchande, le matelot, si ambitieux, si doué, si intelligent qu'il soit, doit rester matelot toute sa vie. Il n'a aucune chance de franchir les échelons et les grades, aucun avancement ne lui est possible; un marin ne peut sortir du rang. Cette situation est, sans doute, née du caractère par trop intellectuel du métier d'officier. Pour mon compte, je crois que cette situation est funeste ou finit par créer une caste dans laquelle on ne peut s'immiscer.

Dans l'armée moderne, on a tiré le plus grand profit des apports, dans les cadres et dans les états-majors, des promotions du rang. Des chefs, parmi les plus grands, ont été ainsi découverts.

Dans la S. N. C. F. comme au métropolitain, l'apprenti peut accéder aux fonctions supérieures, dans les cadres, à la direction. Il doit en être de même dans la marine marchande.

Il faut puiser, à mon sens, dans de nouvelles couches de la population des ressources d'avenir, actuellement inexploitées. La marine y gagnera, la justice sociale aussi, et nous tendrons ainsi, dans la marine marchande comme dans l'industrie, vers une véritable promotion ouvrière.

Je bornerai là mes explications.

Telles sont, succinctement résumées, les conditions qui me paraissent devoir être retenues pour mettre fin à la désaffection, que j'ai soulignée, pour notre apprentissage maritime et à laquelle il faut à tout prix et tout de suite remédier. Il y va, à mon sens, de la valeur de nos équipages de demain et de l'avenir même de notre marine marchande. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. Mes chers collègues, vous avez certainement comme moi l'impression que tout ou presque tout a été dit sur ce budget, et d'une façon excellente. Ma tâche serait donc très difficile si je voulais verser de nouveaux éléments dans le débat.

Que l'on me permette de dire, cependant, que si ce budget est intéressant en lui-même, par les problèmes qu'il évoque, il est important, surtout, par la signification qu'il revêt.

On a fait état de la modicité des crédits demandés. Je crois en effet, qu'il faut regretter cet état de choses. Il m'apparaît que le commerce maritime, les industries qui s'y rattachent, toutes les activités qu'alimente la marine marchande n'occupent, ni dans l'opinion publique, ni semble-t-il, dans les préoccupations gouvernementales, la place qu'ils devraient tenir.

La marine marchande représente une activité économique et c'est un point que je veux mettre en lumière au nom, j'en suis sûr, de tous mes collègues.

Le département de la marine marchande n'est pas considéré, par l'opinion en général, comme un ministère économique. Nous pensons, au contraire, que c'est un grand ministère économique.

Si nous considérons en effet, les chiffres qui nous sont proposés, nous distinguons deux caractéristiques : ce budget est, à la fois, conservatoire pour le présent et liquidateur — sans que je veuille donner à ce terme un sens péjoratif — d'un passé de destruction, hérité de la guerre.

Nous rendons, certes, hommage à l'effort des ministres qui se sont succédé, effort grâce auquel notre tonnage a pu être reconstitué à son niveau d'avant-guerre et nos ports ont pu retrouver l'équipement indispensable. Mais, je le répète, il semble que tous nos efforts, aussi bien dans les budgets de fonctionnement que dans les budgets d'investissement, aient abouti seulement à nous replacer, au point de vue maritime, au niveau où nous nous trouvions en 1939.

Or, ce n'est pas le passé qui doit nous intéresser, mais bien l'avenir. A cet égard, nous nous trouvons devant une situation qui est de nature à susciter quelques inquiétudes et qui surtout doit nous amener à adopter une politique maritime cohérente et ferme.

A plusieurs reprises, nous avons entendu exprimer, dans cette Assemblée des doutes sur l'avenir maritime de notre pays. Je n'irai pas jusqu'à parler d'une conjuration contre la marine marchande. Mais des hésitations se sont manifestées quant à l'avenir de notre marine de commerce, et certains laissent entendre qu'elle ne serait plus appelée à jouer un rôle majeur.

Elle serait menacée, dit-on, sur trois plans.

D'abord sur le plan international : il y aurait un risque de suréquipement en tonnage et des signes précurseurs de crises de fret et, de ce fait, nous serions peut-être condamnés à ne pouvoir tenir notre rôle dans la concurrence internationale.

Sur le second plan, c'est le handicap des charges qui pèsent sur l'exploitation de notre marine. On fait état de la cherté des constructions navales, de la cherté de nos ports et de la concurrence des transports aériens, pour mettre en doute l'avenir maritime du pays.

Enfin, sur un troisième plan, pour tous ceux — dont nous sommes — qui ont le souci de faire une Europe, se pose le problème d'une coordination internationale ou, en tout cas, supranationale, des transports et du commerce maritimes.

Voilà les inquiétudes qui se manifestent sur ces trois plans, inquiétudes qui se transforment en menaces et, finalement, en doutes.

Il convient, je crois, de dissiper tous ces doutes et toutes ces hésitations par un acte de foi et surtout de volonté et de dire fermement que nous devons poursuivre une politique de puissance maritime — je dis bien : de puissance maritime — non pas exagérée, non pas déraisonnable, mais capable de maintenir notre pays dans le concert maritime international.

A quel prix pourrons-nous continuer à tenir notre rôle de puissance maritime ?

En reprenant sur ce triple plan les observations que je faisais, on peut dire d'abord qu'il n'y a pas, pour notre flotte de commerce, danger de suréquipement de tonnage. Nous avons reconstitué notre tonnage. L'Etat était d'ailleurs tenu à cette reconstitution par la charte-partie de 1939. Nous arriverons à environ 3 millions et demi de tonneaux et il ne serait pas sage de prétendre qu'il faut aller au delà.

Le véritable problème réside dans le rajeunissement de notre flotte et surtout son adaptation aux divers trafics. Il faut la spécialiser, la rendre plus apte à découvrir de nouveaux courants d'échanges.

Ce problème de modernisation et de rajeunissement de notre flotte résolu, il nous sera permis de conjuguer cette menace de suréquipement.

D'autre part, on a parlé de la cherté de nos ports et de nos constructions navales. Elle est réelle, mais on ne doit pas en tirer argument pour condamner notre avenir maritime. Il faut, au contraire, chercher des remèdes à cette situation. Ces remèdes ont été indiqués. Je les rappelle :

Il faut d'abord accorder une aide à la construction navale, sous différentes formes d'ailleurs, car la cherté de nos constructions et de nos ports ne saurait être imputée à la valeur de nos techniciens et à la modernisation de notre équipement de constructions navales, elle tient essentiellement à des causes indirectes, dont, au premier chef, les prix élevés de nos matières premières.

Recherchons donc tout d'abord les causes de cette cherté et établissons les remèdes appropriés. C'est la tâche que nous attendons du Gouvernement.

Attachons-nous, d'autre part, à notre équipement portuaire. Il est indispensable, on l'a dit, que non seulement nous ayons une marine marchande adaptée aux divers trafics, bien armée et bien équipée, mais encore que le temps gagné grâce à la vitesse de nos navires modernes ne soit perdu par un trop long séjour dans les ports. Je ne parle pas seulement des ports métropolitains, mais également de ceux des territoires d'outre-mer, car quelques heures ou quelques jours gagnés à Marseille, par exemple, ne serviraient de rien si, en contre-partie, nos navires devaient attendre plusieurs jours dans des ports de l'Afrique occidentale. C'est donc à la fois l'équipement portuaire métropolitain et celui de la France d'outre-mer qui s'imposent impérativement, si nous voulons que la France garde son rôle essentiel en matière maritime.

Enfin, dans la perspective internationale, nous ne sommes pas hostiles à une coordination. Mais il convient d'en établir nettement les principes. Une coordination, quelle qu'elle soit, qui ne reposerait pas sur un principe d'égalité, sur une sorte de péréquation des charges d'exploitation, ne pourrait, à notre avis, servir les intérêts français et elle ne serait pas admissible.

Cette péréquation ne doit pas s'appliquer seulement aux charges fiscales — Je signale, en passant, qu'il serait bon de soulager les constructions et les réparations navales de certaines taxes — mais il faut également apporter des modifications au régime d'assurances qui pèse lourdement sur l'exploitation maritime.

Il ne s'agit pas seulement des charges financières, mais aussi, sans aucun doute, du volume des affaires. Il convient surtout de tenir compte des mesures de protection directes ou indirectes qui sont appliquées dans d'autres pays et que nous ne pratiquons pas nous-mêmes.

C'est sur ce deuxième point que je veux insister. Non seulement il faudra établir la péréquation des charges, mais encore nous devrons nous employer à faire cesser certaines mesures discriminatoires telle que la règle des 50 p. 100 appliquée par de nombreux pays — aussi bien par de nouveaux venus en matière de marine marchande que par les anciens pays qui se sont mis à l'unisson des jeunes nations maritimes.

Nous devons ou bien obtenir que l'on renonce à ces pratiques de protection artificielles ou bien les appliquer nous-mêmes, ce qui serait la plus mauvaise solution.

C'est pourquoi nous croyons à une organisation internationale qui ne reposerait pas sur des situations acquises parfois à l'aide de moyens contestables, j'y insiste, mais bien sur un principe d'égalité entre les nations, compte tenu à la fois des charges et des avantages qui affectent l'organisation maritime.

C'est à ce prix, mes chers collègues, que nous pourrions avoir confiance dans l'avenir maritime de notre pays.

Sans doute mes observations nous entraînent-elles loin du budget de la marine marchande dont le cadre est un peu trop étriqué. J'ai, en effet, abordé des problèmes qui montrent bien que le ministère de la marine marchande n'est pas seulement la réunion des services d'administration centrale ou d'inscription maritime et des œuvres sociales, mais bien un ministère économique dont l'activité déborde largement la place de Fontenoy.

Nous serions unanimes, je crois, à formuler un vœu déjà présenté par le président de la commission de la marine marchande: que le ministère de la marine marchande regroupe tous les services qui lui échappent actuellement du commerce maritime. Dans une large perspective économique, le commerce extérieur et le commerce maritime, la flotte marchande et les constructions navales, l'équipement portuaire métropolitain et outre-mer forment un tout homogène. Ce n'est que le jour où sera constitué un tel regroupement que nous paraîtra assuré l'avenir maritime de la France, cet avenir qui est le sien et auquel elle ne doit pas faillir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guiguen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises, j'ai demandé que le crédit maritime mutuel soit doté de crédits qui lui permettent de faire face aux demandes de prêts à long terme sollicités par nos marins pêcheurs.

Actuellement plus que jamais, il importe d'aider nos artisans pêcheurs qui sont en voie de disparition, car ils ne disposent pas de capitaux leur permettant d'être propriétaires de leur outil de travail, qui devient alors la propriété de bailleurs de fonds exploitant nos marins, tout en restant à l'abri des dangers de la profession.

Le problème le plus important qui se pose, c'est de mettre directement à la disposition des caisses régionales de crédit maritime les fonds nécessaires pour satisfaire les demandes de prêts individuels à long terme au fur et à mesure des besoins présentés et agréés.

D'autre part, la loi du 4 décembre 1913 qui régit le crédit maritime serait à réformer. C'est, d'ailleurs, le vœu unanime du conseil d'administration de la caisse centrale qui s'est prononcé contre l'assurance obligatoire, le cautionnement solidaire ou l'hypothèque sur les biens personnels.

Il serait également nécessaire de diminuer le taux d'intérêt des prêts consentis à nos pêcheurs.

Le plafond des prêts individuels devrait également être relevé et porté à 5 millions de francs, ceci afin de tenir compte de l'augmentation du prix du moteur, des accessoires et de la coque d'un bateau de pêche.

Il me suffira de signaler à M. le ministre qu'un petit chalutier de 20 mètres coûte actuellement 20 millions de francs pour le convaincre de la nécessité d'élever le plafond des prêts.

Enfin, il semble anormal que les caisses de crédit maritime paient l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sur les réserves légales, alors que les caisses de crédit agricole en sont exonérées.

J'attire également l'attention de M. le ministre sur l'urgence qu'il y a à doter le crédit maritime d'avances collectives à court terme suffisantes pour permettre le financement de tout ce qui est indispensable aux coopératives de marins: carburant, engins, matériel, ravitaillement, appâts, etc.

Si l'on compare l'aide apportée par l'Etat en 1938 et en 949, dans le domaine des avances collectives à court terme, on peut dire qu'elle est, aujourd'hui, absolument nulle.

Et, puisque, chaque année, la question du financement des achats de rogues se pose, pourquoi ne pas faire aux caisses régionales une avance spéciale destinée uniquement à ces achats saisonniers, qu'elles bloqueraient au vu et au su de la caisse centrale, soit en préavis, soit en bons du Trésor à court terme pendant la période creuse ? Ainsi, les caisses régionales n'auraient pas chaque année l'angoisse du financement des achats de rogues.

Le crédit maritime devrait donc pouvoir accorder une aide à nos marins pêcheurs, aide d'autant plus nécessaire que les perspectives apparaissent alarmantes. En effet, nous avons connu dans cette dernière période des effondrements du prix du poisson à la production dont une des causes principales, quoiqu'en dise et en pense notre collègue M. Reeb, réside dans la politique d'importation exécutée par le Gouvernement français en application des impératifs du plan Marshall. Perspectives bien sombres...

M. Henri-Eugène Reeb. Vous étiez à la commission quand M. le ministre des affaires économiques nous a donné les chiffres. Vous les avez contrôlés, ils sont clairs. Avant la guerre, les importations atteignaient 18.000 tonnes. Elles sont, à l'heure actuelle, de 4.000 tonnes. J'appelle cela une diminution.

M. Louis Guiguen. Puisque les importations, d'après M. le ministre des affaires économiques, sont pour ainsi dire négligeables, pourquoi le Gouvernement refuse-t-il d'arrêter toutes les importations ?

M. Henri-Eugène Reeb. Parce que nous espérons que la situation se rétablira progressivement. Si un jour, nous avons un excédent, nous pourrons l'expédier en Tchécoslovaquie, par exemple. Il ne faut pas s'isoler! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Louis Guiguen. Les perspectives sont bien sombres, notamment pour nos pêcheurs de sardines des côtes bretonnes, qui, comme cela s'est produit à Saint-Jean-de-Luz, vont connaître une période de crise des plus graves, car nous n'avons aucune illusion sur les décisions du Gouvernement qui ne veut faire aucune peine aux riches usiniers installés au Maroc, qui réclament le droit à l'entrée en franchise en France de 600.000 caisses de sardines marocaines.

En dernière heure, il apparaîtrait que le Gouvernement propose l'entrée de 500.000 caisses. En réalité, 500.000 ou 600.000 caisses, cela ne change pas le problème. Tout à l'heure, nous avons entendu notre collègue M. Tinaud condamner la politique du Gouvernement. C'est très bien.

M. Félix Kir. C'est une opinion. (*Sourires.*)

M. Louis Guiguen. Mais il me semble qu'il appartient au Mouvement républicain populaire, dont le président est M. Georges Bidault, chef du Gouvernement, et comme tel, responsable de cette politique de misère contraire aux intérêts de nos pêcheurs, d'y mettre fin.

En réalité, cette politique du Gouvernement favorable au transfert des usines de France au Maroc va dans le sens de la stratégie définie par l'état-major occidental qui prévoit que le territoire métropolitain deviendrait le champ de bataille atomisé de la guerre qu'il prépare.

C'est ce que cet état-major étranger installé en France appelle « la politique de la terre brûlée ». La reconquête des territoires métropolitains se ferait en partant des bases de l'Afrique du Nord, qui seraient soi-disant restées intactes.

Ces quelques observations faites, il ne doit nous rester aucune illusion, car le problème du crédit maritime ne sera résolu que le jour où nous changerons de gouvernement et de politique, tant il est vrai que la politique de préparation à la guerre engendre partout la misère parmi la population laborieuse de notre pays.

Ce matin, la commission de la marine marchande et des pêches a unanimement demandé qu'un débat ait lieu rapidement sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne les importations de poisson.

Pas un seul commissaire n'a pris la défense des accords de la Havane signés par M. André Philip, ni d'ailleurs des accords de Genève, signés notamment par M. Tanguy Prigent. Au contraire, tous ont reconnu que la situation de nos pêcheurs s'aggravait et que les perspectives étaient alarmantes. Tous semblaient d'accord pour qu'un débat s'instaure d'urgence devant notre Assemblée.

Les communistes ont dénoncé depuis plusieurs mois les méfaits d'une telle politique, et j'ai eu l'honneur de déposer en mars 1949 une proposition invitant le Gouvernement à cesser toute importation de poisson.

Quatorze mois après, notre collègue socialiste, M. Schmitt, reprend dans les mêmes termes l'invitation faite au Gouvernement par le groupe communiste.

Malgré ces quatorze mois de retard, nous pourrions nous en réjouir. Malheureusement, ce matin, devant la commission de la marine marchande, M. Schmitt a déclaré que sa proposition ne détruit pas le plan d'organisation de l'Europe et il a ajouté, se tournant vers les commissaires communistes: « Nous ne parlons pas le même langage ».

Oui, c'est vrai, nous ne parlons pas le même langage. Le nôtre est clair, sans réticences. Il reste toujours le même. C'est celui que nous tenons depuis des mois, à savoir que le plan Marshall est un plan d'asservissement économique, et que son corollaire, le pacte de l'Atlantique, est un pacte de préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conclusion, nous constatons qu'un des secteurs importants de notre économie nationale est à son tour frappé. L'avenir pour nos pêcheurs, c'est la mévente et le chômage. Qui pourrait le nier ? Qui aujourd'hui oserait prétendre que la politique suivie par le Gouvernement va dans le sens des intérêts de la France ?

J'ai déposé un amendement au chapitre 5010. Je demanderai à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement; ceux qui l'adopteront signifieront au Gouvernement qu'ils condamnent sa politique et qu'ils désirent qu'un changement s'opère, changement qui ne pourra d'ailleurs se réaliser tant que sera poursuivie la préparation à la guerre, tant que ne sera pas constitué un gouvernement qui tienne compte des intérêts français, un gouvernement qui, proclamant clairement sa volonté de paix, condamnera l'emploi de la bombe atomique, un gouvernement d'union démocratique, seul capable de donner satisfaction aux légitimes aspirations de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Reeb. Et également une commission des affaires étrangères unanime pour condamner la bombe atomique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis de l'avis de notre honorable rapporteur, M. Mitterrand: à propos de la discussion d'un budget de fonctionnement, il n'est pas possible d'évoquer toute la politique d'un département ministériel.

Je désire néanmoins satisfaire la curiosité de certains de nos collègues. Toutefois, je m'excuse par avance si, étant donné le nombre de questions qui m'ont été posées, je ne réponds pas immédiatement à toutes. J'aurai certainement l'occasion de le faire au cours de l'examen des chapitres et de la discussion des amendements.

Mes chers collègues, en vous écoutant, les uns et les autres, j'avoue que j'ai été ramené à un sentiment d'humilité, car les uns ont déclaré que je n'avais pas de politique, et les autres que ma politique était mauvaise. L'un de vous a même poussé l'amabilité jusqu'à déclarer que je n'étais qu'une fraction de ministre, une sorte de tiers consolidé, puisque, à l'origine, je n'étais que sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Pourrai-je dire, à mon tour, très modestement, que j'ai moi aussi une opinion et une politique ? Je vais vous en exposer les grandes lignes en ce qui concerne un des problèmes les plus importants, celui de la reconstruction navale.

La reconstruction de notre flotte est, vous le savez, à peu près terminée, en ce qui concerne la réparation des dommages causés par la guerre.

En 1939, le tonnage total de la flotte française était de 2.733.000 tonneaux de jauge brute. Il s'élève aujourd'hui à 2.700.000 tonneaux.

Mais, étant donné le vieillissement de cette flotte, il faut envisager le remplacement, dans un avenir très bref, d'un certain nombre d'unités. D'abord, les 75 Liberty-ships, permettez-moi cette expression vulgaire, ne tiendront pas le coup très longtemps; 188 unités ayant plus de vingt ans d'âge et 163 approchant de cette limite de vingt ans. *Grosso modo*, dans les deux, trois ou quatre ans qui vont suivre, il faudra remplacer un million de tonnes.

Ce remplacement pose de graves problèmes et, d'abord, celui du prix de la construction et de la réparation.

La situation constatée dans le domaine de la pêche ou de la construction navale n'est que la manifestation de la situation générale de l'économie française. Ce n'est pas fragmentairement qu'elle pourra être résolue. Le problème est d'ordre général et dépasse le ministre qui vous parle.

Personnellement, j'ai le sentiment qu'il faut agir et je vous en donne la preuve, puisque j'ai la promesse ferme de crédits d'investissements s'élevant à un milliard de francs, ce qui permettra de consentir des prêts à long terme et à faible intérêt, ce qui donnera aux armateurs français la possibilité de compenser le prix élevé de la construction française. Ce n'est toutefois qu'un crédit de démarrage, qui serait bien insuffisant pour mettre fin à l'ensemble des difficultés.

Si l'on veut s'attaquer au problème d'ensemble, on peut d'ores et déjà prévoir un certain nombre de mesures: exonérations fiscales, possibilités d'importation de matières premières sans droits de douane; aide à l'exportation de même nature que celle accordée aux autres entreprises. La construction navale peut, en effet, être considérée au premier chef comme une industrie d'exportation. Elle est, en effet, susceptible de faire rentrer une quantité importante de devises dans notre pays et d'apporter un appoint sérieux à notre balance des comptes.

Si l'on n'a pu encore mettre au point un texte définitif, il faut observer que l'étude s'avère très délicate. J'ai désiré m'entourer de tous les renseignements possibles et consulter les organismes les plus compétents. C'est ainsi que j'ai saisi le conseil supérieur de la marine marchande, qui va aborder, en même temps que le feront les experts du ministère des finances, cet important problème. Je pense que le dépôt d'un projet de loi pourra intervenir pour le mois d'octobre prochain.

M. Raymond Cayol. Très bien !

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La question de la libération des échanges que vous avez évoquée, monsieur Cayol, avec beaucoup d'objectivité, pose, au fond, des problèmes du même ordre, et je rejoins sur ce point les vues de M. Reeb.

Il faut réaliser la coordination économique avant de poser le problème sur le plan politique. Et pour que cette coordination économique ne soit pas préjudiciable à notre pays, il faut d'abord que nos industriels soient mis en situation d'égalité avec leurs adversaires ou leurs concurrents. L'énergie, qu'il s'agisse de charbon, d'électricité ou de pétrole, l'énergie qui est à la base même de l'activité de toutes nos entreprises doit leur être fournie à un prix égal à ceux dont bénéficient leurs concurrents étrangers.

D'où, conséquence normale, si nous voulons que cette affaire soit résolue sans préjudice pour notre pays, et tant que nous serons dans de telles conditions inégales, des barrières douanières et des contingentements devront nous préserver, étant entendu qu'ils disparaîtraient au fur et à mesure que s'égaliseraient les charges du départ.

Dans le même ordre d'idées, on peut envisager des exonérations des charges sociales et fiscales car, vous l'avez dit d'une façon excellente, monsieur Cayol, si la coordination économique se réalisait, comme certains le pensent, on arriverait à ce résultat que le moins humain, celui qui pense le moins aux déshérités de la fortune, serait le gros bénéficiaire de cette opération. Je ne pense pas que ce soit là votre désir. En tout cas, ce n'est pas la politique que j'entends suivre.

M. Cermolacce a parlé du compte d'exploitation des transports maritimes. Si je ne réponds pas à toutes les questions qui m'ont été posées, je veux tout de même répondre à celle-là, parce qu'elle touche une profession à laquelle je m'honore d'appartenir.

Au 31 décembre 1949, date de la clôture du compte spécial des transports maritimes, le montant des recettes s'élevait à 44.985 millions et le montant des dépenses à 52.446 millions de francs, d'où un excédent de dépenses de 7.461 millions.

Mais, il y a lieu de préciser que les frets dus par les services publics, d'un montant de 10.500 millions de francs, ne sont pas

compris dans le montant des recettes. Ces frets sont recouvrés directement par les services de la marine marchande, sans intervention des gérants. En bonne logique, et en équité, ils doivent donc être considérés comme des recettes effectives. Après inscription comptable, la situation du compte spécial présentera donc un solde bénéficiaire de 3.400 millions de francs.

Sans vouloir aborder le problème de la pêche, sauf dans les lignes générales que j'ai indiquées, je voudrais simplement, en ce qui concerne les sardines marocaines, souligner que la question ne m'a pas laissé indifférent. Depuis longtemps déjà, je me suis efforcé de trouver, avec les ministères correspondants, un *modus vivendi* acceptable.

Au cours des conversations qui se sont déroulées, les services compétents étaient parvenus à un accord aux termes duquel il conviendrait de limiter l'importation à 33.000 caisses, tout au moins pendant un certain nombre de mois, la décision finale pour cette question va prochainement intervenir.

J'estime que, dans ce problème, il faut tenir compte de deux considérations.

En premier lieu, le montant global des importations, ensuite, leur étalement dans le temps, de telle sorte qu'à un moment donné le marché français ne se trouve pas en présence d'un afflux considérable qui entraînerait une perturbation dans les prix et un déséquilibre nuisible tant chez les pêcheurs que chez les commerçants de cette branche d'activité.

Quelques mots maintenant — la question a fait couler beaucoup d'encre et il y aurait beaucoup à en dire — de la revision des pensions des marins, en application de la loi du 22 septembre 1948.

Cette revision est pratiquement terminée depuis plusieurs mois. La situation se présente comme suit:

Caisse de retraites des marins: 75.000 pensions ou allocations revisées sur un total de 80.000, dont au moins 4.000 ne sont pas susceptibles de majoration;

Caisse de prévoyance: 16.000 pensions revisées sur un total de 18.500 pensions inscrites, dont 2.000 environ ne sont pas susceptibles de majoration.

En réalité, actuellement, il reste environ un millier de dossiers à liquider. J'estime qu'un effort considérable a été fait par les services de la marine marchande et je crois pouvoir leur adresser mes remerciements. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Plusieurs de nos collègues m'ont exprimé le désir de connaître comment se présente maintenant, à la suite des dernières décisions de l'Assemblée, le programme de nos travaux et quelles prévisions peuvent être faites quant à l'exécution de ce programme dans les prochaines séances.

Ce soir, l'Assemblée continuera et achèvera vraisemblablement l'examen du budget de la marine marchande.

Demain matin, nous commencerons donc la discussion du onze heures, pour la suite de la discussion d'urgence de la proposition de M. Marcel David sur le reclassement des fonctionnaires.

Cette discussion se poursuivra éventuellement demain après-midi, après les questions orales. Puis l'examen du budget de la santé publique sera repris et continué vraisemblablement dans la séance du soir.

S'il était achevé avant la fin de la journée, c'est le budget de l'industrie et du commerce qui serait appelé ensuite.

A partir du lundi 12 juin, l'ordre des discussions serait celui qu'avait déterminé la conférence des présidents du 31 mai, à cela près que le budget de l'éducation nationale viendra en avant-dernier lieu. Cet ordre est le suivant:

Industrie et commerce;
Reconstruction (mardi matin au plus tôt, sauf à intervertir avec le budget suivant);
Présidence du conseil;
Finances et caisse d'épargne;
Aviation civile;
Affaires étrangères;
Anciens combattants;
Affaires économiques;
Education nationale;
Prestations familiales agricoles.

Aujourd'hui à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Travaux publics (services de la marine marchande) (*suite*). — M. Mitterrand, rapporteur.

Santé publique et population. — M. Marc Dupuy, rapporteur.

Finances et affaires économiques (II. — Affaires économiques). — M. Gilles Gozard, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 143e SEANCE

3e Séance du Jeudi 8 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Marine marchande (suite).

Article unique (*suite*).

Chap. 700: adoption.

Chap. 1000.

Amendement de M. Mora: MM. Mora, Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010 à 1060: adoption.

Chap. 1070.

MM. Mazier, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Cayol.

Amendement de M. Henneguelle: MM. Henneguelle, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1080.

MM. Cayol, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cermolacce. — Adoption.

Chap. 1090 à 1110: adoption.

Chap. 1120.

MM. Perdon, Mazier, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Adoption.

Chap. 1130: adoption.

Chap. 1140.

M. Mitterrand, rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1150: adoption.

Chap. 1160: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1170, 3000 et 3010: adoption.

Chap. 3020.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur.

Amendement de M. Mazier. — Rejet.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3030.

Amendement de M. Mazier: MM. Mazier, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3040.

M. Antonin Gros.

Amendement de M. Guiguen: M. Gabriel Paul. — Adoption.

Amendement de M. Reeb: MM. Reeb, Cermolacce, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Retrait.

Sur le chapitre: MM. Yvon, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Reeb. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3050 à 3100: adoption.

Chap. 3110

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3120.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3130 et 3140, 4000 à 4050: adoption.

Chap. 4060.

Amendement de M. Cermolacce: MM. Cermolacce, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Proposition de M. Mazier, au nom du groupe socialiste, de réserver le vote sur le chapitre: MM. Mazier, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Reeb, le rapporteur, Cayol. — Scrutin. — Pointage. — Chapitre réservé en attendant le résultat du pointage.

Chap. 4070.

Amendement de M. Gouge: MM. Gouge, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 4080.

Amendement de M. Reeb: MM. Reeb, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Sur le chapitre: MM. Perdon, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Cermolacce. — Adoption.

Chap. 4090 et 5000: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Demandes en autorisation de poursuites

4. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

5. — Avis conforme du Conseil de la République.

6. — Renvois pour avis.

7. — Renvoi pour le fond à une commission.

8. — Dépôt de projets de loi.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

13. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181.)

Marine marchande (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des travaux publics, des transports et du tourisme (services de la marine marchande).

Cet après-midi, l'Assemblée a clos la discussion générale et ordonné le passage à la discussion de l'article unique.

Cet article est réservé jusqu'au vote de l'état annexé, que nous allons examiner.

J'en donne lecture:

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 12.313.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 12 millions 313.000 francs.

(*Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 1000:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et des divers personnels en service à l'administration centrale, 79 millions 207.000 francs. »

M. Mora a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mora.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, on a déjà fait état cet après-midi de la situation qui est faite depuis quelques mois à l'industrie de la pêche, dont on a reconnu qu'elle est très durement touchée par une crise qui, selon nous, prend un caractère très grave, surtout dans les ports de la mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique, de Gravelines jusqu'à Saint-Jean-de-Luz.

Une conférence s'est tenue au ministère des affaires économiques en présence de M. Buron, l'actuel secrétaire d'Etat aux affaires économiques, mais nous avons le regret de constater qu'aucun accord n'a pu être réalisé sur les importations.

L'hiver dernier, le port de Saint-Jean-de-Luz et celui de Capbreton ont été paralysés durant deux mois par l'importation de sardines en provenance du Portugal, d'Espagne et du Maroc, et une réelle inquiétude règne parmi la population devant l'arrêt total de la pêche. La crise s'étend d'ailleurs à d'autres ports, à la Rochelle par exemple, où des bateaux viennent d'être désarmés et où 250 marins pêcheurs sont réduits au chômage.

Voyez-vous, monsieur le ministre, si cette politique persistait, dans un avenir proche la crise s'étendrait aux côtes de Bretagne, et tous les autres ports de pêche, sans exception, en seraient frappés.

Nous assisterions également à la fermeture d'un grand nombre d'usines de conserves. Bref, des milliers d'ouvriers et d'ouvrières se trouveraient sans travail, donc réduits à la misère.

Monsieur le ministre, vous avez sans doute pris connaissance d'une résolution votée tout récemment par les fabricants de conserves de la côte basque, les marins pêcheurs, les employés et ouvriers d'usines, ainsi que les armateurs et les mareyeurs.

Vous avez pu constater qu'ils s'élèvent avec raison contre les intentions du Gouvernement de renouveler le contingent de 600.000 caisses de conserves de poisson marocaines en franchise de douane. En effet, si ce contingent était renouvelé, l'industrie de la pêche — tout le monde le sait — subirait un terrible choc.

Cette catastrophe peut cependant être évitée, à condition que l'on ramène les importations du Maroc à leur chiffre d'avant guerre, soit 250.000 caisses, ce qui ne signifie aucunement le sabotage de la pêche marocaine, car si la misère des populations laborieuses des territoires du Maroc et de l'Afrique du Nord n'était pas si grande, si elles bénéficiaient de meilleurs salaires, elles pourraient consommer davantage des sardines pêchées sur les côtes du Maroc.

Au surplus, si les marchés des pays de l'Est étaient ouverts, on pourrait y diriger un tonnage important de notre pêche, ce qui améliorerait à coup sûr l'état à la fois de notre marché intérieur et de notre exportation.

Le mécontentement grandit chaque jour dans tous nos ports de pêche de la métropole et, bien que l'on veuille ne pas voir l'origine du malaise dans cette industrie comme dans beaucoup d'autres, il provient tout simplement de l'application du plan Marshall.

A la vérité, les fabricants de conserves, les marins pêcheurs, les employés et ouvriers d'usines, ainsi que les armateurs et les mareyeurs, se dressent tous contre la politique du Gouvernement qui a pour but de mettre notre économie sous la tutelle des banquiers américains, et que nous avons le droit d'appeler une politique de démission nationale.

Il semble donc nettement établi que l'on veut sacrifier nos ports de pêche et nos usines de conserves pour le seul profit des usiniers installés au Maroc, où ils amassent des bénéfices considérables en exploitant une main-d'œuvre qu'ils payent selon leur bon vouloir et toujours le moins cher possible.

Ce qu'il faut, monsieur le ministre, c'est prendre nettement position avant qu'il ne soit trop tard en faveur de la pêche française, car vous ne devez pas ignorer que les ventes de conserves de poissons ont baissé de 30 p. 100 depuis trois mois, et c'est, bien entendu, la conséquence de la diminution du pouvoir d'achat dont souffre particulièrement la classe travailleuse de France.

Il faut assurer à nos ports de pêche une vie économique. Il faut que la pêche puisse suivre son cours normal, c'est une industrie vivante qu'il faut sauver. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Le chapitre 1000 en discussion est relatif aux traitements du ministre et du personnel en service, et je ne vois pas très bien le rapport qu'il y a entre cette rubrique et l'intervention de M. Mora sur les sardines de Saint-Jean-de-Luz.

J'ai déjà répondu, brièvement certes, cet après-midi, à la question qui m'était posée sur l'importation des sardines du Maroc, et je me borne maintenant à demander à l'Assemblée de ne pas voter l'amendement de M. Mora.

M. le président. Monsieur Mora, maintenez-vous votre amendement ?

M. Albert Mora. Je le maintiens, et nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mora, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	181
Contre	374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 79.207.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 18.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 169.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 23.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 16.417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 4.946.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Dépenses de personnel. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 1070. — Personnel des services de l'inscription maritime, 172.182.000 francs. »

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Si j'étais intervenu dans la discussion générale — ce que je n'ai pas fait pour ne pas allonger le débat — j'aurais, comme la plupart de mes collègues, souligné combien l'inscription maritime, qui a de très anciennes et solides traditions, est une administration économe, et j'aurais montré que ses crédits étaient calculés au plus juste.

Je suis donc inquiet de constater que le crédit du chapitre 1000 a été ramené, cette année, de 211 millions de francs, au chiffre de 1949, à 172 millions de francs.

Je me suis aperçu, en étudiant le projet de budget, que des transferts ont été opérés. Il ne semble pas cependant que les crédits relatifs au personnel aient été diminués.

Sans doute le personnel des transports maritimes, dont il était tenu compte dans les crédits de 1949 et qui a été licencié, ne figure plus à ce chapitre.

A ce sujet, je rappellerai à M. le ministre les observations de M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, lors de la discussion du projet de loi portant réorganisation de la marine marchande:

« La commission des finances, disait-il, insiste de la façon la plus pressante pour qu'aucune compression du personnel comptable spécialisé de la direction des transports maritimes ne soit réalisée avant que ne soient apurés les comptes de voyages actuellement en retard.

« L'expérience du passé révèle que ces apurements feront sans doute découvrir de nombreux doubles emplois dans les versements faits aux armateurs gérants. Ces doubles emplois sont à peu près inévitables étant donné la dispersion des navires, mais la plus grande vigilance doit être appliquée par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour permettre au Trésor de récupérer les trop-perçus qui lui sont dus. »

Je m'excuse d'aborder ici la question des transports maritimes. Cela m'évitera de reprendre la parole à ce sujet

Vous nous avez rassurés tout à l'heure, monsieur le ministre, en nous assurant que le compte des transports maritimes s'équilibrait.

Je ne peux m'empêcher à ce point de vue de vous rappeler ce que disait M. le rapporteur de la commission des finances au cours de la discussion du budget de la marine marchande l'an dernier. Il s'exprimait ainsi:

« Le compte des transports maritimes présentait, au 31 décembre 1948, un solde débiteur de 50 milliards 392 millions de francs. Mais le ministre de la marine marchande escompte que, grâce aux rentrées que les services chargés de la liquidation de ce compte s'efforcent d'assurer, le solde débiteur final du compte par lequel ont été passées l'ensemble des écritures reflétant la gestion par l'Etat de la flotte marchande durant la guerre et les trois ans qui ont suivi les hostilités sera ramené à 35.345 millions de francs. »

Vous avouerez qu'un tel écart entre ces chiffres et ceux que vous nous avez cités laisse perplexe et montre que vraiment, malgré toute leur bonne volonté, quantité de choses échappent aux parlementaires, tout au moins aux parlementaires moyens.

Fermant cette parenthèse, j'aborde maintenant le sujet plus spécial du chapitre 1070 relatif au personnel.

D'importantes transformations ont été apportées, tout au moins quant à l'appellation du personnel de l'inscription maritime.

Avant 1946, ce personnel portait les titres de commis et d'agent administratif. Du 1er janvier 1946 au 1er janvier 1948, il y eut uniquement des agents administratifs et, depuis le 1er janvier 1948, il y a des attachés d'administration.

Mais cette transformation s'est faite dans des conditions qui ont lésé la partie du personnel qui n'a pas été intégrée dans le cadre des attachés d'administration et qui, d'autre part, risquent de léser gravement, très gravement même, l'ensemble des retraités de l'inscription maritime. C'est sur ce point surtout, monsieur le ministre, que je voudrais appeler votre attention.

Cette transformation a d'abord lésé incontestablement un certain nombre d'agents en activité.

Si les attachés d'administration ont été reclassés avec des indices allant de 175 à 360, correspondant sensiblement aux indices ou aux traitements des anciens commis, les agents administratifs qui n'ont pas été intégrés et qui ne sont pas devenus des attachés d'administration ont des indices de classement allant de 130 à 240.

Si l'on songe qu'avant la guerre le traitement d'un agent administratif principal de première classe était de 26.000 francs et correspondait à la solde d'un lieutenant de vaisseau, premier échelon, après le reclassement l'indice 240 alloué à un agent administratif principal de première classe est le même que celui alloué à un second-maître après vingt-cinq ans de services.

Ce reclassement a donc été, pour cette fraction de votre personnel, un singulier déclassement.

Il en a été de même pour ce personnel subalterne qu'on appelle les agents auxiliaires complémentaires de bureau, qui eux se trouvent classés aux indices 110-160.

J'admets que, dans l'ensemble des ministères, il y a en effet un échelon qui correspond à cet indice. Mais j'ai l'impression aussi que ce personnel de l'inscription maritime, qui ne fait pas beaucoup de bruit, qui ne proteste pas et qui n'est pas non plus très nombreux, a été sacrifié.

Dans la plupart des administrations, au ministère du travail, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, on a modifié les appellations, on a créé des postes de dames commis, de dames spécialisées, d'agents d'exploitation. J'ai l'impression que vos agents temporaires correspondent à ces nouveaux personnels des autres ministères.

Or, vous leur avez donné l'indice 110-160, indice qui est attribué au personnel de manœuvre des ministères, et non pas à un personnel qui travaille aux écritures, comme ces agents complémentaires de bureau. Les premiers furent recrutés lorsqu'on diminua le nombre des commis et qu'on embaucha ce que l'on appelait à l'époque des « commis au rabais ».

On peut dire que ceux-ci existent toujours.

Etant donné leur petit nombre, je crois, monsieur le ministre, qu'il faudrait défendre ce personnel plus énergiquement que cela n'a été fait.

Mais l'incidence de la mesure est très grave aussi pour les anciens agents administratifs retraités, dont la retraite est calculée sur la base du salaire des agents administratifs et non pas sur celle du salaire des attachés d'administration.

Si l'on considère que les attachés d'administration occupent des postes et remplissent les fonctions des anciens agents administratifs, que même actuellement les agents administratifs servent dans les mêmes conditions que les attachés, on ne peut pas s'expliquer que les agents administratifs à la retraite, encore plus que ceux qui sont en activité, soient aussi défavorisés.

L'article 6 de la loi du 20 septembre 1948 dispose que la péréquation doit être faite compte tenu des modifications opérées dans les appellations de leurs catégories.

Il y a eu changement d'appellation. Sans doute, vous avez fait passer un examen probatoire, étant donné que vous deviez avoir un nombre d'attachés d'administration inférieur au nombre d'agents administratifs. Vous en avez donc éliminé un certain nombre à la suite de cet examen.

Mais alors, si votre position peut au fond se défendre pour ceux en activité, elle ne se justifie plus pour ceux qui sont à la retraite. Vous les avez éliminés en prétextant qu'ils n'ont pas passé l'examen probatoire. Or, il n'ont pas pu passer cet examen probatoire, puisqu'il n'existait pas encore.

Il y a donc là, à mon sens, une grave injustice.

Je crois savoir, d'ailleurs, que le point de vue du ministère de la marine marchande est assez différent de celui du ministère des finances et que vous avez demandé l'arbitrage du conseil d'Etat.

Il ne s'agit pas d'une question électorale, pour la bonne raison que les agents dont il s'agit sont peu nombreux, mais d'une question de justice. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'aimerais savoir où elle en est.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports, du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vais, sur la première question que vous avez posée, vous donner des éclaircissements.

Avant le dîner, j'ai voulu répondre très spécialement à une intervention de M. Cermolacce qui mettait en cause la balance du compte d'exploitation des transports maritimes et j'ai indiqué que cette balance se soldait par un bénéfice de 3 milliards 100 millions de francs.

Vous avez, tout à l'heure, fait allusion à 33 milliards de déficit.

En réalité, on a ajouté au passif de ce compte, qui concerne l'exploitation proprement dite, les frais de renflouement, de réparation des avaries de guerre, des indemnités aux marins, c'est-à-dire un certain nombre de facteurs qui n'ont rien à voir avec l'exploitation.

Par conséquent, ce qui vous apparaît comme une contradiction résulte d'une simple addition au compte d'exploitation, peut-être discutable, mais qui vous donne l'explication de ce déficit apparent et temporaire de trente-trois milliards.

Vous avez ensuite exprimé la crainte que le renvoi de certains agents contractuels — qui effectuent un service auquel tout le monde a rendu hommage — n'entraîne des erreurs dans les vérifications.

Effectivement, nous avons dû consentir à des réductions. Cela faisait partie d'un programme d'ensemble. Mais je voudrais vous rassurer: jusqu'à présent, les comptes d'exploitation ne comportent, à ma connaissance, qu'une très faible proportion d'erreurs, de l'ordre de 2 à 3 p. 100.

Vous avez, enfin, soulevé la question fort intéressante des agents administratifs et des attachés d'administration et signalé leur situation.

Celle-ci n'a pas échappé à mon administration, qui se trouve, d'ailleurs, dans la même situation que la marine nationale.

Actuellement, le problème est soumis au conseil d'Etat. Je ne peux pas préjuger la solution qu'il adoptera. Celle-ci ne nous est pas encore parvenue. Mais j'ai l'impression que le conseil d'Etat sera plutôt favorable à la thèse que nous soutenons.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je vous remercie de cette assurance, monsieur le ministre. J'espère qu'elle se traduira dans les faits. D'ailleurs, je crois que la marine militaire a déjà obtenu satisfaction.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Nous ferons la même chose. La marine marchande suivra la marine militaire.

M. le président. La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. Mon intervention sera très brève, puisqu'elle rejoint en partie les observations présentées par M. Mazier, en faisant appel d'ailleurs aux mêmes sources, c'est-à-dire à celles qu'avaient mises à notre disposition les intéressés eux-mêmes.

Je voulais parler aussi des agents du cadre complémentaire.

Je n'insiste donc pas, sinon pour demander avec mes amis que certaines injustices de ce reclassement soient enfin réparées.

Le deuxième objet de mon intervention portera sur les services de l'inscription maritime affectés à la liquidation des pensions.

M. Cermolacce a fait allusion, dans la discussion générale, à la proposition de la commission des économies de supprimer 200 ou 220 emplois.

Nous voudrions, en premier lieu, que ces réductions restent, si possible, à l'état de propositions et que le Gouvernement ne cherche pas à les réaliser. Nous voudrions au moins qu'en tout état de cause elles ne portent pas sur le personnel affecté à la liquidation des pensions, dont vous avez dit, avec raison, qu'elle a été parfaitement menée.

Dans la mesure où nous espérons que les pensions seront revalorisées et améliorées, grâce à la modification de la loi du 22 septembre 1948, nous pensons que ce personnel sera au contraire plus nécessaire encore, peut-être. Et nous voulons, en prenant sa défense, affermir surtout notre espoir de voir enfin améliorée cette loi du 22 septembre 1948.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Sur l'inscription maritime et les économies qui nous ont été proposées par la commission du même nom, je dois vous rassurer entièrement. Si des propositions existent, cela ne veut pas dire que mon département y ait donné une suite. Au contraire, je suis personnellement d'avis que l'administration de l'inscription maritime a fait ses preuves. Jusqu'à présent, personne n'a pu en démontrer l'inutilité et, au contraire, tout le monde se trouve d'accord, si ce n'est peut-être la commission des économies, sur son maintien.

M. Raymond Cayol. Je vous remercie de ces assurances.

M. le président. M. Henneguelle a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Henneguelle.

M. Henri Henneguelle. Mon intervention s'enchaîne à celle de M. Mazier, concernant les services civils administratifs.

C'est un décret du 20 janvier 1950 qui accorde aux personnels de la marine nationale le statut des personnels administratifs. Il avait donc été promis à ces personnels que leur situation serait alignée sur celle de leurs homologues de la marine nationale, où les personnels civils ont obtenu leur statut définitif à compter du 1er janvier 1950.

J'ignore si les crédits dont vous disposez sont suffisants pour permettre le reclassement dont il s'agit et si le Gouvernement veut accorder l'effet rétroactif à partir du 1er janvier 1950.

Si je suis bien informé, les services centraux de votre ministère sont d'accord pour faire droit à ces revendications, d'ailleurs justifiées.

Une somme de 2 millions de francs serait certainement suffisante pour cet objet et donner ainsi satisfaction aux intéressés avec effet du 1er janvier 1950.

Vos crédits sont-ils donc suffisants, monsieur le ministre? Suivant les précisions que vous voudrez bien me donner, je pourrai retirer ou non mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le minisre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je puis vous donner l'assurance que les crédits dont je dispose sont suffisants pour accorder à ces attachés d'administration l'augmentation de traitement dont vous avez parlé.

M. Henri Henneguelle. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu au sujet de l'effet rétroactif de cette mesure. Pourra-t-elle compter du 1er janvier 1950, afin que la parité des traitements soit complète?

Vous avez fait établir par vos services une lettre rectificative, devant être transmise à la commission des finances, afin de disposer de 2 millions de francs supplémentaires au chapitre concernant la rémunération du personnel. Pouvez-vous nous donner l'assurance que cette lettre rectificative a été transmise et que, par effet rétroactif, la mesure prise comptera à partir du 1er janvier 1950?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je peux vous donner l'assurance que l'effet rétroactif partira du 1er janvier 1950.

M. Henri Henneguelle. Dans ce cas, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1070, au chiffre de 172 millions 182.000 francs.

(*Le chapitre* 1070, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1080. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires, 170.676.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. La commission de la marine marchande m'a chargé de présenter au ministre compétent les revendications formulées par les agents de gardiennage.

J'ai déjà eu l'occasion d'en parler. Vous m'avez répondu qu'il était difficile de revenir sur le reclassement, sur des indices déjà attribués. C'est plus spécialement à l'intention de votre collègue des finances que je tenterai un dernier effort.

Les agents de gardiennage sont classés à des indices inférieurs. Ils effectuent un travail qui, sans les classer au niveau des agents administratifs, implique certaines responsabilités.

Etant chargé par la commission de la marine marchande unanime de défendre auprès de l'administration centrale et du ministère les intérêts de ces agents de gardiennage, je vous demande, monsieur le ministre, de vous employer auprès de votre collègue des finances pour faire donner satisfaction à ce personnel qui mérite d'être défendu, ce que je fais de mon mieux.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis désolé de vous répondre que je ne vois pas de différence entre ces agents de gardiennage et les titulaires des postes analogues des autres ministères. Je ne vois pas de raison de leur donner un traitement de faveur. Je m'en excuse. Apportez-moi d'autres arguments et peut-être pourrai-je reviser ma position.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Je suis prêt à apporter immédiatement à M. le ministre les arguments qu'il désire.

L'agent de gardiennage, d'après son appellation, devrait simplement tenir une fonction de gardien. Or, tel n'est pas le cas dans les quartiers d'inscription maritime, où le rôle de ces agents est tout autre.

Ils exécutent maintes missions, telles que l'expédition du courrier, l'encaissement des mandats. Leur appellation ne qualifie donc pas exactement leur rôle. Ils méritent une autre appellation que celle d'agents de gardiennage et pourraient bénéficier, dans le domaine du reclassement, d'un autre indice.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je cherche vainement une autre appellation me permettant de changer de position.

Si je me tourne vers le spécialiste qui me souffle le mot « vaguemestre » et que je lui demande si l'indice de reclassement sera le même, il me répond : oui. Je me demande comment je pourrais vous donner satisfaction, monsieur Cermolacce, ainsi qu'à M. Cayol.

M. Paul Cermolacce. Je ferai une simple comparaison.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne puis que vous inviter à faire une intervention auprès du secrétariat d'Etat à la fonction publique pour lui exposer vos raisons.

Personnellement, je ne m'opposerai pas à une mesure de faveur.

M. Paul Cermolacce. Vous pouvez ès-qualité effectuer cette intervention, en tant que soi-disant tuteur de la marine marchande.

M. le ministre de travaux publics, des transports et du tourisme. Pourquoi « soi-disant » ?

M. Paul Cermolacce. En tant que tuteur, si vous voulez.

A ce titre, vous devez prendre la défense des personnels dont il s'agit et ne pas attendre que d'autres, n'ayant pas cette qualité de tuteur, le fassent à votre place.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cet après-midi, on m'a « amputé des deux tiers », maintenant, vous me traitez de « soi-disant » tuteur. Vous exagérez.

M. Paul Cermolacce. Puisque vous ne voulez pas défendre ces gardiens et en laisser le soin à d'autres, vous n'êtes pas le tuteur de la marine marchande.

Je ferai une comparaison en prenant l'exemple du quartier d'inscription maritime de Marseille. Le personnel qualifié des agents de gardiennage a les mêmes attributions que les huissiers de la municipalité de Marseille. La différence de traitement est d'au moins 30.000 francs par an.

Si un simple changement d'appellation est à effectuer, il sera facile de trouver une qualification nouvelle. Nous sommes prêts à vous apporter notre concours sur ce point.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Sur ce point seulement! (*Sourires.*)

M. Marcel Poimboeuf. Et les moyens financiers ?

M. Clément Taillade. Mais nos collègues communistes ne voteront pas les crédits.

M. Paul Cermolacce. Pour les moyens financiers et pour le reste, nous verrons après.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de 170.676.000 francs.

(*Le chapitre* 1080, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1090. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 3.426.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 14.817.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs, 7.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 36.955.000 francs. »

La parole est à M. Perdon.

M. Hilaire Perdon. J'interviens sur le chapitre de l'enseignement maritime aux lieu et place de mon collègue Cance qui s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance.

Le Havre possédait, avant la guerre, une école nationale de navigation. C'était l'une de nos grandes écoles, puisqu'elle préparait à tous les brevets: pont, machines, radio, etc. Cette école n'a pas été sinistrée, mais, durant la guerre, par suite des bombardements, elle fut repliée à Paris, qui n'avait jamais eu d'école de navigation.

En fait, l'école nationale du Havre est supprimée.

Evidemment, de nombreuses protestations se sont élevées: celles du conseil municipal du Havre, unanime; celles du conseil général de la Seine-Inférieure, unanime, dont M. le ministre est d'ailleurs le vice-président; celles de nombreux parents et jeunes gens qui se destinent au métier d'officier de la marine marchande.

Malgré toutes ces protestations justifiées, l'école est toujours fermée.

M. le ministre affirmera peut-être qu'une nouvelle école a été ouverte au Havre en 1948. Mais, jusqu'à ces derniers temps, cette école n'avait qu'un professeur n'assurant qu'un seul cours: la préparation des futurs lieutenants au cabotage.

Nos collègues qui sont attachés aux questions maritimes trouveront comme nous inadmissible, au moment où notre marine marchande est en pleine rénovation et a un besoin urgent d'officiers qualifiés, qu'on assiste à un tel sabotage de notre enseignement maritime.

Les crédits de ce chapitre, déjà fort insignifiants en 1949, ont été, d'après les chiffres de M. le rapporteur spécial, diminués de plus de 3 millions de francs en 1950.

Pourtant, M. le ministre est armateur et sait bien que, sur la presque totalité des navires, les chefs de quart sont en grande majorité des diplômés incomplets, des dérogataires.

Le Havre, le deuxième port de France, a toujours été une base importante pour le recrutement des états-majors de notre marine marchande.

Le fait grave et qui constitue un scandale, c'est qu'il n'existe plus une école de navigation sur la côte Nord de la Manche et même jusqu'à Nantes.

M. Antoine Mazier. Et Paimpol ?

M. Hilaire Perdon. Je suis certain d'être l'interprète de toute une population qui vit de son port en posant cette question devant l'Assemblée: monsieur le ministre, quand allez-vous rouvrir l'école nationale de navigation du Havre qui préparera à tous les brevets de navigation ?

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je tiens d'abord à rectifier une erreur de mon collègue. Il n'existe pas, dit-il, d'autre école de navigation que celle du Havre, sur le littoral du Nord de la Manche. Tout en souhaitant, comme lui, le rétablissement de cette école, je déclare qu'il existe une autre école de navigation qui a derrière elle de solides traditions, celle de Paimpol.

J'en arrive aux observations que je voudrais présenter sur l'enseignement maritime. Si vous me le permettez, monsieur le ministre, j'y joindrai, afin d'abréger, les observations que je comptais faire également sur l'apprentissage maritime.

Comme mes collègues, je déplore les réductions qui ont été opérées sur les crédits du chapitre 1120 et surtout sur ceux du chapitre 5040.

Au sujet de l'enseignement maritime, je me demande, monsieur le ministre, si les sommes portées au chapitre 1120 vous permettront de faire fonctionner normalement les sept écoles de navigation dont s'honorent nos milieux maritimes.

Avez-vous prévu le payement des professeurs de ces écoles au tarif auquel ils ont droit ? Selon les renseignements que j'ai obtenus dans mon département, les heures supplémentaires effectuées par ces professeurs — dont les traitements devraient normalement être alignés sur ceux des professeurs agrégés — leur sont payées 70 francs.

M. le ministre me fait un signe d'assentiment. Je ne puis, par conséquent, que déplorer cet état de choses. Vous le déplorez sans doute comme moi. J'espère que vous vous efforcerez d'améliorer cette situation et que vous allez me donner des apaisements à cet égard. Je vous en remercie à l'avance.

D'autre part, n'envisagez-vous pas, monsieur le ministre, avec le rétablissement de l'école du Havre et le maintien de l'école de Paris, de reconsidérer les principes de base de l'enseignement maritime dans notre pays ?

Je parlerai maintenant de l'apprentissage maritime, qui s'est créé en quelque sorte clandestinement et dont les conditions de fonctionnement restent vraiment singulières.

Un père de famille m'a remis la notice que vous adressez aux candidats éventuels à l'apprentissage maritime. J'ai été vraiment surpris — car je l'ignorais — d'apprendre que la quinzaine d'écoles d'apprentissage dont vous disposez sont gérées non par vos services, mais par l'association pour la gérance des écoles d'apprentissage maritime, 12, avenue de la Sœur-Rosalie, à Paris (13e).

Si j'ai bien compris, vous versez à ces écoles d'apprentissage 4 millions de francs sous forme de crédits de matériel et surtout 102 millions de francs sous forme de subventions. J'imagine que ces subventions sont versées à l'association pour la gérance des écoles d'apprentissage. Quels moyens de contrôle disposez-vous sur cet organisme, et sont-ils vraiment suffisants ?

Il est, bien sûr, absolument nécessaire que la profession soit associée à la gestion et au fonctionnement de ces écoles, et vous ne pouvez pas ouvrir un centre d'apprentissage exactement comme on ouvre un lycée. Nous sommes bien d'accord sur ce point. Je voudrais cependant connaître la constitution de cette association. Je voudrais savoir notamment si le patronnat seul, c'est-à-dire les armateurs et même les compagnies, y est représenté, ou bien s'il en est de même des syndicats de marins et de vous-même.

Y êtes-vous représenté pour vous rendre compte de la façon dont la gestion est assurée ?

Il serait temps, comme le disait M. Coudray tout à l'heure, qu'un statut soit enfin donné à ces centres d'apprentissage.

Je ne prétends d'ailleurs pas que le travail réalisé jusqu'à présent soit négligeable, loin de là. Cette œuvre a commencé à une époque difficile et a été menée, au début, dans des conditions et sous une forme parfois contestables. Depuis la libération, il est vrai, un gros effort a été fait, mais non sans tâtonnements, puisqu'on avait d'abord multiplié les centres pour les regrouper ensuite.

Il en résulte l'impression d'un désordre, d'un manque de directives. A mon avis, il est nécessaire que votre département ministériel s'intéresse sérieusement à cette question et propose à l'Assemblée un statut nous permettant de savoir exactement ce qui se passe dans ces centres d'apprentissage.

En passant, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir établi un centre d'apprentissage dans mon département, sur les bords du Trieux.

Les études qui y sont faites ne sont pas toujours suffisantes. Puis ce centre est installé dans une ancienne caserne de la marine, excellente idée, d'ailleurs, puisque la caserne était

désaffectée; mais vous vous trouviez dans cette région voilà quelques jours et vous n'avez pas pu la visiter parce qu'aucun chemin n'y conduit.

La commune sur laquelle ce centre est installé est trop pauvre pour envisager la construction d'un chemin à ses frais.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le ministre de la marine marchande avait une vedette à sa disposition sur le *Trieux*. Par conséquent, si la voie terrestre était fermée, la voie maritime était bien ouverte.

M. Antoine Mazier. Je comprend très bien, monsieur le ministre, que vous ayez voulu amariner des apprentis en les faisant déplacer en vedette. (*Sourires.*) Mais il n'en sera pas de même avec le boucher ou le boulanger, quand ils viendront livrer leur pain ou leur viande au centre, car ils ne pourront pas utiliser de vedette.

En conséquence, ne serait-il pas possible, lorsque vous allez recevoir une lettre du maire de cette commune, vous demandant de lui accorder une subvention pour la construction d'un chemin, en tant que ministre des travaux publics et non plus de la marine marchande, de lui réserver un accueil favorable, en lui faisant un sort privilégié ?

J'en ai terminé avec l'apprentissage. C'est une question sérieuse et importante et je crois nécessaire que, sans tarder, M. le ministre soumette à l'Assemblée, un statut de ces centres nous permettant de suivre de plus près leur développement et leur fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais donner à l'Assemblée deux démentis sur des propos qui circulent trop facilement.

En premier lieu, on prétend qu'entre Rouen et le Havre subsiste toujours une opposition d'intérêts. Je dis tout de suite à mes amis havrais, représentés ici par M. Siefridt, M. Cance et M. Courant, que l'école du Havre rouvrira. Ils ont donc satisfaction.

Ensuite, on m'a accusé, cet après-midi, de ne pas avoir de politique. Or, à défaut de politique, j'ai tout de même quelques idées sur la question de l'enseignement maritime.

En ce moment, je fais étudier par mes services la réorganisation de l'enseignement maritime, en vue de donner une éducation spéciale à ceux de nos élèves officiers et élèves mécaniciens qui devront jouer un rôle de premier ordre, j'entends la conduite de paquebots.

A cet égard, il faudrait concevoir une école avec internat, semblable — si la comparaison n'est pas trop osée — à l'école navale et dans laquelle une instruction très poussée serait donnée à des jeunes gens représentant l'élite de leur profession.

Pourquoi cette formule de l'internat ? Parce qu'au sortir de l'école, nous ne laisserons pas ces jeunes gens entièrement libres, comme ils le sont actuellement. C'est ainsi que nous voyons s'évader de la profession un certain nombre de jeunes gens qui, ayant acquis des connaissances suffisantes pour leur permettre de devenir des officiers au long cours, ont été détournés de leur vocation première au profit de professions terrestres.

Je pense que le centre de cette grande école doit être dans un de nos ports maritimes. J'estime aussi qu'il ne faut pas effrayer par des programmes sévères sur le plan scientifique les officiers mécaniciens de seconde classe.

Je suis moi-même, je m'excuse de le dire, licencié ès-sciences et je crains qu'un programme trop difficile n'écarte de la profession ceux qui ont la vocation de marin.

Ces deux idées servent de base au projet de réforme de l'enseignement. Bien entendu, les écoles secondaires seront multipliées au maximum afin qu'on retrouve la répartition géographique d'avant la guerre.

J'arrive à une question qui rejoint celle relative à l'école du Havre. M. Mazier a rappelé la situation difficile des professeurs, spécialement des professeurs d'hydrographie. Il est certain, mon cher collègue, que vous avez mis le doigt sur la plaie et que le traitement de ces professeurs, notamment le payement des heures supplémentaires, est ridiculement bas. Je m'efforcerai, lors de la préparation du budget de 1951, de réparer cette regrettable lacune.

Il y a aussi, je le signale à mes collègues havrais, un fait qui ne facilite pas, ils doivent s'en rendre compte, le recrutement de ces professeurs. Le Havre, comme Rouen, a été cruellement sinistré et les retraités y trouvent difficilement un logement. Or, certains de ces professeurs sont recrutés parmi des retraités. Ces derniers ne trouvent plus asile au Havre et l'on doit faire appel à une autre catégorie sociale.

On m'a évidemment parlé des crédits de fonctionnement de l'enseignement maritime. Certes, ces crédits sont modiques, mais je vais m'efforcer d'obtenir des crédits supplémentaires ou, tout au moins, de prévoir des crédits suffisants au budget de 1951. Je pense, étant donné l'intérêt de la question, trouver un accueil bienveillant auprès des services du ministère des finances.

En ce qui concerne l'apprentissage maritime, nous pensons qu'à la suite de la loi Morice une disposition nouvelle pourra être rapidement soumise au Parlement. Là aussi, les crédits sont peu élevés et le programme de réalisation des écoles définitives ne peut s'exécuter que dans la limite des crédits d'investissement. Je m'efforcerai, sur ce point encore, d'obtenir des crédits supplémentaires.

M. Mazier s'est inquiété de la forme de la surveillance des écoles en fonctionnement. Je dois vous dire, mon cher collègue, que le contrôle est assuré par des représentants de l'administration, de l'association de gérance, des armateurs et des syndicats professionnels de marins.

M. Antoine Mazier. Il y a des représentants des syndicats d'inscrits maritimes ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous en doutez ?

M. Antoine Mazier. Je n'en doute pas, puisque vous l'affirmez.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mes services procèdent en ce moment à une réorganisation de ce contrôle.

M. Antoine Mazier. Il est extraordinaire qu'on verse une subvention de 102 millions pour former 650 apprentis, soit près de 150.000 francs par mousse, la gestion de ces fonds étant assurée par une association dont nous ignorons la composition exacte.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si les statuts actuels ne correspondent pas tout à fait à vos préoccupations, ni, ajouterai-je, aux miennes, la surveillance de cet établissement est cependant assurée par des agents de l'administration à qui vous pouvez faire confiance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1120, au chiffre de 36.955.000 francs.

(*Le chapitre* 1120, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1130. — Indemnités de résidence, 70.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1140. — Supplément familial de traitement, 8.705.000 francs. »

La parole est à M le rapporteur.

M. François Mitterrand, *rapporteur.* La commission a été saisie d'une lettre rectificative tendant à relever de 800.000 francs le crédit de ce chapitre. Cette augmentation est justifiée par des dépenses engagées et des dépenses actuellement prévisibles, au titre de ce chapitre. Dans ces conditions, la commission a donné son accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1140, au chiffre nouveau de 9.505.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1140, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1150. — Congés spéciaux de longue durée, 2 millions 174.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1160. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 6.900.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a été également saisie pour ce chapitre d'une lettre rectificative tendant à augmenter de 2.630.000 francs le crédit prévu. Elle a accepté la proposition du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1160 au chiffre nouveau de 9.530.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1160, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1170. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 1.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel de l'administration centrale, 10 millions 404.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Matériel. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 3020. — Frais de missions et de déplacements, 18.789.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La réduction envisagée par la commission, ajoutée à celle qui a été appliquée lors de la préparation du budget, soit

2.043.000 francs, porterait à 5.500.000 francs, en chiffre rond, la réduction totale des crédits pour frais de mission, pour l'année 1950, par rapport à ceux de 1949, soit plus du tiers.

Il ne paraît pas possible, sans risquer de gêner considérablement le fonctionnements des services, de réduire ces crédits dans une telle proportion, d'autant que depuis le début de l'année est intervenue une augmentation du prix des transports, qui devra être absorbée sur l'ensemble du chapitre.

Je rappelle que les frais de mission doivent couvrir non seulement les dépenses des inspections générales, inspections maritimes et enseignement maritime, celles des déplacements exceptionnels des diverses autorités, mais aussi les déplacements des jurys d'examen de la marine marchande et de tous les envois en mission temporaire en vue de remplacer des agents malades ou d'assurer les intérims et les suppléances.

Je me permets d'indiquer que, pour des lancements de bateaux ou des manifestations, l'Etat n'accorde aucun frais de mission à ce titre.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je propose, par voie d'amendement, de reprendre le crédit demandé par le Gouvernement, soit 20 millions 789.000 francs.

M. le président. Je suis saisi par M. Mazier d'un amendement tendant à reprendre le crédit primitivement proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission avait estimé nécessaire de réduire de 2 millions le crédit proposé par le Gouvernement, compte non tenu, évidemment, des diminutions déjà réalisées par accord entre les départements ministériels.

Si je dois maintenir l'indication qu'elle a entendu donner par cette réduction, je propose, toutefois, de ramener celle-ci à 200.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement accepte la proposition de la commission.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mazier ?

M. Antoine Mazier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc d'abord aux voix l'amendement de M. Mazier.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3020 au nouveau chiffre de 20.589.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 3020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs, 15.977.000 francs. »

M. Mazier a déposé un amendement tendant à reprendre, pour le chapitre 3030, le chiffre proposé par le Gouvernement, à savoir 16.277.000 francs.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Au chapitre 3030, un abattement de 300.000 francs a été opéré sur les dépenses diverses des services extérieurs.

L'an dernier, le rapporteur de la commission des finances, parlant des crédits de matériel et de personnel, disait que ces crédits étaient toujours calculés avec une telle rigueur qu'il était impossible de les réduire. C'est entièrement mon point de vue.

L'inscription maritime est une administration de caractère vieillot, ce qui ne l'empêche pas de faire preuve, à l'occasion, d'une activité novatrice. Son rôle est complexe puisqu'elle doit s'occuper notamment de la sécurité sociale des marins, de la police, de la justice, de la pêche. C'est une administration dont on peut dire que, si elle ne fait pas beaucoup de bruit, elle agit, et qu'elle est essentiellement économe. Il en est de même, d'ailleurs, de l'ensemble des services de la marine marchande.

C'est pourquoi je proposais, il y a un instant, la suppression de la réduction de 2 millions opérée par la commission.

Actuellement, il s'agit d'un abattement de 300.000 francs sur les dépenses diverses des services extérieurs. J'invite tous ceux qui connaissent mal le fonctionnement de ces services à se rendre dans les bureaux de l'inscription maritime. Ils y verront de quels locaux et de quel matériel disposent la plupart des fonctionnaires. Dans mon département, que je ne crois pas plus défavorisé que les autres, ces bureaux donnent une telle impression de vétusté et presque de misère que je ne conçois pas qu'on puisse demander un abattement, surtout modique, sur ce crédit. C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. René-Jean Schmitt. La situation est la même partout.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande également le rétablissement du crédit, car, pour tenir compte des mesures générales d'économies, mon administration a déjà consenti une réduction de 200.000 francs sur le crédit de l'an dernier.

Or, il faut satisfaire les besoins des bureaux de 6 directions, 49 quartiers, 31 sous-quartiers d'inscription maritime, outre les syndicats de gens de mer et les garderies maritimes du littoral métropolitain qui reçoivent le public, soit au total 120 immeubles.

Permettez-moi de lire un état qui m'a été adressé sous forme télégraphique et que j'ai retrouvé dans mon dossier :

« Etat de l'immeuble de Cherbourg. Maison bourgeoise, non aménagée pour bureaux. Aucune installation pour classer les dossiers. Etagères non protégées de la poussière. Peintures et boiseries qui n'ont pas été refaites depuis plus de quinze ans. Les boiseries ont souffert de la guerre. Toiture à visiter. Plancher de la salle des archives qui s'écroule. »

Voilà dans quel état se trouvent les immeubles. En demandant pour 120 immeubles un crédit total de 2.800.000 francs, nous sommes modestes, j'ajouterai même : trop modestes.

M. René-Jean Schmitt. Le crédit est certainement insuffisant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient sa position, tout en laissant juge l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au nouveau chiffre de 16.277.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mazier.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes, 27 millions de francs. »

La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. Dans ce chapitre, on a notamment souligné la nécessité d'assurer la surveillance et la protection des pêches, avec un rendement accru en raison des doléances exprimées par les autorités maritimes sur le dépeuplement des zones côtières. Mais chacun sait que le dépeuplement de la faune sous-marine dans les zones côtières entraîne, par voie de conséquence, une diminution du volume des pêches et du nombre des pêcheurs.

Il y a plus grave. Je me permets d'attirer tout spécialement l'attention de M. le ministre et celle de l'Assemblée sur la situation, à mon sens inadmissible, qui est faite à un nombre considérable de petits pêcheurs méditerranéens qui pratiquent la pêche dans les étangs salés formés par la mer avec laquelle ils communiquent et qui relèvent, par conséquent, du contrôle de l'inscription maritime, y compris certains étangs qui sont passés du domaine public au domaine privé, dans des conditions qui paraissent d'ailleurs assez discutables.

Parmi ces derniers, je citerai l'étang du Vaccarès aux Saintes-Maries-de-la-Mer, l'étang de la Ville à Aigues-Mortes, l'étang de Manguio et celui de Méjean à Palavas.

D'autres étangs de moindre étendue sont aussi abusivement tombés du domaine public dans le domaine privé. Ce sont ceux de Vic, de Prévôt, du Grec et du Pesquier.

J'indique en passant que, à part quelques rares cas particuliers, ces étangs sont devenus la propriété du trust Péchiney et de la compagnie des Salins du Midi.

Dans ces conditions, je me demande comment peuvent s'exercer la surveillance, le contrôle et, surtout, la protection des pêches maritimes. En effet, comment peut-on admettre que les pêcheurs inscrits maritimes se voient interdire, dans certains cas, l'accès de ces étangs semi-privés et que, dans d'autres cas, ils ne puissent y pratiquer la pêche que par contrat de fermage, alors que l'inscription maritime continue à y exercer pleinement sa surveillance et son contrôle, sinon sa protection.

Sans parler du grave exode maritime qu'elle entraîne, cette situation apparaît à la fois injuste et paradoxale. Elle paraît, d'ailleurs, en contradiction formelle avec les dispositions de l'article 57 du décret du 19 novembre 1859, qui n'est pas abrogé que je sache, et qui édicte, d'une façon absolument indiscutable, les droits des pêcheurs inscrits maritimes sur les étangs domaniaux, communaux ou privés dans les termes suivants :

« La pêche est libre, sans fermage ni licence, à la mer, sur les côtes, dans les étangs salés, ainsi que dans les fleuves, rivières, canaux, plans ou cours d'eau communiquant directement ou indirectement avec la mer jusqu'aux limites de l'inscription maritime.

« La pêche reste soumise à toutes les dispositions du présent décret dans la partie salée desdits étangs, canaux, partie d'étangs ou de canaux qui sont possédés par des communes ou des particuliers, et ne peut être exploitée, dans les limites de l'inscription maritime, que par des inscrits maritimes. »

Ce texte, monsieur le ministre, se passe de commentaires. Par sa clarté, sa netteté et sa précision, il me paraît avoir institué, en faveur des inscrits maritimes, des droits incontestables et, je dirais même, imprescriptibles.

Mais, en fait, les inscrits maritimes en cause se voient interdire ou abusivement conditionner l'exercice de la pêche par les propriétaires, à mon sens illégitimes, de ces étangs salés.

Devant cette situation contradictoire, on est en droit de se demander de quelle efficacité peuvent être la surveillance, le contrôle et, surtout, la protection des pêches, exercés par l'inscription maritime car, en fait de protection, ces pêcheurs éprouvent plutôt le sentiment qu'il s'agit d'une amère ironie.

On pourrait même être tenté de croire que cette surveillance, ce contrôle et cette protection n'ont rien à voir avec les légitimes intérêts des pêcheurs, dont un certain nombre se voient ainsi contraints d'abandonner l'exercice de leur profession, alors que celle-ci devrait être garantie par les droits qui leur sont conférés au titre du rôle de navigation auquel sont soumis les inscrits maritimes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'attire tout spécialement votre attention sur les graves conséquences que cette situation déplorable risquerait d'entraîner si elle devait se prolonger plus longtemps.

Ce serait, pour les familles des petits pêcheurs en cause et pour eux-mêmes, un accroissement de misère et l'accélération de l'exode maritime. Ce serait aussi, vous n'en doutez pas, un préjudice certain porté à l'intérêt national, en raison de la diminution considérable des produits de la pêche qui en résulterait.

Sous ces divers aspects, il me paraît urgent que la surveillance et la protection des pêches s'exercent pleinement et efficacement, en garantissant aux pêcheurs le droit d'exercer leur profession dans tous les étangs salés, en dépit de certains titres de propriété dont le caractère abusif ne fait aucun doute.

Vous voudrez bien admettre qu'il ne suffit pas de rendre un hommage mérité à nos vaillants marins qui affrontent avec courage les dangers trop souvent mortels de leur rude métier. Il faut aussi les aider et les encourager dans la poursuite de leur ingrate profession.

C'est pourquoi j'exprime l'espoir que l'Assemblée nationale accordera sa faveur à la demande que j'adresse au ministre de la marine marchande de bien vouloir déposer, le plus tôt possible, un texte qui rétablisse de façon incontestable les droits des pêcheurs, conformément à l'esprit et à la lettre de l'article 57 du décret du 19 novembre 1859, et cela, nonobstant toutes dispositions contraires.

Les pêcheurs ne demandent qu'à vivre en travaillant. La mer et les étangs qu'elle alimente en eau et en poissons constituent leur chantier de travail. Ils n'en ont pas d'autre.

Nous n'avons pas le droit de les en tenir exclus au bénéfice de certains particuliers, surtout s'il s'agit du trust Péchiney et de la Compagnie des salins du Midi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Guiguen a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3040 de 1.000 francs.

La parole est à M. Gabriel Paul, pour soutenir cet amendement.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, le crédit inscrit à l'article 3 de ce chapitre, article intitulé « Protection et développement de la pêche », est en augmentation de 200.000 francs par rapport à 1949.

Cette augmentation est due particulièrement, nous dit-on, « au renforcement des mesures de protection de la pêche et au coût plus élevé des engins utilisés pour la chasse et la destruction des animaux marins nuisibles à la pêche ».

Monsieur le ministre, si vous écoutez les pêcheurs, vous entendrez leurs plaintes, leurs protestations, leur mécontentement au sujet de l'aide insuffisante qui leur est apportée pour la chasse aux bélugas et aux marsouins.

Chaque année, ce sont des sommes très élevées que coûtent aux marins les filets détruits par ces animaux marins.

A différentes reprises, notre collègue Guiguen a appelé l'attention de l'Assemblée sur l'urgence qu'il y a à assurer la protection efficace de certaines pêches au filet et, plus particulièrement, la pêche à la sardine, contre les destructions causées par les marsouins et les bélugas.

Il avait suggéré l'utilisation des vedettes garde-pêche, mais aussi l'emploi d'autres moyens plus puissants, notamment l'utilisation d'hydravions susceptibles de chasser marsouins et bélugas au tir à la mitrailleuse ou avec de petites bombes sous-marines.

Notre collègue avait également demandé à M. le ministre chargé de la marine nationale qu'il mette à la disposition de vos services, monsieur le ministre, les appareils de l'aéronautique navale.

Ces mesures n'ont pas été prises. Est-ce le crédit supplémentaire de 200.000 francs qui permettra de les prendre ? Je ne le pense pas.

Mais, peut-être, M. le ministre nous dira-t-il en quoi consistent les engins de destruction dont il est question au chapitre 3040.

Quant à nous, les mesures que nous suggérons sont celles réclamées par les pêcheurs et c'est pour qu'elles entrent en application que nous demandons à l'Assemblée de se prononcer pour notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guiguen.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Reeb a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 3040 de 10 millions de francs.

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Je tiens à faire une rectification. Je viens, en effet, de relire mon discours. Il est bien certain qu'à la lecture de ce discours il apparaît que je n'ai pas été très aimable pour vous, monsieur le ministre. Ce n'est pas du tout le sens que j'ai voulu donner à mon intervention.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je reproche d'avoir un budget insuffisant pour pratiquer une politique efficace. Je suis assez honnête pour reconnaître que, chaque fois que vous êtes venu devant la commission de la marine marchande, vous avez fait, comme nous, tous les efforts possibles et imaginables pour essayer de pallier la crise vers laquelle nous allons.

Mais vous êtes, comme nous, affligé d'un ministre des finances.... (*Sourires.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je n'en dirai pas tant !

M. Henri-Eugène Reeb. ...qui vous impose, de toute évidence, la politique que vous pratiquez avec les moyens du bord et vous participez, évidemment, à la solidarité ministérielle.

Mais vous reconnaîtrez avec moi que, du point de vue financier, la politique actuelle de notre pays manque vraiment d'envergure. Pourquoi ne pas consacrer au marché de la consommation, de la production, de la construction, quelques centaines de milliards qui pourraient être ultérieurement récupérées par les richesses que nous procurerait, en particulier, la marine marchande, sous forme de devises, d'électricité ou sous toute autre forme.

Mes reproches ne s'adressent pas tant à votre politique qu'à la politique générale du Gouvernement qui ne spécule pas suffisamment sur l'avenir et n'a pas assez foi dans les espoirs que nous fondons tous sur les destinées de la France.

L'amendement que j'ai déposé doit être rectifié. Ce n'est pas une réduction de crédit de dix millions que je demande, mais je me contenterai d'une réduction de mille francs comme tous les auteurs d'amendements déposés à titre indicatif. Je m'excuse de cette erreur.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de proportionner la réduction proposée à titre indicatif à l'importance que l'on accorde à un chapitre déterminé.

Je suis d'ailleurs prêt à retirer cet amendement dès que M. le ministre aura répondu aux questions que je vais lui poser.

Le chapitre 3040 concerne, entre autres, deux questions : la surveillance, d'une part, et la protection de la pêche, d'autre part. Je crois bien, monsieur le ministre, que c'est la première fois que figurent sous la même rubrique les bateaux de garde et les canots de sauvetage. En effet, je suis sûr que vous comprenez ces derniers dans les éléments de la protection des marins. Ou alors où est-il fait allusion à ces canots ? Nulle part !

Les crédits les concernant sont inscrits dans le projet d'investissements, sans doute, mais il faudra bien nous dire où en sont leur construction et leur entretien. On en a construit pour remplacer ceux qui ont été détruits du fait de la guerre ; mais il faut également remplacer de vieux canots et je suis persuadé que la ceinture de canots de sauvetage autour de la France va être complétée et que des stations nouvelles vont être créées.

Je regrette donc beaucoup de voir le service des canots de sauvetage uniquement assuré au moyen des indemnités de dommages de guerre.

J'aurais voulu voir cette œuvre se poursuivre, non pas seulement en réparant, mais également en équipant. Aussi, je serais très heureux de voir figurer, sous une rubrique spéciale, dans le budget de l'année prochaine, ce service des canots de sauve-

tage, car nous ne voulons pas confondre ce qui sert à sauver les marins et se trouve à leur service et ce qui est, au fond, destiné à assurer la police des mers ou de la pêche.

En effet, si vous confondez sauvegarde et surveillance, rien ne vous empêchera de construire, uniquement, demain, des bateaux de surveillance, en abandonnant la construction de canots de sauvetage.

M. le rapporteur. Vous avez raison!

M. Henri-Eugène Reeb. J'ai proposé une réduction du crédit, afin que, l'an prochain, ces deux postes apparaissent dans deux rubriques différentes.

Monsieur le ministre, si vous interrogiez les gens de l'inscription maritime, ils vous diraient que les besoins sont moins urgents en bateaux garde-pêche qu'en canots de sauvetage, d'autant plus que, là encore, la politique du ministère me parait assez vague au point de vue de la surveillance. J'admettrais très bien que des bateaux garde-pêche essaient de sauvegarder les espèces de poisson qui sont en voie de disparition totale le long de nos côtes. Avez-vous à ce sujet une politique quelconque?

Si vous pratiquiez une telle politique et si vous interdisiez, par exemple, de pêcher ces poissons, je comprendrais que les gardes-pêche soient chargés de l'exécution de ces mesures de protection. Mais vous savez très bien que pratiquement cette surveillance ne s'exerce pas.

En tout cas, votre politique n'est pas assez précise à ce point de vue. Vous savez bien que nos fonds marins sont en voie de dépeuplement. Ou bien il faudrait avoir une politique très nette et prévoir les moyens nécessaires, ou bien alors, si les crédits dont il s'agit doivent être uniquement réservés à la police, au contrôle des inscrits maritimes, je considère que ces mesures sont moins urgentes que la surveillance des fonds ou que la construction de canots de sauvetage.

C'est pour attirer votre attention sur ce point, monsieur le ministre, que j'avais déposé cet amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Je ne veux pas, quant à moi, opposer la construction de bateaux garde-pêche à celle des canots de sauvetage; il est important, à mon sens, de développer l'une et l'autre.

Je ne conçois pas les gardes-pêche comme un instrument de répression à l'égard de ceux qui ne satisfont pas toujours à la législation maritime. Ces gardes-pêche doivent plus particulièrement s'opposer à la fraude qui sévit sur nos côtes.

Je citerai deux exemples particuliers. Les côtes de Corse sont infestés de chalutiers plus ou moins en règle avec la législation maritime et qui viennent pêcher dans nos eaux territoriales. Ce sont des chalutiers italiens sur lesquels la surveillance des gardes-pêche s'impose.

Il en est de même pour la côte basque, notamment au large de Saint-Jean-de-Luz où les chalutiers espagnols viennent également pêcher dans les limites de nos eaux territoriales au détriment de la corporation de nos pêcheurs.

Ce n'est pas adopter une attitude de nationalisme intégral que de demander le respect des règles internationales. Lorsque quelques bateaux provenant des ports de notre côte basque s'aventurent, par hasard, le long des côtes espagnoles, leurs équipages sont internés par les autorités espagnoles et l'on éprouve toutes sortes de difficultés à les faire libérer. Chez nous, l'on n'agit pas toujours de même à l'égard des pêcheurs espagnols, car, non seulement ceux-ci peuvent venir en toute tranquillité dans nos eaux territoriales, mais aussi il arrive fréquemment qu'ils échangent leur poisson contre du carburant. Cette pratique n'a pas seulement un caractère officieux; elle est presque encouragée.

Il importe donc, afin d'assurer la surveillance de nos eaux territoriales, de doter les canots garde-pêche de moteurs assez puissants pour faire la chasse aux gangsters de la mer, sans, pour autant nuire à l'équipement des canots de sauvetage.

En ce qui concerne les canots de sauvetage, il faut éviter de mendier le concours d'organismes privés, ce qui parfois encourage certaines opérations.

Je veux parler notamment du canot de sauvetage de haute mer des Bouches-du-Rhône. Des devises ont été accordées pour l'achat de ce canot de sauvetage, je crois, au Portugal.

C'est un organisme privé qui a armé ce canot. Il ne prend pas toujours la mer quand cependant ce serait nécessaire.

Je ne dis que ce soit la règle générale. Nous connaissons le courage des marins qui forment les équipages de ces canots de sauvetage; ils n'ont pas en vue leur seul intérêt matériel et n'hésitent pas à risquer leur vie pour sauver les occupants des navires en perdition. Il n'en est pas toujours de même des patrons.

S'il s'agit d'un naufrage, non pas, bien entendu, d'une embarcation où ne se trouvent que les hommes d'équipage, mais d'un navire transportant une cargaison, il arrive qu'à la dernière extrémité s'opère un marché pour le sauvetage de la cargaison et les exemples malheureusement ne manquent pas. Le dernier est le naufrage inexpliqué, en Méditerranée, de ce navire à qui tout le monde, sauf le remorqueur de sauvetage, s'efforça de porter secours.

Nous pensons que, grâce aux crédits qui vous sont accordés, vous devez augmenter le nombre des gardes-pêche, non pas pour exercer une quelconque répression vis-à-vis des marins, mais bel et bien pour faire la chasse aux embarcations étrangères qui viennent pêcher dans nos eaux territoriales.

M. Henri Henneguelle. Les maraudeurs!

M. Paul Cermolacce. Oui, ces maraudeurs, pour ne pas dire ces gangsters.

M. Henri Henneguelle. Non! Ce ne sont que des maraudeurs.

M. Henri-Eugène Reeb. N'accablons pas les autres. Les nôtres en font autant et « maraudeurs » suffit! (*Sourires.*)

M. Paul Cermolacce. Restons donc au dessus de la mêlée!

Nous pensons qu'il faut doter les canots de sauvetage de moteurs suffisants pour leur permettre de se livrer à la chasse aux maraudeurs. Il importe aussi de développer le nombre de ces canots afin d'échapper à l'organisation privée, encore que nous rendions hommage aux équipages de sauveteurs. Tous les canots de sauvetage doivent être à la disposition d'un service public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je crois que M. Reeb a fait une confusion entre deux chapitres, s'agissant des crédits affectés au poste « canots de sauvetage ». Quoi qu'il en soit, j'indique qu'en 1939 il y avait 47 stations avec canot à moteur, qu'il n'y en avait plus que 8 au moment de la libération et qu'en juin 1950 nous retrouvons le chiffre de 1942, pour atteindre, d'après nos prévisions, le total de 59 en 1953.

Je fais observer à M. Cermolacce que le remorqueur dont il a parlé est un remorqueur d'assistance.

M. Paul Cermolacce. Je n'ai cité aucun nom.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je sais tout ce que vous pouvez dire sur l'assistance aux bateaux en perdition. Mais là n'est pas la question. S'agissant d'un remorqueur d'assistance, je suis sans pouvoir.

Je vais me montrer très gourmand: je vais demander à l'Assemblée, non seulement de repousser l'amendement de M. Reeb, qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre, mais encore de rétablir le crédit primitif demandé par le Gouvernement, que la commission des finances a réduit de 3 millions.

Il s'agit, en fait, non pas des canots de sauvetage, mais des vedettes garde-pêche, qui sont au nombre de 40. Elles ont pour mission de faire respecter le règlement auquel faisait allusion notre collègue, ainsi que les règles relatives à la conservation des fonds. Elles jouent encore un rôle utile dans les eaux territoriales des régions frontières, s'opposant aux incursions des chalutiers étrangers. Elles assurent enfin une certaine protection contre les bélugas. Tout cet ensemble nécessite des crédits d'entretien et de fonctionnement.

Si le compte d'exploitation, qui a été calculé aussi strictement que possible, a fait ressortir une dépense de 33 millions de francs environ pour le fonctionnement et l'entretien des vedettes garde-pêche, c'est qu'il comprend les carburants, les lubrifiants, la peinture, les petites réparations et l'entretien courant. D'autre part, une dépense de 5 millions de francs est prévue pour les grosses réparations, carénage, revision générale des moteurs. Soit, au total, une somme de 38 millions de francs.

En raison du retard apporté à l'achèvement de quelques unités nouvelles, le département de la marine marchande a finalement accepté la proposition du ministère des finances tendant à ce que les crédits maximums prévus pour les deux postes indiqués soient fixés respectivement à 24 millions pour le paragraphe 1 de l'article 1er du chapitre 3040 et à 5 millions pour le paragraphe 2 du même article, soit une augmentation de 17 millions par rapport au crédit de 12 millions accordé en 1949 et de 9 millions par rapport au chiffre du compte d'exploitation précité.

Si l'Assemblée nationale maintenait le chiffre proposé par la commission des finances, nous nous trouverions dans une situation paradoxale. Nous serions en possession de vedettes garde-pêche qui ne pourraient pas sortir des ports et qui, par conséquent, ne rempliraient pas l'office auquel elles sont destinées.

Je demande donc, je le répète, le rétablissement du crédit initial du chapitre 3040.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le dernier argument de M. le ministre des transports me paraît tout à fait discutable, car il appartient au Gouvernement d'engager utilement les crédits qui lui sont alloués. Il ne saurait nous reprocher de ne pas couvrir les engagements qu'il prend sans notre accord.

Je note, par ailleurs, l'augmentation des crédits, très sensible entre 1949 et 1950, puisque l'on passe de quelque 12 millions de francs à 30 millions de francs. C'est cette différence qui a surtout frappé la commission des finances et il ne semble pas que toutes les explications nécessaires aient été données à ce sujet.

Au reste, le rapport précise que la réduction en cause est opérée par la commission des finances en vue « d'obtenir du Gouvernement des explications détaillées sur le développement de la surveillance des pêches maritimes ».

Or, je le répète, je ne suis pas absolument certain que ces explications nous aient été données.

Toutefois, de manière à répondre au vœu exprimé par plusieurs de nos collègues, j'abandonne l'abattement opéré par la commission des finances, me contentant, pour l'instant, de ce qui a été dit.

M. le président. La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Nous avions demandé que figurent sur les états budgétaires, à la fois, les canots de sauvetage et les bateaux garde-pêche. Je voudrais que M. le ministre nous donne une assurance à ce sujet.

M. le ministre de la marine marchande envisage-t-il de continuer l'œuvre de construction entreprise et de multiplier le nombre de canots de sauvetage ? En fait, la réponse de M. le ministre est claire: dans ce chapitre, il n'est pas question des canots de sauvetage; ceux-ci figurent uniquement au budget des réparations. Par conséquent, on n'envisage que de revenir à la situation d'avant la guerre.

J'estime qu'il y a lieu de poursuivre une politique de construction et de multiplication du nombre des canots de sauvetage.

Je sais pertinemment, depuis longtemps déjà, que les statistiques qui m'ont été fournies, s'agissant des canots de sauvetage, sont erronées. J'ai constaté maintes fois, en des lieux que je connais parfaitement, au sujet desquels je suis intervenu plusieurs fois auprès des ponts et chaussées et même en séance de l'Assemblée nationale, qu'il n'y avait aucune station de sauvetage, bien qu'il en fût porté sur le papier.

J'ai encore visité certaines stations, figurant également sur les états, mais qui étaient demeurées dans la situation où les Allemands les avaient laissées, criblées de balles, trouées, inutilisables.

Vous savez, monsieur le ministre, combien cette question me tient à cœur, et je vous avoue avoir pensé à demander à la commission de la marine marchande d'effectuer une tournée sur nos côtes, afin de vérifier à quel point les statistiques relatives aux canots de sauvetage sont peu conformes à la réalité.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Les renseignements qui ont permis l'établissement de ces statistiques ont été fournis par les sociétés de sauvetage elles-mêmes.

M. Henri-Eugène Reeb. Ce problème est très important, monsieur le ministre. Toutefois, après les explications que vous nous avez fournies, je consens à retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par ailleurs, le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait primitivement proposé.

La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Le groupe du mouvement républicain populaire votera le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, parce qu'il est indispensable de maintenir la surveillance et la protection des pêches maritimes. Or, il vient près de nos côtes des maraudeurs étrangers, qui pratiquent la pêche au chalut dans nos eaux territoriales. Et il est également des pêcheurs français qui pêchent au chalut dans des zones interdites, où le poisson va frayer, ravageant ainsi les fonds de pêche.

En conséquence, il est indispensable de développer le service de protection et de surveillance des pêches sur tout notre littoral.

L'amendement de M. Reeb, tel qu'il a été soutenu, tendrait à créer une confusion entre ce problème et celui de la dotation de nos côtes en canots de sauvetage, lequel est totalement différent. Il est toutefois indispensable que le Gouvernement prenne des dispositions favorables à la thèse défendue par M. Reeb.

Jusqu'à l'année dernière, les services de sauvetage étaient confiés à des sociétés privées — société centrale de sauvetage des naufragés et hospitaliers sauveteurs bretons — qui se procuraient des fonds comme elles le pouvaient, pour créer et entretenir des stations de sauvetage, le Gouvernement semblant se désintéresser totalement de la question.

Monsieur le ministre, vous semblez protester contre mon affirmation. Pourtant, je n'ai jamais vu, dans un budget de la marine marchande, mention d'un crédit quelconque pour le développement des sociétés de sauvetage. Seuls ont été consentis des crédits d'investissement à la suite de la destruction de canots de sauvetage par faits de guerre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Yvon ?

M. Joseph Yvon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous signale qu'au titre des dépenses civiles d'investissement a été affecté un crédit de 200 millions de francs pour ces canots de sauvetage.

M. Joseph Yvon. Depuis quand, monsieur le ministre ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Depuis la Libération, je pense.

M. Joseph Yvon. Je crois plutôt que c'est seulement l'année dernière, à la suite d'une discussion au sein de la commission de la marine marchande, dont le porte-parole fut M. Reeb, député du Finistère, que ce crédit a été inscrit au budget. Auparavant, rien n'avait été fait dans ce sens.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si cette inscription est due à votre initiative, je vous en félicite grandement et je rends volontiers à César ce qui appartient à César.

Il reste que le crédit de 200 millions a bien été consenti, et c'est pourquoi j'ai fait, tout à l'heure, un signe de protestation.

M. Joseph Yvon. Je vous fais confiance pour poursuivre une politique tendant à développer les stations de sauvetage. Ainsi peut-être n'aurons-nous plus à déplorer tant de sinistres sur nos côtes.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Voici une indication précise à ce sujet: avant 1949, autorisations accordées, 51.500.000 francs; en 1949, 70.300.000 francs.

M. Joseph Yvon. Etant donné qu'un canot de sauvetage coûte 25 millions de francs au minimum, il ne fut donc possible que d'en fournir deux en 1949. Et il en sera de même en 1950, alors qu'il nous faudrait pourvoir, sur tout le littoral français, au moins une cinquantaine de stations de sauvetage.

L'an dernier, au cours de la discussion de ce même budget, votre prédécesseur nous avait promis de rétablir certaines stations de sauvetage. Je pourrais vous citer telle d'entre elles, que je connais bien, et qui n'a pas encore de canot de sauvetage.

M. le président. La parole à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Pour montrer comment fonctionnent les services de sauvetage, j'indique que, depuis trois ans et demi — le *Journal officiel* en ferait foi — je demande l'organisation de la station de sauvetage face aux Glénans. Or, le canot est bien arrivé, mais la station n'est pas en état. Trois ans et demi pour arriver à ce résultat, c'est tout de même un peu long !

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé pour le chapitre 3040. La commission l'accepte.

Je mets donc aux voix le chapitre 3040 au nouveau chiffre de 29.999.000 francs, compte tenu de l'amendement que l'Assemblée a précédemment adopté.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3050. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène, 13.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande, 804.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel, 4.242.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Loyers et indemnités de réquisition, 6 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Payements à l'Imprimerie nationale, 7 millions 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 282.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3110. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 6.800.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement avait demandé un crédit de sept millions pour ce chapitre, en réduction de 1.215.000 francs sur celui de 1949. La commission des finances propose une réduction supplémentaire de 200.000 francs.

Etant donné qu'il s'agit là de frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques, il est évidemment très difficile de justifier, soit la réduction, soit la demande de rétablissement du crédit. J'attire toutefois votre attention sur le fait que l'ad-

ministration de la marine marchande n'est dotée que de crédits relativement peu importants, si l'on tient compte du fait que toute son activité s'exerce loin de Paris, sur le littoral marocain et algérien, dans les départements d'outre-mer, voire à l'étranger, et que les occasions sont nombreuses où l'emploi du téléphone et de la télégraphie est indispensable.

Je crois pouvoir assurer que mon département ministériel a réalisé le maximum d'économies. Voici un petit incident fort éloquent à ce sujet: étant depuis peu de temps à la tête de ce ministère, j'ai demandé un renseignement urgent au quartier de Concarneau, à me transmettre par téléphone. Or, je n'obtins pas la réponse attendue. L'explication était fort simple: pour me répondre, l'administrateur du quartier de Concarneau aurait dû prélever sur ses émoluments personnels les frais de communication!

C'est pourquoi, étant donné les intérêts très importants qui sont en jeu, je crois entièrement justifié le crédit demandé par le Gouvernement et je demande à l'Assemblée de bien vouloir le rétablir.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3110, au nouveau chiffre de sept millions de francs, accepté par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 3110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3120. — Achat de matériel automobile. »

La commission n'a pas doté ce chapitre.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le crédit de 391.000 francs demandé par le Gouvernement, et dont la commission des finances propose la suppression, était destiné à l'achat d'une voiture automobile.

A l'origine, si j'ai bonne mémoire, mon département avait demandé les crédits nécessaires à l'acquisition de trois voitures. Devant l'exigence du ministère des finances, nous avions réduit nos prétentions pour nous contenter d'une voiture.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir considérer que cette voiture n'est pas destinée à l'administration centrale, mais à l'ensemble des services de la marine marchande.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il me serait désagréable d'insister sur ce point. Je fais confiance à M. le ministre de la marine marchande.

Je rappelle, toutefois, que les abattements proposés à l'Assemblée correspondent au souci constant de la commission des finances, surtout depuis quelques années, de revenir sur un certain nombre d'erreurs commises avant et après la libération.

Toutefois, je le répète, considérant les explications qui me sont données, je renonce, au nom de la commission des finances, à l'abattement proposé.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous en remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3120, au chiffre de 391.000 francs rétabli par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 3120, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3130. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 3.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Entretien et réparations des immeubles, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 74.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocation de logement, 544.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 106.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4040. — Œuvres sociales en faveur du personnel administratif, 2.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Attribution aux personnels auxiliaires de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4060. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 3.344 millions de francs. »

M. Cermolacce a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Sur ce chapitre, j'ai déposé un amendement de dernière heure, parce que M. le ministre n'a répondu ni sur l'établissement national des invalides ni, plus particulièrement, sur la revalorisation des pensions. Or, sur ce dernier point, des propositions de loi ont été déposées par le groupe communiste, amendées par d'autres groupes et elles réunissent, j'en suis persuadé, l'unanimité de l'Assemblée.

J'apporterai quelques précisions complémentaires sur l'interprétation du fameux article 12 de la loi sur les pensions du 22 septembre 1948, qui est appliqué de façon contradictoire.

Cet article dispose que si l'intéressé peut apporter la preuve qu'au cours de sa carrière il a occupé, pendant cinq ans au moins, des fonctions supérieures à celles de sa dernière activité et que cette situation est due à des circonstances indépendantes de sa volonté, sauf le cas de mesure disciplinaire, la pension est calculée sur la base du salaire de la catégorie correspondant auxdites fonctions.

Malgré nos multiples démarches, ces dispositions sont interprétées de façon restrictive par les services de la caisse nationale de l'établissement des invalides.

Au cours du dernier débat, j'ai cité un exemple. Il s'agissait d'une veuve de marin dont le mari, parti en 1940 sur un navire de la France libre, occupa pendant deux ans les fonctions de maître d'équipage et mourut à Port-Saïd. La pension de la veuve a été liquidée, non pas compte tenu de la dernière fonction occupée — on a même ergoté sur la clause relative à la cause indépendante de sa volonté — mais sur la sixième catégorie, à savoir celle de marin.

L'application de l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 est donc trop arbitraire et il convient, une fois pour toutes, de clarifier la situation.

Mon amendement a pour objet de proposer à M. le ministre deux formes de liquidation: la pension sera liquidée, ou bien sur la base de l'activité de la dernière année, ou bien sur la base de l'activité des cinq années précédant la dernière, que cette activité ait été interrompue ou non, si les fonctions assumées pendant ce temps étaient supérieures à celles de la dernière année.

Vous savez mieux que personne que le marin navigue quand il le peut. Son inactivité n'est pas toujours sa faute; par ailleurs, le débat d'aujourd'hui l'a confirmé une fois de plus, le marin ne peut pas évoluer à sa guise dans sa profession; au-dessus d'un certain grade, l'avancement lui est interdit. Le poste le plus élevé auquel peut prétendre le marin de la plus basse catégorie, c'est celui de maître d'équipage.

La liquidation des pensions des marins et, notamment, l'interprétation de l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948, devrait être effectuée, selon vos propres déclarations, monsieur le ministre, et celles de vos services, dans un esprit plus libéral.

Mon amendement a un autre objet. Il vise les multiples revendications formulées par ceux dont le sort échappe au contrôle parlementaire, car il est réglé par décret ministériel.

Avant la refonte du régime des pensions, il y avait six catégories de marins. Il y en a une vingtaine aujourd'hui et les interprétations sont nombreuses. C'est tellement vrai que la commission consultative et technique de l'établissement national des invalides a inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine séance la revision des pensions de certaines catégories, ce dont nous nous félicitons.

C'est pour appuyer, dans la mesure du possible, les travaux de la commission consultative et technique que j'ai déposé cet amendement, avec les deux caractéristiques que j'ai soulignées.

J'ai demandé une interprétation plus libérale de l'article 12 et, plus particulièrement, des termes: « pour une cause indépendante de sa volonté ». Je voudrais ajouter un exemple.

En 1940, un de nos amis, maître d'équipage sur un bâtiment de la compagnie des messageries maritimes à Marseille, a préféré, plutôt que naviguer, se réfugier en Corse et terminer sa navigation à la pêche. Ancien matelot, dont le salaire forfaitaire est de l'ordre de 72.000 francs et, la dernière année, maître d'équipage, à un salaire forfaitaire supérieur, sa pension a été liquidée sur le traitement de 60.000 francs, correspondant à la petite pêche.

Cela ne peut pas durer, monsieur le ministre, et c'est pourquoi j'ai déposé cet amendement.

Je suis persuadé qu'il ralliera l'unanimité dans cette Assemblée et que vous lui donnerez votre approbation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Cermolacce, les pensions seront revisées lorsque les salaires forfaitaires seront eux-mêmes revisés, ce qui ne saurait tarder.

Vous avez soulevé la question de l'interprétation de la loi du 28 septembre 1948.

Chaque fois qu'un cas particulier m'a été soumis et que j'ai eu connaissance des décisions de l'administration, je les ai trouvées libérales et bienveillantes pour les intéressés.

Si vous connaissez des cas particuliers, soumettez-les à l'administration. S'il s'agit d'une question de principe, monsieur Cermolacce, déposez une proposition de loi et nous serons d'accord avec vous.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le ministre, vous m'invitez à soumettre à vos services des cas particuliers.

Je l'ai fait bien souvent.

Au cours de la discussion du précédent budget, j'ai cité un cas précis à vos collaborateurs. J'attends encore la réponse. J'ai multiplié, en vain, les démarches à cet égard.

Il faut donc en finir une fois pour toutes, car l'administration peut toujours, si l'on considère l'instabilité du métier de marin, s'opposer à une interprétation libérale de l'article 12 de la loi.

Si j'en juge par les sentiments des membres de la commission de la marine marchande, qui s'est prononcée à maintes reprises à cet égard, je crois que l'Assemblée votera mon amendement, non pas pour vous imposer quelque chose, mais pour essayer, dans une certaine mesure, de clarifier la situation.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ce'a ne clarifiera rien.

M. le président. En vertu de l'article 47 du règlement, le groupe socialiste demande que le vote sur le chapitre 4060 soit réservé jusqu'à ce que soient dégagés les crédits nécessaires au rajustement des pensions des inscrits maritimes.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Chaque année, quand vient en discussion le budget de la marine marchande, le chapitre relatif à la subvention à l'établissement national des invalides de la marine donne lieu à un long débat.

Il est évident qu'étant donné la part des charges sociales dans ce ministère, il s'agit là d'un des crédits essentiels de ce budget.

Ce crédit est en augmentation de quelque 300 millions de francs sur celui de l'année dernière, mais cette augmentation ne correspond pas à une amélioration, à un rajustement des pensions des inscrits maritimes, elle a seulement pour objet de permettre aux services de serrer de plus près la réalité d'une part et, d'autre part, de combler la différence que creuse dans le budget le versement, par l'administration, de l'impôt cédulaire, autrefois payé par les intéressés.

Monsieur le ministre, vous vous rappelez que la question de la modification de la loi du 29 septembre 1948 a été plusieurs fois évoquée devant cette Assemblée.

Cette loi fut votée sans débat, parce qu'il fallait aller vite, à la veille du départ en vacances, mais il était entendu que les modifications de détail indispensables interviendraient ultérieurement. Ces modifications sont contenues dans les propositions de loi déposées par les représentants des divers groupes et rapportées par notre collègue M. Yvon.

Je ne donnerai pas lecture du rapport complet que M. Yvon a présenté à cette occasion. Ce qui est certain, c'est que l'Assemblée fut unanime à estimer que les conclusions du rapport correspondaient à la volonté des députés qui connaissent la situation des inscrits maritimes.

Or, M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a opposé la loi des maxima.

Depuis, malgré toutes sortes de démarches, nous ne sommes pas arrivés à obtenir l'assurance que serait respectée la volonté exprimée par le Parlement, à savoir que seraient rajustées les pensions des marins.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que nous avons suggéré divers procédés de financement. Même si l'on décide de ne pas affecter à nouveau à l'établissement national des invalides la surtaxe prévue par la loi Tasso, il existe diverses autres solutions, que M. Yvon a proposées.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Mazier, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Antoine Mazier. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je n'ai pas relevé, avant le dîner, l'erreur qu'a commise, à cet égard, M. Cermolacce.

Je m'en excuse parce que vous la renouvelez.

La surtaxe dont vous parlez n'a jamais été attribuée aux invalides de la marine. Elle était destinée et fut versée à l'armement. Il s'agissait d'une aide à l'armement, qui n'a jamais été attribuée ni aux marins, ni à leur famille, ni à la caisse des invalides.

Vous avez été mal informé. Votre argument ne porte pas.

M. Antoine Mazier. C'est possible.

De toute façon, aujourd'hui, les sommes perçues au titre de cette loi sont versées au budget général, alors qu'elles devraient profiter aux milieux qui touchent à la vie maritime et qui bénéficiaient auparavant de cette surtaxe.

Par ailleurs, nous avons voté le budget du travail il y a quelques jours. Dans ce budget, 7.500.000.000 de francs ont été affectés à la caisse des mineurs. Dans votre projet, vous ne nous proposez que trois milliards de francs.

Or, il est incontestable, on l'a dit souvent, que les deux professions de mineur et de marin ont des aspects communs: le danger encouru, la difficulté, la dureté du métier.

Songez à ces chiffres, monsieur le ministre, que vous connaissez, d'ailleurs: du 1er janvier 1949 à fin novembre 1949, 168 marins disparus en mer, 119 veuves, 183 orphelins à charge. Aucune profession ne paye chaque année, au travail, un tel tribut de victimes.

Il faut donc en finir et nous proposons tout simplement, comme on l'a fait il y a quelques jours, lors de l'examen des crédits du ministère du travail, de réserver le chapitre 4060 jusqu'à ce que l'Assemblée ait dégagé les crédits nécessaires à l'application et au financement de la proposition de loi rapportée par M. Yvon dans laquelle, je le répète, des moyens de financement sont prévus.

Nous refuserons de voter l'article unique du projet de loi en discussion aussi longtemps que ces crédits n'auront pas été dégagés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le danger que présente la proposition du groupe socialiste.

Il est incontestable, mes chers collègues, que les pensionnés que vous voulez défendre feraient, avec les marins, les frais d'une telle opération.

Si vous voulez marquer votre volonté, je préfère que vous demandiez une réduction symbolique de crédit.

Les répercussions de votre projet, songez-y, s'il était adopté, seraient extrêmement graves pour les intéressés eux-mêmes.

M. Henri-Eugène Reeb. Le fait de voter le budget au mois de juin n'a pas empêché de payer les pensions de retraite.

Or, le ministère des finances ajourne sans cesse sa décision depuis trois mois!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si les pensions ont été payées, c'est parce que le ministère a consenti à débloquer des crédits.

M. Henri-Eugène Reeb. Eh bien! qu'il continue, mais qu'on ne se moque plus de nous.

Cette question a été abordée dix fois devant l'Assemblée.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous avez d'autres moyens de la régler. Ne choisissez pas précisément celui qui va à l'encontre des intérêts de ceux que vous prétendez défendre.

Si vous étiez un adversaire politique et si je voulais vous mettre dans une mauvaise position, je vous engagerais à faire une manœuvre de ce genre.

Ce n'est pas le cas.

Je vous demande donc de renoncer à votre projet, non pas tellement parce que c'est mon devoir de défendre les crédits que j'ai demandés, mais surtout parce que j'exprime mon sentiment profond.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Monsieur le ministre, il ne s'agit pas de retarder le vote du budget pendant un mois, mais de renvoyer le chapitre 4060 à la commission des finances.

Celle-ci examinera sans tarder la proposition rapportée par M. Yvon au nom de la commission de la marine marchande, qui est à l'étude, paraît-il, au ministère des finances.

Nous nous sommes rendus en délégation auprès de M. le ministre des finances, il y a quelques jours; il nous a dit qu'il étudierait cette proposition. Nous avons aujourd'hui un moyen de la faire étudier rapidement. C'est pourquoi nous maintenons notre proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission se rallie à la position du Gouvernement, tout en reconnaissant le bien-fondé des observations faites par nos collègues.

Mais, pour la bonne gestion du département de la marine marchande, il ne nous paraît pas possible d'adopter la proposition de M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Ne pouvez-vous accepter le renvoi à la commission des finances?

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous n'acceptez pas la proposition faite par M. Mazier au nom du groupe socialiste?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président, je ne l'accepte pas.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande un scrutin sur la proposition de M. Mazier.

M. le président. Je prie mes collègues d'abréger leurs explications. La discussion de ce budget avance trop lentement et risque d'avoir une durée excessive.

La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. La proposition faite par notre collègue socialiste est trop grave pour que chacun ne prenne pas sa responsabilité. Quant à moi, je tiens à la prendre au nom des collègues de mon groupe.

Nous sommes unanimes à vouloir la revision de la loi du 22 septembre 1948. Nous avons cherché des moyens, nous avons fait des propositions, et il est bien évident que nous ne sommes pas au bout de nos peines.

Pourquoi ? D'abord, parce que le ministre des finances s'est engagé à nous donner une réponse sous huitaine et que ce délai expire demain.

En second lieu, nous avons un moyen, que j'ai déjà proposé à la commission de la marine marchande et que je me permets de rappeler. Nous pouvons reprendre devant l'Assemblée une discussion qui avait été interrompue par l'évocation de la loi des maxima et parce que nous n'avions pas mis en tête de la loi l'article prévoyant le financement de notre projet. Nous pouvons, dans un délai très bref, engager à nouveau le débat, en reportant à l'article 1er l'article 11 qui prévoyait le financement. C'est à ce moyen que je demande à l'Assemblée de se rallier.

J'estime, comme M. le ministre et M. le rapporteur de la commission des finances, qu'il serait trop grave de ne pas voter un crédit qui, en tout état de cause, nous sera nécessaire et qui, d'autre part, ne met pas en question les nouveaux crédits que nous demanderons en cours d'exercice.

Ce moyen ne permettrait peut-être pas de résoudre le problème. Mais celui que vous proposez risque de mettre en difficulté ceux que nous voulons défendre.

M. Henri-Eugène Reeb. Je suis persuadé que le moyen que nous proposons leur apportera, au contraire, une aide.

M. Raymond Cayol. Ou bien le ministre des finances nous donnera une réponse que nous espérons favorable, ou il ne nous en donnera pas, et dans ce cas nous aurons toujours la latitude d'engager un débat dans un délai très court.

M. Antoine Mazier. Si nous avions la certitude que la proposition de loi rapportée par M. Yvon vienne en discussion à une date assez proche, nous accepterions volontiers de renoncer à notre proposition. Mais comme nous sommes malheureusement sûrs du contraire, étant donné l'ordre du jour très chargé de l'Assemblée, nous la maintenons.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par M. Mazier au nom du groupe socialiste.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

M. Paul Cermolacce. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette de ne pouvoir vous donner la parole, le vote est commencé.

Je vous donnerai la parole sur un autre chapitre.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

Le chapitre 4060 est réservé en attendant le résultat du pointage.

« Chap. 4070. — Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 5.255.000 francs. »

M. Gouge a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Gouge.

M. Henry Gouge. Je voudrais présenter quelques observations sur ce chapitre ouvrant des crédits à l'enseignement maritime.

Dans l'exposé de M. le rapporteur spécial, je lis qu'un effort sera fait pour améliorer l'enseignement maritime aux jeunes gens qui se destinent à la marine marchande. Le crédit prévoyant l'octroi de bourses et de prêts d'honneur s'élèvera à 37.516.000 francs, soit une augmentation de 5.686.000 francs par rapport à l'exercice 1949.

Mais si l'on se reporte à l'état qui suit l'exposé des motifs, on ne trouve plus trace de cette augmentation de crédits pour l'enseignement maritime.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henry Gouge. Volontiers.

M. le rapporteur. Il a déjà été signalé — il est facile de s'en rendre compte — que la même phrase a été imprimée deux fois dans l'exposé des motifs du rapport spécial, de telle sorte qu'il faut lire :

« Un effort sera fait pour améliorer l'enseignement aux jeunes hommes qui se destinent à la marine marchande. »

Cet effort n'est pas chiffré, si ce n'est dans l'analyse qui est faite plus loin dans les tableaux de comparaison. Puis, vient normalement la phrase suivante :

« Les crédits consacrés aux œuvres sociales en faveur des gens de mer s'élèveront à la somme de 37.516.000 francs. »

Il s'agit d'une erreur matérielle. Il ne faut pas en tirer d'autres conclusions.

M. Henry Gouge. J'en prends acte. Néanmoins, indépendamment de cette erreur matérielle qui fait apparaître deux fois la même somme, on passe malgré tout sous silence l'insuffisance, notoire à mon sens, des crédits pour l'enseignement des jeunes marins.

Sauf en ce qui concerne l'article 1er du chapitre, les crédits sont les mêmes que ceux de l'an dernier.

A l'article 1er, le crédit passe de 2.600.000 francs à 4 millions de francs, soit 1.400.000 francs en plus pour les bourses d'entretien des élèves dans les écoles nationales de la marine marchande.

Appeler cela un effort d'amélioration est, à mon sens, absolument ridicule.

Les crédits de l'an dernier ne permettaient même pas de satisfaire la moitié des demandes de bourses. Les élèves des écoles de la marine marchande appartiennent presque tous à des familles de condition modeste. Nombreux sont fils de marins, et l'octroi d'une bourse est absolument nécessaire à ces jeunes hommes se préparant à une rude carrière pour laquelle la formation professionnelle demande de longs efforts.

Ce n'est pas 4 millions de francs qu'il faudrait inscrire à cet article, mais au moins 12 millions de francs afin d'élever le taux des bourses à 72.000 francs et de satisfaire les demandes.

Mais la politique du gouvernement actuel est exempte de tout souci de formation professionnelle, en particulier pour la marine marchande.

En plus des accords d'août 1949 signés à Washington et de ceux de Paris signés après la conférence d'experts navals américains-français-anglais, en octobre dernier, sur le relèvement de la marine allemande, le plan Schuman porte le dernier coup à notre marine marchande. D'où l'inquiétude grandissante pour nos chantiers navals, dont le chômage menace des milliers de travailleurs.

La marine marchande étant sacrifiée, le Gouvernement ne fait aucun effort pour améliorer l'enseignement maritime.

Cette volonté se retrouve dans l'article 3 du chapitre où un crédit de 30.000 francs seulement figure sous le titre « Prêts d'honneur aux élèves des écoles nationales de la marine marchande ». 30.000 francs pour l'ensemble des élèves de Paris, Paimpol, Nantes, Bordeaux, Marseille, Alger, pour ne citer que les écoles les plus importantes !

Que peuvent faire les élèves soucieux de l'amélioration constante de leurs connaissances professionnelles, avec un prêt de quelques centaines de francs ? Ils apprécieront comme il se doit l'honneur que vous prétendez leur faire.

Vous êtes beaucoup plus prodigues, messieurs du gouvernement, lorsqu'il s'agit de dépêcher vos forces répressives contre les inscrits maritimes luttant contre votre politique de guerre et pour la satisfaction de leurs revendications.

La même volonté se retrouve pour la fourniture de matériel pour l'enseignement. Trois millions 300.000 francs sont inscrits pour le mobilier, le fonctionnement des ateliers et le matériel d'enseignement.

Le reproche adressé à cet enseignement est qu'il est trop théorique. La faute n'en incombe pas aux enseignants, mais à l'insuffisance de matériel et, plus particulièrement, d'instruments et d'appareillage modernes dont la technique enrichit chaque jour les possibilités de navigation.

Le crédit restant le même que l'an dernier, c'est donc en dehors des écoles que les élèves devront rechercher des connaissances nouvelles.

En fait, de nombreux élèves sont obligés d'effectuer des travaux supplémentaires d'enseignement pour posséder les éléments nécessaires à l'obtention des diplômes.

Une grande partie des élèves entrent au cours après avoir commencé la navigation. De ce fait, l'élève est bien souvent en mer à l'ouverture des cours et il doit compenser cette absence par des travaux supplémentaires.

Cette nécessité est reconnue par le ministère qui a inscrit, à cet effet, un crédit dont le total, pour toutes les écoles, s'élève à 307.000 francs.

Cette somme, notoirement insuffisante, ne permet pas aux professeurs d'assurer les travaux supplémentaires indispensables. Les élèves en sont réduits à prendre des leçons particulières.

ou bien à s'en passer, ce qui est fréquent en raison des tarifs qu'ils ne peuvent pas payer.

Je le répète, ces jeunes gens appartiennent à des familles de travailleurs, et les parents, dont les salaires et traitements sont déjà au-dessous de leurs besoins, ne peuvent pas supporter ces nouvelles charges.

C'est l'école qui devrait payer ces travaux supplémentaires. Elle le pourrait si le crédit ouvert correspondait aux besoins.

Je rappelle également qu'il est nécessaire d'ouvrir des cours de troisième classe et d'améliorer les cours d'officiers mécaniciens, en particulier en augmentant le nombre des professeurs pour cette catégorie.

Je désire présenter une dernière observation pour protester contre la diminution des 30.000 francs à l'article 3 du chapitre de l'enseignement concernant les exercices pratiques de navigation et d'éducation physique des élèves des écoles nationales de la marine marchande.

Le crédit, qui était de 500.000 francs l'an dernier, passe à 470.000 francs pour 1950.

On ne peut mieux démontrer le désintéressement du Gouvernement pour la formation physique et intellectuelle de nos jeunes marins.

Le métier de navigateur, d'officier de la marine marchande, exige des qualités particulières. Un chef de quart, un chef mécanicien ont fourni de longs efforts dans des conditions particulièrement pénibles, travaillant dans les salles de machines aux températures très élevées et où les émanations soumettent le personnel à de rudes épreuves.

De même, les officiers de pont doivent pouvoir supporter les grandes fatigues d'un rude métier.

Le commandant d'un navire, qui, par gros temps, passe une nuit sur la passerelle, doit avoir reçu l'entraînement nécessaire pour assumer sa lourde responsabilité.

Ces hommes se battent courageusement et sortent victorieux d'un combat pour lequel il faut leur donner les moyens de se préparer.

C'est aussi dans l'intérêt des vies humaines dont ils ont la responsabilité que je demande le rétablissement des crédits dont le très faible montant ne permettait pourtant pas cette diminution.

Il est possible d'augmenter les crédits de l'enseignement maritime. Mais ce n'est pas vous et votre gouvernement, monsieur le ministre de la marine marchande, qui pouvez y procéder.

Comme nous l'avons démontré, vous ne cherchez pas le plein emploi et le développement de notre marine marchande.

J'en conclus que le personnel actuel et futur ne compte, pour votre gouvernement, que dans la mesure où il peut-être employé aux transports d'armes et de troupes pour la lamentable et « sale guerre du Viet Nam », pour laquelle vous n'hésitez pas à sacrifier les hommes et les crédits.

Je demande un scrutin sur mon amendement, pour que l'Assemblée se prononce nettement contre cette insuffisance de crédits et réclame du Gouvernement un effort sérieux en faveur de l'enseignement maritime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gouge, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	181
Contre	397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4070, au chiffre de 5.255.000 francs.

(*Le chapitre 4070, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4080. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 37.516.000 francs. »

M. Reeb a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Reeb.

M. Eugène-Henri Reeb. L'Assemblée nationale unanime a voté, il y a quelques mois, une proposition de résolution tendant à la consitution d'une caisse nationale de secours pour les marins péris en mer.

Or, depuis, nous n'en avons jamais plus entendu parler. Autrement dit, nos propositions, même adoptées à l'unanimité, deviennent des vœux qui se perdent dans le brouillard.

J'avais, à l'époque, souligné l'importance de ce problème. Il est pénible pour un homme de cœur de constater qu'au budget des secours aux marins péris en mer figure seulement un crédit de 3.700.000 francs et une bourse de 10.000 francs: on se demande vraiment qui on pourra entretenir avec son montant!

Je demande à M. le ministre de nous donner l'assurance que cette caisse nationale, qui devait mettre fin à l'anarchie régnant en matière de distribution des secours aux familles des marins en deuil, sera mise en service.

Quand, à la suite d'un cataclysme quelconque, on annonce la mort de 200 hommes, un mouvement national de solidarité se manifeste immédiatement. Mais lorsque dix pauvres malheureux marins périssent en mer, personne ne se préoccupe de savoir s'il y a de l'argent dans les caisses de secours pour venir en aide à leurs familles.

Nous aurions voulu répartir ces premiers secours uniformément, de façon que les familles des malheureux qui meurent isolés aient au moins les mêmes réparations que celles des victimes d'une catastrophe collective.

Or, il ne s'agit pas là de dépenses nouvelles. La plupart des chambres de commerce de marins payent déjà une redevance, soit d'un demi pour 1000, soit de 1 p. 1000, sur les ventes du poisson dans les ports de pêche, destinée aux secours aux marins péris en mer.

Il n'y avait donc qu'un effort d'organisation à faire. Il eût été souhaitable de substituer à cette multitude de sociétés privées existantes, dont l'efficacité est plus ou moins grande et la répartition géographique plus ou moins régulière, une organisation rationnelle et solide dans un conseil national de secours aux marins péris en mer, qui aurait apporté en toute certitude aux familles éprouvées des secours plus importants que ceux qu'elles reçoivent actuellement.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire quel sort sera fait à la proposition de résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mon cher collègue, je vous informe qu'un comité d'entr'aide a été créé par le comité central des pêches le 21 octobre 1949. Cette création figure au *Journal officiel* du 21 octobre 1949.

M. Eugène-Henri Reeb. Il ne fonctionne pas.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il y a accord du Gouvernement pour reconnaître ce comité d'utilité publique. Les formalités durent théoriquement trois ans. Des démarches sont faites pour les réduire, de façon que ce comité ait rapidement son caractère définitif.

Vous avez déclaré qu'il convenait de regrouper toutes les œuvres privées s'occupant de l'aide aux marins pour assurer une répartition des secours sur le plan national. Mais la nécessité d'une équitable répartition des secours milite en faveur du maintien d'organismes locaux fonctionnant dans le cadre du centre national.

M. le président. Monsieur Reeb, maintenez-vous votre amendement?

M. Henri-Eugène Reeb. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Perdon, sur le chapitre.

M. Hilaire Perdon. C'est encore au nom de mon collègue Cance que je ferai quelques observations sur ce chapitre relatif aux œuvres sociales des gens de mer.

Je voudrais d'abord poser quelques questions à M. le ministre: quelle est l'affectation précise des crédits inscrits à l'article 1er de ce chapitre sous le titre: « Subventions accordées aux organisations gérant les institutions sociales maritimes ou assurant un service social ? » A quels organismes ont été distribuées ces subventions ?

Avant de vous poser ces questions, nous avons essayé de nous renseigner. Ce chapitre 4080 a été établi d'une façon assez curieuse, avec des articles qui sont, si je puis dire, interchangeables. Nous avons constaté, en effet, qu'on a détourné des crédits de leur véritable destination.

Par exemple, à l'article 3 on lit: « Personnel du service des cantines des écoles nationales de navigation ». L'année dernière,, il y avait un crédit de 1.600.000 francs, ce qui était nettement insuffisant pour payer ce personnel.

Qu'a-t-on fait alors ? On a pris des crédits dans un autre article, l'article 1er, qui n'a pas la même destination.

Voici un autre exemple : au paragraphe 3 de l'article 1er, on lit : « Contribution aux dépenses de fonctionnement des centres d'accueil, maisons et foyers de marins, 8 millions de francs ».

Huit millions de francs, c'est une somme dérisoire. Alors, l'association de gestion des institutions sociales maritimes « pompe » des crédits dans un autre paragraphe, le paragraphe 1er, qui n'a pas la même destination.

Ce n'est peut-être pas très grave, mais cela n'est pas sérieux non plus. C'est un trompe-l'œil et une duperie.

Une duperie, parce qu'on veut donner l'impression que les 31.200.000 francs de cet article sont consacrés à aider des marins et des familles dans le besoin, à soutenir par exemple des orphelins.

Or, il s'agit de tout le contraire : comme le Gouvernement ne rembourse pas ou rembourse avec une extrême lenteur les dommages mobiliers et immobiliers subis par les maisons et foyers de marins, l'association de gestion des institutions sociales maritimes, qui dispose, je le répète, des crédits de l'article 1er, a été contrainte de se substituer au Gouvernement défaillant. C'est cet organisme qui, avec des crédits ridiculement insuffisants — qui ne devraient pas être affectés à la reconstruction — effectue les réparations les plus urgentes.

Nos foyers de marins sont, en effet, dans un état lamentable, et cela au moment où il est presque impossible pour nos marins et leurs familles de trouver un logement ou même une pièce.

L'Assemblée doit savoir qu'il n'y a pas de foyer de marins à Boulogne, premier port de pêche français.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas qu'à Rouen le foyer est dans une vieille baraque qui est en train de pourrir.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. On voit bien que vous n'êtes jamais allé à Rouen. C'est moi qui ait inauguré le foyer il y a trois ans. Comment pouvez-vous parler d'une vieille baraque ?

M. Henri Henneguelle. A Boulogne, il y a un foyer de marins.

M. Hilaire Perdon. Oui, mais c'est une œuvre privée, et nous nous demandons : où vont les subventions ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il y a également un foyer à Dunkerque.

M. Hilaire Perdon. A Port-de-Bouc, le plus grand port pétrolier de France, rien !

A Sète, à La Pallice, rien !

A Marseille, premier port de France, la Maison des marins a été complètement rasée par les bombardements. Les dommages n'ont pas encore été payés. Les marins sont reçus dans une ancienne maison d'émigrants réquisitionnée. C'est plutôt un asile de nuit.

Nous ne sommes pas fiers de dire aussi que la France n'a pas un seul foyer à l'étranger.

Et pourtant — il faut sans doute le rappeler à M. le ministre de la marine marchande — la France a signé les conventions internationales de Genève et de Seattle en 1946. Ces conventions nous font un devoir moral et une obligation d'améliorer les conditions de séjour et d'hygiène des marins français et étrangers dans nos ports.

En conclusion, que faudrait-il faire ?

A notre avis, il faudrait :

Premièrement, regrouper, centraliser les œuvres sociales en faveur des gens de mer qui bénéficient des subventions de cet article premier ;

Deuxièmement, établir un plan d'équipement, créer des foyers dans les ports qui n'en ont pas ;

Troisièmement, créer un organisme de gestion conforme aux prescriptions internationales. Ce pourrait être le rôle de l'association de gestion des institutions sociales maritimes.

Comment pourrait être réalisé le financement de la création et de l'entretien des foyers et maisons de marins ?

Je pense que cela pourrait être fait de la manière suivante :

Premièrement, par les recettes venant des subventions annuelles du budget ;

Deuxièmement, par une participation des armateurs du commerce et des pêches industrielles ; par exemple, par une taxe de deux francs par jour d'armement et par homme ; ou encore par un prélèvement de 1 p. 1.000 sur les recettes des armateurs ;

Troisièmement, par des subventions locales : chambres de commerce, municipalités, ports autonomes.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que nous voulions présenter sur cet article premier.

Nous ne nous faisons aucune illusion quant au désir du Gouvernement de tenir compte de nos suggestions. Il est bien évident que ce n'est pas un gouvernement qui sacrifie les intérêts de notre marine marchande, qui la détourne de son caractère commercial, en l'intégrant dans le pool du pacte de l'Atlantique, qui veut en faire une quatrième arme de guerre, ce n'est pas ce gouvernement, dis-je, qui améliorera les œuvres sociales des marins. Mais je pense que vous pouvez, pour le moins, faire connaître à l'Assemblée la destination exacte de ces crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le président, tout à l'heure, au moment où vous avez indiqué que le scrutin sur la proposition de M. Mazier était ouvert, j'avais demandé la parole. Je désirais, d'une part, expliquer le vote du groupe communiste, d'autre part, répondre à M. le ministre en ce qui concerne la loi du 12 juillet 1934.

M. le ministre disait que cette loi, qui porte plus spécialement sur la surtaxe, était destinée à l'armement libre. Je viens de consulter le *Journal officiel*, voici le titre de la loi :

« Loi portant création de mesures de protection en faveur de la marine marchande, en vue de diminuer le chômage qui frappe gravement la flotte du commerce français, les marins français... »

Est-ce que cela ne signifie pas qu'en définitive, cette loi avait un caractère plus général que celui que vous lui donniez, monsieur le ministre des travaux publics et des transports, chargé de la marine marchande ? En conséquence, nous avions parfaitement raison de demander que le produit de cette surtaxe soit appliqué à un autre domaine, celui qui précisément est mentionné dans le titre de la loi du 12 juillet 1934, à savoir les marins français, et par suite à la revalorisation des pensions de ces derniers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis d'accord avec M. Cermolacce pour dire que l'interprétation que j'ai donnée était trop étroite.

Par contre, je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il tire argument du titre de cette loi pour en donner une interprétation trop large. Pour comprendre l'intention du législateur il faut se reporter en arrière. En effet, lorsque, en 1934, cette loi, dite loi Tasso — car c'est bien à elle que vous faites allusion, n'est-ce pas ? — a été votée, son but était de remédier au chômage par l'armement des bateaux et, par voie de conséquence, d'aider les marins en chômage.

Par conséquent, c'est de l'ensemble de l'armement qu'il s'agit. Mon interprétation, qui n'envisageait que l'armement libre, était trop restrictive.

M. Paul Cermolacce. Alors, nous sommes d'accord.

L'aide à l'armement, l'aide aux marins, cela signifie : « revalorisation des pensions ».

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Pas du tout.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4080 au chiffre de 37.516.000 francs.

(*Le chapitre 4080, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4090. — Subventions diverses de caractère social, 360.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 1.850.000 francs. »

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10216, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10217, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le déve-

loppement économique et social des territoires d'outre-mer, F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.), a été mis en distribution aujourd'hui (nos 9379-9985-10197).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 mai 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi modifiant l'article 135 du code d'instruction criminelle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 avril 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 10175) concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 10136) de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des dégâts causés par les récents orages, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la presse demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 9847) de M. Emile Hugues tendant à réglementer le dépôt légal, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOI POUR LE FOND A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 31 mars 1950, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique la proposition de loi de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale des retraites pour les agents des établissements psychiatriques autonomes (n° 9689).

La commission de l'intérieur, d'accord avec la commission de la famille, de la population et de la santé publique, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10218, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 4 de la loi du 2 juin 1891 modifié ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10219, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à la ratification du décret n° 50-528 du 11 mai 1950 portant modification du tarif des droits de douane d'exportation et de suspension du droit de sortie sur les « os bruts ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10220, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie nationale en service dans ces détachements.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10221, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé de l'information un projet de loi portant institution d'un conseil supérieur de la presse et d'un conseil supérieur des journalistes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10222, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10235, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'appellation des chambres de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10211, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delcos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi aux militaires retraités bénéficiaires des dispositions du dernier paragraphe de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924 pour faire valoir leur droit à la revision de leur pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10214, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10223, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10228, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire figurer le groupe sanguin sur la carte d'identité et pour encourager la détermination des groupes sanguins.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10212, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger les circulaires n° 333 *bis* du 24 décembre 1947 et n° 195 du 8 août 1949 relatives à l'orientation professionnelle, au reclassement et au placement des aveugles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10213, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pirot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à diminuer le taux du blutage des farines panifiables.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10215, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique de stockage des fromages de garde.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10227, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur: 1° le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatible avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique. (n°s 9291 et 8852).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10224 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Courant un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur les propositions de loi: 1° de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la reconstitution rapide des archives hypothécaires détruites par faits de guerre; 2° de M. Jean Crouzier tendant à la reconstitution des registres hypothécaires détruits par faits de guerre (n°s 8865, 9099).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10225 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (n°s 9283, 9381).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10226 et distribué.

J'ai reçu de Mme Darras un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement (n° 4145).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10229 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues tendant à préciser certains termes du chapitre III de la loi du 22 août 1946 relative au salaire unique (n° 9189).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10230 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur: I. — le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (articles 1 à 46 inclus et article 49); II. — les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (n°s 8715, 9556, 8372, 8487).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10231 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment (n° 9292).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10232 et distribué.

J'ai reçu de M. Reeb un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de résolution de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin aux importations de poissons et de crustacés (n° 9853).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10233, et distribué.

J'ai reçu de M. Bergasse un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de résolution: 1° de M. Fernand Chevalier, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application des dispositions envisagées dans le protocole du 7 mars 1950 signé entre la délégation française et la délégation italienne pour l'application du traité d'union douanière entre la France et l'Italie; 2° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre immédiatement l'application du protocole signé le 7 mars 1950 entre la France et l'Italie et des accords relevant de l'union douanière et à remettre en vigueur des mesures de protection de la production française (n°s 9563-9984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10234, et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre.

L'avis sera imprimé sous le n° 10236, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail.

L'avis sera imprimé sous le n° 10237, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 9 juin 1950, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Travaux publics (services de la marine marchande) (*suite*). — M. Mitterrand, rapporteur;

Santé publique et population. — M. Marc Dupuy, rapporteur;

Industrie et commerce. — M. Bloequaux, rapporteur;

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (n°s 9283-9381-10226. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Léopold-Sédar Senghor expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que le chef du territoire du Sénégal a créé, cette année, une commission consultative chargée de répartir les avals accordés par le territoire aux coopératives de production et de consommation; qu'en fait la commission est délibérative; que l'ensemble des avals porte sur une somme globale de 500 millions de francs C. F. A.; que parmi les quatre membres de la commission il n'y a qu'un représentant du conseil général; que la conséquence la plus évidente en est qu'un seul parti est représenté, en sorte qu'un président de coopérative, pour obtenir l'aval, s'est rallié publiquement, au cours d'un meeting, au parti politique représenté à la commission ci-dessus désignée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dépolitiser les coopératives du Sénégal (5e appel).

2. — M. Joseph Defos du Rau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° qu'un négociant, propriétaire de deux petits biens ruraux vendus en 1946 par actes notariés, exerçait uniquement, au 1er janvier 1948, une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et a été frappé d'une double imposition au titre du prélèvement exceptionnel, tant comme industriel que comme exploitant agricole; 2° que la loi du 7 janvier 1948 frappe « les personnes exerçant au 1er janvier 1948 une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, et se trouvant dans l'un des cas visés aux articles 2 à 4 ci-après »; 3° que lesdits articles, se référant aux bénéfices réalisés en 1946, déterminent les bases de l'imposition pour les industriels et commerçants (art. 2), les exploitants agricoles (art. 3), les professions non commerciales (art. 4); 4° que le texte de l'article premier vise les personnes « exerçant au 1er janvier 1948 » et non ayant exercé une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices agricoles; 5° que l'impo-

sition est due à la double condition d'avoir été exploitant agricole en 1946 et d'exercer au 1er janvier 1948 une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole. Il lui demande si, dépassant l'esprit et la lettre du texte, l'administration des contributions directes peut réclamer à un négociant un double prélèvement au titre des bénéfices commerciaux et au titre des bénéfices agricoles (5e appel).

3. — M. Léopold-Sédar Senghor expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, dans de nombreux cercles du Sénégal, les autorités administratives exigent des villageois, pour leur inscription sur la liste électorale, des conditions qui ne sont même pas requises dans la métropole; qu'en particulier, elles exigent la production de la carte d'identité dans un pays où l'état civil n'est pas organisé partout; qu'au demeurant, dans la métropole on peut produire une autre pièce que la carte d'identité, que l'effet le plus certain de cet arbitraire est d'empêcher les masses rurales, qui représentent plus de 80 p. 100 de la population, d'exprimer leur volonté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter l'esprit de la loi et empêcher la voix des masses rurales d'être étouffée par celle de la minorité citadine (4e appel).

4. — M. Camille Laurens, se référant aux déclarations faites à l'Assemblée nationale le 26 avril 1950 par M. le ministre de l'industrie et du commerce, confirmant l'engagement pris par son prédécesseur de rétablir la ligne de Bort-Eygurande, demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quels sont les délais et le tracé prévus pour le rétablissement de cette voie ferrée (3e appel).

5. — M. Alphonse Denis expose à M. le ministre de la défense nationale le retard apporté au jugement des criminels de guerre d'Oradour-sur-Glane et lui fait remarquer que non seulement les auteurs de ce crime, vieux de six ans, n'ont pas été jugés et châtiés, mais que très nombreux sont ceux qui ont été remis en liberté. Il lui demande: 1° les causes du retard apporté au jugement; 2° les raisons qui ont motivé la mise en liberté provisoire de nombreux inculpés; 3° la date prévue pour le jugement; 4° les noms et la situation actuelle de deux anciens SS respectivement sous-officier et caporal dans l'armée française, envoyés depuis en Indochine, signalés depuis mai 1947 à M. le ministre de la guerre et à M. le ministre de la justice, par une délégation composée de représentants de l'association des familles d'Oradour, des parlementaires du département et de nombreuses autres personnalités. (2e appel.)

6. — M. Raoul Borra rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans sa réponse du 17 mars 1950 à la question écrite n° 12125, il a précisé que si les ressortissants de la caisse des retraites de l'Algérie ont bénéficié d'une indemnité compensatrice de l'impôt cédulaire servie par cette caisse, il pourrait être envisagé d'accorder, à posteriori, le même avantage aux ressortissants du régime général des retraités de l'Etat résidant en Algérie. Or, un arrêté du 13 janvier 1949 a prescrit le remboursement, par la caisse des retraites de l'Algérie, de l'impôt cédulaire perçu sur les arrérages trimestriels de pension afférents à la période considérée. Ce remboursement a été effectué, dès le mois d'avril 1949, par l'organisme débirentier algérien à ses tributaires. Il lui demande s'il compte prendre les mesures indispensables pour que les retraités de l'Etat domiciliés en Algérie obtiennent le remboursement qu'ils attendent, depuis plus de quinze mois, des sommes qui leur ont été retenues. (2e appel.)

7. — Mme Germaine Poinso-Chapuis expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'un certain nombre de territoriaux ayant servi au Maroc ou dans le Sud-Tunisien pendant la période de 1914-1918 viennent d'obtenir la restitution de la carte du combattant après en avoir été privés pendant une quinzaine d'années environ. Elle lui demande quels sont les droits de ces anciens militaires en matière de retraite de combattant et s'ils peuvent prétendre au rappel des arrérages échus depuis que la retraite leur a été supprimée à la suite du retrait de leur carte, étant signalé que les solutions adoptées, et les annuités versées, varient d'un département à l'autre.

8. — M. Hubert Lefèvre-Pontalis expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les imprimés modèle B mis à la disposition des contribuables pour la déclaration des revenus de 1949, obligent les propriétaires à déclarer le montant brut du loyer qu'aurait produit l'immeuble dont ils se réservent la jouissance, alors que les propriétaires d'immeubles loués sont autorisés à déduire les sommes perçues en 1949 correspondant à des majorations résultant de l'application de la loi du 1er septembre 1948. Il demande pour quel motif les propriétaires de la première catégorie ne sont pas autorisés à déclarer le même revenu qu'en 1948.

9. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel est le régime fiscal depuis le 1er janvier 1949, des jetons de présence alloués aux administrateurs de société anonymes en ladite qualité; 2° pour quel motif la déclaration modèle B (revenus de l'année 1949) ne mentionne, au paragraphe 7 *b*, que les « tantièmes », alors que la même déclaration (revenus de l'année 1948) indiquait: « tantièmes et jetons de présence », et s'il y a omission ou si on doit en conclure que les jetons de présence ont le caractère de frais professionnels; 3° si les jetons de présence sont passibles de la taxe proportionnelle, quel est leur caractère (salaire ou revenu assimilé aux bénéfices non commerciaux ou aux capitaux mobiliers).

10. — M. Marcel Cherrier expose à M. le ministre de la défense nationale que l'ancien chef de la gestapo de Bourges, cité à Nuremberg, a été condamné à dix ans de prison par le tribunal militaire de Lyon, le 19 avril dernier; que la population de ce département a accueilli avec indignation un verdict aussi injuste que scandaleux et que le ministère public a fait appel *a minima*. Il lui demande s'il compte faire en sorte que l'instruction soit reprise et renforcée par l'audition de tous les témoins de ces organisations de résistance susceptibles d'édifier le tribunal sur l'action de ce criminel de guerre et que ce nazi soit jugé à nouveau et à Bourges sur le lieu de ses crimes.

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (nos 9283, 9381, 10226. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la 1re séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la troisième séance du 6 juin* 1950.

Page 4371, 1re colonne, 8e alinéa, *in fine*,

Au lieu de: « avec 896.000 élus contre 18.000 à la C. F. T. C. et 18.000 à Force ouvrière »,

Lire: « avec 896 élus contre 18 à la C. F. T. C. et 10 à Force ouvrière ».

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à la discussion d'urgence demandée par M. Barrachin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 20 juin 1950 un projet de loi portant modification de la loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

8 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 juin 1950 par M. Barrachin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 20 juin 1950 un projet de loi portant modification de la loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.*

8 juin 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, dans sa séance du 8 juin 1950, a repoussé par 31 voix contre 11 et une abstention la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 10170 de M. Barrachin tendant à inviter le Gouvernement à déposer, avant le 20 juin 1950, un projet de loi portant modification de la loi relative à l'élection des députés de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
E. BARRACHIN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 13 juin, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Theetten a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9873) tendant à ratifier le décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 20 septembre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire.

M. Theetten a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9875) tendant à ratifier le décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire.

M. Coffin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9950) de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à promouvoir la transformation de distillerie de betteraves en sucreries et à assainir les marchés de l'alcool et du sucre.

M. Bergasse a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9984) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre immédiatement l'application du protocole signé le 7 mars 1950 entre la France et l'Italie et des accords relevant de l'union douanière et à remettre en vigueur des mesures de protection de la production française.

M. Theetten a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9993) tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1948 par l'Assemblée représentative des établissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises.

M. Mauroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10029) de M. Fredet tendant à inviter le Gouvernement à compléter la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. d'Aragon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9405) de M. d'Aragon et plusieurs de ses collègues sur l'organisation et la défense de la paix.

AGRICULTURE

M. Jean Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9957) de MM. Pierre Chevallier et Dezarnaulds tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêts responsable collectivement des dégâts dus à des sangliers.

M. Lamarque-Cando a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10015) de M. Mehaignerie et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 31 décembre 1949 modifiant certaines dispositions du statut du fermage et du métayage.

M. Lamarque-Cando a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10017) de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, dans les conditions prévues par l'article 8 du décret du 19 janvier 1950, à la répartition du prélèvement de 2 p. 100 effectué sur le recouvrement des taxes du fonds forestier national.

M. Gérard Vée a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10018) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur pour la campagne 1950-1951 les dispositions instituant une prime mensuelle de conservation et de la taxe permanente dégressive destinée au financement de la résorption des excédents de blés.

M. Lamarque-Cando a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10102) de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à réduire le prix des fermages.

M. Tricart a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8302) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses, en remplacement de M. Cayclier, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

DÉFENSE NATIONALE

M. de Moro-Giafferri a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10100) modifiant l'article 66 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 de la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10105) autorisant le Président de la République à ratifier les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Ramonet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10031) de MM. Emile Hugues, Médecin et Olmi, tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation en cours applicable aux constructions scolaires.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Guilbert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7261) de M. Meck et plusieurs de ses collègues sur l'aide sociale par l'attribution des moyens d'existence.

M. Vuillaume a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9879) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du service de santé scolaire.

M. Barrot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9995) relatif aux radio-éléments artificiels.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6223) de M. Allonneau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à la pneumoconiose professionnelle des ouvriers ardoisiers, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6680) de M. Morand et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les mineurs ardoisiers, ainsi que ceux qui travaillent dans les mines de fer atteints par la silicose pneumoconiose, du décret n° 47-2201 du 17 novembre 1947 fixant application à la silicose professionnelle de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et les maladies professionnelles, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7719) de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7811) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le décret du 31 décembre 1946, pris en application de la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9726) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9963) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10074) de M. Duforest tendant à inviter le Gouvernement à modifier la procédure des recouvrements fiscaux par prélèvement sur les comptes courants postaux.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10136) de M. Guillen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des dégâts causés par les récents orages.

M. Gaillard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10155) de M. Paul Reynaud tendant à abroger l'article 25 de la loi du 14 février 1942, validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945, relative à l'organisation et au fonctionnement du marché financier.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10171) de M. Billères tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus dans le département des Hautes-Pyrénées dans la période du 15 au 25 mai 1950.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10032) de M. Bergasse tendant à modifier les dispositions de l'article 36, paragraphe 1er, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10178) de M. Billères et plusieurs de ses collègues tendant à corriger les injustices et anomalies que comporte le décret n° 49-902 du 8 juillet 1949, instituant le cadre unique dans l'enseignement, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

INTÉRIEUR

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9916) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à confirmer dans leurs grades les fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités locales ayant été nommés à un grade supérieur au titre de la résistance.

M. Borra a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10002) de M. Payet et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions particulières d'élection et de fonctionnement des conseils de prud'hommes en Algérie.

PENSIONS

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10032) de M. Bergasse tendant à modifier les dispositions de l'article 36 (§ 1er) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10072) de M. Heline, sénateur, tendant à étendre à tous les fonctionnaires de l'Etat le bénéfice des dispositions prévues à l'article 37 de la loi du 26 décembre 1908, relatif à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement public.

M. Barrachin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10073) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accordé aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme.

M. Devemy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

PRESSE

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10007) de M. Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à classer dans la catégorie des agents logés par nécessité absolue de service le personnel des centres émetteurs de la radiodiffusion française.

M. Max Brusset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10111) de M. Georges Maurice, sénateur, relative aux communications du texte officiel des émissions de la radiodiffusion française mettant des tiers en cause.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9970) de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine les fonds d'investissement et les moyens nécessaires à la prospection et à l'exploitation du périmètre pétrolifère de Lacq et au transport rationnel de la production par l'établissement d'un pipe-line de Lacq au port de Bayonne.

M. Vedrines a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10085) de M. Vedrines tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique.

M. Finet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Krieger a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9714) de M. Roger Duveau tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « vanille », renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 8 JUIN 1950

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

14941. — 8 juin 1950. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, pour l'exonération des cotisations à une caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles, la décision du médecin-contrôleur de ladite caisse est sans appel, lorsque le médecin traitant de l'exploitant agricole certifie que l'invalidité de l'intéressé est de plus de 50 p. 100; alors que le médecin-contrôleur décide que l'invalidité est inférieure à ce pourcentage.

DEFENSE NATIONALE

14942. — 8 juin 1950. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre de la défense nationale,** si, depuis le 1er janvier 1950, il y a eu recrutement pour la spécialité de radio-navigant du corps du personnel navigant de l'aviation, et dans la négative, si un recrutement de cette spécialité aurait lieu prochainement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14943. — 8 juin 1950. — **M. André Bas** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société à responsabilité limitée dont les parts sont, depuis longtemps, entre les mains des membres d'une même famille, a élevé son capital par incorporation d'une partie de la réserve de réévaluation figurant à son bilan; qu'à la suite du décès d'un associé détenant un nombre important de parts sociales et étant donné le taux des droits de succession, les héritiers, qui ne sont pas associés, sont dans l'obligation de vendre ces parts; que, désirant éviter l'entrée d'associés étrangers dans la société, les partenaires restants, dans l'impossibilité financière où ils se trouvent d'user totalement de leur droit statutaire de préemption, envisagent de faire racheter par la société, à la succession de l'associé décédé, et au prix du jour, les parts sociales restées en dehors de la préemption, d'annuler ces parts et de réduire le capital social à concurrence du nominal des parts ainsi rachetées. Il lui demande: 1° quelle sera la situation fiscale des ayants droit de l'associé décédé; 2° s'ils auront, en sus des droits de succession, à acquitter la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive sur le prix du rachat des parts qu'ils céderont à la société, le montant total des droits et des taxes à payer dépassant ainsi de beaucoup la part d'actif qui leur revient dans la succession, alors que la question ne se pose pas si la cession est consentie à des associés nouveaux.

14944. — 8 juin 1950. — **M. Henry Bergasse** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au début de 1947, M. le général d'armée Niessel, grand'croix de la Légion d'honneur, président de la Fédération des amicales de sous-officiers de réserve, a parcouru nos garnisons d'Allemagne et d'Autriche, pour parler, aux jeunes soldats, du général Mangin, et de la destruction à Paris et à Metz de ses monuments par les Allemands. Sur les instructions du général commandant en chef en Allemagne, une souscription a été ouverte dans tous les corps de troupe d'occupation et 207.000 Reich-Marks ont été ainsi récoltés et concentrés en un compte unique à la trésorerie générale à Baden-Baden (le reich-marks devait avoir cours légal, en Allemagne, jusqu'à son échange dans la proportion de un pour dix, en juin 1948, contre les deutch-marks en vertu des ordonnances alliées de 1948). Or, non seulement, le ministère des finances a refusé, de mars 1947 à juin 1948, le transfert en francs, à Paris, des sommes recueillies par M. le général Niessel au profit de l'association pour la reconstruction des monuments du général Mangin à Paris et à Metz », mais il en a ultérieurement refusé également l'échange légal contre la monnaie allemande nouvelle, et il entend maintenir ce point de vue à titre définitif. Il lui demande: 1° s'il entend couvrir, sur ce point, ses services et tolérer que de modestes fonds de souscripteurs recueillis parmi les jeunes soldats pour la reconstruction du monument de l'ancien général en chef à Mayence en 1919, dynamité par les Allemands en 1940 à Paris, soient détournés de leur destination et, purement et simplement, rayés du compte créditeur de la trésorerie générale à Baden, en violation des ordonnances alliées de conversion des reich-marcks contre des deutch-marks; 2° s'il entend s'associer à une mesure particulièrement pénible et injustifiable vis-à-vis de jeunes soldats qui ont répondu généreusement à l'appel de leurs chefs.

14945. — 8 juin 1950. — **M. Henri Henneguelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable que exerce la profession de « transporteur » pour laquelle il paye les taxes (4,75 + 1 + 1,50) aux contributions indirectes. Indépendamment de cette activité principale, il collecte des silex perdus dans les champs et les livre à l'administration des ponts et chaussées, sous l'appellation de « silex de ramassage ». Cette collecte de cailloux s'effectue de trois façons différentes: 1° il n'effectue ou ne fait effectuer pour son compte aucune manipulation. Il paye simplement au propriétaire des champs, une indemnité, et le cultivateur lui livre les silex sur le bord de la route. Le contribuable intéressé les cube, règle le cultivateur et les vend à l'administration des ponts; 2° il paye une indemnité aux cultivateurs d'une part, et règle le salaire des ramasseurs d'autre part. Les cailloux sont placés en bordure de route et livrés aux ponts après cubage; 3° les cultivateurs abandonnent les cailloux à des particuliers, qui les ramassent et les livrent au contribuable qui les règle et livre aux ponts et chaussées. (A noter que ces particuliers sont souvent des désœuvrés, des vieillards, des femmes ou enfants). Or, l'administration des contributions indirectes prétend assimiler ce contribuable à un exploitant de carrières et lui faire payer la taxe à la production de 13,50 p. 100. L'intéressé estime ne devoir que la taxe à l'achat (un pour cent) sur les sommes payées aux cultivateurs (premier et deuxième cas) et les taxes un pour cent et 1,50 pour cent (locale) sur les cessions aux ponts et chaussées. Il lui demande quelle est celle des deux thèses qui est valable, selon les textes en vigueur.

14946. — 8 juin 1950. — **M. François de Menthon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économique** que les associés d'une société en nom collectif ont promis de vendre, dans un certain délai expirant le 1er août 1950, une partie des parts leur appartenant dans cette société, sans que le bénéficiaire de cette promesse de vente ait pris l'engagement d'acheter. De plus la promesse a été faite sous la condition suspensive du payement du prix avant l'expiration du délai. Le bénéficiaire de cette promesse a cédé la créance résultant pour lui de ce contrat, moyennant un prix payé comptant. L'acte de cession est soumis à la formalité d'enregistrement. Il lui demande si, en admettant que la doctrine de la cour de cassation reconnaissant, en matière de cession de promesse de vente, la perception du droit fixe soit à rejeter, il n'y aurait pas lieu à percevoir, dans ce cas, le droit de mutation au tarif de 1,15 p. 100 applicable dans les cas prévus par l'article 423 du code de l'enregistrement.

14947. — 8 juin 1950. — **M. Louis Rollin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 455 *septies* du code de l'enregistrement a édicté que le droit proportionnel de mutation immobilière est réduit des trois quarts pour la première mutation, à titre onéreux, d'immeubles bâtis, dont la construction a été commencée après le 1er mars 1939; que les constructions sont réputées commencées, dans les villes où le permis de construire est obligatoire, le jour de la demande du permis, et l'exonération est subordonnée à la production, à l'appui de l'acte de mutation, de la copie certifiée conforme, par l'autorité compétente, de ce permis de construire. Il lui demande: 1° si à Paris, depuis la guerre, le M. R. U. (et non plus les services d'urbanisme de la ville de Paris) est seul compétent pour délivrer ces permis de construire; 2° dans l'affirmative, si la copie du permis de construire délivré par le M. R. U. serait suffisante pour obtenir la réduction des trois quarts du droit de mutation dans les conditions prévues par l'article 455 *septies*.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14948. — 8 juin 1950. — **M. Jean Catrice** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'aux termes des décrets du 12 novembre 1938 et du 2 février 1939, tout étranger doit, pour exercer une profession commerciale, être titulaire d'une carte d'identité spéciale dite de « commerçant »; les termes de l'article 3 du décret du 2 février 1939 sont les suivants: « il est interdit à tout étranger de se livrer à un genre de commerce ou d'industrie autre que celui qui figure sur sa carte de « commerçant » à la rubrique « Profession ». Il lui demande si l'étranger dont la carte de commerçant porte comme activité « commerce d'alimentation générale » peut vendre les vins et spiritueux à emporter, sous réserve, évidemment, du payement des droits de licence aux contributions indirectes.

14949. — 8 juin 1950. — **M. Henry Maillez** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il est exact que « Electricité de France », violant le décret n° 46-1280 du 28 mai 1946, non seulement n'a pas liquidé les stocks lui appartenant, mais encore aurait conclu récemment un accord avec un fabricant important de cuisinières électriques pour assurer l'approvisionnement de ses magasins; 2° dans l'affirmative les mesures qu'il compte prendre pour faire appliquer le décret en question, pour faire résilier le contrat signalé et quelles sanctions il a prises contre ceux des dirigeants d'Electricité de France responsables de la violation dudit décret.

INTERIEUR

14950. — 8 juin 1950. — **M. Joseph Sigrist** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la circulaire ministérielle n° 3375—Per/2 du 3 avril 1950, a prévu un tableau d'avancement de grade des fonctionnaires de police d'Etat au titre de l'année 1950. Cette circulaire précisait, notamment, que l'avancement de grade aurait lieu au choix, c'est-à-dire que la valeur professionnelle devait être le seul élément de base à prendre en considération par la commission régionale d'aptitude pour l'inscription sur la liste des propositions. Il lui signale que la commission régionale d'aptitude, qui a siégé dans une région administrative, le 25 avril 1950, n'a retenu que les propositions des fonctionnaires qui avaient le plus d'ancienneté dans la police, c'est-à-dire de ceux qui y étaient entrés en 1939 ou antérieurement. De ce fait, certains jeunes éléments, entrés dans la police en 1945 par concours, nomination directe ou au titre d'emploi réservé, ont été nettement lésés et défavorisés, du moins dans cette région administrative. Il lui demande: 1° dans quelle mesure il compte remédier à cet état de choses qui porte un préjudice moral et matériel à la carrière de ces jeunes secrétaires de police; 2° s'il ne peut envisager que le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 1951, qui doit être préparé à la fin de l'année 1950, comprenne obligatoirement un pourcentage de secrétaires de police de classe exceptionnelle dont l'ancienneté dans le grade remonte à plus de dix ans, par suite de bonification de services militaires en civils et dont la durée totale des services militaires et civils remonte à plus de treize ans.

JUSTICE

14951. — 8 juin 1950. — **M. Bertrand Chautard** demande à **M. le ministre de la justice** si le titulaire d'un office ministériel, principalement huissier ou greffier de paix, se trouvant dans l'impossibilité de vivre du produit de sa charge et en l'absence de tout candidat à cette charge, a la possibilité de donner purement et simplement sa démission à la chancellerie, pour acquérir ailleurs une étude plus importante.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

14952. — 8 juin 1950. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que s'il paraît possible et même relativement facile d'acquérir et de faire transférer un dommage de guerre pour compléter un autre dommage réputé prioritaire, aucune garantie ne peut être, cependant, donnée, quant à la date à laquelle le dommage complémentaire sera lui-même déclaré prioritaire. Il s'ensuit que dans l'hypothèse où le second dommage n'aurait pas été revêtu de cette qualification en temps opportun, les travaux devraient être purement et simplement suspendus. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans ces conditions, de prescrire la mise à l'étude d'un texte stipulant que tout dommage acquis pour compléter un dommage prioritaire sera déclaré prioritaire au même titre que le premier, lorsque cette adjonction aura pour résultat une augmentation du nombre et de la capacité des logements par rapport à ceux existant antérieurement sur les biens sinistrés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14953. — 8 juin 1950. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre du travail et de la securité sociale** pour quelle raison une société nationale des entreprises de presse réserve les places vacantes pour les seuls syndiqués de la C. G. T., au mépris de la Constitution.

14954. — 8 juin 1950 — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre du travail et de la securité sociale** si le délai de préavis en cas de congédiement peut se confondre avec le congé payé dû à l'employé; en d'autres termes, si l'employeur peut profiter de la période de vacances pour congédier son employé en lui attribuant, à titre de préavis, le temps du congé, sans autre délai ou indemnité.

14955. — 8 juin 1950 — **M. Louis Siefridt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, d'après certains sondages, la durée du séjour des assurés sociaux dans les établissements de soins pour intervention chirurgicale paraît être généralement plus longue dans les hôpitaux que dans les cliniques privées. Il lui demande quelle est la durée moyenne du séjour en clinique d'une part, à l'hôpital, d'autre part, pour les interventions les plus fréquentes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14956. — 8 juin 1950. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, selon les arrêtés du 27 avril 1948 et du 15 septembre 1949 (*Journal officiel* du 30 avril 1948, p. 4200 et du 1er octobre 1949, p. 9762), les traitements des cadres (inspecteurs adjoints, sous-chefs et chefs de bureau et assimilés) de la régie autonome des tranports parisiens sont calculés (compte non tenu du complément forfaitaire mensuel de 1.734 francs et de la prime provisoire de gestion de 10 p. 100 ou plus du traitement hiérarchisé soumise, comme le traitement lui-même, à retenue pour pension) en appliquant, à un traitement de base mensuel de 6.600 francs correspondant au coefficient 100, des coefficients d'abord fixés à 306-685, puis valorisés à 352-760, tandis que le traitement des agents supérieurs des administrations centrales des ministères (ex-rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau) sont calculés d'après les incidces 225-500. Il lui demande: 1° si le conseil supérieur de la fonction publique a été consulté sur ces discriminations et, dans la négative, pour quels motifs cette consultation n'a pas eu lieu; 2° les différences de recrutement, d'attributions et de responsabilités qui justifient ces discriminations.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12659. — **M. Pierre Henault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de la découverte du vol de papier spécial servant à l'impression des billets de banque, un trop grand nombre de porteurs de bonne foi, absolument innocents de leur mise en circulation, se sont vu confisquer par une banque ou un bureau de poste des billets aux fins d'examen; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter à ces porteurs la perte de possession, lorsque le billet ayant été reconnu faux, la confiscation est devenue définitive, étant donné que les particuliers sont incapables de discerner les caractéristiques particulièrement difficiles à découvrir — même pour les initiés — d'un billet si adroitement falsifié. (*Question du 19 décembre 1949.*)

Réponse. — Les émissions auxquelles procèdent les faussaires ne peuvent avoir pour résultat de créer une obligation juridique à la charge de la Banque de France. Toutefois, l'Institut d'émission examinera les divers cas qui lui seront soumis et pourra, éventuellement, accorder une indemnité aux porteurs de billets reconnus faux, notamment dans les cas où ces porteurs seront en mesure de contribuer au succès des enquêtes en cours par les indications qu'ils auront fournies sur l'origine des billets.

13926. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de certains agents des finances qui, ayant fait grève, se voient retenir illégalement ces journées de grève, cependant que les employés communaux dans le même cas ne subissent aucune retenue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser une telle injustice et payer normalement lesdits agents. (*Question du 15 mars 1950.*)

Réponse. — Les agents des finances ayant fait grère se sont vu retenir les émoluments afférents aux journées de travail non accomplies en application des instructions d'ordre général prises à cet égard par le chef du Gouvernement à la suite des délibérations du conseil des ministres — instructions applicables d'ailleurs à l'ensemble des fonctionnaires et non seulement aux agents appartenant aux administrations financières. Ces prescriptions sont fondées sur le principe posé par l'article 10 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique, aux termes duquel, pour être régulièrement effectué, le payement à son terme d'un traitement public doit correspondre à l'acquittement d'un service fait. Il n'appartient pas au ministre des finances, mais au ministre de l'intérieur chargé de la tutelle des collectivités locales de répondre à l'honorable parlementaire en tant que sa question vise la situation des employés communaux.

13973. — **M. Mohamed Mokhtari** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret du 26 août 1944 a attribué aux magistrats cantonaux algériens le bénéfice du droit de logement en décidant qu'au cas où ils ne pourraient bénéficier d'un logement en nature, ils recevraient une indemnité compensatrice. Sous le prétexte que le décret du 28 juillet 1949, qui a fixé les nouveaux traitements de ces magistrats, ne fait pas état du décret du 26 août 1944, le Gouvernement général de l'Algérie a pris la décision de supprimer le bénéfice de cette indemnité à ceux de ces magistrats qui en bénéficiaent et ce, à compter du 1er janvier 1948. En même temps, il a décidé de contraindre ces magistrats à reverser les sommes qu'ils avaient perçues au titre de cette indemnité à compter du 1er janvier 1948. En présence de ces décisions, les juges de paix algériens ont fait entendre une protestation auprès du ministre de la justice qui semble favorable à leurs revendications. De son côté, le ministre de l'intérieur a récemment invité le gouverneur général à reprendre le payement de l'indemnité. Cependant, malgré cette dernière intervention, la question n'est toujours pas réglée, la mesure réclamée semblant dépendre essentiellement du département des finances. Vu le très petit nombre de magistrats susceptibles de bénéficier de la mesure, il lui demande: 1° son sentiment sur la question; 2° les mesures qu'il compte prendre en vue de donner satisfaction aux juges de paix d'Algérie en décidant: a) que le payement de l'indemnité compensatrice soit maintenu et repris sans délai; b) que soit annulée la décision gubernatoriale qui fait obligation aux magistrats intéressés de reverser le montant des sommes qu'ils ont perçues au titre de l'indemnité à compter du 1er janvier 1948. (*Question du 17 mars 1950.*)

Réponse. — Le département des finances n'a pas été saisi de propositions d'attribution d'une indemnité compensatrice de logement aux magistrats cantonaux algériens qui ne peuvent bénéficier d'un logement en nature. Il convient toutefois de remarquer que, dans la métropole, les magistrats cantonaux ne bénéficient pas de la gratuité de la prestation logement ni à plus forte raison, d'indemnité compensatrice de logement.

14017. — **M. Jean Binot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 46-1547 du 22 juin 1946 (*Journal officiel* du 26 juin 1946) dispose en son article 1er: « A titre exceptionnel et pendant une durée de huit années à compter du 1er janvier 1946, les percepteurs nommés à la suite d'un examen ou d'un concours pourront être inscrits... à un échelon supérieur. » Or, contrairement à toute jurisprudence, la circulaire d'application L/C 1081-985 du 28 octobre 1946 a limité à certains comptables, contrairement audit décret, le bénéfice de ces dispositions bienveillantes. C'est ainsi que tous les percepteurs mutilés, nommés à la suite d'un examen entre 1929 et 1939, n'ont pas encore été l'objet de la mesure de répartition qui s'impose. Il demande: 1° les raisons profondes qui ont amené les services centraux du ministère à diminuer la portée d'application dudit décret; 2° pourquoi, après avoir promis le redressement nécessaire pour tous les comptables mutilés, nommés entre 1929 et 1939, à une délégation de percepteurs mutilés, et ce à la date extrême du 30 janvier 1950, les services de la comptabilité publique n'ont pas encore tenu leur engagement et semblent même vouloir ne plus en tenir compte; 3° les raisons qui ont fait jusqu'ici ne pas publier les promotions faites au titre du décret du 22 juin 1946; 4° les noms, date d'entrée dans le cadre des percepteurs, date de la promotion dans la classe actuelle, avec indication de leur qualité d'origine (percepteurs stagiaires, mutilés, ex-chefs de service, ex-sous-chefs de service) de tous les comptables ayant fait l'objet d'une promotion au titre du décret du 22 juin 1946, afin de pouvoir situer exactement l'importance du préjudice de carrière ainsi infligé — plus de dix ans de perte d'ancienneté — aux percepteurs mutilés qui, ayant fait tout leur devoir de combattants, méritaient que l'administration supérieure leur montrât plus de sollicitude et de bienveillance; 5° les noms, date d'entrée dans le cadre des percepteurs, date de promotion dans la classe ou l'échelon actuel de tous les percepteurs mutilés, nommés entre 1929 et 1939, auxquels le bénéfice du décret du 22 juin 1946 n'a pas été appliqué à ce jour, malgré les promesses faites. (*Question du 21 mars 1950.*)

Réponse. — 1° Le décret du 22 juin 1946 donne seulement la possibilité d'inscrire à titre exceptionnel aux tableaux d'avancement pour la 1re classe, 2e échelon ou la hors-classe, les comptables qui, remplissant certaines conditions au moment de leur nomination, ont été reconnus, par la commission prévue à l'article 1er dudit décret, ne pas occuper la place à laquelle ils pouvaient espérer légitimement prétendre. La circulaire d'application du 28 octobre 1946 n'a fait que préciser les catégories d'agents susceptibles de bénéficier des dispositions du texte susvisé, compte tenu des travaux des diverses commissions d'études chargées de préparer sa rédaction, commissions comprenant d'ailleurs deux représentants des percepteurs issus des emplois réservés. Il convient d'autre part, d'observer que dans sa séance du 20 avril 1948, la commission chargée d'établir les propositions exceptionnelles d'avancement, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret dont il s'agit, a examiné tout particulièrement les réclamations des comptables qu'elle n'a pas cru devoir faire bénéficier des disposition du décret du 22 juin 1946; 2° il est exact que les services de la comptabilité publique ont accepté de revoir la situation des comptables qui n'avaient pas été reconnus par les diverses commissions d'étude comme pouvant être admis au bénéfice des dispositions du décret du 22 juin 1946. Mais il n'a pas paru possible jusqu'ici d'étendre à d'autres bénéficiaires les dispositions bienveillantes du décret susvisé. Toutefois, l'administration n'a pas abandonné l'étude de cette question et envisage de soumettre les éléments du problème à une commission spécialement réunie à cet effet; 3° les décisions d'avancement exceptionnel prononcées en 1947 au titre du décret du 22 juin 1946 ont été directe-

ment portées à la connaissance des trésoriers-payeurs généraux, en raison de la date rapprochée de la clôture de l'exercice. Depuis 1948, celles-ci sont normalement publiées en même temps que les décisions d'avancement intéressant le cadre des percepteurs; 4° et 5° l'établissement des listes demandées nécessite un travail important qui ne peut être entrepris actuellement. Au surplus, cette publication n'apporterait aucun élément nouveau au groupement des percepteurs mutilés qui est suffisamment informé de cette question, puisque deux de ses membres ont participé aux travaux des dernières commissions chargées de l'étude et de l'application du décret du 22 juin 1946.

14272. — M. Pierre André expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'instruction n° 212, en date du 14 mars 1950, de l'office des changes, prescrit, à tous les détenteurs de devises étrangères, de les rapatrier en France, en vue de leur conversion en francs. Il lui demande quelle est la situation de certains possesseurs de devises qui les ont déjà matériellement rapatriées en France, en 1946, et qui les ont déposées chez un intermédiaire agréé, suivant les instructions de l'office des changes, auquel ils ont justifié qu'il s'agissait de leur solde régulièrement perçue en occupation, au moment de leur retour en France. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — L'instruction de l'office des changes n° 212, du 14 mars 1949, a pour objet de fixer certaines modalités d'application de la loi du 2 février 1948 relative à la régularisation des avoirs clandestins. Ces dispositions ne paraissent donc pas pouvoir s'appliquer au cas signalé qui concerne un avoir rapatrié depuis 1946. Il conviendrait, d'autre part, afin que puisse être examinée la situation des personnes se trouvant dans ce cas, que l'honorable parlementaire fournisse des renseignements complémentaires, au sujet notamment de la nature des avoirs (avoirs en compte, en billets, etc...), des modalités selon lesquelles ils ont été rapatriés, etc..., et indique également si ces avoirs avaient fait l'objet de la déclaration à l'office des changes prévue par l'ordonnance du 16 janvier 1945 relative au recensement des avoirs à l'étranger.

14281. — M. Jules Castellani demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les séquestres amiables du prix de vente d'un fonds de commerce ayant reçu une opposition d'un percepteur contre le vendeur du fonds de commerce doivent, sur simple demande dudit percepteur et malgré l'opposition formelle du vendeur qui conteste devoir les sommes réclamées, se dessaisir entre les mains du receveur-percepteur des sommes réclamées; 2° si, ce faisant, les séquestres n'engagent pas leur responsabilité envers le vendeur. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, si la demande du percepteur vise des contributions directes, taxes assimilées et amendes assorties du privilège institué par l'article 1920 du code général des impôts. Aux termes du 1er alinéa de l'article 1922 dudit code: « Tous fermiers, locataires, receveurs économes et autres dépositaires et débiteurs de deniers provenant du chef des redevables et affectés au privilège du Trésor public sont tenus, sur la demande qui leur en est faite, de payer, en l'acquit des redevables et sur le montant des fonds qu'ils doivent ou qui sont entre leurs mains, jusqu'à concurrence de tout ou partie des contributions dues par ces derniers ». Il appartient au vendeur qui conteste devoir les sommes réclamées de saisir le trésorier-payeur général d'une réclamation. Si cette réclamation est rejetée, il peut, s'il le juge utile, porter le litige devant le conseil de préfecture, conformément aux dispositions de l'article 1846 du code général des impôts. Si, au contraire, l'opposition du percepteur visait des impôts ou autres créances non assortis du privilège de l'article 1920, le séquestre amiable du prix du fonds de commerce ne serait tenu, à défaut de consentement du vendeur, de verser les fonds au comptable qu'en vertu d'une décision de justice; 2° réponse négative, si la demande du percepteur vise des contributions directes, taxes assimilées et amendes assorties du privilège de l'article 1920. Le 2e alinéa de l'article 1922 dispose en effet que les quittances des percepteurs pour les sommes légitimement dues seront allouées en compte aux dépositaires et détenteurs de deniers qui auront exécuté les obligations auxquelles ils sont tenus envers le Trésor en vertu du 1er alinéa précité de cet article.

14282. — M. Jean Cayeux signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la pension de retraite des instituteurs détachés, par arrêté ministériel, dans les lycées et collèges de garçons, est « péréquée » sur le seul traitement des instituteurs. Il demande: 1° en vertu de quels règlements ces anciens fonctionnaires sont ainsi frustrés, puisque la pension dont ils jouissent actuellement est calculée sur le traitement de l'instituteur, augmenté de la prime de détachement, soumise aux retenues pour pensions civiles; 2° si son administration envisage, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, la prise d'un décret assimilant aux chargés d'enseignement les instituteurs détachés en retraite. Il est précisé que les instituteurs détachés par arrêté ministériel dans les lycées et collèges de garçons, encore en exercice au 1er octobre 1946, ont été versés en totalité dans le cadre des chargés d'enseignement en application des dispositions du décret du 26 juin 1946 et que leurs collègues, maintenant en retraite, auraient été, eux aussi, nommés automatiquement chargés d'enseignement s'ils avaient encore été en exercice au 1er octobre 1946, puisqu'ils ont les mêmes titres et le même mode de nomination comme instituteurs détachés que leurs collègues encore en activité. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — 1° Toutes les indemnités soumises à retenues ayant été supprimées par le décret du 30 juillet 1948, les pensions de tous les fonctionnaires retraités sont revisées sur la base du seul traitement correspondant à l'indice attaché à leur grade. 2° Réponse négative. Les intéressés qui étaient détachés dans les établissements du second degré n'en conservaient pas moins leur qualité d'instituteurs. Ce grade n'ayant fait l'objet d'aucune modification, rien ne justifie l'intervention en leur faveur d'un décret d'assimilation au titre de l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948.

14288. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si aucune disposition n'est envisagée pour assurer aux receveurs spéciaux municipaux licenciés en 1943 sans pension ni retraite, une allocation annuelle et viagère qui récompense les services rendus. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Antérieurement à l'intervention du décret du 31 décembre 1948, les intéressés ne pouvaient, lors de la cessation de leurs fonctions, prétendre à aucune rémunération puisqu'ils n'étaient pas tributaires d'un régime local de retraite et n'avaient pu réunir les conditions exigées pour l'immatriculation aux assurances sociales. C'est donc par mesure de bienveillance qu'il leur a été alloué lorsqu'ils ont quitté l'administration, une indemnisation semblable à celle dont avaient bénéficié certains personnels de l'Etat dégagés des cadres.

14290. — M. Roger Devemy expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application du décret n° 46-1547 du 22 juin 1946, les percepteurs involontairement attardés dans leur carrière par suite de circonstances imprévisibles au moment de leur entrée dans les cadres ont pu obtenir des inscriptions exceptionnelles au tableau d'avancement, soit à la 1re classe, 2e échelon, soit à la hors-classe. Or, il apparaît que les circonstances invoquées et soi-disant imprévisibles par ses services ne l'étaient pas pour le législateur lorsqu'il modifiait les conditions ordinaires de recrutement en votant les lois sur les emplois réservés malgré les conséquences prévisibles que cela pouvait comporter pour les candidats à l'emploi de percepteur de même que lorsqu'il accélérait l'avancement en accordant aux anciens combattants une bonification d'ancienneté de 50 p. 100 pour services de guerre par le vote de la loi Dessein. Dès lors, le décret du 22 juin 1946, ne pouvant faire échec aux lois précitées et renverser au détriment des victimes de la guerre le bénéfice que ces lois leur confèrent, il lui demande s'il compte examiner avec bienveillance les réclamations pertinentes des percepteurs issus des emplois réservés appelés après le 1er janvier 1929. Il importe, en effet, que leur situation soit régularisée de toute urgence et surtout avant l'établisement du tableau d'avancement de 1950. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Le décret du 22 juin 1946 n'a eu, ni pour objet, ni pour effet, de porter atteinte aux avantages que la législation en vigueur a reconnus aux victimes de la guerre. Les diverses commissions chargées de préparer et d'appliquer le décret susvisé ont eu pour seule préoccupation de déterminer, compte tenu des possibilités budgétaires, les percepteurs dont la situation leur paraissait plus particulièrement requérir les mesures bienveillantes prévues par le décret du 22 juin 1946. Elles n'ont, en aucune manière, exclu les mutilés de guerre de l'application dudit décret, puisque tous ceux qui étaient entrés dans les cadres avant le 1er janvier 1929 en ont bénéficié. En ce qui concerne les percepteurs mutilés nommés postérieurement au 1er janvier 1929, c'est en raison de leurs débuts tardifs dans l'administration que les commissions, désireuses de confirmer le caractère très exceptionnel du décret, n'ont pas cru pouvoir leur accorder le même avantage. Il convient d'ailleurs de préciser que les commissions se sont trouvées dans l'obligation d'écarter du bénéfice du décret susvisé des comptables issus d'un recrutement autre que celui des emplois réservés.

14310. — M. René Khuen demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'indemnité de compensation dite de « congé payé », qui n'est pas assujettie aux cotisations de sécurité sociale en vertu d'une circulaire de M. le ministre du travail n° 233 du 6 août 1947, ne doit pas être considérée comme exempte de tous impôts et, en particulier, aussi bien du versement forfaitaire de 5 p. 100 à la charge de l'employeur que de la surtaxe progressive entre les mains du bénéficiaire. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — L'indemnité ci-dessus visée ne rentrant dans aucun des cas d'exception limitativement énumérés à l'article 81 du code général des impôts ne peut être exonérée ni du versement forfaitaire de 5 p. 100 à la charge de l'employeur, ni de l'application de la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques entre les mains du bénéficiaire.

14312. — M. Jean Labrosse demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un agent général d'assurances, exerçant exclusivement cette profession et utilisant à cet effet le concours de sous-agents, est en droit de bénéficier des avantages prévus par l'article 66 du décret du décembre 1948 en ce qui concerne la taxe proportionnelle, c'est-à-dire le taux de 9 p. 100 pour la fraction des bénéfices non commerciaux n'excédant pas 200.000 F; 2° dans tous les cas, si, en regard de l'imposition sur les revenus professionnels, l'agent général d'assurances doit bénéficier des taxes prévues au titre des bénéfices non commerciaux, quels que soient les moyens employés pour l'exercice de sa profession. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — 1° et 2° Réponse affirmative si l'intéressé ne traite aucune opération en son nom personnel et agit exclusivement en qualité de représentant attitré d'une compagnie d'assurances.

14321. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, une pénalité infligée en mars 1945 par un comité de confiscation des profits illicites, qui a été payée antérieurement au 4 juin 1945, et qui, depuis lors, a été restituée en mars 1950, audit contribuable (comme ayant été injustement perçue) en vertu d'une décision régulière de justice est ou non, passible de l'impôt de solidarité et peut faire l'objet d'une perception complémentaire, étant donné que le contribuable en cause a fait, en 1945, la déclaration régulière prescrite pour la perception dudit impôt et qu'aux termes de la loi du 5 juillet 194, il ne peut plus être relevé d'infractions concernant ledit impôt de solidarité, ce contribuable n'ayant été l'objet d'aucune poursuite, ni d'aucune mesure assimilable interrompant la prescription dans les termes de ladite loi du 5 juillet. Il est fait remarquer que, pour régler au début de 1945 la pénalité injustifiée, ce contribuable a dû vendre des immeubles dont la valeur a décuplé depuis lors, et que le préjudice qui en est résulté pour lui se trouverait encore aggravé du fait du paiement de l'impôt de solidarité qu'on lui réclame aujourd'hui. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — L'article 23 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, qui a réduit les délais de la prescription opposable au Trésor en matière d'impôt de solidarité nationale, prévoit expressément, dans son deuxième alinéa, que les mesures édictées par ce texte ne sont pas de nature à mettre obstacle à l'application et au recouvrement dudit impôt, s'il a été sursis à cette application et à ce recouvrement en vertu des dispositions légales. Il en est ainsi, notamment, de l'impôt afférent aux biens qui ont fait retour dans le patrimoine du contribuable, soit moins de six mois avant la date de promulgation de la loi précitée, soit après la date de cette promulgation. Dans les deux cas, en effet, l'impôt n'est devenu légalement exigible que six mois après la date de l'événement qui a fait rentrer les biens dont il s'agit dans le patrimoine du redevable.

14326. — **M. Gérard Vée** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une héritière ayant reçu, en donation de sa mère décédée, un immeuble sinistré et les droits à dommages de guerre le concernant, ayant demandé à connaître le montant des droits de donation qui lui seront réclamés, s'est vu répondre que le montant de ces droits comprendrait, d'une part, les droits calculés sur la valeur exprimée provisoirement dans l'acte de donation et, d'autre part, le complément des droits de donation calculés sur la différence entre cette valeur exprimée provisoirement dans l'acte de donation et le montant des dommages de guerre effectivement perçus. Ainsi, cette héritière risque de se voir réclamer, du fait du sinistre de l'immeuble hérité, une somme de droits considérablement supérieure à celle qu'elle aurait été tenue de payer si l'immeuble n'avait pas été sinistré. Il lui demande si, en pareil cas, des dispositions particulières ne devraient pas être prises pour que les sommes réclamées ne dépassent, en aucun cas, le montant correspondant à la valeur ancienne de l'immeuble. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Le droit à indemnité pour dommages de guerre ayant, aux termes de l'article 32, 2e alinéa, de la loi du 28 octobre 1946, le même caractère que le bien sinistré auquel il est attaché, c'est sur la valeur vénale réelle à la date de la transmission déterminée par une déclaration détaillée et estimative des parties, sous le contrôle de l'administration, que, dans le cas visé ci-dessus, le droit de donation doit être liquidé, tant en ce qui concerne l'immeuble sinistré, que le droit à indemnité pour dommages de guerre y afférent, à l'exclusion, pour ce dernier élément, du montant nominal de l'indemnité allouée en définitive.

14329. — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les droits de mutation, taxes accessoires et locales, dus lors d'une vente faite par des personnes ou sociétés disposées à construire en vue de la revente, des maisons destinées exclusivement à l'habitation (nouvel article 457 *bis* du code de l'enregistrement) et s'il est dû, notamment, la taxe dite « de première mutation » et les taxes locales (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Lorsqu'elles remplissent les conditions prévues par l'article 205 du décret du 9 décembre 1948 (article 1372 du code général des impôts, ancien article 457 *bis* du code de l'enregistrement), les mutations à titre onéreux de maisons ou d'appartements construits en vue de la vente donnent ouverture: a) sur le prix de la maison ou de l'appartement: 1° à un droit de mutation de 2.50 p. 100 (article 1372 précité du code général des impôts); 2° à une taxe additionnelle de 3 p. 100 perçue au profit du département où sont situés les biens vendus (article 1595 du même code); 3° éventuellement, à une taxe additionnelle de 1.50 p. 100 perçue soit au profit de la commune de la situation si cette commune compte plus de 5.000 habitants (article 1584 du même code), soit, dans le cas contraire, au profit du fonds de péréquation départemental, sous réserve dans cette dernière hypothèse, qu'elle ait été instituée par le département (article 1297 du même code); b) sur le prix du terrain: 1° au droit de mutation à titre onéreux au tarif ordinaire de 9 p. 100 (article 721-1 du code général des impôts); 2° aux taxes locales additionnelles susvisées de 3 p. 100 et de 1.5 p. 100 dans les mêmes conditions que la maison ou l'appartement. En ce qui concerne la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation (article 989 du code général des impôts), la vente, tant de la maison ou de l'appartement que du terrain est soumise au régime de droit commun. Elle peut donc bénéficier des dispositions du cinquième alinéa de l'article 989 précité du code général des impôts, selon lequel, pour les locaux d'habitation vendus avant d'être achevés ou dans l'année de leur achèvement la taxe est perçue seulement au moment de la deuxième transmission.

14469. — **M. André Burlot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° Quelle est la base des statuts permettant le fonctionnement du mouvement national d'épargne, 119, rue de Grenelle, à Paris; 2° Quel est le montant de la subvention qui lui est accordée par le Gouvernement et sur quel chapitre du budget cette subvention est prélevée; 3° Quel est le service qui contrôle l'emploi de la subvention; 4° Quels sont les pouvoirs du bureau national du mouvement national d'épargne élu, en juin 1949, par les épargnants, et s'il a le droit d'examiner les comptes du mouvement national d'épargne; 5° Quelle dépendance existe entre le commissaire général et le secrétaire général du mouvement national d'épargne, lesquels paraissent avoir été nommés par arrêtés du ministre des finances. (*Question du 26 avril 1950.*)

Réponse. — 1° Les statuts permettant le fonctionnement du mouvement national d'épargne ont été approuvés par l'ordonnance n° 45-2337 du 13 octobre 1945 portant création du mouvement national d'épargne. Ces statuts ont été annexés à ladite ordonnance (*Journal officiel* du 14 octobre 1945); 2° La dernière subvention accordée au mouvement national d'épargne pour l'année 1949 s'est montée à 31.550.000 F. Cette subvention est imputée sur le chapitre « frais de trésorerie » du budget du ministère des finances; 3° L'emploi de la subvention accordée au mouvement national d'épargne est contrôlé par la commission de contrôle de l'emploi des subventions instituée par la loi du 8 août 1947 (article 2); 4° Le bureau national élu en juin 1949 par les épargnants est appelé, en attendant une refonte des statuts initiaux du mouvement, à assumer provisoirement la représentation de l'épargne à l'échelon national; 5° Les attributions respectives et les conditions de nomination du commissaire général et du secrétaire général du mouvement national d'épargne sont exercées et appliquées conformément aux dispositions des articles 6 à 9 des statuts du mouvement annexés à l'ordonnance de base du 13 octobre 1945 visée au paragraphe 1er ci-dessus.

14477. — **M. Joseph Dixmier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret-loi du 17 juin 1938 a réglementé la procédure de saisie immobilière; qu'aux termes de l'article 711 du code de procédure civile, les frais ordinaires de poursuites sont toujours payés, par privilège, en sus du prix. Il demande: 1° Si, pour le calcul des droits d'enregistrement, en cas de vente non suivie de surenchère, l'administration est fondée à réclamer les droits sur le prix et sur les frais; 2° Si, en cas de surenchère, elle est fondée à réclamer les droits sur les frais de première poursuite de vente et aussi sur les frais de première adjudication et du surenchère; 3° Si, dans l'une et l'autre hypothèse, les taxes départementales et communales sont à calculer aussi sur le prix de vente augmenté des charges. (*Question du 2 mai 1950.*)

Réponse. — Le droit de vente immobilière, les taxes locales additionnelles et, éventuellement, la taxe complémentaire et exceptionnelle sur la première mutation doivent être liquidés sur le prix et sur les charges qui, en application de la loi ou en vertu de dispositions particulières s'ajoutent au prix. Parmi ces charges figurent, notamment, en matière d'adjudication sur saisie immobilière, les frais ordinaires de poursuite — qui, en cas de surenchère, comprennent les frais de première poursuite et les frais de surenchère — les frais extraordinaires de poursuite, à moins qu'il n'ait été ordonné qu'ils seraient prélevés sur le prix, et, dans l'hypothèse susvisée de surenchère, les frais de première adjudication, lorsque l'adjudicataire définitif est tenu de les acquitter en sus de son prix; les droits de mutation qui auraient pu être perçus sur l'adjudication surenchérie, sont, d'ailleurs, restituables, si la demande en est régulièrement faite dans l'année de la déclaration de surenchère.

14478. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une personne soumise au prélèvement exceptionnel dont la demande de remise faite dans les délais légaux n'a reçu une réponse négative de la commission paritaire que le 6 mars 1950, ne peut souscrire à l'emprunt institué par la loi n° 48-631 du 7 janvier 1948 du fait qu'elle a attendu que la décision lui soit notifiée avant de payer les sommes qui lui étaient réclamées et si, d'autre part, il est normal qu'on lui demande un supplément de 10 p. 100 pour retard de payement, alors que la commission paritaire n'a pas donné sa réponse en temps voulu. (*Question du 2 mai 1950.*)

Réponse. — Sur le premier point: réponse négative.

Le délai prévu par la loi du 7 janvier 1948, modifiée et complétée par les lois des 12 mars 1948 et 15 avril 1949 pour souscrire à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation étant expiré, les contribuables assujettis au prélèvement ne peuvent plus souscrire à l'emprunt libératoire que s'ils y sont expressément autorisés par les commissions paritaires départementales. Au cas particulier, la commission n'ayant pas, d'après les renseignements fournis par l'honorable parlementaire, accordé une telle autorisation au contribuable, celui-ci ne peut plus souscrire à l'emprunt libératoire. Sur le deuxième point: réponse affirmative.

En vertu de l'article 9 *quater* (dernier alinéa) de la loi du 7 janvier 1948, modifiée et complétée par la loi du 12 mars 1948, tout contribuable, dont la demande en remise ou modération a fait, de la part de la commission, l'objet d'une décision de rejet total, subit une majoration de 10 p. 100 du montant de sa cotisation au prélèvement ou de la fraction de cette cotisation encore due. Il est précisé qu'aucun délai n'a été imparti aux commissions paritaires départementales pour statuer sur les demandes des contribuables.

14561. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsqu'une personne est décédée laissant son conjoint survivant donataire en toute propriété de ses biens au décès et que tous les enfants communs ont consenti, par acte sous seing privé ou notarié, enregistré au droit fixe de 575 francs, à l'exécution totale de la donation sans en réclamer la réduction, l'administration de l'Enregistrement peut exiger desdits enfants communs le dépôt d'une déclaration de succession, même si aucun d'eux n'a reçu de la personne décédée des dons manuels et donc, ne peut faire aucune déclaration positive. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — Dans l'hypothèse envisagée, où les enfants n'ont reçu aucun don manuel du de cujus et ne recueillent rien dans la succession, l'administration de l'Enregistrement n'exige pas, de leur part, le dépôt d'une déclaration de succession.

14613. — M. Frédéric-Dupont expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: une personne, exerçant la profession d'architecte et s'occupant, pour le compte de ses clients, de la gérance de leurs immeubles, est décédée le 19 janvier 1949. Postérieurement à ce décès, le compte bancaire personnel du défunt a été crédité de sommes importantes, versées par les concierges des immeubles dont il assurait la gérance, et représentant les termes de loyers à échéance du 15 janvier 1949. Dans la déclaration de succession du défunt, il a été demandé la déduction de ces sommes qui ne faisaient pas partie de son patrimoine, et il a été produit les attestations de créance de la part des propriétaires des immeubles, les bordereaux des chèques émis par les locataires et remis à l'encaissement postérieurement au décès, et une lettre de la banque détentrice du compte attestant les versements faits par les concierges. Le receveur de l'enregistrement a rejeté la demande de déduction en exigeant les contrats de gérance entre les propriétaires et leur architecte gérant (qu'il n'est pas d'usage dans la profession d'établir entre gérant et propriétaire) ou les livres tenus par le *de cujus* si celui-ci était inscrit au registre du commerce (formalité à laquelle un architecte n'est pas astreint). Il lui demande si, dans l'impossibilité de produire ces pièces, l'administration de l'enregistrement est fondée à percevoir des droits de mutation sur des sommes ne faisant pas partie de la succession, ainsi qu'il résulte clairement des justifications précédemment produites. (*Question du 12 mai 1950.*)

1re réponse. — Pour répondre en pleine connaissance de cause, il serait nécessaire de procéder à une enquête auprès du service local de l'enregistrement et de connaître, à cet effet, les nom et domicile du défunt et la date du décès.

14675. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement est fondée à opposer à un déclarant qui réclame la restitution d'une cotisation payée, par erreur, sur des actions que la société émettrice avait libérées, des justifications diverses, alors que le déclarant est bénéficiaire de la prescription. (*Question du 17 mai 1950.*)

1re réponse. — Pour répondre à la question posée par l'honorable député, il serait nécessaire de connaître: 1° la nature de l'impôt dont la restitution est demandée; 2° les conditions dans lesquelles cet impôt a été perçu et plus spécialement, le lieu et la date de cette perception: 3° la nature des justifications demandées au contribuable intéressé.

11064. — M. Philippe Monin demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** si des négociations ont été entreprises ou des mesures envisagées en vue d'éventuelles exportations d'alcool, afin d'absorber des excédents et de procurer, en retour, à l'économie nationale un apport de devises non négligeables, tenant compte de l'état actuel des prix mondiaux relatifs de l'alcool et des carburants pétroliers. (*Question du 6 juillet 1949.*)

Réponse. — Les possibilités d'exportation d'alcool en vue d'alléger les stocks appartenant à l'Etat n'ont pas été négligées. Indépendamment des cessions faites à des conditions tenant compte des prix étrangers, lorsque les alcools entrent dans la composition de produits exportés, les débouchés extérieurs ont été systématiquement prospectés pour l'alcool pur, une enquête d'ensemble a encore été effectuée par l'intermédiaire de tous les conseillers commerciaux en novembre 1949. La plupart des pays étant suffisamment producteurs pour couvrir leurs besoins et étant eux-mêmes virtuellement exportateurs, il n'a pas été jusqu'ici possible d'introduire un poste « alcool » dans les accords commerciaux conclus avec les pays étrangers. Les possibilités d'exportation qui s'offrent en dehors des accords commerciaux sont attentivement suivies. Certaines négociations sont actuellement en cours à cet égard.

13063. — M. Jean-Paul David signale à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** que la réponse faite le 29 décembre 1949 à sa question écrite n° 11532 est incomplète; il lui demande, en conséquence, de lui préciser la décomposition de la marge accordée à l'industrie par l'arrêté interministériel n° 20272 pour transformer en beurre les crèmes de ramassage. (*Question du 17 janvier 1950.*)

Réponse. — La réponse du ministre de l'agriculture à la question écrite n° 11532 peut être complétée comme suit: La marge accordée à l'industrie par l'arrêté interministériel n° 20272 podr transformer en beorre les crèmes de ramassage comprend:

	France.
Prix d'achat à la ferme de la matière première	408 »
Taxe à l'achat	4 12
Ramassage	25 50
Fabrication	28 13
Redevance C.N.P.L.	4 25
Prix départ usine	470 »

INFORMATION

14731. — M. Pierre Clostermann demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** le nombre des journées durant lesquelles les émissions de la radiodiffusion française ont été suspendues du fait de la grève des agents de ce service, du 1er janvier au 31 décembre 1949. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — Les émissions de la radiodiffusion française n'ont jamais été totalement arrêtées du fait de la grève des agents en 1949; deux grèves ont cependant eu des répercussions sur le fonctionnement du réseau: le 15 juin, seule la chaîne nationale a fonctionné à horaire réduit avec des disques et un bulletin d'informations le matin, à midi et le soir; le 25 novembre, seule la chaîne nationale a fonctionné pour trois bulletins d'informations, à 8 h, 13 h et 20 h. Les émissions vers l'étranger et vers l'Union française ont été diffusées avec horaire réduit le 25 novembre et ont été arrêtées à partir de 6 h. 30 le 15 juin.

INTERIEUR

14341. — M. Jean-Paul David expose à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° que les parcelles acquises par vente ou promesse de vente, entre la loi du 14 mars 1919 et la loi du 19 juillet 1924, se trouvant dans un lotissement reconnu défectueux, doivent être obligatoirement aliénées par le lotisseur en exécution de l'article 2 du décret d'administration publique du 11 avril 1928, aux fins de permettre la subvention de ce lotissement, reconnu défectueux, par la loi du 15 mars 1928; 2° que, pour bénéficier des subventions gratuites appliquées à leurs parcelles, les mal-lotis inscrits sur le plan périmétral de ce lotissement doivent être admis d'office dans l'association syndicale autorisée en exécution de la loi du 21 juin 1865, 22 décembre 1888, modifiée par le décret du 21 décembre 1926 et réglementée par le décret d'administration publique du 18 décembre 1927, s'ils n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant la réunion de l'assemblée générale ou par un vote à cette assemblée, même opposants, si l'association syndicale autorisée a pu être créée à la majorité des votants; 3° que certains mal-lotis, compris dans le périmètre d'un lotissement de Seine-et-Oise, reconnu défectueux et subventionné par la loi du 15 mars 1928, n'ont jamais été convoqués et n'ont jamais pu obtenir leur admission dans l'association syndicale autorisée, malgré leurs demandes réitérées, et sont restés sous l'emprise du lotisseur, admis illégalement dans l'association syndicale en leur lieu et place, qui n'hésita pas alors à réclamer à ces mal-lotis qu'il frustrait de larges majorations de prix sous prétexte de rescision pour cause de lésion; il lui demande quelles mesures il entend prendre, de toute urgence, en faveur de ces mal-lotis, pour obtenir le redressement de la situation, qui s'impose dans le cadre de la législation en vigueur. (*Question du 23 avril 1950.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 10 de la loi du 15 mars 1928, le lotisseur est tenu au remboursement de la part des subventions et avances afférentes aux lots qu'il possède encore. Cette disposition signifie qu'il doit supporter seul et intégralement la charge de l'aménagement des terrains demeurés en sa possession. N'ayant, en conséquence, à bénéficier d'aucune des facilités financières accordées par la loi, il ne saurait être admis parmi les membres de l'association bien que la loi précitée n'ait prévu à cet égard aucune interdiction formelle. Par ailleurs, selon l'article 11 de la même loi, le lotisseur doit être obligatoirement mis en cause par l'association, ou à défaut de celle-ci, par le préfet « qui exercera contre lui tous recours pour le contraindre soit à effectuer les travaux d'aménagement de l'ensemble du lotissement, soit à en rembourser le coût ». Ce n'est que dans la mesure où il ne serait pas possible de récupérer sur le lotisseur le montant de la dépense qu'interviendrait le financement organisé par la loi du 15 mars 1928. Le lotisseur étant ainsi exposé à la revendication de l'association, ne saurait faire partie de celle-ci. En ce qui concerne le cas auquel fait allusion l'honorable parlementaire, c'est vraisemblablement la présence du lotisseur dans l'association qui a empêché cette dernière d'admettre parmi ses membres des personnes ayant loué avec promesse de vente des parcelles déjà représentées par leur propriétaire légal, le lotisseur. Mais, la loi du 15 mars 1928, qui n'autorise pas la participation du lotisseur à l'association syndicale, permet, par contre, à celle-ci (article 10) d'étendre son action sur la totalité des parcelles, y compris celles encore possédées par ledit lotisseur, ce dernier ne pouvant, au surplus, faire usage de la faculté de délaissement. Cette loi donne, en outre, aux locataires avec promesse de vente les mêmes droits qu'aux propriétaires à titre définitif, c'est-à-dire notamment celui de faire partie de l'association. Le contrôle administratif et financier des associations syndicales étant dévolu au préfet aux termes des articles 58 et 61 du décret du 18 décembre 1927 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi des 21 juin 1865, 22 décembre 1888 modifiée par le décret du 21 décembre 1926, il appartient aux intéressés de déférer directement à celui-ci le cas d'espèce qui a donné lieu à la question posée.

14346. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation préjudiciable faite à certains chefs de bureau des mairies de grandes villes, nommés à ce grade avant le 1er janvier 1948, et qui se trouvent avoir un classement indiciaire inférieur à celui qu'ils auraient obtenu s'ils étaient restés rédacteurs. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Les préfets recevront très prochainement des instructions grâce auxquelles l'anomalie signalée pourra être réparée chaque fois que le statut local du personnel prévoit le classement d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade, à l'échelon comportant un traitement immédiatement supérieur à celui perçu avant la promotion.

JUSTICE

14352. — **M. Henri Cavaillet** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans les campagnes et particulièrement dans celles du Sud-Ouest de la France, il arrive souvent que des personnes âgées, sans enfant, aliènent leurs immeubles moyennant la charge, par l'acquéreur, de les loger, nourrir, entretenir et soigner pendant leur vie, tant en bonne santé qu'en maladie. Ces charges représentant le prix, ont un caractère particulier et personnel et, dans la plupart des cas, les vendeurs ne désirent pas qu'elles soient assumées par leurs fermiers ou métayers. Il lui demande si, dans ce cas, les preneurs peuvent opposer leur droit de préemption. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

14433. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quelles conclusions il entend tirer de l'arrêt de la commission supérieure des dommages de guerre légitimant la suppression de la réduction de 15 p. 100 admise par la commission départementale des dommages de guerre des Bouches-du-Rhône le 21 janvier 1948 et relatif à un sinistré ayant reconstitué lui-même son bien; 2° si, notamment, ses services vont recevoir des instructions pour supprimer désormais ces 15 p. 100 de réduction dans les cas où ils ont été appliqués jusqu'ici; 3° par quelle procédure les sinistrés ayant subi cette réduction pourront en obtenir le payement. (*Question du 27 avril 1950.*)

Réponse. — A la suite de la décision rendue le 9 janvier 1950 par la commission supérieure de cassation dans une affaire Tramoni (Bouches-du-Rhône) dont il est fait état ci-dessus, les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont procédé à une nouvelle étude des dispositions en vigueur, en matière de calcul de l'indemnité, dans le cas où le sinistré reconstitue lui-même son bien. De nouvelles instructions sont adressées aux délégués, par voie de circulaire, qui tiennent compte de la position adoptée par ladite commission. Les sinistrés qui se trouvent dans la situation envisagée par la commission supérieure et qui en feront la demande pourront obtenir des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme une décision complémentaire égale au montant de la réduction opérée sur l'indemnité à laquelle ils sont en droit de prétendre.

14519. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quels sont les coefficients retenus pour l'indemnisation de dommages stocks éprouvés en 1940, remployés en 1944 et 1945, et pour lesquels les sinistrés n'ont, jusqu'alors, perçu de remboursements que sur la base du coefficient 1, puisque les coefficients définitifs n'étaient pas encore fixés à l'époque. (*Question du 4 mai 1950.*)

Réponse. — L'indemnisation des dommages relatifs aux stocks n'est pas calculée en fonction d'un coefficient unique, mais de coefficients particuliers à chaque nature de biens. Les indemnités dues au titre de stocks sinistrés en 1940 et reconstitués en 1944 et 1945 seront revalorisées en fonction des coefficients afférents aux biens détruits, pour l'année de reconstitution.

Errata.

1° *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 30 mai 1950.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 4025, 1re colonne, au lieu de: « 14824. — 30 mai 1950. — M. Georges Gille expose à... », lire: « 14824. — 30 mai 1950. — M. Georges Guille expose à... ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 31 mai 1950.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 4086, 2e colonne, rétablir comme suit le début de la question: « 14839. — 31 mai 1950. — M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration de l'enregistrement... » (le reste sans changement).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 8 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2545)

Sur l'amendement de M. Mora au chapitre 1009 du budget des travaux publics (Marine marchande. — Traitement du personnel de l'administration centrale: Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants	554
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	181
Contre	373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Muéry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire), Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequel-e.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maliez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Menaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pevtel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Pugent (Robert), Nord.
Pugent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Rony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sietzoit.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abderkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mamaman.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Naz Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mokhtari.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 181
Contre 374

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2546)

Sur la motion de M. Mazier tendant à réserver le chapitre 4060 du budget des travaux publics (Marine marchande. — Subvention aux invalides de la marine). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **568**

Majorité absolue..... **285**

Pour l'adoption..... **281**

Contre **287**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lousteau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pallinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Raul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giaccobi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.

Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lelourneau.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Grondès.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mokhtari.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Viffard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2547)

Sur l'amendement de M. Gouge au chapitre 4070 du budget des travaux publics (Marine marchande. — Enseignement maritime: Réduction indicative des crédits).

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 181
Contre 388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asterde La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Bontard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laroppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Alberte), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.

Aujouiat.
Aumeran.
Baber (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mokhtari.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 181
Contre 397

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.